
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



20
23

MAUREL & PROM

Édito du Président du conseil d'administration et du directeur général	2
-------------------------------------------------------------------------------	----------

1. Présentation du groupe Maurel & Prom	4
1.1 Notre Groupe	6
1.2 Notre stratégie	14
1.3 Nos activités	20
1.4 Nos engagements ESG	22
1.5 Nos performances financières	28

2. Risques et contrôle interne	32
2.1 Risques financiers	36
2.2 Risques opérationnels	39
2.3 Risques politiques et réglementaires	42
2.4 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	44
2.5 Contrôle interne et gestion des risques	47
2.6 Assurances	52
2.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage	53

3. Gouvernement d'entreprise	54
3.1 Administration et direction de la Société	56
3.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	73
3.3 Rémunération des mandataires sociaux	89
3.4 Conventions réglementées (L. 225-37-4)	103
3.5 Délégations de compétence et de pouvoirs accordées au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et autorisation d'annuler les actions de la Société	108
3.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	111
3.7 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	113

4. Déclaration de performance extra-financière	114
4.1 Performance sociale	122
4.2 Performance environnementale	137
4.3 Performance en matière de gouvernance	152
4.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant concernant la Déclaration de performance extra-financière figurant au document d'enregistrement universel 2023	156

5. Maurel & Prom et ses actionnaires	160
5.1 Capital social	162
5.2 Actes constitutifs et statuts	164
5.3 Actionnariat	166
5.4 Cotation boursière	168
5.5 Politique de dividende	169
5.6 Opérations avec des apparentés	169
5.7 Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres	169
5.8 Détention au nominatif	172
5.9 Calendrier de communication financière prévisionnel	172
5.10 Règles d'admission et de convocation de l'assemblée générale	172
5.11 Documents accessibles au public	173

6. États financiers	174
6.1 Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023	176
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	211
6.3 Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2023	215
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	230
6.5 Résultats des 5 derniers exercices	235

7. Informations complémentaires	236
7.1 Organigramme	238
7.2 Cadre contractuel applicable aux activités du Groupe	241
7.3 Contrats importants	242
7.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	244
7.5 Propriétés immobilières, usines et équipements	244
7.6 Recherche et développement, brevets et licences	244
7.7 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	244
7.8 Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives	245
7.9 Responsables du contrôle des comptes	246
7.10 Incorporation par référence	246
7.11 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et de sa mise à jour	246
7.12 Glossaire	247
7.13 Tables de concordance	249

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2023

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

MAUREL & PROM



Ce document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel qui a été établie au format xhtml et qui est disponible sur le site de Maurel & Prom.

Le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2024, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Édito

— Une production en hausse sur l'ensemble de nos actifs

96



John ANIS,
Président du Conseil
d'administration



Chers actionnaires,

L'exercice 2023 a été une nouvelle fois marqué par une performance solide pour notre Groupe. Dans un contexte de reflux des cours du brut depuis leurs niveaux élevés de 2022, nous avons su maintenir de bons résultats grâce à une robuste performance opérationnelle, tant au niveau de la production que vis-à-vis des coûts d'exploitation.

Notre production est en hausse sur l'ensemble de nos actifs : 5 % au Gabon, 10 % en Angola, 19 % en Tanzanie. Au niveau du Groupe, la production en part M&P a augmenté de 10 %, avec 28 057 bep/j, ce qui nous permet de maintenir un chiffre d'affaires stable à 682 M\$.

Nous sommes parvenus à limiter l'augmentation des coûts d'exploitation, grâce au maintien d'une veille attentive sur tous les postes de dépense. Cette performance est d'autant plus notable que nous faisons face, comme dans la plupart des secteurs, à une inflation conséquente du prix des biens et des services offerts par nos fournisseurs. De plus, l'augmentation mesurée de nos coûts d'exploitation, qui s'établissent à 176 M\$ en 2023 contre 161 M\$ en 2022, s'explique en bonne partie par le développement de nos activités : mise en service d'un nouvel appareil de forage au Gabon, et démarrage de nos opérations au Venezuela.

La reprise des activités au Venezuela marque une étape importante dans la croissance du Groupe. Le champ d'Urdaneta Oeste a un potentiel de développement considérable, sur lequel nos équipes mettent déjà en œuvre leur expertise. La prise en compte de la participation de 40 % détenue par le Groupe dans l'entreprise mixte Petroregional del Lago permet par ailleurs d'enregistrer une contribution au résultat net de 174 M\$ pour l'exercice 2023.

En conséquence, le résultat net consolidé du Groupe ressort en nette augmentation et s'élève à 242 M\$ contre 206 M\$ en 2022. Le résultat net en part Groupe s'établit quant à lui à 210 M\$.

La génération importante de flux de trésorerie (157 M\$ de free cash flow en 2023) a permis de poursuivre la réduction de la dette nette, qui s'élève fin 2023 à 120 M\$. Il est prévu que le Groupe atteigne une situation de trésorerie nette positive au cours du premier semestre 2024, ce qui parachèvera l'objectif de notre désendettement.

Ce désendettement a été mené de front avec une politique d'investissements conséquents et une augmentation de la rémunération des actionnaires. Les investissements nets s'élèvent à 133 M\$ en 2023, dont 124 M\$ de développement et d'exploration. Le Groupe a payé en juillet 2023 un dividende de 49 M\$ (0,23 € par action) qui témoigne de notre engagement de redistribution de la valeur créée.

L'année 2023 a été riche en projets de développement pour le Groupe. Nous avons finalisé l'acquisition de Wentworth Resources en décembre 2023, et détenons donc désormais un intérêt de 60 % dans le champ gazier de Mnazi Bay en Tanzanie. Cette transaction renforce la présence de M&P dans un actif gazier de très grande qualité qui répond à l'augmentation continue de la demande domestique de gaz. Elle scelle également la pérennité du partenariat avec les autorités tanzaniennes et l'opérateur national TPDC, qui a doublé sa participation dans l'actif grâce à l'opération.

Au Gabon, M&P a participé au processus de vente d'Assala, opérateur d'un important portefeuille d'actifs dans le sud du pays. Ce projet a culminé avec l'annonce de la signature d'un contrat d'acquisition par M&P en août 2023. La République gabonaise a depuis exercé son droit souverain de préemption, mais ce projet atteste de la capacité du Groupe à mettre en œuvre des projets d'acquisition d'envergure et le financement associé. Il démontre également la confiance du Groupe pour un engagement long terme dans le pays, dans lequel il demeure un opérateur de premier plan et un partenaire important des autorités.

Sur le plan environnemental, nous avons poursuivi nos efforts pour réduire notre empreinte, et notamment notre intensité carbone. Nous sommes parvenus à diminuer de façon substantielle nos émissions de gaz à effet de serre, en éliminant quasiment les émissions de méthane (« venting ») et en limitant drastiquement le torchage. L'intensité carbone de notre production opérée est de 11 kg de CO₂ équivalent par baril d'équivalent pétrole, ce qui nous place très favorablement dans le paysage des producteurs d'hydrocarbures.

Du point de vue de la sécurité, nous n'avons pas relâché notre attention. Pour la troisième année consécutive, le Groupe n'a connu aucun incident avec arrêt de travail. Le taux de fréquence des blessures enregistrables est quant à lui de 0,64 contre 1,61 en 2022.

Ensemble, nous continuons à bâtir un avenir prometteur pour M&P, en restant fidèles à nos valeurs et en développant notre expertise dans nos zones d'opération de façon responsable et durable. Notre engagement envers l'excellence opérationnelle, la gestion prudente de nos ressources financières et notre responsabilité sociale et environnementale restent au cœur de notre stratégie de croissance durable.



Olivier DE LANGAVANT,
Directeur général

96

— Ensemble, nous continuons à bâtir un avenir prometteur pour M&P, en restant fidèles à nos valeurs et en développant notre expertise dans nos zones d'opération de façon responsable et durable

PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM

1.



1.1	Notre Groupe	6
1.1.1	Notre profil	6
1.1.2	Maurel & Prom en chiffres	8
1.1.3	Notre portefeuille d'actifs	10
1.1.4	Notre gouvernance	12



1.2	Notre stratégie	14
1.2.1	Notre modèle d'affaires	14
1.2.2	Vision stratégique	16
1.2.3	Faits marquants	18



1.3	Nos activités	20
1.3.1	Réserves d'hydrocarbures	20
1.3.2	Production d'hydrocarbures	21
1.3.3	Exploration et Appréciation	21
1.3.4	Forage	21



1.4	Nos engagements ESG	22
1.4.1	Notre feuille de route ESG	22
1.4.2	Nos performances ESG	24



1.5	Nos performances financières	28
1.5.1	Principaux éléments financiers	28
1.5.2	Analyse des résultats consolidés	29
1.5.3	Emprunts et financement	30
1.5.4	Comptes Sociaux	31
1.5.5	Investissements	31

Notre Groupe

1.1.1

Notre profil

Un opérateur spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures coté sur Euronext

Explorer - Développer - Opérer

S'appuyant sur une histoire de près de deux siècles, M&P dispose, tant en son Siège à Paris que dans ses filiales, d'une solide compétence technique et d'une longue expérience opérationnelle, notamment en Afrique. Le Groupe détient un portefeuille d'actifs à fort potentiel centré sur l'Afrique et l'Amérique latine, composé à la fois d'actifs en production et d'opportunités en phase d'exploration ou d'appréciation.

Le Groupe possède également une participation de 20,46 % dans Seplat, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres et de Lagos.

M&P dispose en outre du soutien financier de son actionnaire majoritaire, l'entreprise nationale pétrolière indonésienne Pertamina.

→ Nos valeurs

Le Groupe attend de ses salariés, clients, fournisseurs et partenaires qu'ils contribuent individuellement et collectivement à la promotion des valeurs du Groupe.



↗ Notre histoire en quelques dates clés

Créé en 1831 comme opérateur de lignes maritimes entre la France et l'Afrique de l'Ouest, Maurel & Prom a recentré ses activités sur l'exploration et la production d'hydrocarbures (E&P) à la fin des années 90.

Début 2000

2001

Découverte du champ de M'Boundi au Congo

2002

Entrée en Bourse

2004/2005

Entrée au Gabon, Tanzanie, Colombie et Venezuela



1

2

3

4

5

6

7

— Une aventure de près de 200 ans dont plus de 20 ans dans l'exploration et la production d'hydrocarbures

2010-2020

2010

Entrée au capital de Seplat (Nigéria)

2016

Arrivée de Pertamina au capital de M&P

2018

Entrée en Angola
Prise de participation dans le champ d'Urdaneta Oeste

Après 2020

2021

1^{re} politique Énergie et Transition Climatique

2023

Reprise des activités au Venezuela

Acquisition de Wentworth Resources (Tanzanie)

1^{re} Feuille de route ESG 2030/2050

1.1.2

Maurel & Prom en chiffres

760

Collaborateurs



dont **87%**
en Afrique



182 Mbep

Réserves 2P brutes
en part M&P



28 057 bep/j

Production totale
en part M&P

→ Performances extra-financières 2023



-60%

de réduction du taux
de blessures enregistrables
(vs 2022)



-55%

de réduction des émissions
de gaz à effet de serre
(vs 2020)



-94%

de réduction des seules
émissions de méthane
(vs 2020)



Note B

au questionnaire
climat du CDP

 Performances financières 2023



682 M\$

Chiffre d'affaires



359 M\$

Excédent brut
d'exploitation



242 M\$

Résultat net consolidé



97 M\$

Trésorerie
au 31/12/2023



79,3 \$/b

Prix moyen de vente
de l'huile net



0,23 €/action

Proposition
de dividende

Répartition du chiffre d'affaires par type d'activité



86,7 %

Production d'huile

10,0 %

Production de gaz

3,4 %

Activité de forage

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



77,3 %

Gabon

12,7 %

Angola

10,0 %

Tanzanie

Notre portefeuille d'actifs

— Un portefeuille d'actifs à fort potentiel centré sur l'Afrique et l'Amérique latine



1 COLOMBIE 

- **Muisca**
Exploration ... 100% (opérateur)
- **VSM-4**
Exploration ... 100% (opérateur)

2 VENEZUELA 

- **Petroregional del Lago (Urdaneta Oeste)**
Production ... 40% (32% net)

3 NIGERIA  

20,46 % participation dans Seplat

- **OML 4,38 et 41**
Production 45 %
- **OML 283**
Production 40 %
- **OML 53**
Production 40 %
- **OML 40**
Production 40 %

4 GABON 

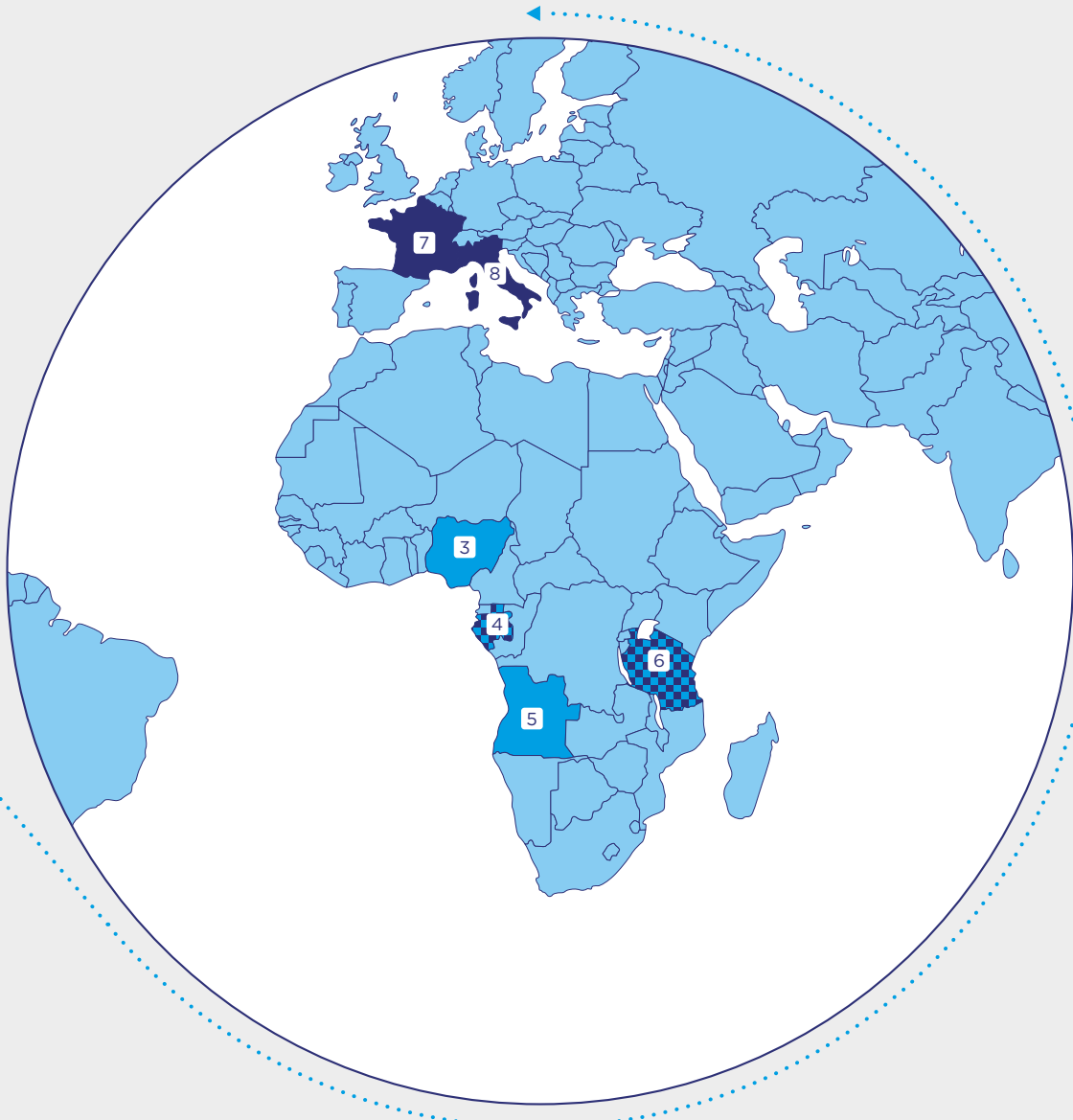
- **Ezanga**
Production 80 % (opérateur)
Exploration ... 91,43 % (opérateur)
- **Kari**
Exploration ... 100 % (opérateur)
- **Nyanga-Mayombé**
Exploration ... 100 % (opérateur)

5 ANGOLA 

- **Bloc 3/05**
Production 20 %
- **Bloc 3/05A**
Appréciation .. 26,67 %



6 TANZANIE 

- **Mnazi Bay**
Exploration 75 % (opérateur)
Production ... 60 % (opérateur)



7 FRANCE 

- **Siège social**
- **Mios**
Production ... 100 % (opérateur)

8 ITALIE  

- **Fiume Tellaro**
Exploration ... 100 % (opérateur)

 Production
 Exploration & appréciation
 Huile  Gaz

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7

Notre Gouvernance

→ Conseil d'administration

- 1 **John ANIS** ○
Président du Conseil d'administration
- 2 **Caroline CATOIRE** ○ ○
Administrateur indépendant, Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations
- 3 **Nathalie DELAPALME** ○ ○
Administrateur, Présidente du Comité ESG
- 4 **Carole DELORME D'ARMAILLÉ** ○ ○
Administrateur indépendant, Présidente du Comité d'Audit
- 5 **Daniel SYAHPUTRA PURBA** ○ ○
Administrateur
- 6 **Ria NOVERIA** ○
Administrateur
- 7 **Harry M. ZEN** ○
Administrateur
- 8 **Marc BLAIZOT** ○ ○
Administrateur indépendant, Président du Comité d'Investissement et des Risques

- Comité d'Investissement et des Risques
- Comité des Nominations et Rémunérations
- Comité d'Audit
- Comité ESG



Le Conseil d'administration de M&P compte 8 membres. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société en intégrant les enjeux sociaux et environnementaux et s'assure de leur mise en œuvre. Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux et recommandations de ses Comités spécialisés : Comité d'Audit, Comité d'Investissement et des Risques, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité ESG. La Société applique les principes et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées du Medef.

— Une gouvernance internationale composée d'une grande diversité de compétences et d'expertises au service de la stratégie à long terme du Groupe

→ Comité de direction

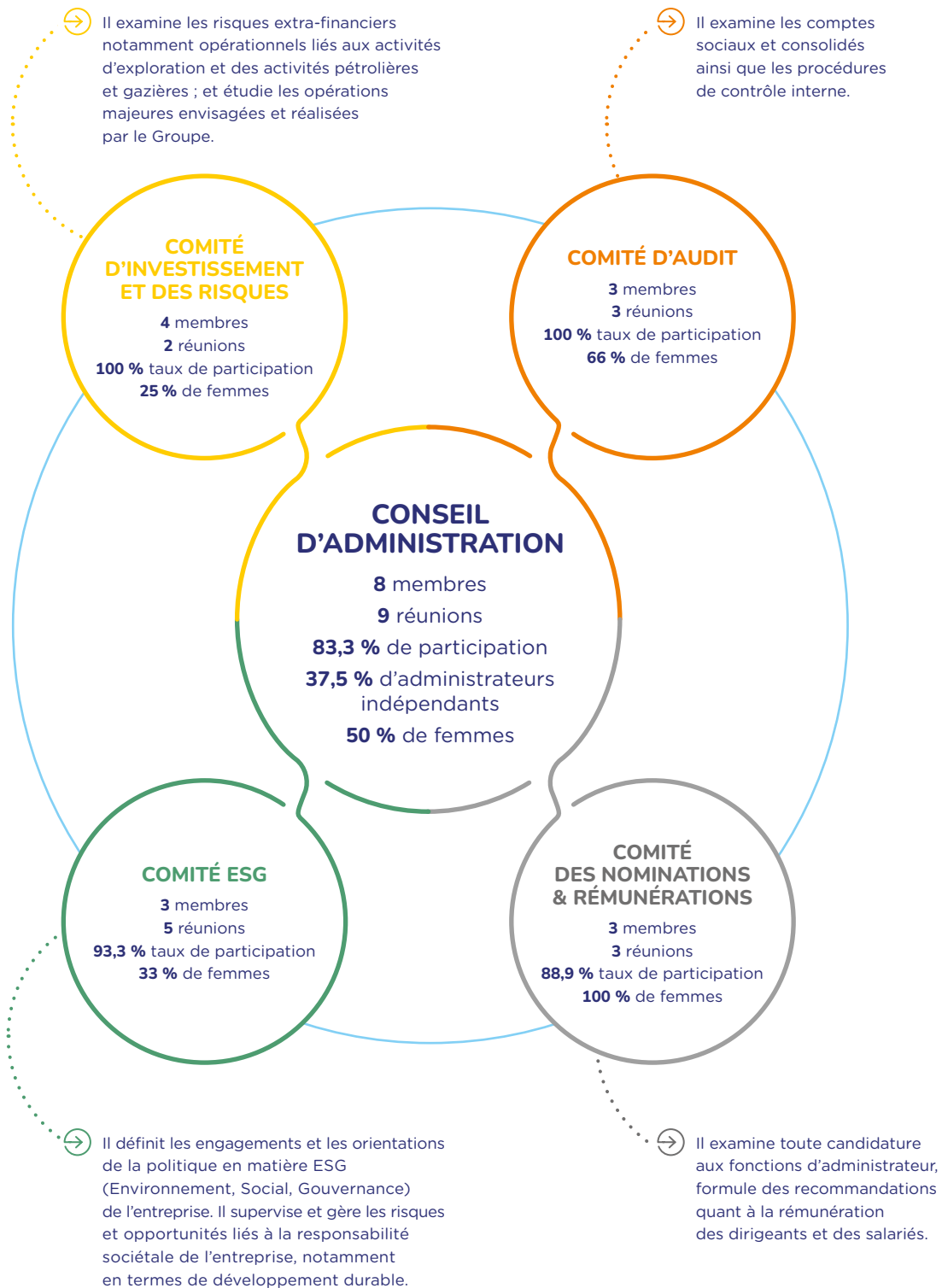
- 9 **Olivier DE LANGAVANT**
Directeur Général
- 10 **Jean-Philippe HAGRY**
Directeur Technique
- 11 **Noor SYARIFUDDIN**
Directeur Exploration
- 12 **Nadine ANDRIATORAKA**
Directrice des Ressources Humaines
- 13 **Patrick DEYGAS**
Directeur Financier
- 14 **Pablo LIEMANN**
Directeur Business Development
- 15 **Alain TORRE**
Secrétaire Général



Composé de 7 membres, le Comité de Direction a pour rôle de développer la stratégie de M&P. Il se concentre sur les sujets structurants pour le Groupe et pilote notamment la performance du Groupe, le budget et les objectifs, les acquisitions, et la stratégie ESG.

→ **Comités spécialisés**

— **Piloter le Groupe
selon les meilleurs standards
de gouvernance**



1

2

3

4

5

6

7

Notre stratégie

1.2.1

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS DÉFIS

- ↻ Exercer notre métier d'opérateur pétrolier et gazier tout en s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique
- ↻ Contribuer de manière durable à satisfaire la demande croissante en énergie



NOS ATOUTS

- ↻ Ancrage historique en Afrique et en Amérique latine
- ↻ Expertise technique et opérationnelle reconnue
- ↻ Portefeuille d'actifs à fort potentiel
- ↻ Réduction des émissions carbone conforme à nos objectifs



→ Nos ressources



CAPITAL HUMAIN

- 760 collaborateurs en Afrique, Europe et Amérique latine
- 87% des collaborateurs locaux (Gabon et Tanzanie)
- 76% de techniciens et ingénieurs



CAPITAL INDUSTRIEL ET TECHNIQUE

- 182 Mbep réserves 2P en part M&P
- 28 057 bep/j production du Groupe en part M&P
- Capacités de développement des actifs avérées dans des environnements exigeants
- Potentiel de croissance élevé grâce à nos actifs en exploration et développement



CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- Objectifs 2030 de réduction des émissions GES
- Feuille de route ESG 2030/2050
- Trajectoire compatible avec l'Accord de Paris



CAPITAL FINANCIER

- 159 M\$ de liquidité disponible au 31 décembre 2023
- Accès à l'endettement à des taux favorables grâce au soutien financier de notre actionnaire majoritaire Pertamina
- Coté sur Euronext avec plus de 25 000 actionnaires institutionnels et individuels

→ Notre modèle

ACQUISITION / EXPLORATION



- Développement du portefeuille d'actifs via le M&A et l'exploration / appréciation
- Références solides en exploration
- Évaluation des risques et impacts ESG

DÉVELOPPEMENT



- Conception et planification
- Expérience éprouvée dans la mise en production rapide des actifs
- Respect des délais et du budget
- Identification et gestion des risques et impacts ESG potentiels

Performance Économique



NOTRE STRATÉGIE

- Discipline dans l'allocation des ressources
- Maximisation de la valeur des actifs existants
- Croissance de l'activité par l'exploration et les opérations M&A
- Favoriser l'accès à l'énergie pour tous dans les pays dans lesquels M&P opère
- Évaluation de pistes de diversification dans des activités bas carbone connexes à nos métiers

TRANSVERSE

- Réduire l'intensité carbone de nos activités
- Préserver les milieux naturels et la biodiversité
- Participer au développement local

PRODUCTION



- Operatorship privilégié
- Croissance de la production et maîtrise des coûts
- Engagé dans le respect des plus hauts standards EHS-S
- Prévion de la remise en état des sites

GESTION DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS



- Évaluation et suivi des risques opérationnels, financiers et ESG des actifs non-opérés
- Optimisation de la production
- Recherche et développement de ressources en bordure des champs existants
- Monétisation complète ou partielle : *farm-out*, vente, introduction en bourse

Notre création de valeur



COLLABORATEURS / SOUS-TRAITANTS

- **71 M\$** de rémunération aux collaborateurs
- **9 872** heures de formation externe
- **-60 %** du taux d'incidents enregistrables
- Certifications ISO 45001 et ISO 14001 (Siège, M&P Gabon, M&P Tanzania, Caroil)



COMMUNAUTÉS / TERRITOIRES

- **174 M\$** de contributions versées aux gouvernements locaux
- **12,5 M\$** d'engagements contractuels et volontaires de M&P Gabon pour les communautés et le développement local
- Décarbonation Scope 1 et 2
- **-55 %** de réduction des émissions de gaz à effet de serre (vs 2020)
- **-94 %** de réduction des seules émissions de méthane (vs 2020)



ACTIONNAIRES / INSTITUTIONS FINANCIÈRES

- **49 M\$** distribués en dividendes
- Note **B** au questionnaire climat du CDP
- Résilience à un risque de taxation du carbone. Politique climat Groupe
- Communication financière intégrant les recommandations de la TCFD
- Gouvernance ESG dédiée à la durabilité et la surveillance des risques et des impacts ESG

Performance
Environnementale



Performance
Sociale

Données au 31 décembre 2023

Vision stratégique

— Rester dans notre domaine d'expertise tout en maintenant nos efforts afin de réduire notre empreinte et en privilégiant les projets de développement compatibles avec nos engagements

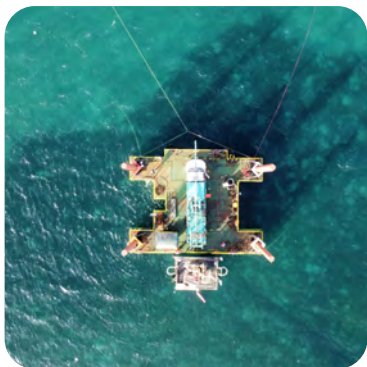
Le secteur des hydrocarbures connaît de profondes mutations dans le cadre de la transition énergétique qui redéfinit notamment les conditions d'accès au capital et les modalités de ses opérations.

Ces évolutions créent par ailleurs de nombreuses opportunités pour les entreprises de l'amont pétrolier, en raison notamment du désengagement marqué d'un certain nombre d'acteurs de leurs actifs en raison de leur géographie, de leur taille, ou encore du type d'opérations.

Dans ce contexte, la stratégie de M&P se concentre sur une croissance responsable qui combine performance financière et extra-financière

via la maximisation de la valeur de nos actifs et la veille attentive des opportunités de M&A dans nos zones d'expertise (Afrique et Amérique latine).

Fort de notre savoir-faire industriel et technique, de notre culture d'entreprise fondée sur la responsabilité, ainsi que du soutien financier de notre actionnaire majoritaire Pertamina, M&P se trouve idéalement placé pour développer des projets de croissance, à la fois organique et externe, et ainsi créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes dans des projets à haute exigence environnementale, opérationnelle et financière, en conformité avec les meilleures pratiques de l'industrie.



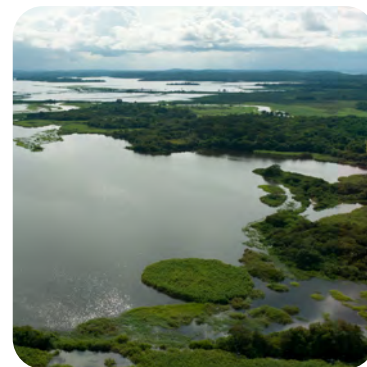
Excellence opérationnelle

- ✓ Concentration sans relâche sur l'excellence EHS-S
- ✓ Importance de l'operatorship
- ✓ Expertise technique et expérience



Solidité de la performance

- ✓ Discipline financière : optimisation des coûts, allocation des ressources
- ✓ Bilan solide et liquidité importante
- ✓ Maximisation de la valeur des actifs
- ✓ Développement de l'activité via le M&A et l'exploration



Engagement durable

- ✓ Réduire notre empreinte environnementale
- ✓ Favoriser l'accès à l'énergie dans les pays dans lesquels M&P opère
- ✓ Contribuer au développement local

→ Projections opérationnelles et financières pour 2024

En 2024, le Groupe prévoit une production en part M&P de 29 500 bep/j, dont :



14 800 b/j

au Gabon
(équivalent à 18 500 b/j
de production à 100 % à Ezanga)



63,0 Mpc/j

en Tanzanie
(équivalent à 105,0 Mpc/j
de production à 100 % à Mnazi Bay)



4 200 b/j

en Angola
(équivalent à 21 000 b/j de production
à 100 % sur le Bloc 3/05)

Avec ces hypothèses de production, les prévisions de flux de trésorerie générés par les opérations pour l'année 2024 en fonction des différentes hypothèses de cours du Brent sont les suivantes :

À 70 \$/b

230 M\$

À 80 \$/b

280 M\$

À 90 \$/b

315 M\$

M&P prévoit en sus de recevoir 90 M\$ de dividendes en 2024 : 70 M\$ pour la participation de 40 % dans PRDL au Venezuela, et 18 M\$ pour la participation de 20,46 % dans Seplat.

Autres mouvements de trésorerie significatifs budgétés pour l'exercice, pour un total de 262 M\$:



INVESTISSEMENTS DE DÉVELOPPEMENT

130 M\$

répartis ainsi :

- 100 M\$ au Gabon pour la poursuite des forages de développement sur le permis d'Ezanga
- 15 M\$ en Tanzanie pour le forage d'un puits de développement fin 2024
- 15 M\$ en Angola (non-opéré)



INVESTISSEMENTS D'EXPLORATION

15 M\$

de budget contingent



FINANCEMENT

117 M\$

répartis ainsi :

- 52 M\$ de remboursements de dette
- 15 M\$ de charge nette de la dette
- 50 M\$ de dividendes

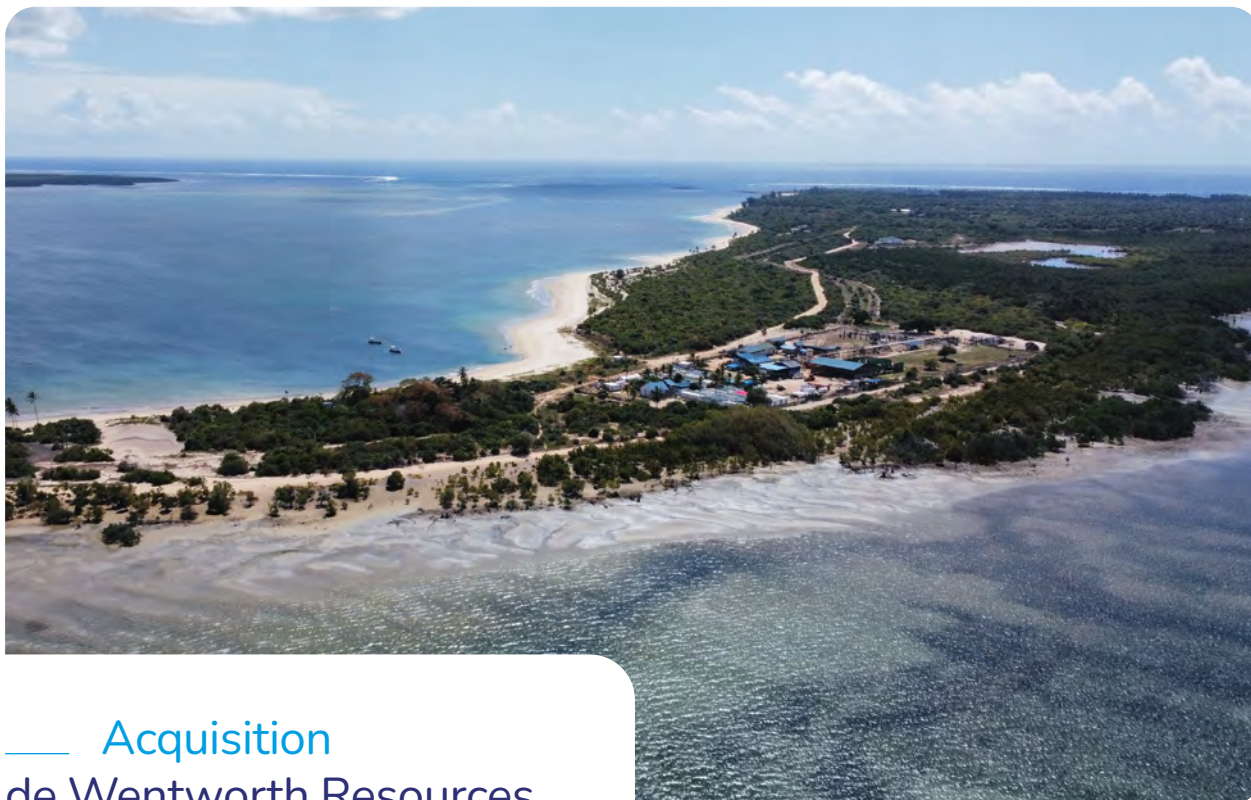
Faits marquants



— Redémarrage des activités au Venezuela

La production en part Maurel & Prom Iberoamerica (40 %) du champ d'Urdaneta Oeste au quatrième trimestre 2023 s'élève à 5 490 b/j (13 724 b/j à 100 %), et 5 700 b/j sur l'année 2023 entière (14 251 b/j à 100 %). Le redémarrage des activités sur le champ d'Urdaneta Oeste se poursuit avec la mise en place d'une nouvelle organisation dès fin novembre 2023, ainsi que les premières interventions sur puits et commandes d'équipement en janvier 2024. L'augmentation associée de la production devrait se faire sentir à partir du deuxième trimestre 2024.

Il est actuellement prévu que la Licence Générale 44 (General License 44 ou «GL 44») de l'Office of Foreign Assets Control («OFAC»), qui régit la levée temporaire des sanctions américaines au Venezuela, expire le 18 avril 2024. Dans le cas où celle-ci ne serait pas étendue, Maurel & Prom a la possibilité de poursuivre ses activités dans le pays dans le cadre des accords signés avec PdVSA en novembre 2023, tout en restant en stricte conformité avec les restrictions imposées par les autorités américaines.



— Acquisition de Wentworth Resources

Maurel & Prom a annoncé le 21 décembre 2023 la finalisation de l'acquisition de la société Wentworth Resources annoncée le 5 décembre 2022. La quote-part de Maurel & Prom dans l'actif gazier de Mnazi Bay en Tanzanie est donc passée temporairement de 48,06 % à 80 %, TPDC détenant les 20 % restants. Conformément aux dispositions de l'option d'achat signée en amont de

la finalisation de l'acquisition de Wentworth Resources, l'entreprise nationale tanzanienne TPDC a comme attendu exercé son option d'achat lui permettant d'acquérir une quote-part supplémentaire de 20 % dans Mnazi Bay en janvier 2024. La quote-part de M&P dans l'actif est donc désormais de 60 %, les 40 % restant appartenant à TPDC.



— Information sur le projet d'acquisition d'Assala

Maurel & Prom a pris note de la signature le 15 février 2024 d'un contrat d'achat d'actions (« SPA ») entre la société nationale pétrolière gabonaise Gabon Oil Company (« GOC ») et Carlyle en vue de l'acquisition par GOC d'Assala Energy Holdings Ltd et de toutes ses filiales (« Assala »). Cette signature intervient dans le cadre du droit de préemption souverain de GOC. Le SPA signé par Maurel & Prom avec Carlyle le 15 août 2023 est devenu sans objet. Maurel & Prom confirme et réitère sa volonté de demeurer un partenaire de confiance de la République du Gabon, comme en témoigne sa présence et l'ensemble de ses projets dans le pays depuis près de 20 ans.

1

2

3

4

5

6

7

Nos activités

1.3.1

Réerves d'hydrocarbures

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures techniquement récupérables représentatifs de la quote-part d'intérêts du Groupe dans des permis déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités commercialement.

Ces réserves au 31 décembre 2023 ont été évaluées par DeGolyer and MacNaughton au Gabon et en Angola, et par RPS Energy en Tanzanie.

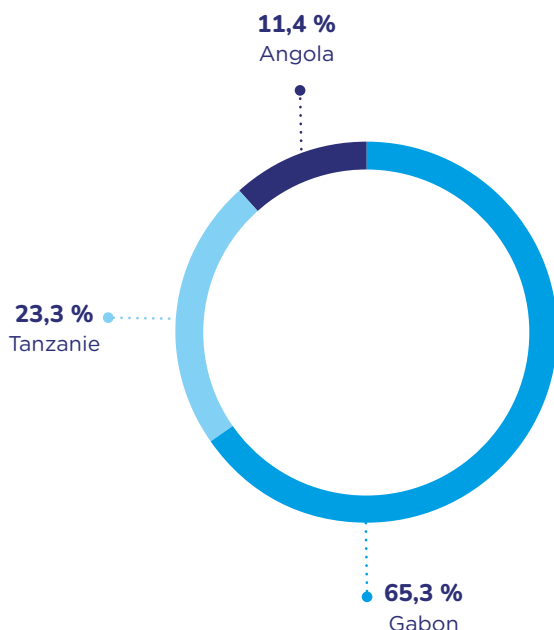
Les réserves 2P (prouvées et probables) du Groupe s'élèvent à 182,2 Mbep au 31 décembre 2023, dont 111,6 Mbep de réserves prouvées (1P).

→ Réerves 2P en part M&P

	Huile (Mb) Gabon	Huile (Mb) Angola	Gaz (Gpc) Tanzanie	Total Groupe (Mbep)
31/12/2022	120,8	18,0	206,2	173,2
Production	-5,6	-1,5	-18,8	-10,2
Révision	+3,8	+4,2	+67,7	+19,3
31/12/2023	118,9	20,8	255,0	182,2
Dont réserves 1P	74,9	17,9	112,7	111,6
Soit (en % des 2P)	63 %	86 %	44 %	61 %

Malgré la production de l'année, les réserves 2P du Groupe sont en hausse de 5 %, elles s'élèvent à 182,2 Mbep au 31 décembre 2023

→ Répartition des réserves 2P par pays



En Tanzanie, la révision de 67,7 Gpc inclut l'augmentation de 50,7 Gpc liée au passage de la quote-part de M&P de 48,06 % à 60 % suite à l'acquisition de Wentworth Resources et proforma l'exercice de l'option d'achat de TPDC.

Ces chiffres n'incluent pas les réserves associées à la participation de 40 % dans Petroregional del Lago (« PRDL ») opérant le champ d'Urdaneta Oeste au Venezuela, pour lesquelles Maurel & Prom attend le retour d'expérience des interventions qui seront menées dans les mois à venir.

Ces chiffres ne prennent pas en compte la participation de 20,46 % détenue par Maurel & Prom dans Seplat, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres et Lagos. Pour rappel, les réserves 2P de Seplat s'élevaient à 226 Mb d'huile et 1 463 Gpc de gaz au 31 décembre 2023, soit 469 Mbep (96 Mbep pour la participation de 20,46 % de M&P).

1.3.2

Production d'hydrocarbures

La production du Groupe en part M&P s'élève à 28 057 bep/j pour l'exercice 2023, en augmentation de 10 % par rapport à 2022 (25 584 bep/j).

→ Production en part M&P

		T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	2023	2022	Var. 2023 vs . 2022
Gabon (huile)	b/j	15 839	15 719	15 574	14 300	15 354	14 646	+ 5 %
Angola (huile)	b/j	3 424	4 097	4 341	4 534	4 103	3 732	+ 10 %
Tanzanie (gaz)	Mpc/j	46,7	47,6	54,5	57,3	51,6	43,2	+ 19 %
Total	bep/j	27 054	27 755	29 003	28 390	28 057	25 584	+ 10 %

Au Gabon, la production d'huile en part M&P (80 %) sur le permis d'Ezanga s'élève à 15 354 b/j pour l'année 2023, en augmentation de 5 % par rapport à 2022.

Une petite découverte a été faite sur la structure d'Ezal au cours de l'exercice ; elle a été immédiatement raccordée et mise en production. Une campagne de stimulation de puits a eu lieu en fin d'année 2023 avec de bons résultats.

En Tanzanie, la production de gaz en part M&P (48,06 % jusqu'à fin décembre 2023) sur le permis de Mnazi Bay

s'élève à 51,6 Mpc/j en 2023, en hausse de 19 % par rapport à 2022.

En Angola, la production en part M&P des Blocs 3/05 (20 %) et 3/05A (26,7 %) s'élève à 4 103 b/j en 2023, en augmentation de 10% par rapport à 2022. La production de fin d'année est en hausse notable : la production du quatrième trimestre 2023 (4 534 b/j en part M&P) est ainsi supérieure de 21% au niveau moyen de l'année 2022 (3 732 b/j).

1.3.3

Exploration et Appréciation

En Colombie, M&P a achevé au premier trimestre 2023 la campagne d'exploration débutée en novembre 2022 sur le permis de COR-15. Les puits Zorro-1 et Oveja-1, forés en séquence, n'ont pas permis de conclure à la présence d'hydrocarbures productibles, et ont été abandonnés. Ceci marque la fin des travaux d'obligation de M&P au sein du permis de COR-15. M&P a procédé à une analyse des données collectées afin de déterminer la prospectivité restante sur le permis. Cet exercice n'a pas permis d'identifier de nouvelles cibles significatives, dans un actif où le Groupe est désormais libre de toute obligation de travaux.

En Namibie, M&P avait lancé en novembre 2022 un processus de « farm-out » afin de trouver un partenaire sur les licences d'exploration PEL-44 et PEL-45, opérées par M&P avec une quote-part de participation de 85 %. Ce processus a pris fin au cours du premier semestre 2023 sans aboutir à des offres de la part des entreprises invitées à examiner les données techniques des deux actifs. En conséquence, M&P a décidé de ne pas demander l'entrée dans la phase d'exploration suivante, laquelle comprenait des obligations de forage, et les licences PEL-44 et PEL-45 ont expiré le 15 juin 2023. Ceci marque la fin des opérations du Groupe en Namibie.

1.3.4

Forage

Caroil, la filiale de services de forage détenue à 100 % par M&P, est actuellement active au Gabon avec les appareils de forage C3, C16, et C18 Maghèna.

L'appareil de forage C18 Maghèna a commencé à travailler sur le permis d'Ezanga au premier semestre 2023, en remplacement du C3. Un total de 12 puits a été foré par Caroil sur Ezanga en 2023.

L'appareil de forage C16 poursuit son activité pour le compte d'Assala. L'appareil de forage C3 a quant à lui débuté un programme de forage pour le compte de Perenco.

Nos engagements ESG

1.4.1

Notre feuille de route ESG

Depuis plusieurs années, le Groupe s'est engagé dans une démarche ESG (Environnement - Social - Gouvernance) qui vise à exercer notre métier de façon pleinement responsable.

Conscients des enjeux, nous avons la conviction que notre performance et notre développement sont indissociables des enjeux sociaux et environnementaux.

Le travail de consultation en profondeur de l'ensemble de nos parties prenantes mené en 2023 a permis de fixer les enjeux prioritaires pour le Groupe et les ambitions pour ces prochaines années.

La feuille de route ESG 2030/2050 inscrit ainsi nos engagements pour chaque pilier Environnement, Social et Gouvernance et s'accompagne d'objectifs prioritaires à court et long terme.



Cette feuille de route est disponible sur le site de la société dans la rubrique « ESG ».



ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Trajectoire de réduction des émissions GES

Prévention, surveillance et remédiation des impacts sur les milieux naturels

Maîtrise des risques industriels



ENGAGEMENTS SOCIAUX

Excellence dans les pratiques managériales et les relations sociales

Développement des employés et diversité

Promotion de la sécurité des travailleurs

Dialogue et engagement avec les communautés

Accès à l'énergie pour tous



ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Éthique professionnelle

Transparence

Intégration des critères ESG dans les décisions d'entreprise, la gouvernance, les décisions d'investissement et les KPI (indicateurs clés de performance)

NOS OBJECTIFS PRIORITAIRES

Réduire notre empreinte environnementale afin d'atteindre une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris et de contribuer à la réalisation des objectifs de Kunming-Montréal

- Maintenir la certification ISO 14001
- Reboisement/Réhabilitation des zones humides de nos actifs opérés
- Réduction de 90 % des événements et des volumes liés aux déversements d'hydrocarbures fin 2030 vs fin 2023
- Traitement de 95 % des eaux sanitaires avant rejet d'ici 2025
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre :
 - 2050 : objectif zéro émission sur le périmètre opéré (Gabon/ Ezanga et Tanzanie/Mnazi Bay)
 - Réduction de 90 % du gaz torché d'ici fin 2030 vs fin 2020
 - Réduction de 97 % des rejets de gaz d'ici fin 2030 vs fin 2020
 - Réduction de 60 % des émissions Scope 1 et 2 d'ici fin 2030 vs 2020

Avoir les meilleures pratiques et les dialogues les plus respectueux avec les employés et les communautés afin d'être un employeur et un partenaire de choix

- 0 décès (employés et sous-traitants)
- Réduire les taux LTIR et TRIR au premier quartile du secteur d'ici à 2030
- Ressources humaines locales d'ici à 2050 :
 - Maintenir 90 % d'employés locaux dans les principales filiales
 - Atteindre 75 % d'employés locaux à des postes à responsabilités dans les principales filiales
- D'ici 2035, développer l'accès au gaz pour tous dans les pays où nous opérons
- Développer les initiatives pour raccorder les populations locales à des réseaux d'électricité généré à partir de gaz naturel d'ici 2035
- Maintenir la certification ISO 45001
- Améliorer la parité dans les organes de direction :
 - 30 % de femmes dans les comités de direction au Siège et dans les principales filiales en 2024
 - 25 % de femmes à des postes de direction/d'encadrement au Siège et dans les principales filiales en 2024

Maintenir les bonnes pratiques et les formations afin d'assurer une gouvernance exemplaire

- Continuer à aligner la politique de rémunération sur la stratégie ESG : Maintenir une notation du Carbon Disclosure Project au moins égale à la moyenne des entreprises du même secteur d'activité pour les exercices 2023 et 2024
- Intégrer pleinement les critères ESG dans le processus de sélection de nos sous-traitants locaux d'ici 2025
- Définir et utiliser en 2024 un prix interne du carbone (PIC) pour favoriser les projets les plus respectueux du climat
- Interne & Externe - Embarquement ESG : 100 % des salariés sensibilisés aux engagements environnementaux du Groupe et aux changements climatiques en 2024

HORIZON 2050

— Favoriser l'accès à l'énergie pour tous de la manière la plus durable possible



- Élargir le positionnement du Groupe de producteur d'hydrocarbures à producteur d'énergies



- Contribuer aux engagements pris par les pays dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat pour concilier développement et climat



- Développer les projets de capture de carbone et fournir des solutions permettant de minimiser les émissions

1

2

3

4

5

6

7

1.4.2

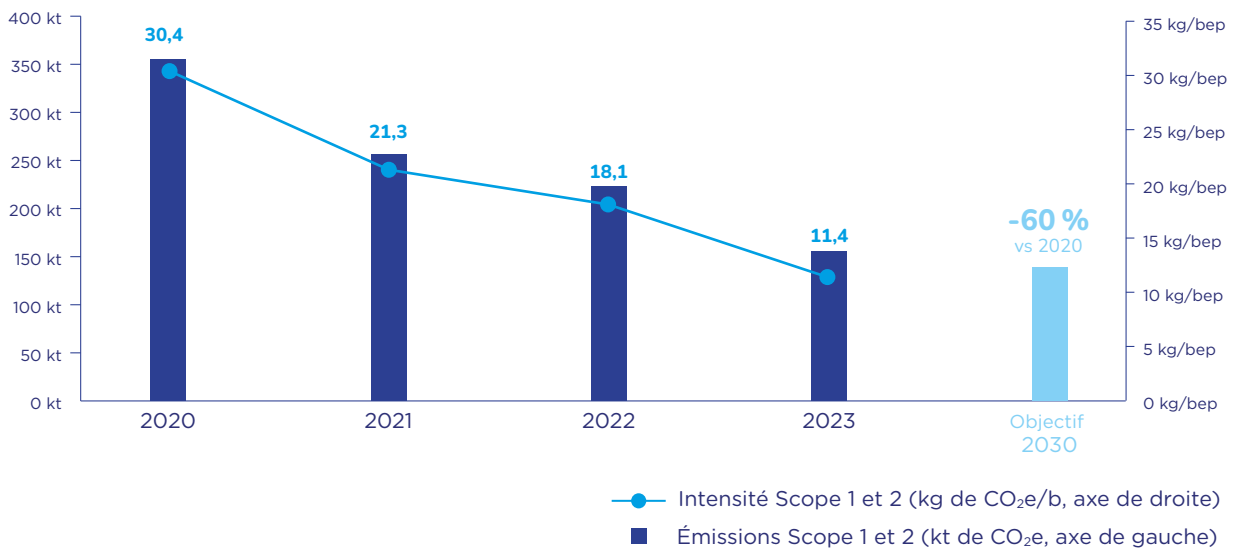
Nos performances ESG



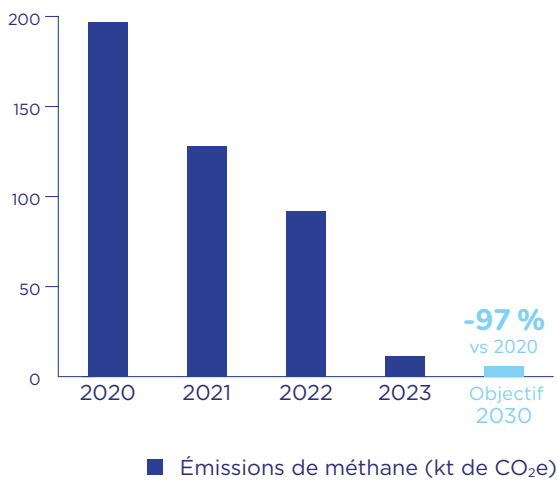
ENVIRONNEMENT

Les indicateurs sur nos actifs opérés

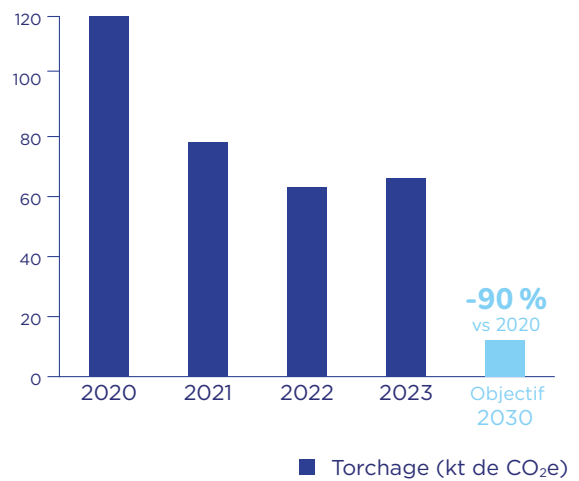
Émissions de gaz à effet de serre et intensité par baril des actifs opérés en production



Émissions de méthane*



Torchage




* Incluent le gaz venté, les imbrûlés et les émissions fugitives (à partir de 2023 pour les émissions fugitives)

→ Réduction de nos émissions

Le Groupe a poursuivi ses actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, principalement au Gabon. Le raccordement de puits au réseau de gaz a permis de cesser les achats de routine auprès de tiers. La consommation de diesel a baissé grâce au raccordement des plateformes au réseau électrique, ainsi qu'à la pose de panneaux solaires pour les sites isolés. Enfin, la réduction des arrêts intempestifs de torche sur les plateformes a sensiblement réduit les émissions de méthane.

L'intensité carbone (Scope 1 et 2) de la production opérée du Groupe en 2023 s'établit à 11,4 kg d'équivalent CO₂ par baril équivalent pétrole, en baisse de 37 % par rapport à 2022 (18,1 kg). Ceci traduit la baisse des émissions au Gabon, ainsi que l'augmentation du poids relatif de la Tanzanie en raison du niveau de production accru. Il convient de noter que la réduction des émissions de gaz à effet de serre a dépassé l'objectif fixé en 2021, qui était de réduire de moitié les émissions d'ici 2023 par rapport à leur niveau de 2020.

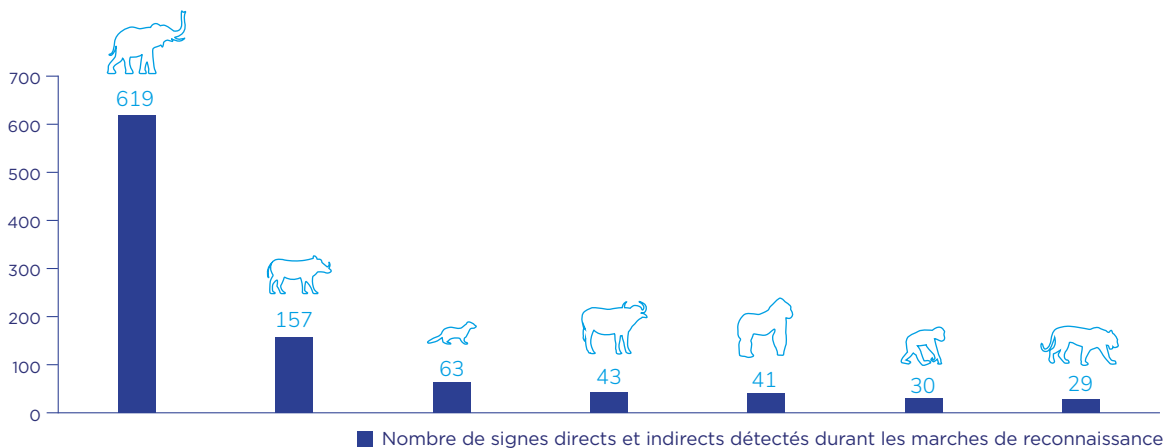
Au Gabon, M&P a également débuté fin 2023 son projet d'électrification des villages voisins via le raccordement au réseau d'Ezanga.


-37 %
 d'équivalent CO₂
 par baril équivalent
 pétrole en 2023,
 par rapport à 2022



→ Inventaire de la biodiversité sur Ezanga au Gabon

Inventaire moyens et grands mammifères – juin à décembre 2023



Débutée en juin 2023 pour une durée d'un an, cette étude est menée par le cabinet d'études franco-gabonais TERE, spécialisé dans la gestion des ressources naturelles en milieu tropical. Elle se déroule sur deux saisons, sèche et humide, et couvre une zone de 316 km² autour des sites de M&P Gabon constituée de forêts et de savanes, proche du lac Ezanga et en grande partie superposée à la zone RAMSAR du Bas Ogooué.

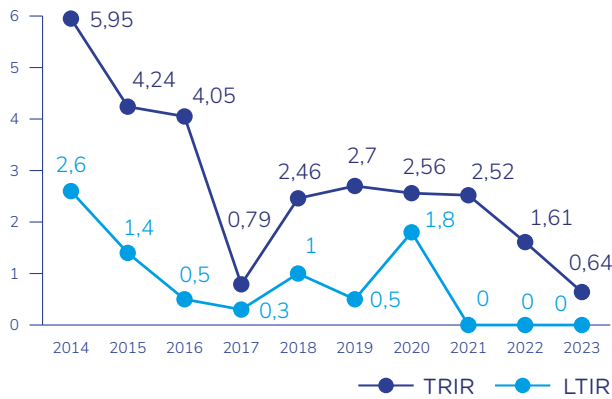
Les différents inventaires (avifaune, ichtyofaune, moyens et grands mammifères) ont pour objectif

d'améliorer les connaissances sur les principales espèces présentes dans le périmètre d'Ezanga notamment les espèces protégées au Gabon et celles considérées comme des enjeux majeurs en terme de conservation (grands singes et éléphants) et celles inscrites dans la liste rouge des espèces menacées selon l'UICN (L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) ; et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place par M&P Gabon en matière de préservation de la faune sur le moyen et le long terme.

SOCIAL

➔ **Priorité à la santé et la sécurité de nos collaborateurs et nos sous-traitants**

Pour la troisième année consécutive, le Groupe n'a connu aucun incident avec arrêt de travail, et le taux de fréquence des blessures avec arrêt de travail (« LTIR ») est donc toujours nul. Le taux de fréquence des blessures enregistrables par million d'heures travaillées (« TRIR ») est quant à lui de 0,64 contre 1,61 en 2022.



Fréquence des blessures avec arrêt de travail (LTIR) et taux d'incidents enregistrables (TRIR) calculés par million d'heures travaillées

Au 1^{er} mars 2024



1 580

Nombre cumulé de jours sans incident environnemental significatif



1 480

Nombre cumulé de jours sans LTI

➔ **Développement local**



67 %

des achats de M&P Gabon, M&P Tanzanie et Caroil Gabon réalisés auprès de sociétés locales



86 %

des effectifs du Groupe en emploi local





GOUVERNANCE



Note B

au CDP en 2023

Depuis 2015, M&P a fait le choix de communiquer au CDP les informations concernant la gestion de ses impacts sur le climat. Le CDP est une organisation internationale à but non lucratif qui fait référence en matière de notation extra-financière sur les thématiques environnementales du climat, de l'eau et des forêts. En 2023, M&P a progressé dans la plupart des thématiques évaluées par le CDP et conforté la notation B.



0 cas

de non-conformité



Diversité

dans les instances dirigeantes

1

2

3

4

5

6

7

Nos performances financières

1.5.1

Principaux éléments financiers

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2023. Les comptes consolidés sont présentés en US dollar.

➔ Principaux agrégats financiers en M\$

Compte de résultat	2023	2022	Variation
Chiffres d'affaires	682	676	+1%
Dépenses d'exploitation et d'administration	-176	-161	
Redevances et taxes liées à l'activité	-76	-85	
Variation de position de sur/sous-enlèvement	-45	13	
Achat d'huile à des tiers	-26	-	
Autre	-	-	
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	359	443	-19%
Dotations amortissements et provisions et dépréciation	-106	-85	
Charges d'exploration	-15	-1	
Autre	-46	-4	
Résultat opérationnel	193	352	-45%
Charges financières nettes	-20	-23	
Impôts sur les résultats	-131	-145	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	200	22	
Résultat net consolidé	242	206	+18%
<i>Dont résultat net courant</i>	<i>255</i>	<i>211</i>	<i>+21%</i>
Dont résultat net en part Groupe	210	205	+3%
Dont participations ne donnant pas le contrôle	32	1	
Flux de trésorerie			
Flux avant impôts	334	444	
Impôts sur les résultats payés	-73	-112	
Flux généré par les opérations avant variation du B.F.R.	261	331	-21%
Variation du besoin en fonds de roulement	9	34	
Flux généré par les opérations	270	366	-26%
Investissements de développement	-107	-92	
Investissements d'exploration	-17	-11	
Acquisitions d'actifs	-9	-78	
Dividendes reçus	20	12	
Flux de trésorerie disponible	157	198	-21%
Service net de la dette	-144	-224	
Dividendes distribués	-49	-29	
Autre	-4	-2	
Variation de la trésorerie	-41	-58	N/A
Trésorerie et endettement			
Solde de trésorerie fin de période	97	138	
Endettement brut fin de période	217	337	
Endettement net fin de période	120	200	-40%

1.5.2

Analyse des résultats consolidés



Le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2023 s'élève à 682 M\$, en légère augmentation par rapport à l'exercice 2022 (676 M\$), malgré une baisse marquée du prix de vente moyen de l'huile, qui s'élève à 79,3 \$/b en 2023 contre 97,8 \$/b en 2022.

Les dépenses d'exploitation et d'administration s'établissent à 176 M\$, contre 161 M\$ en 2022. Cette évolution mesurée s'explique principalement par le début des opérations de l'appareil de forage C18 Maghèna au Gabon et le démarrage des activités au Venezuela, et souligne autrement la bonne tenue des mesures de contrôle des coûts du Groupe dans un climat généralement inflationniste. Les redevances et taxes liées à l'activité sont en baisse (76 M\$ contre 85 M\$ en 2022) en raison de leur proportionnalité aux prix de vente. La variation de position de sur/sous-enlèvement est négative pour un montant de 45 M\$. L'achat de tierces parties dans le cadre des activités de trading du Groupe a représenté un montant de 26 M\$ pour l'exercice 2023.

L'excédent brut d'exploitation (EBITDA) s'établit à 359 M\$, en baisse de 19 % par rapport à l'exercice précédent (443 M\$). Les dotations aux amortissements s'élèvent à 106 M\$ en 2023 contre 85 M\$ en 2022. Le Groupe a enregistré 15 M\$ en charges d'exploration pour l'exercice, dont 8 M\$ en Colombie pour la fin de la campagne de forage sur le permis de COR-15 début 2023 et 5 M\$ dans le cadre de la cessation des activités en Namibie. Le résultat opérationnel s'élève à 193 M\$, après prise en compte d'une charge de 46 M\$ liée aux diverses opérations de croissance.

Les charges financières nettes figurant dans le compte de résultat s'élèvent à 20 M\$, en baisse par rapport à 2022 (23 M\$) malgré la hausse des taux d'intérêt. L'impôt sur les résultats s'élève à 131 M\$ en 2023.

La quote-part de résultat de M&P provenant des sociétés mises en équivalence est de 200 M\$, dont 27 M\$ pour la participation de 20,46 % détenue dans Seplat Energy, et 174 M\$ pour la participation de 40 % dans Petroregional del Lago (« PRDL ») au Venezuela. Cette dernière quote-part de résultat inclut 126 M\$ de résultat courant correspondant au résultat de l'exercice 2023, ainsi que 47 M\$ de résultat exceptionnel liés à des reprises de provisions pour la période 2018-2022.

Le résultat net consolidé pour l'exercice 2023 s'élève à 242 M\$, en hausse de 18 % par rapport à 2022 (206 M\$). Le résultat net courant (hors éléments exceptionnels) est quant à lui de 255 M\$, en hausse de 21 %. Le résultat net en part Groupe s'élève à 210 M\$.

Le flux de trésorerie généré par les opérations avant variation du fonds de roulement est de 261 M\$ (contre 331 M\$ en 2022). Après prise en compte de la variation du fonds de roulement (impact positif de 9 M\$), le flux généré par les opérations a atteint 270 M\$.

Les investissements de développement s'élèvent à 107 M\$, contre 92 M\$ pour l'exercice précédent. Ces investissements incluent 85 M\$ liés aux activités de développement sur l'actif d'Ezanga au Gabon, 12 M\$ pour les activités réalisées en Angola, et 8 M\$ pour la filiale de forage Caroil.

Les investissements d'exploration s'élèvent à 17 M\$, dont 11 M\$ pour la découverte d'Ezal sur le permis d'Ezanga au Gabon. Les dépenses liées aux acquisitions d'actifs s'élèvent à 9 M\$, et reflètent les sommes engagées dans les différents projets de croissance menés au cours de l'exercice au Gabon et au Venezuela, nettes de la trésorerie acquise lors de la finalisation de l'acquisition de Wentworth Resources.

En 2023, M&P a reçu 20 M\$ de dividendes de sa participation de 20,46 %, dans Seplat Energy.

Le flux de trésorerie disponible pour l'exercice 2023 s'élève donc à 157 M\$ contre 198 M\$ en 2022.

Du point de vue des flux de financement, le service de la dette est de 144 M\$, dont 120 M\$ de remboursement (109 M\$ de dette bancaire, dont 62 M\$ de remboursement volontaire du RCF, et 11 M\$ de dette actionnariale).

Enfin, M&P a distribué 49 M\$ de dividendes pour l'exercice 2022, soit 0,23 € par action versé en juillet 2023.

1

2

3

4

5

6

7

1.5.3

Emprunts et financement

La liquidité disponible au 31 décembre 2023 s'établit à 159 M\$, dont 97 M\$ de trésorerie et 62 M\$ de tranche RCF non-tirée.

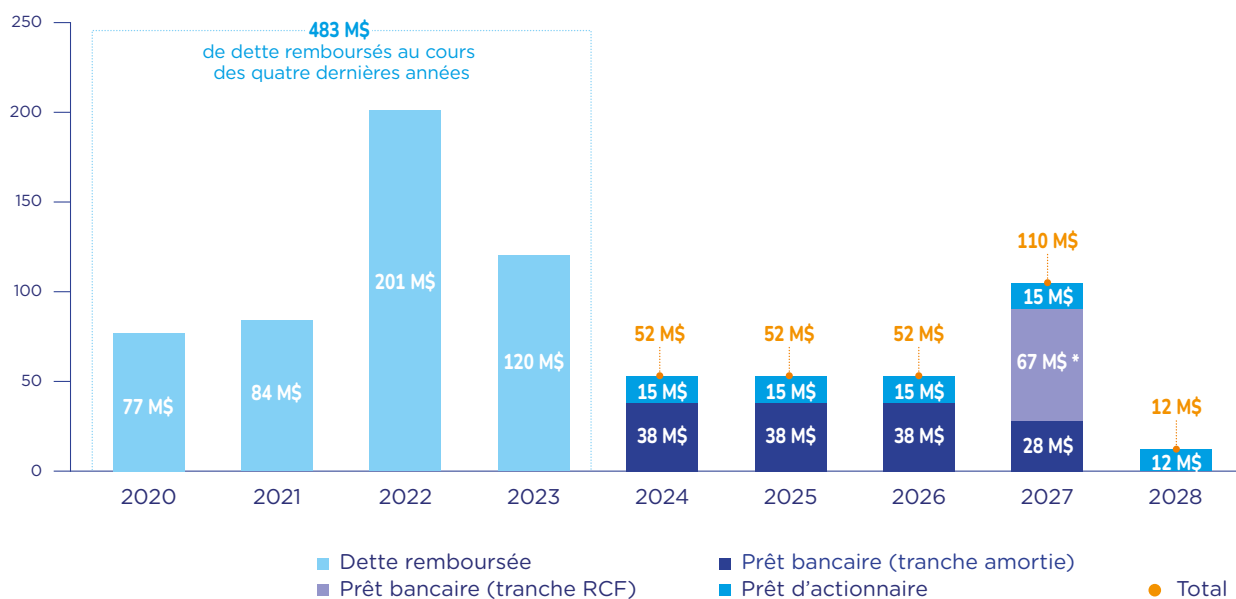
Au cours de l'exercice 2023, M&P a remboursé au total 120 M\$ de dette brute, réduisant son endettement brut à 217 M\$ au 31 décembre 2023 (contre 337 M\$ à fin 2022), dont 146 M\$ de prêt bancaire (incluant 5 M\$ de RCF tirés au 31 décembre 2022) et 71 M\$ de prêt d'actionnaire.

La dette nette a par conséquent diminué de 80 M\$ sur l'année 2023 et s'élève à 120 M\$ au 31 décembre 2023, contre 200 M\$ au 31 décembre 2022. M&P prévoit d'atteindre une position de trésorerie nette positive au cours du premier semestre 2024.

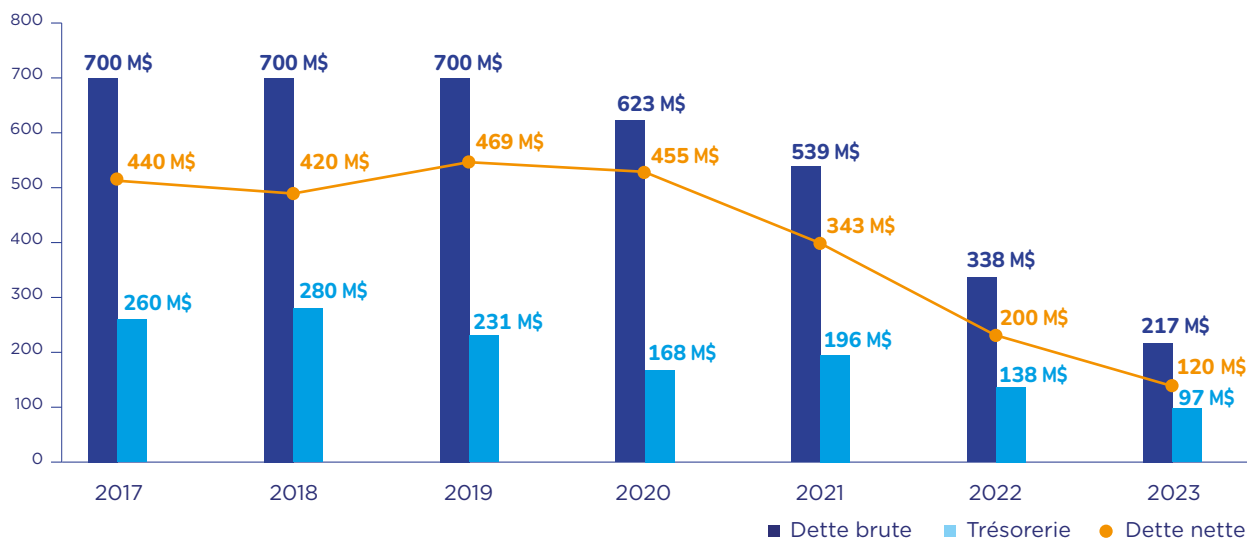


	Taux	Maturité	Montant tiré
Prêt bancaire - Tranche amortie	SOFR + spread (0,11%) + 2,00%	Juillet 2027	141 M\$
Prêt bancaire - Tranche RCF 67 M\$ disponibles	SOFR + spread (0,11%) + 2,25%	Juillet 2027	5 M\$
Prêt d'actionnaire	SOFR + spread (0,11%) + 2,10%	Juillet 2028	71 M\$
Dette totale			217 M\$
Dette totale			97 M\$
Dette nette			120 M\$

Profil de remboursement de la dette au 31 décembre 2023



Évolution de la dette 2017-2023



1.5.4

Comptes Sociaux

Les comptes de la société mère (la « Société ») sont présentés en euros.

Le chiffre d'affaires social s'élève à 21 M€ en 2023 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société, notamment au Gabon, en Angola et pour M&P Trading.

Le résultat d'exploitation de la Société - structurellement négatif puisqu'elle porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée - ressort en perte de 39 M€.

Il convient néanmoins de noter la diminution de ce résultat d'exploitation par rapport à l'exercice précédent (-23 M€) liés aux projets de croissance externe opérés en 2023.

La Société a reçu des dividendes provenant de M&P Gabon S.A. via M&P West Africa S.A. pour 120 M€, de MPEP Tanzanie pour 25 M€, de Seplat Plc pour 18 M€ et de MPATI pour 1 M€, pour un total de 164 M€ enregistrés en produits financiers.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 112 M€ contre - 28 M€ au titre de l'exercice précédent. Les capitaux propres s'établissent au 31 décembre 2023 à 368 M€ contre 305 M€ au 31 décembre 2022.

1.5.5

Investissements

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a procédé à des investissements corporels et incorporels pour un total global de 146 M\$.

Les investissements incorporels de la période s'élèvent à 38 M\$ et sont constitués de dépenses d'exploration pour 16 M\$, principalement au Gabon et en Colombie, ainsi que d'un accord de rachat d'une créance au Venezuela.

Les investissements corporels de la période s'élèvent à 107 M\$ et concernent pour l'essentiel les investissements de développement réalisés sur le permis d'Ezanga au Gabon, pour un total de 85 M\$. Les 22 M\$ restants se répartissent entre l'Angola et notre activité de forage.

RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

2.

**2.1 Risques financiers 36**

2.1.1	Risque lié à la position concurrentielle	36
2.1.2	Risque de volatilité des cours des hydrocarbures	36
2.1.3	Risque de contrepartie	37
2.1.4	Risques liés à l'illiquidité de l'action de la Société	38
2.1.5	Risque de liquidité	38
2.1.6	Risque de taux	39

**2.2 Risques opérationnels 39**

2.2.1	Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières	39
2.2.2	Risque de cyber sécurité	42

**2.3 Risques politiques et réglementaires 42**

2.3.1	Risques réglementaires	42
2.3.2	Risques politiques	43

**2.4 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 44**

2.4.1	Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité	44
2.4.2	Risque lié à des facteurs sociaux extérieurs à l'entreprise	45
2.4.3	Risques liés aux obligations de remise en état des sites	46
2.4.4	Risque éthique et risque de non-conformité	46

**2.5 Contrôle interne et gestion des risques 47**

2.5.1	Définition et objectifs	47
2.5.2	Organisation du contrôle interne	47
2.5.3	Gestion des risques	47
2.5.4	Mise en œuvre	49
2.5.5	Surveillance du dispositif de contrôle interne	51

**2.6 Assurances 52****2.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage 53**

1

2

3

4

5

6

7

INTRODUCTION

Cette partie du document d'enregistrement universel présente les principaux risques spécifiques au Groupe ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions émises par la Société, tout en renvoyant (dans la mesure du possible) aux informations quantitatives relatives à ces risques pouvant être trouvées dans le présent document d'enregistrement universel.

L'actualisation annuelle des facteurs de risque réalisée début 2024 a été centrée sur deux grandes sources d'incertitude à court terme : les suites qui seront données par les US à la licence générale au Venezuela, et le dénouement du projet d'acquisition de la société Assala au Gabon.

La dernière révision complète de la cartographie des risques a été conduite au 4^e trimestre 2022 et a permis d'intégrer davantage les dimensions ESG dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques du Groupe. En particulier, les risques liés aux thématiques du climat, de la biodiversité et de l'eau ont fait l'objet d'un travail d'identification auprès des filiales. Ce travail avait révélé deux groupes de risques et a donné lieu à des actions en 2023 :

- les risques de transition liés au climat et à la protection de la biodiversité, clairement identifiés depuis plusieurs années et considérés comme des risques Groupe font l'objet d'une surveillance par le comité ESG. En décembre 2023, le comité ESG et le conseil d'administration ont ainsi inscrit la stratégie du Groupe dans une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris sur le climat et contribuant à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité.

Le dossier d'acquisition des actifs d'Assala au Gabon a comporté, une double étude (due diligence) ESG (vendeur et acquéreur), notamment quant aux incidences potentielles de l'acquisition sur la trajectoire d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre du Groupe et à la conduite des opérations contraintes par la nécessité de protéger le milieu naturel ;

- les risques liés à la transition énergétique et écologique, tels que les risques physiques liés au climat ou à la biodiversité, plus difficiles à évaluer et à maîtriser en raison de leur nature émergente et/ou externe, ont requis de poursuivre le travail local d'identification et d'évaluation avec le recours à des expertises extérieures lorsque cela est nécessaire (par exemple, pour l'évaluation d'impacts climatiques physiques, pour la réalisation d'études d'impact environnementales et sociales en référence aux normes internationales, ou l'évaluation de plans d'abandon).

En 2023, le suivi des risques liés à la biodiversité, aux écosystèmes et à l'eau au sein de la filiale gabonaise a été renforcé. Il s'appuiera sur les résultats de l'inventaire de la

biodiversité sur le permis Ezanga confié à une société extérieure et conduit selon les référentiels de la SFI pour la réalisation d'études d'impact.

Enfin, dans la continuité de la cartographie des risques, le Groupe souhaitait s'appuyer davantage sur un environnement des affaires favorable et un impact territorial économique et social de ses activités jugé positif par ses parties prenantes et prévenir tout retournement de situation en formalisant davantage sa politique d'investissement social, en améliorant le processus de gestion des doléances des populations et en prévenant les risques de différends avec les représentants de la société civile.

En 2023, les ressources et les moyens consacrés à la gestion des relations sociales externes n'ont pas suffi à prévenir à partir du mois de septembre 2023 la manifestation de l'insatisfaction de riverains des installations de la filiale gabonaise. Des villageois ont fait irruption sur le site d'exploitation à trois reprises. Leurs revendications principales ont porté sur l'accès à l'emploi et sur l'amélioration de leurs conditions de vie (accès à l'eau et à l'électricité), et sur le désenclavement de certaines localités (réhabilitation de routes d'accès).

Développer l'accès au gaz pour tous dans les pays où le groupe opère et développer des initiatives pour raccorder les populations locales à des réseaux d'électricité générée à partir de gaz naturel sont deux axes forts de la stratégie ESG du Groupe avec l'ambition de concrétiser les premiers projets à brève échéance. Ces initiatives ou projets doivent respecter le cadre réglementaire imposé.

Ainsi, les négociations entamées le 19 septembre 2023 avec les autorités et les populations riveraines ont abouti le 15 décembre 2023, à la signature du protocole d'accord quadripartite entre l'État (ministère du pétrole), les Autorités administratives locales, Maurel & Prom Gabon et les populations riveraines du canton des Lacs du Sud. Ce protocole apporte une réponse à chacune des doléances des populations relatives au désenclavement, à l'accès à l'eau, à l'électricité, au développement et à la pérennisation de l'emploi. Les projets seront réalisés dans les deux prochaines années.

Concernant le portefeuille d'actifs existants, les moyens d'atténuer les risques consistent, pour le Groupe avec ses partenaires, à maintenir une position intransigeante à l'égard des risques financiers, opérationnels et ESG et à pousser les opérateurs vers les bonnes pratiques. Cette dynamique s'est poursuivie en 2023.

Concernant les opérations de croissance externe et les nouveaux actifs, le processus de due diligence de la Société a renforcé l'intégration des critères ESG selon les thèmes clés identifiés plus haut.

La situation actualisée début 2024 des risques principaux a été présentée au comité d'audit et au comité d'investissement et des risques le 11 mars 2024 et au conseil d'administration le 14 mars 2024.

Les hypothèses d'escalade militaire du conflit en Ukraine et les potentielles conséquences pour la Société ne font pas l'objet de commentaires dans le présent document au-delà de l'absence d'exposition directe le Groupe n'ayant pas d'activité dans cette zone.

Les risques principaux sont classés en 5 catégories :

- (1) risques financiers ;
- (2) risques opérationnels ;
- (3) risques politiques et réglementaires ;
- (4) risques réputationnels ; et
- (5) risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les risques principaux du Groupe sont évalués sur la base de leur probabilité d'occurrence et de l'importance de leur impact potentiel, après prise en compte de l'effet des moyens d'atténuation du risque, afin d'évaluer l'importance ou la matérialité des facteurs de risque.

Les risques sont, à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif important sur la mise en œuvre de la stratégie, les activités, les

performances financières, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, la liquidité, les perspectives, la valeur et le rendement pour les actionnaires, et la réputation du Groupe. D'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent document d'enregistrement universel, comme non significatifs ou de moindre ampleur par le Groupe, pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, sur son image, ses perspectives et/ou sur le cours de l'action Ets. Maurel & Prom.

Les catégories ci-dessous ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, le facteur de risque le plus important est présenté en premier, selon une échelle de trois niveaux d'importance (faible, modérée et élevée). L'appréciation par la Société de cet ordre d'importance peut toutefois être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à elle. En outre, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe s'il se concrétisait à l'avenir. Nous ne notons pas d'évolution par rapport à 2022.

Le tableau ci-dessous présente la liste des facteurs de risques les plus importants à la date du document d'enregistrement universel.

Catégorie	Risque	Importance
Risques financiers	Risque lié à la position concurrentielle	Élevée
	Risque de volatilité des cours des hydrocarbures	Élevée
	Risque de contrepartie	Modérée
	Risque lié à l'illiquidité de l'action de la Société	Modérée
	Risque de liquidité de la Société	Modérée
	Risques de taux	Modérée
Risques opérationnels	Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières	
	Risques liés à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement	Élevée
	Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves, risque géologique d'exploration et de production	Élevée
	Risques liés aux sociétés mises en équivalence et aux contrats d'associations avec des opérateurs tiers	Élevée
	Risques de pénurie de main d'œuvre technique et qualifiée	Modérée
	Risque de production inférieure aux prévisions	Modérée
	Sécurité des systèmes d'information	
	Risque de cyber-sécurité	Modérée
Risques politiques et réglementaires	Risques réglementaires	Élevée
	Risques politiques	Élevée
Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité	Élevée
	Risque lié à des facteurs sociaux extérieurs à l'entreprise	Modérée
	Risques liés aux obligations de remise en état des sites	Modérée
	Risque éthique et risque de non-conformité	Modérée

Les risques principaux ainsi que leurs impacts négatifs et les moyens d'atténuation des risques sont décrits ci-après.

2.1 RISQUES FINANCIERS

2.1.1 Risque lié à la position concurrentielle

Un des axes stratégiques du Groupe est d'utiliser son savoir-faire et sa flexibilité opérationnelle pour tirer parti des opportunités de croissance externe qu'offre la transition énergétique tout en améliorant l'empreinte environnementale des actifs.

Le retrait des groupes pétroliers internationaux des bassins matures tels que le Congo et le Gabon offre des opportunités de marché à des acteurs existants, nouveaux ou locaux. Pour l'acquisition de droits au sein de permis pétroliers, en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures, le Groupe fait face à la concurrence d'autres sociétés pétrolières. Du fait de son positionnement et de sa taille, les principaux concurrents du Groupe sont à la fois des groupes pétroliers internationaux intégrés, et des sociétés pétrolières indépendantes diversifiées géographiquement. De plus, la rentabilité des opérations de croissance externe peut être amoindrie par un coût plus élevé du capital. Un risque de concurrence accrue sur le segment des sociétés *mid-size* peut avoir des effets négatifs sur le succès d'opérations d'acquisition du Groupe dans le respect de ses critères d'investissement.

Afin de bénéficier de nouvelles opportunités, et conformément aux usages du secteur pétrolier (notamment pour l'activité d'exploration), le Groupe s'associe fréquemment avec d'autres sociétés pétrolières dans le cadre des processus d'obtention des permis auprès des autorités compétentes, ce qui lui permet également de mutualiser les coûts liés à de tels processus. Le positionnement du Groupe comme un opérateur responsable et la mise en œuvre de la politique Énergie et Transition Climatique du Groupe contribuent à maintenir une position concurrentielle avantageuse vis à vis des états hôtes et des contreparties financières. Une situation financière solide à fin 2023 et le soutien de l'actionnaire majoritaire permettent au Groupe d'envisager des opérations de croissance.

Les projets de croissance externe menés en 2023 (rachat de la société Wentworth Resources, redémarrage des activités au Venezuela, processus d'acquisition des actifs d'Assala au Gabon) ont démontré la capacité du Groupe à mobiliser les ressources nécessaires à l'intégration d'actifs de taille significative.

2.1.2 Risque de volatilité des cours des hydrocarbures

Le marché pétrolier est exposé à une volatilité élevée. Les résultats du Groupe sont sensibles à la variation des cours des hydrocarbures. L'incertitude est liée non seulement à la fluctuation des cours mais également, à l'évolution structurelle de la demande de pétrole vers d'autres sources d'énergie exposant le Groupe à une baisse durable des cours sans perspective de rebond.

En 2023, le pétrole représente 69 % de la production valorisée du Groupe. Le gaz vendu par la société (en Tanzanie) est, lui, valorisé à un prix qui n'est pas indexé sur celui du pétrole.

D'une manière générale, une baisse des cours des hydrocarbures a un impact négatif sur les résultats du Groupe du fait de la baisse de chiffre d'affaires générée par la production pétrolière et gazière. Inversement, une hausse des prix des hydrocarbures se traduit par un impact positif sur les résultats du Groupe.

Outre l'effet négatif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe, une période prolongée avec des prix du pétrole faibles peut conduire le Groupe à revoir ses projets et l'évaluation de ses actifs et réserves de pétrole et de gaz naturel.

En cas de succession de périodes prolongées avec des cours du pétrole faibles, la rentabilité de projets en production ou en développement du Groupe peut être limitée, et la trésorerie du Groupe réduite, restreignant ainsi sa capacité à financer des investissements et/ou pouvant conduire à annuler ou reporter des projets d'investissements.

Si le Groupe n'était plus en mesure de financer ses projets d'investissements, les opportunités du Groupe en termes de croissance future du chiffre d'affaires et de rentabilité pourraient s'en trouver réduites, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

En cas d'hypothèses de baisse des scénarios de cours du pétrole à long terme, la valeur d'utilité de certains actifs pourrait être revue en conséquence et avoir une incidence négative sur les résultats comptables, la valeur des capitaux propres, le bénéfice par action, le respect des ratios financiers.

Au Gabon, le plan de contrôle des coûts mené par le Groupe s'est poursuivi en 2023 et permet d'abaisser les coûts de production et de préserver la génération de cash-flows dans un environnement de prix bas, et d'éviter une hausse des coûts opérationnels en période de cours du Brent plus favorable.

Les termes des contrats de partage de production offrent une protection relative en période de baisse des cours par le biais du mécanisme du « cost oil ».

En 2023, la Société n'a pas mis en place d'instrument de couverture du risque de volatilité des hydrocarbures.

Se référer à la note 5.1 « Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures » de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur la sensibilité du chiffre d'affaires et de l'EBE du Groupe à la fluctuation du cours des hydrocarbures et à la note 3.3.2 « Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes pour la sensibilité du test de dépréciation à la fluctuation du cours du Brent.

2.1.3 Risque de contrepartie

Selon le World Economic Outlook Update de janvier 2024, du FMI, la croissance économique mondiale devrait s'établir à 3,1 % en 2023 et en 2024 et légèrement progresser à 3,2 % en 2025, confortée par la résilience des États-Unis, de plusieurs marchés émergents et économies en développement ainsi que par la politique de soutien fiscal chinoise. Ces niveaux restent cependant en dessous des taux de croissance historique (3,8 % sur la période 2000-2019 en moyenne) marquant l'effet de politiques de taux élevés des banques centrales pour contrer l'inflation, un retrait des politiques fiscales accommodantes, un endettement qui pèse sur l'économie et une productivité en retrait. Selon l'OPEP, la demande mondiale de pétrole a augmenté de 2,5 Mb/j en 2023 et devrait croître encore de 2,2 Mb/j additionnels en 2024. La croissance de la demande est tirée par la zone hors OCDE (Chine, Inde, Moyen Orient et reste de l'Asie) pour l'essentiel et par la zone OCDE Amériques dans une moindre mesure. La demande pour le pétrole brut produit par les membres de l'OPEP est estimée par l'organisation à 29,9 Mb/j en 2024, en augmentation de 0,8 Mb/j comparé à 2023. L'OPEP table dans son World Oil Outlook 2045 publié en 2023 sur une demande mondiale de pétrole de 116 Mb/j en 2045, tirés géographiquement par l'Inde, et les secteurs du transport routier, de la pétrochimie et de l'aviation. Cette orientation favorable de la demande à court, moyen et long terme ne doit pas masquer une forte incertitude sur le marché mondial du pétrole. Les prévisions de croissance économiques du FMI tiennent compte d'une hypothèse de baisse des cours moyens du pétrole de 2,3 % en 2024.

Intrinsèquement liée aux niveaux de prix des hydrocarbures, la situation financière des contreparties du Groupe, qu'elles soient publiques ou privées, pourrait, si elle se dégradait, causer leur défaillance sur des opérations de portage (*carry agreement*), sur des créances ou sur des opérations d'investissement. Ce risque est dans la mesure du possible atténué par des garanties de paiement, des dispositions contractuelles telles que des compensations,

un contrôle des coûts ou des possibilités d'accords bilatéraux. Le protocole d'accord signé en novembre 2021 avec la République Gabonaise permet ainsi la récupération de certaines créances à travers le mécanisme de partage de production. Les accords signés avec PDVSA en novembre 2023 prévoient le recouvrement de l'encours de 914 M\$ via l'affectation d'une partie des revenus de la société mixte. L'implication accrue de M&P dans les opérations, les achats de l'entreprise mixte et le marketing du pétrole, permet de réduire le risque de non performance sous-jacent.

Le Groupe commercialise depuis 2020 les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading (entièrement détenue par la Société) au moyen d'appels d'offres spot pour chacune des cargaisons disponibles. Les acheteurs en 2023 sont Unipeç (2 cargaisons), Gunvor (1 cargaison), Petroineos (1 cargaison), Vitol (1 cargaison), Gemoil (1 cargaison) et Repsol (1 cargaison). En 2023, cinq des sept cargaisons (excluant le Venezuela) export ont été sécurisées par l'émission d'une lettre de crédit par une banque internationale de premier rang au bénéfice de M&P Trading. Depuis mai 2020, M&P Trading vend à la société BW Energy Gabon l'équivalent de ses obligations de livraisons (DMO) à la raffinerie nationale gabonaise, la Sogara. La vente est sécurisée par une garantie de paiement à première demande émise par la maison mère.

En 2023, le Groupe a vendu 21 % de sa quote-part de production à Unipeç.

Le tableau ci-dessous présente des données quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque lié à son éventuelle dépendance vis-à-vis de ses clients. Il est à noter cependant que compte tenu de la liquidité et la profondeur du marché, cette « dépendance » peut s'ajuster à tout moment par le déport vers d'autres clients.

► Part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé avec le premier client et les cinq premiers clients du Groupe

	2023	2022	2021
CONCENTRATION CLIENTS			
1 ^{er} client/CA	21 %	31 %	27 %
5 clients/CA	68 %	77 %	84 %

La baisse des investissements du secteur amont suite à la chute des prix du pétrole déclenchée par la crise sanitaire a exacerbé la fragilité financière pré-existante des sociétés parapétrolières. La concentration des fournisseurs critiques du Groupe fait peser un risque sur les activités du Groupe dans l'hypothèse où l'un de ces fournisseurs serait défaillant ou déciderait de modifier ses pratiques commerciales, quelles qu'en soient les causes. L'activité du Groupe ainsi que son image pourraient en être affectées.

Au Gabon, où le Groupe a réalisé en 2023 en quote-part 55 % de sa production, certains prestataires sont en situation de monopole, voire ne sont pas en mesure de répondre à toute la demande, notamment pour les interventions sur puits et la fracturation. Cette situation peut engendrer des décalages dans les projets et abaisser la production moyenne. Afin de limiter ce risque, les sous-traitants font l'objet d'un suivi quotidien de leur état d'avancement par la filiale gabonaise.

L'évacuation de la production du Groupe au Gabon et en Angola est dépendante du bon fonctionnement des installations de transport et d'exportation de brut. Au Gabon, le Groupe est dépendant des installations de transport et des installations de traitement, stockage et chargement opérées par Perenco Oil & Gas Gabon dans le cadre d'un contrat qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024. Le risque s'est matérialisé au second trimestre 2022 avec les problèmes rencontrés sur le terminal export de Cap Lopez qui ont amené le Groupe à réduire significativement sa production pendant quelques jours. L'opérateur a trouvé une solution d'export alternative pour limiter les perturbations. La situation est revenue à la normale à partir du troisième trimestre 2022. Le Groupe étudie la possibilité de sécuriser une voie d'export alternative.

En Tanzanie, le Groupe vend la quasi-totalité de sa production à TPDC payée en dollars.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice, le solde des dettes d'Établissements Maurel et Prom SA à l'égard des fournisseurs, d'un montant de 13 788 K€, est à échéance

de moins de 30 jours. Aucune facture relative à des dettes litigieuses n'a été exclue. Les délais de paiements utilisés pour le calcul des retards de paiement correspondent aux délais légaux.

Le tableau ci-dessous présente des données quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque lié à son éventuelle dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs.

► **Part des achats et investissements du Groupe en valeur réalisés avec le premier fournisseur, les cinq premiers fournisseurs et les dix premiers fournisseurs du Groupe**

	2023	2022	2021
CONCENTRATION DES FOURNISSEURS			
1 ^{er} fournisseur/achats et investissements	22 %	22 %	15 %
5 premiers fournisseurs/achats et investissements	64 %	55 %	39 %
10 premiers fournisseurs/achats et investissements	79 %	74 %	52 %

Se référer à la note 5.5 « Risques de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque de contrepartie.

2.1.4 Risques liés à l'illiquidité de l'action de la Société

La détention d'un pourcentage important du capital de la Société par PIEP est un facteur d'illiquidité des actions de la Société. En conséquence le prix de l'action peut ne pas refléter complètement la valeur de l'action. L'illiquidité des actions peut également présenter un facteur de risque pour l'accès aux marchés de capitaux pour le financement du Groupe, et pour la réalisation d'opérations de croissance externe par échange de titres. Le Groupe étudie des possibilités de financement alternatives.

Les opportunités d'opérations sur le capital de la Société permettant d'augmenter la liquidité des actions sont limitées. Le Groupe mène un programme de rachat

d'actions pluriannuel et distribue une partie de ses résultats à ses actionnaires sous forme de dividendes.

La stratégie de croissance externe du Groupe et la communication au marché de l'avancée des processus d'acquisition tout au long de l'année écoulée ont eu pour résultat une plus grande visibilité et lisibilité du titre qui apparaît comme une valeur de rendement et de croissance auprès de la communauté financière.

Au 31 décembre 2023, 10,95 % du capital (soit 38,7 % du flottant) était détenu par des investisseurs institutionnels.

2.1.5 Risque de liquidité

Le Groupe est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou d'inadéquation de sa stratégie de financement. Si les conditions d'accès du Groupe à ses sources de financement habituelles, marchés de capitaux, et financements bancaires, devenaient difficiles, en raison d'une raréfaction du financement du secteur des hydrocarbures notamment, le Groupe pourrait être dans l'obligation d'allouer une partie de ses liquidités disponibles au remboursement de sa dette, au détriment de l'investissement ou de la rémunération des actionnaires.

Le Groupe est ainsi exposé à un risque d'insuffisance de liquidités en cas de niveau des prix du pétrole bas, celui-ci pouvant affecter la capacité du Groupe à se refinancer si ces prix se situaient à un niveau durablement faible.

Dans tous les cas, les résultats, flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière ainsi que la marge de manœuvre du Groupe pourraient être affectés de manière défavorable.

Le Groupe développe sa culture de contrôle des coûts dans toutes ses activités, répond aux attentes de ses parties prenantes financières en matière de risques extra-financiers, et bénéficie du soutien de son actionnaire majoritaire.

En mars 2020, le Groupe a obtenu le rééchelonnement du remboursement de ses deux facilités d'emprunt, à savoir l'emprunt à terme de 600 M\$ auprès d'un syndicat de banques et l'emprunt de 200 M\$ auprès de l'actionnaire majoritaire PIEP. En mai 2022, le Groupe a conclu un second avenant au contrat de prêt au terme duquel l'échéancier de remboursement a été porté à 5 ans. En parallèle, l'échéancier du prêt d'actionnaire subordonné a été rééchelonné sur 6 ans. Fin 2023, l'emprunt syndiqué présentait un encours brut de 146 M\$ composé d'un emprunt à terme de 141 M\$ et d'une ligne de crédit revolving de 67 M\$ tirée à hauteur de 5 M\$ et le prêt d'actionnaire un encours de 72 M\$. La dette nette s'élevait à 120 M\$, en baisse de 80 M\$ par rapport à fin 2022.

Se référer à la note 5.3 « Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe à un risque de liquidité et se référer au Facteur de risque 2.4.1 « Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité ».

2.1.6 Risque de taux

Dans ses perspectives économiques mondiales de janvier 2024, le FMI prévoit que la hausse des taux des banques centrales pour lutter contre l'inflation continuera de peser sur l'activité économique. Les prévisions d'inflation pour 2024 sont révisées à 5,8 %, demeurant au-dessus des niveaux pré-pandémie (3,5 % sur la période 2017-2019). De nouvelles flambées des prix des produits de base dues à des chocs géopolitiques (y compris la poursuite des attaques dans la Mer Rouge) et à des perturbations de chaînes d'approvisionnement, ou une inflation sous-jacente plus persistante, pourraient prolonger le resserrement des conditions monétaires.

Le Groupe est exposé à l'augmentation des taux d'intérêt à travers la facilité de 146 M\$ à taux variable et le prêt d'actionnaire dont le solde s'établit à 72 M\$ à fin 2023.

Les emprunts conclus par le Groupe portant intérêt à taux variable, les résultats du Groupe pourraient être affectés

par une hausse des taux d'intérêt. À noter, les activités au Venezuela et en Tanzanie sont auto-financées, par les mécanismes de cascade (waterfall) ou de partage de production.

Le Groupe n'a pas mis en place d'instrument de couverture de taux en 2023. L'exposition du Groupe est limitée dans le sens où la dette nette qui s'élève à 120 M\$ à la clôture baisse rapidement, le Groupe anticipant de passer en situation de trésorerie nette positive au cours du 1^{er} semestre 2024.

Se référer à la note 5.4 « Risques de taux » de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque de taux et à la note 4.4.1 « Emprunts » pour de plus amples informations concernant les instruments financiers souscrits par le Groupe.

1

2

3

4

5

6

7

2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

2.2.1 Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières

2.2.1.1 Risques liés à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement

Les activités du Groupe sont exposées à des risques pour la santé et la sécurité liés à une défaillance industrielle et aux risques individuels au poste de travail. Les risques d'accidents majeurs, parmi lesquels figurent notamment les risques d'explosion, d'éruption, d'effondrement, de fuites, de pertes de confinement engendrant des risques toxiques ou d'incendie, peuvent endommager ou détruire les puits en production, et les installations attenantes, porter atteinte à des vies humaines, ou à des biens, entraîner une interruption d'activité, provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations locales. L'année 2023 a été marquée par la conduite d'un programme annuel de forage au Gabon comprenant une douzaine de puits.

La réalisation des risques exposés ci-dessus pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe, y compris sur ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie, ainsi que sur sa valeur.

Au Gabon, les activités présentent un risque de fuites de canalisations, d'éruption de puits ou d'effondrement de plateformes. Des incidents ont été enregistrés dans le passé liés au vieillissement des installations, à la fiabilité des équipements. Un risque d'effondrement existe dans la zone d'Omoc lors du forage en raison de la nature du sous-sol avec la présence de cavités voisines de la surface. Ce risque est traité par des mesures de prévention (stabilisation des plateformes, analyse de la solidité des sols, procédures d'exploitation, système de management EHS-S, politiques de recrutement et de formation du personnel, drilling coach, politique de maintenance,

politique d'intégrité, conception technique et systèmes de barrières en relation avec la pression), et par des mesures de remédiation (notamment, plan d'urgence en cas d'éruption). En Tanzanie, le gaz sous pression peut provoquer une explosion, un début d'incendie et blesser des personnes.

Se référer à la section 4.2.3 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière de santé et de sécurité, le contrôle de l'intégrité des installations, et les mesures de prévention, d'atténuation, et de remédiation du risque de pollution de l'eau, des sols et de l'air.

Le Groupe est exposé à des risques de mise en cause de la sûreté de son personnel, opérations et installations, pouvant notamment se matérialiser par des actes de terrorisme ou de malveillance. Au Gabon, la filiale dispose d'agents de sécurité sur site, de plans d'urgence et de sûreté. Les irrptions sur site de villageois survenues en septembre et en novembre 2023 ont nécessité le renfort du dispositif de sécurité. En Tanzanie, en raison de l'insurrection islamiste qui a débuté en octobre 2017 au nord du Mozambique voisin, les forces armées tanzaniennes sont présentes sur le site. En octobre 2020, l'attaque de Kitaya, séparé du Mozambique par le fleuve Rovuma, a déclenché la mise en place d'un dispositif de sécurité renforcé en cas d'attaque. La voie d'accès par la mer (embouchure du fleuve Rovuma) est gardée par un détachement militaire déployé sur la côte. Au Venezuela, où le Groupe dispose de personnel, en Colombie et en Angola, le risque de kidnapping et d'agression existe. Le Groupe a adopté des procédures et des moyens de sûreté adaptés, tels que le déploiement d'équipes d'escorte, véhicules blindés, ou superviseur de protection.

2.2.1.2 Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves, risque géologique

Les activités d'exploration du Groupe sont essentielles pour acquérir et développer de nouvelles réserves économiquement viables et assurer la rentabilité long terme du Groupe. Toutefois, au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la présence, la qualité des hydrocarbures et à la faisabilité de leur extraction. Les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des permis et des opérations de forage peuvent être absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables. Compte-tenu des nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration, le Groupe ne peut assurer que les investissements engagés seront rentabilisés.

Les opérations d'analyses géologiques et sismiques sont réalisées préalablement au forage. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages, de passer au stade de la mise en production dans l'hypothèse où la commercialité de la découverte est démontrée ou encore de décider de la poursuite de l'exploration, de l'appréciation ou du développement.

Dans le cadre du processus d'exploration et de développement, les programmes d'activités du Groupe sont validés en amont suivant des critères techniques par la direction technique du Groupe et sont soumis à une « peer review » par les partenaires. Le budget est ensuite soumis pour approbation au conseil d'administration du Groupe.

La connaissance des ressources en hydrocarbures peut être parfois aléatoire et ne se révèle qu'au fur et à mesure de la poursuite de l'exploration. Les conditions pratiques de l'exploration et son coût peuvent également varier durant la période d'exploration des réserves.

Il est dès lors impossible de garantir que de nouvelles ressources de pétrole ou de gaz seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre au Groupe de récupérer l'ensemble du capital investi dans les activités d'exploration et assurer ainsi la rentabilité des investissements engagés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, le résultat et les perspectives du Groupe.

L'objectif du Groupe est de mutualiser les risques financiers et techniques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves en s'associant avec des partenaires. La poursuite du projet de croissance externe offre également la possibilité de diversifier les formations géologiques qui composent le portefeuille d'actifs du Groupe.

Le programme d'exploration du Groupe pour 2024-2025 porte sur la Sicile, la Tanzanie, et l'ensemble des permis au Gabon. Concernant le permis VSM4 en Colombie, le Groupe a fait l'acquisition d'anciennes données sismiques qui seront réévaluées dans le cadre de l'examen global afin de mieux comprendre la prospectivité.

2.2.1.3 Risques liés aux sociétés mises en équivalence et aux contrats d'association avec des opérateurs tiers

Certains projets du Groupe sont réalisés par l'intermédiaire de sociétés mises en équivalence ou sont opérés par des tiers ou par des joint-ventures (entreprise mixte PRDL au Venezuela par exemple). Pour ces projets, le niveau de contrôle du Groupe et sa capacité à identifier et à gérer les risques financiers, opérationnels ou ESG, peuvent être ainsi limités.

Dans les cas où les sociétés du Groupe ne sont pas opérateurs des projets, leur influence et leur contrôle sur l'orientation et les performances financière et extra-financière peuvent être limités tout comme leur capacité à maîtriser les risques. L'importance de la prise en compte des risques environnementaux a augmenté de manière significative, notamment les impacts négatifs potentiels d'une acquisition ou de l'intégration d'actifs non-opérés sur la trajectoire climatique du Groupe.

Cette situation vise principalement (i) la participation minoritaire de la Société à hauteur de 20,46 % au capital de Seplat Energy, (ii) la participation minoritaire de la Société à hauteur de 40 % au capital de Petroregional del Lago (intérêt économique de 32 %) et (iii) les participations dans les blocs 3/05 (20 %) et 3/05A (26,7 % depuis mai 2021) en Angola opérés par Sonangol. Les participations dans Seplat Energy et Petroregional del Lago sont consolidées par la Société selon la méthode de mise en équivalence. La quote-part de production des blocs 3/05 et 3/05A est consolidée dans la production du Groupe.

En Angola, le bloc 3/05 a été remis en production en 2023. Les installations (plateforme et terminal) reçoivent du pétrole brut d'une tierce partie qui contient de l' H_2S , ce qui corrode l'installation qui fait l'objet d'inspections régulières et expose le personnel qui est équipé de détecteurs d' H_2S . Par ailleurs, les puits anciens présentent des risques d'intégrité importants. Le Groupe et ses partenaires interviennent de concert auprès de l'opérateur Sonangol EP pour exiger un rapport exhaustif de l'état des puits et l'exécution des opérations d'intégrité. Concernant les aspects environnementaux, la gestion complexe du gaz associé et de l'eau d'injection du bloc 3/05A, conduit à reporter le développement de nouveaux champs jusqu'à ce que des solutions viables soient trouvées.

S'agissant de Seplat Energy, le Groupe, représenté par son directeur général, occupe un poste d'administrateur au conseil d'administration de Seplat Energy, permettant au Groupe de participer à la surveillance des activités. Début 2022, Seplat Energy a annoncé l'acquisition de Mobil Producing Nigeria Unlimited (« MPNU ») auprès d'Exxon Mobil Corporation pour un montant de 1.3 Md\$, triplant ainsi la production de Seplat Energy. Seplat Energy décrit dans son rapport annuel l'ensemble des risques qu'elle a identifiés pour son activité. Ce document est disponible sur son site internet à l'adresse suivante : www.seplatenergy.com. La réalisation des risques identifiés (et d'autres risques qui n'auraient pas été identifiés dans ce document) peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de Seplat Energy, et donc aussi du Groupe.

Concernant Petroregional del Lago, les accords signés avec PDVSA en novembre 2023 rendent possible l'implication accrue de M&P dans les opérations, les achats de l'entreprise mixte via le détachement de nouveaux collaborateurs à des postes clés. M&P a la possibilité de pouvoir poursuivre ses activités dans le pays dans le cadre des accords signés avec PdVSA en novembre 2023, tout en restant en stricte conformité avec les restrictions imposées par les autorités américaines si celles-ci étaient rétablies après le 18 avril 2024.

La Société est sensible aux risques pouvant affecter Seplat Energy, Petroregional del Lago et les opérations de Sonangol EP sur les blocs 3/05 et 3/05A, qui pourraient avoir un impact défavorable sur le résultat, la valeur des actifs et le développement de la Société.

2.2.1.4 Risques de pénurie de main d'œuvre technique et qualifiée

Le Groupe est exposé à un risque conjoncturel de pénurie de travailleurs qualifiés dans un secteur d'activité sensible aux variations des prix des hydrocarbures, notamment dans les activités de forage. Les baby-boomers ont pris leur retraite et n'ont pas été remplacés, et la suspension de la formation a créé un fossé entre les générations.

Le Groupe est également exposé à un risque structurel qui trouve sa cause dans une concurrence accrue au sein du secteur et avec d'autres secteurs comme celui des énergies renouvelables. Le secteur est confronté à un moindre attrait des jeunes talents conjugué à une attrition des profils plus expérimentés.

Dans les filiales en Afrique, le Groupe est également confronté à des obligations d'accompagnement à l'emploi de personnel local et au respect de quotas d'expatriés. Ainsi au Gabon, le recrutement de personnel étranger est autorisé à condition d'accueillir un quota de jeunes gabonais en contrat de stage, d'insertion ou de réinsertion professionnelle.

Au Venezuela, le Groupe est exposé à risque modéré de perte de savoir-faire dans l'industrie locale (sous-traitants) et de M&P causé par la reprise de l'émigration si les sanctions étaient réactivées.

Ce risque expose le Groupe à des difficultés pour recruter les talents nécessaires à son développement dont les effets pourraient contraindre sa capacité à mener les études requises pour réaliser nouveaux développements dans les meilleurs délais et selon ses standards de sécurité. On constate par ailleurs un intérêt moindre en France pour les métiers d'ingénieurs d'une manière générale et ingénieurs dans le secteur pétrolier plus spécifiquement.

Les objectifs de la politique d'emploi du Groupe sont présentés en section 4.1.1 « Politique en matière d'emploi ». Les indicateurs de suivi sont le nombre de recrutements

du Groupe. La politique de formation externe et interne du Groupe est présentée en section 4.1.2 « Politique en matière de formation ».

2.2.1.5 Risque de production inférieure aux prévisions

Le Groupe est exposé à un risque de limitation, de retard ou d'annulation de sa production. La production du Groupe peut être limitée, retardée ou annulée du fait de nombreux facteurs internes ou externes au Groupe, parmi lesquels figurent notamment le dysfonctionnement des installations de production ou d'évacuation des hydrocarbures, des retards administratifs, notamment dans l'approbation des projets de développement par les pays d'accueil, des pénuries, des retards de livraison de matériels ou des conditions météorologiques défavorables. Tout événement soudain, significatif et durable, aurait des effets négatifs sur l'activité du Groupe et sa situation financière.

L'adoption volontaire par le Groupe d'une politique Énergie et Transition Climatique et d'objectifs visant à réduire l'empreinte climatique du Groupe pourrait induire un ajustement du profil de production des actifs du Groupe afin de tenir compte de contraintes supplémentaires sur le torchage ou les émissions de méthane à l'atmosphère par exemple si un plan d'actions visant à réduire significativement ces émissions à la source n'était pas mis en œuvre.

La crise du Covid-19 a montré que malgré le risque de défaillance opérationnelle liée à la fatigue en raison de rotations plus longues, ou à des retards logistiques induisant d'éventuels défauts d'intégrité des équipements, les opérations pouvaient se poursuivre dans un cadre contrôlé. Les filiales ont organisé des plans d'actions spécifiques pour assurer la protection des travailleurs et la continuité des activités en cas de nouvelle pandémie.

Le Groupe est sensible à d'éventuels ajustements de production de l'OPEP+, en particulier au Gabon et au Venezuela, l'Angola ayant annoncé son retrait de l'organisation en décembre 2023.

Au Gabon, un risque de limitation majeure de la production telle que vécue dans le passé pourrait être dû à une cause géologique entraînant une estimation erronée, ou à un risque d'intégrité (se référer au paragraphe 2.2.1.2 « Risques liés à la sécurité et à la sûreté »).

Ces risques font l'objet de plans de traitement du risque au niveau du Groupe et des filiales. Les activités d'exploration s'appuient sur des études et des compétences internes en matière d'exploration, sur la connaissance du pays, sur des programmes d'acquisition de données et de modélisation interne et externe, et sur le dispositif de contrôle interne. Le risque d'accident majeur est traité à travers les politiques de maintenance, d'intégrité, et d'ingénierie design.

1

2

3

4

5

6

7

2.2.2 Risque de cyber sécurité

Les processus opérationnels et de gestion du Groupe ainsi que la communication entre les employés et les tiers sont fortement dépendants des systèmes d'information.

Concernant le groupe Maurel & Prom, l'infrastructure informatique qui porte la production de pétrole et de gaz est isolée des réseaux de télécommunication extérieurs.

Le risque de cyber-sécurité consiste à voler ou cryptolocker de la donnée par le biais d'un courriel ou d'une intrusion dont les conséquences sont des demandes de rançon ou des tentatives d'incitation à des ordres de virement.

Le télétravail et la dématérialisation des processus qu'il entraîne expose à davantage d'attaques d'hameçonnage. Les actions préventives logicielles couvrent la sécurité des

réseaux internes et la sécurité de la messagerie. Des technologies de pare-feu sécurisent l'interface entre les réseaux internes et l'extérieur. Les données de la Société sont sauvegardées et sécurisées. Un audit cyber-sécurité a été réalisé au niveau du Groupe en 2021 et sera de nouveau réalisé en 2024 afin de conforter l'efficacité du système anti-intrusion. Le dispositif de contrôle de l'état de la menace a été renforcé avec l'ajout d'un SOC (Security Operations Center). Le dispositif mis en place par le Groupe réduit l'exposition au risque d'hameçonnage, mais ne peut totalement prémunir contre l'erreur humaine. De fausses campagnes d'hameçonnage sont organisées afin de mesurer l'effectivité de la sensibilisation du personnel.

2.3 RISQUES POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2.3.1 Risques réglementaires

L'activité d'exploration et d'exploitation pétrolière du Groupe est strictement encadrée par les différentes réglementations applicables à ce secteur (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers, les durées et les conditions juridiques d'exploitation, qui visent les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux et, le cas échéant, les modalités contractuelles de partage de la production (prévue dans les CPP), et les conditions de remise en état des sites.

Le secteur pétrolier et gazier représente souvent un poids économique important dans les pays où le Groupe exerce son activité et il peut être soumis au paiement de redevances, de taxes et d'impôts plus élevés que d'autres secteurs économiques et une pression accrue notamment lors des contrôles fiscaux.

Une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation pétrolière, fiscale ou des conditions d'obtention ou d'exploitation des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolières, présentent un risque pour l'activité, la valorisation et la rentabilité des actifs. C'est le cas en Colombie, où le président Gustavo Petro a changé la loi fiscale en octobre 2022 et revu à la hausse les taux d'imposition du secteur des hydrocarbures.

En 2021, dans le cadre du protocole d'accord signé avec la république gabonaise, le Groupe a obtenu la prolongation de l'autorisation d'exploration jusqu'à fin 2026 du permis Ezanga et jusqu'à fin 2053 pour le permis d'exploitation. Les autorisations d'exploration des permis Kari et Nyanga Mayombe ont été prolongées jusqu'en 2029.

La licence de Mnazi bay Tanzanie est valable jusqu'en 2031.

Au Venezuela, la licence d'exploitation est valable jusqu'au 31 mars 2041.

En Angola, la licence du bloc en production 3/05 a été prolongée jusqu'à 2040.

MPEP France a obtenu en juin 2023 ses droits de concession.

Au Gabon, le projet de la Banque des États d'Afrique Centrale (« BEAC ») d'instaurer un régime de contrôle des changes est entré en application en janvier 2022 pour le secteur pétrolier et minier. La réglementation prévoit, entre autres, l'obligation pour le Groupe de rapatrier au Gabon en devises (dollars) 35 % de ses recettes à l'export. Cette disposition ne devrait pas se traduire par une diminution de la trésorerie disponible du Groupe dans le futur puisque les dépenses de fonctionnement et d'investissement des actifs gabonais excèdent 35 % des recettes dès lors que le cours moyen annuel du brut reste inférieur à environ \$110. La mise en place d'un contrôle des changes conduit néanmoins à un alourdissement des procédures administratives qui pourrait perturber la gestion des relations avec les fournisseurs, et la fluidité de la gestion de trésorerie et l'exécution rapide des transactions si le système bancaire ne s'adaptait pas pour faire face à ces nouvelles contraintes. Concernant le volet portant sur la centralisation par la BEAC des fonds destinés à la remise en état et à l'abandon des sites, la BEAC poursuit ses discussions avec les états concernés. Il s'agit de garantir que les sommes qui seront déposées par les opérateurs ne pourront pas être utilisées par la BEAC à d'autres fins. Le projet de réglementation actuel ne donne pas de garantie sur ce point. Pour rappel, en application du CEPP Ezanga M&P doit doter un fonds RES au Gabon exclusivement dédié au financement des opérations d'abandon et de démantèlement. Ce fonds géré conjointement par l'opérateur et l'Etat doit être doté d'un mécanisme de protection juridique de nature à garantir la capacité de financer les opérations lorsqu'elles seront réalisées.

2.3.2 Risques politiques

Une part importante de l'activité du Groupe et de ses réserves d'hydrocarbures se situe dans certains pays qui sont exposés à des risques politiques et économiques élevés, significativement plus importants que ceux de pays à l'économie plus développée. Le chômage, les effets de l'inflation sur les denrées alimentaires, le taux de pauvreté, ou l'austérité budgétaire imposée par le recours pendant la pandémie à des facilités de crédit multilatérales conditionnées à des programmes d'assainissement budgétaire sont susceptibles de favoriser une augmentation du mécontentement social. La mise en œuvre effective des plans d'action climatiques des états (Contributions Déterminées au niveau national, ou « CDN ») dans le cadre de l'Accord de Paris sur le Climat pourront également être des facteurs d'instabilité socio-économiques importants pour les économies dépendantes des hydrocarbures en cas de diversification économique insuffisante ou d'un accompagnement financier et technologique par la communauté internationale inférieur aux attentes. Le Groupe pourrait être dans le futur confronté, notamment, au risque d'expropriation ou de nationalisation de ses actifs, à des restrictions en matière de contrôle des changes, ou à d'autres conséquences découlant de l'instabilité politique ou économique du pays tels que l'imposition de sanctions économiques internationales, ou à la non-obtention de l'accord gouvernemental lors de l'exécution d'une acquisition.

Au Gabon, le coup d'état militaire du 30 août 2023 a isolé le pays sur la scène internationale puis ouvert une période d'observation de la situation politique, économique et sociale. Ainsi le Commonwealth a partiellement suspendu le statut de membre du Gabon et menacé une suspension définitive si des élections crédibles n'étaient pas tenues dans un délai de deux ans à compter du 30 août 2023.

Fin octobre 2023, les États-Unis ont suspendu l'aide au pays et annoncé la fin de son accès aux conditions douanières préférentielles dans le cadre de l'accord de libre-échange AGOA, à partir du 1^{er} janvier 2024. En novembre 2023, le pouvoir militaire en place a annoncé la rédaction d'une nouvelle constitution qui sera soumise à référendum d'ici la fin 2024 et la tenue d'élections en 2025 à l'issue d'une période de transition de deux ans.

En janvier 2024, une équipe du FMI a séjourné au Gabon pour rencontrer les autorités et des représentants du secteur privé dans le cadre des consultations au titre de l'aide concessionnelle. Les discussions ont porté essentiellement sur les défis à court terme auxquels fait face le Gabon : renforcer la transparence et la gouvernance, relancer la croissance économique et stabiliser la situation budgétaire. Le 16 février 2024, le Groupe prenait note de la signature d'un contrat d'achat d'actions entre la GOC et Carlyle en vue de l'acquisition par GOC d'Assala. Cette signature est intervenue dans le cadre du droit de préemption souverain de GOC.

En Tanzanie, le président John Magufuli, réélu pour un second mandat en Octobre 2020, est décédé le 17 mars 2021. Comme le prévoit la Constitution tanzanienne, la vice-présidente Samia Suhulu Hassan a prêté serment en tant que sixième présidente de la Tanzanie pour achever le terme présidentiel de cinq ans. Alors que le gouvernement Magufuli avait pris des décisions peu favorables aux investisseurs étrangers qui, combinées, aux mesures signalant un verrouillage croissant des espaces d'expression ont participé à la perception d'un climat des affaires détérioré, la nouvelle présidente a engagé des réformes internes contribuant à apaiser le climat social et le climat des affaires. Sur le plan extérieur, la présidente a rompu avec la stratégie de son prédécesseur et repositionné le pays sur la scène économique et politique régionale.

Suite à la finalisation de l'acquisition de Wentworth Resources en décembre 2023, TPDC a comme attendu exercé son option d'achat lui permettant d'acquérir une quote-part supplémentaire de 20 % dans Mnazi Bay. Désormais, la quote-part de TPDC est de 40 %, M&P détenant les 60 % restants.

En Amérique du Sud, le Venezuela, pays dans lequel le Groupe a acquis en décembre 2018 une participation dans la société mixte Petroregional del Lago, détenue à 60 % par la compagnie pétrolière d'État vénézuélienne Petroleos de Venezuela, S.A. (PDVSA), connaît une instabilité politique depuis de très nombreuses années. Le 28 janvier 2019, le Département du Trésor américain (OFAC) a inscrit sur la liste des « specially designated national » PDVSA ainsi que les entités dans lesquelles PDVSA détient une participation d'au moins 50 % du capital, ces dernières étant désormais sujettes à ce titre à des sanctions internationales. Le 18 octobre 2023, en réponse à la feuille de route électorale vénézuélienne, l'OFAC a émis de nouvelles licences générales dont la Licence générale 44 autorisant l'enlèvement de brut et les opérations pétrolières. Le Groupe a adapté l'organisation de la gestion de sa participation à l'assouplissement des sanctions tout en anticipant un resserrement éventuel au-delà d'avril 2024. Les élections présidentielles au Venezuela sont prévues en juillet 2024.

En Colombie, un risque de remise en question de contrats par l'Etat existe.

La survenance et l'ampleur de certains incidents liés à l'instabilité sociale, économique ou politique sont imprévisibles et la réalisation de tels incidents serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur les conditions de valorisation des permis, les résultats, la réputation du Groupe et ses perspectives.

1

2

3

4

5

6

7

2.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

2.4.1 Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité

La préoccupation croissante des parties prenantes en matière d'environnement est susceptible d'affecter défavorablement les activités du Groupe et sa réputation. Le Groupe est exposé aux risques réglementaires actuels et émergents, à des risques politiques, juridiques, de prix, de réputation, et d'actions en justice, induits par la transition énergétique vers des sources d'énergies moins carbonées.

2.4.1.1 Risques de transition liés au climat

Risques de réglementation émergente liée au climat

L'industrie du pétrole et du gaz est une industrie à forte intensité de capital avec des cycles de projet à long terme. L'évaluation des nouvelles réglementations et de leurs coûts fait partie du processus habituel de diligence raisonnable de la société. Maurel et Prom considère qu'elle peut être exposée à l'avenir à l'évolution des politiques émergentes telles que l'introduction de taxes sur le carbone ou de politiques d'interdiction du torchage et d'autres contraintes liées au climat pour aligner les économies des pays hôtes sur leurs contributions déterminées au niveau national à l'Accord de Paris. Ces réglementations pourraient affecter la rentabilité des installations à moyen et long terme. Dans les pays producteurs de pétrole tels que le Gabon et l'Angola où les secteurs de l'énergie représentent une part importante de l'inventaire des émissions, et où Maurel et Prom enregistre 100 % de ses droits à la production de pétrole en 2023, un tel alignement impliquerait de nouvelles contraintes financières et opérationnelles sur les activités d'Exploration et de Production du Groupe. Ces réglementations pourraient également obliger le Groupe à réduire, modifier ou cesser certaines opérations et le soumettre à des obligations supplémentaires de mise en conformité de ses installations, affectant ainsi négativement le développement des projets et la valeur économique de certains actifs et des réserves du Groupe.

Les activités les plus exposées pour le groupe sont les activités pétrolières en amont situées au Gabon, en Angola et au Venezuela d'où provient la totalité de la production pétrolière du groupe. Au Gabon, l'État a adopté en décembre 2022 une loi sur le climat applicable en 2025, qui pourrait obliger les grands émetteurs à mesurer, déclarer et réduire leurs émissions en fonction des droits d'émission ou à payer pour leurs émissions de carbone au-delà de l'allocation. Une réglementation similaire sur le carbone pourrait voir le jour en Angola. Le pays a fixé un objectif de réduction du torchage dans le cadre de sa stratégie nationale de lutte contre le changement climatique.

Avec l'apparition au Gabon et en Angola de mécanismes de marché ou d'une taxe carbone pour les grands émetteurs, le coût direct de la production de pétrole pourrait augmenter de manière significative. Dans le cadre de sa stratégie ESG, la réponse de Maurel et Prom à ce risque consiste à investir dans des plans d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, des solutions de réduction ou d'évitement du torchage afin de se conformer aux nouvelles réglementations pour les actifs à risque. Les solutions techniques sont différentes selon que l'actif est onshore, au Gabon, offshore, en Angola ou lacustre comme au Venezuela. Le premier programme, au Gabon, consiste en des solutions techniques étudiées par la société pour réduire les émissions dues au torchage en utilisant le gaz associé pour la production d'électricité. En Angola, où les actifs sont offshore, le programme consiste à investir dans l'injection ou l'exportation de gaz vers le continent. Le gaz du Venezuela est partiellement acheminé à terre pour le réseau domestique.

Le risque de raréfaction du financement bancaire pour le secteur des énergies fossiles est un risque pour le Groupe dont le financement repose en majorité sur des emprunts auprès d'établissements de crédit. La possibilité d'avoir recours à un prêt d'actionnaire, les mécanismes de mutualisation des risques et des investissements en s'associant avec d'autres sociétés pétrolières sont des facteurs d'atténuation du risque. La participation des banques européennes à des financements de nouveaux projets O&G n'est aujourd'hui possible qu'à des conditions restrictives (respect de la biodiversité, engagement en termes de réduction des émissions, pas d'exploration, gaz plutôt qu'huile), et pour des montants et des durées limitées s'inscrivant dans leur trajectoire de réduction des financements du secteur. Les financements bancaires de projets seront assurés dans le futur en recourant à des banques asiatiques proches du groupe Pertamina ou africaines pour les projets sur ce continent. Les sociétés de trading du secteur peuvent proposer des financements mais à des conditions plus onéreuses et en contrepartie de la commercialisation de tout ou partie de la production à leur profit.

Risque technologique lié au climat

Jusqu'à présent, Maurel et Prom n'a pas mené d'activités de recherche et de développement. Néanmoins, Maurel & Prom considère les développements technologiques comme une opportunité à saisir pour atteindre la neutralité carbone. En 2022, Maurel & Prom a entrepris des études pour un projet innovant de réinjection au Gabon (études avancées de réservoir) afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les résultats de l'étude technique ont confirmé la faisabilité du projet. En 2024, des études pour l'injection de CO₂ pour le Gabon seront réalisées.

Risques juridiques liés au climat

En fonction du contexte de chacun de ses pays d'accueil, les activités d'exploration et de production de Maurel et Prom peuvent être exposées à des oppositions politiques et sociales sur l'impact environnemental de l'extraction pétrolière et gazière et entraîner des risques de contentieux.

Maurel & Prom s'attend à ce que cette opposition s'étende à l'avenir sur la base de l'empreinte carbone de l'activité et conduise à davantage de litiges. Le plan climat français n'autorise pas les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures au-delà de 2040. Maurel & Prom possède en France un permis qui est entré dans la phase de test de pré-production en 2020 mais a obtenu ses droits de concession en juin 2023.

Risques de marché liés au climat

Dans le cas de Maurel & Prom, le risque de marché correspond au risque de déséquilibre entre l'offre et la demande et de volatilité accrue des prix internationaux du pétrole, ainsi qu'au risque de baisse durable des prix due au passage à d'autres sources d'énergie sans perspective de rebond du cycle.

Compte tenu du poids prépondérant du pétrole dans sa production, le chiffre d'affaires de Maurel & Prom est directement corrélé au volume d'hydrocarbures vendus et à leur prix.

Risques de réputation

L'exposition de Maurel & Prom au risque de réputation lié au changement climatique est liée aux préoccupations accrues des régulateurs et des investisseurs concernant les risques systémiques et de crédit liés au climat. Le risque de réputation peut potentiellement se matérialiser et avoir un impact sur Maurel & Prom directement et indirectement par le biais de sa chaîne d'approvisionnement ou de ses partenariats.

En Angola et au Venezuela, Maurel et Prom travaille en partenariat avec des opérateurs tiers (compagnies pétrolières nationales). Il existe un risque que ces opérateurs ne contrôlent pas les impacts environnementaux de leurs opérations conformément aux normes industrielles, ce qui pourrait avoir un impact sur la réputation de Maurel et Prom et altérer son accès au financement ou à de nouveaux projets.

2.4.2 Risque lié à des facteurs sociaux extérieurs à l'entreprise

Dans certains des pays où il exerce son activité, le Groupe est exposé à un risque de non acceptabilité de ses projets.

L'opposition à un projet peut être motivée par des pressions internationales environnementales et sociales liées aux impacts des grands projets d'infrastructures pétrolières et gazières, par des campagnes menées par la société civile localement, par le développement de politiques nationales ou sectorielles défavorables, ou par des raisons diplomatiques internationales (sanctions) entraînant une impossibilité de mener à son terme un investissement, de financer le développement, ou de rentabiliser un actif.

2.4.1.2 Risques physiques liés au climat

Le risque physique aigu peut entraîner une interruption de la production.

Selon l'analyse de Maurel et Prom, le risque climatique physique aigu correspond à une combinaison de facteurs exceptionnels tels que le vent, les ouragans et/ou un tremblement de terre pouvant entraîner un risque de submersion au-dessus du niveau des installations situées en bord de mer en Tanzanie.

Le risque physique chronique rendra encore plus complexes les activités d'exploration et de production à terre.

Au Gabon, Maurel et Prom a connu une modification du régime des pluies qui nécessite d'adapter les opérations aux contraintes logistiques, l'accès au site par voie fluviale étant impossible pendant la saison sèche.

2.4.1.3 Risques de transition liés à la biodiversité

En raison de l'interdépendance entre climat et biodiversité, le Groupe est également exposé aux risques de transition liés à la biodiversité, à savoir à une réglementation plus contraignante pour les activités situées dans des espaces naturels ou protégés. En particulier, les politiques environnementales des établissements de crédit ou des investisseurs peuvent restreindre le financement d'activités situées dans des zones humides d'importance internationale dites sites Ramsar. Ces risques pourraient avoir un impact sur l'image du Groupe, son modèle d'affaires, sa rentabilité, sa situation financière et sa valeur actionnariale.

Les réglementations visant à limiter progressivement l'utilisation des énergies fossiles pourraient imposer au Groupe de réduire, modifier ou arrêter certaines opérations, le soumettre à des obligations additionnelles de mise en conformité de ses installations, et ainsi affecter négativement le développement des projets et la valeur économique de certains actifs du Groupe.

Se référer à la section 4.2 « Performance Environnementale » du présent document d'enregistrement universel pour de plus amples informations concernant la politique Énergie et Transition Climatique et l'empreinte climat du Groupe et au site www.cdp.net pour accéder au reporting complet annuel du Groupe sur le risque climat, ainsi qu'à la section 4.2.6 « Protection de la biodiversité et des écosystèmes » pour de plus amples informations sur la prévention et la gestion des impacts potentiels sur la biodiversité.

La mise en place par le Groupe d'activités d'exploration et de production d'hydrocarbures, directement lorsque le Groupe est opérateur ou indirectement à travers ses partenaires, pose des questions de changement social, de contrôle politique, d'environnement et de développement économique pour les communautés locales concernées.

L'opposition aux activités du Groupe peut entraîner des délocalisations ou l'abandon de certains projets, ainsi que des retards, risques de blocage ou d'interruption de la production, ou d'atteinte à la sécurité du personnel du Groupe, de ses contractants et sous-traitants, ou de personnes extérieures au Groupe et à ses installations.

La réalisation d'un tel risque serait susceptible d'avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, le développement et l'image du Groupe.

Préalablement à l'investissement, le Groupe met en œuvre des diligences raisonnables environnementales et sociales. Le Groupe gère les relations avec les communautés locales pendant toute la durée des activités.

Ce risque est exacerbé en Colombie où le Groupe a obtenu un nouveau permis d'exploration début 2022 et où

le président souhaite accélérer la transition énergétique et réactive la menace d'arrêt des activités d'exploration pétrolière.

Se référer au chapitre 4 « Déclaration de performance extra-financière » du présent document d'enregistrement universel pour de plus amples informations sur la politique du Groupe en matière de responsabilité sociale et de gestion des risques environnementaux et sociaux.

2.4.3 Risques liés aux obligations de remise en état des sites

La remise en état des sites avant leur abandon fait partie du cycle de vie d'un projet d'exploration ou de production d'hydrocarbures. Le Groupe a pour politique permanente de remettre les sites d'exploration (abandon des puits secs) dans leur état initial une fois les opérations terminées là où il est opérateur. Pour les permis pour lesquels il n'est pas opérateur, le Groupe abonde les coûts d'abandon estimés par la société opératrice. En outre, en raison de la nature de ses activités, le Groupe est tenu de supporter les coûts de restauration des sites qui ont été affectés par les opérations et des équipements de transport des hydrocarbures.

Le Groupe confie l'évaluation des coûts de remise en état à un tiers indépendant et met à jour, si nécessaire, les provisions qu'il a constituées pour couvrir les coûts futurs de démantèlement et de remise en état des sites. Une partie de cette dotation à la restauration des sites est incluse dans les coûts pétroliers récupérables.

Le Groupe peut être exposé à une augmentation de ces coûts. Les raisons peuvent être la non prise en compte dans les estimations de dégradations, d'événements exceptionnels ou de coûts sociaux associés à la transition énergétique, l'évolution des exigences réglementaires ou légales, ou la non disponibilité des fonds au moment du décaissement.

Au Gabon, le mécanisme de dotation du fonds d'abandon a été suspendu en raison des modifications des règles de contrôle des changes en cours. Au-delà de ce fonds, une provision est toujours constituée à ce titre.

Se référer à la note 3.10 « Provision » de l'annexe aux comptes consolidés pour de plus amples informations sur les provisions pour remise en état des sites, concernant les sites en production du Groupe.

2.4.4 Risque éthique et risque de non-conformité

Du fait d'une multiplicité de contrats, de sa structure décentralisée et d'une présence dans des pays sujets à des environnements corruptifs élevés (Colombie, Tanzanie, Gabon, Angola) et très élevés (Venezuela), selon l'Indice de Perception de la Corruption pour 2020 de Transparency International, le Groupe est exposé à un risque de pratiques non conformes avec les règles d'éthique ou de trafic d'influence. La cartographie du risque de corruption conduite en 2020 et en 2021 a permis d'identifier trois scénarios de risque principaux. La gestion des relations avec des agents publics ou des personnes politiquement exposées expose au risque de cadeaux ou d'invitations à des agents publics. Les situations de conflit d'intérêt potentielles peuvent exister au Gabon. Enfin, le risque de corruption d'un agent public pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence d'exploration ou de production existe mais est peu probable.

Afin de limiter ces risques, le Groupe a mis en œuvre des procédures visant à assurer le respect des règles d'éthique en matière de conduite des affaires et de lutte anti-corruption. La charte éthique du Groupe définit notamment les règles de conduite en matière de prévention de la corruption, des conflits d'intérêt (obligation de déclaration préalable de conflits d'intérêt) et de gestion des cadeaux et

invitations et des relations avec les tiers. Le Groupe veille à assurer la formation des salariés de manière régulière. Une prise en considération rigoureuse du risque, d'autant plus justifiée que le Groupe est implanté dans des pays dont les législations en matière de prévention du risque éthique et de corruption peuvent avoir une application extraterritoriale, à l'image de la loi Sapin II en France, du « Foreign Corrupt Practices Act » des États-Unis et du « UK Bribery Act » 2010 du Royaume-Uni.

Toutefois, et en dépit de ces actions de prévention, il ne peut être complètement garanti que leur mise en œuvre par le Groupe permettra de prévenir toute violation et que tous les salariés, sous-traitants ou fournisseurs du Groupe respecteront ces règles.

Le risque de non-respect des règles d'éthique en matière de conduite des affaires, outre un risque de sanctions financières, expose le Groupe à des risques de litiges pénaux ou civils, de pertes ou exclusions de marchés ou encore d'atteintes à l'image du Groupe.

Se référer au présent chapitre, paragraphe 2.5.3 ci-dessous pour de plus amples informations sur le programme anti-corruption du Groupe.

2.5 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

À la demande du directeur général, la direction financière et le secrétaire général ont réuni les éléments constitutifs de la présente section sur la base des différents travaux réalisés par les services internes de l'entreprise. La section qui en résulte a été présentée au comité d'audit et du comité

d'investissement et des risques. Elle présente les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en place, de façon purement descriptive, conformément au Cadre de référence, complété du Guide d'application, établis en 2010 sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers.

2.5.1 Définition et objectifs

Le contrôle interne chez Maurel & Prom peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par la direction et le personnel de la Société et du Groupe, visant à assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations du Groupe ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes au Groupe ;

- le respect des lois et des réglementations locales applicables ;
- la préservation du patrimoine du Groupe en s'assurant, entre autres, de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment ceux détaillés à la section 2.1 « Facteurs de risque », et au chapitre 7 « Informations complémentaires » du présent document d'enregistrement universel.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et des réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.5.2 Organisation du contrôle interne

L'objectif de Maurel & Prom est de responsabiliser ses collaborateurs à la démarche de contrôle interne, sachant que cette démarche repose sur la culture, le comportement et la compétence de chacun.

Pour ce faire et en tant qu'acteurs privilégiés du contrôle interne, la direction générale de la Société et les directions fonctionnelles, en liaison avec le conseil d'administration, et plus particulièrement le comité des investissements et des risques, qui a remplacé l'observatoire des risques, définissent les priorités du contrôle interne. Sur la base de ces priorités, les collaborateurs du Groupe sont associés à la mise en œuvre de procédures visant l'atteinte des objectifs. La coordination opérationnelle de la démarche d'audit interne est assurée par le secrétaire général de la Société.

La direction de la Société met en place l'organisation, les méthodes et les procédures pour assurer le contrôle et la supervision des activités. Elle se réunit régulièrement pour faire le point sur les questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires.

Les membres du comité de direction, le directeur général ainsi que les responsables opérationnels et fonctionnels se réunissent périodiquement pour traiter les questions relatives à la gestion de la Société et analyser les résultats des actions entreprises. Entre ces réunions, chaque membre du comité de direction peut, si nécessaire, provoquer une réunion exceptionnelle. Ce comité a notamment pour objectif d'analyser les anomalies et dysfonctionnements ainsi que les facteurs de risques et en prévenir les éventuelles conséquences. À ce titre, il émet des recommandations et préconisations.

2.5.3 Gestion des risques

Une circularisation auprès des différents services concernés et des réunions internes à l'entreprise (juridique, assurances, contrôle de gestion) permettent d'identifier et de quantifier les engagements hors-bilan et les risques significatifs de la Société. Les engagements susceptibles d'être pris par la Société sont centralisés au siège social.

Le Groupe a mis en place une approche d'identification et de gestion des risques conduite par le management et incluant le processus de revue et d'approbation des opérations par les filiales opérationnelles.

Le conseil d'administration de la Société s'assure tout au long de l'exercice de la bonne appréhension des risques encourus du fait de l'activité du Groupe et des mesures de suivi devant être mises en place. Une revue semestrielle de l'ensemble des risques est établie sous son autorité, avec le concours du comité d'audit et du comité d'investissement et des risques, lors des clôtures comptables, avec pour objectif d'identifier les risques principaux pour lesquels des solutions d'atténuation existent et s'assurer de la mise en œuvre de ces solutions au sein du Groupe.

Cartographie des risques globale

Une cartographie des risques est réalisée périodiquement et présentée au comité d'audit, au comité d'investissement et de risque et au conseil d'administration. Cette cartographie, qui combine propositions et décisions sur la mise en œuvre des plans d'action, permet de gérer chaque risque de manière optimale et de s'assurer que le risque résiduel sera acceptable pour le groupe.

Le processus de gestion des risques couvre l'ensemble de la chaîne de valeur : opérations directes, en amont et en aval, et inclut toutes les catégories de risques à une fréquence d'une fois par an ou plus, les années où les cartes de risques globales sont mises à jour.

Le secrétariat général est chargé de la collecte, de la consolidation, de l'analyse et de la communication des données relatives à l'identification et à l'évaluation des risques.

Les risques et les opportunités sont évalués selon une matrice 5x5 définissant la probabilité et l'ampleur de l'impact sur les objectifs du groupe. Il existe 5 niveaux de risques : Faible, Faible à modéré, Modéré, Modéré à élevé et Élevé. Un impact substantiel (positif ou négatif) est noté 4 sur une échelle de 1 à 5. Les impacts sont évalués en fonction de leurs conséquences sur les objectifs ou les ressources stratégiques du groupe. La probabilité et les impacts sont évalués avant (brut) et après (net) le traitement du risque.

La fréquence de l'évaluation suit la fréquence des audits financiers semestriels. L'horizon temporel pour la matérialisation du risque est approximé par la probabilité d'occurrence. Une faible probabilité correspond à un événement plus lointain. Les risques à court, moyen et long terme (>3 ans) susceptibles d'avoir un impact financier important sont évalués annuellement (dans le cadre de l'examen complet des risques) et semestriellement, dans le cadre de l'audit des états financiers semestriels.

En ce qui concerne les risques au niveau du groupe, la cartographie des risques aboutit à un plan d'action de gestion des risques pour chaque risque clé à gérer de manière optimale et garantit que le risque résiduel sera acceptable pour le groupe.

La révision complète de la cartographie des risques a été conduite au 4^e trimestre 2022. L'objectif de l'exercice était d'intégrer davantage les dimensions ESG dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques du Groupe. En particulier, les risques liés aux thématiques du climat, de la biodiversité et de l'eau ont fait l'objet d'un travail d'identification auprès des filiales. La situation ainsi actualisée des risques principaux a été présentée au comité d'audit le 9 mars 2023, au comité d'investissement et des risques le 10 mars 2023 et au conseil d'administration le 13 mars 2023.

Une revue a été réalisée début 2024 et présentée aux comités d'audit et d'investissement et des risques le 11 mars 2024 et au conseil d'administration le 14 mars 2024.

Les risques liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend la Société pour les réduire sont décrits au paragraphe 2.4.1 et au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, l'identification et la gestion des risques s'appuient sur une organisation reposant sur des attributions de compétences clairement définies et formalisées par la diffusion d'organigrammes opérationnels et fonctionnels, par la mise en place de délégations de pouvoirs, par un processus régulier de

reporting opérationnel et financier et par la constitution d'équipes pluridisciplinaires dédiées à chaque projet ou plan d'actions présentant des risques spécifiques estimés significatifs.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques réglementaires, politiques et sociaux liés aux zones d'exploration et de production du Groupe, tels que décrits dans la section 2.1. « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement universel.

La direction de la Société, en coordination avec les responsables des filiales, le conseil d'administration et le comité d'audit et le comité d'investissement et des risques, identifie et analyse les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité ou le patrimoine du Groupe.

Le Groupe a souscrit des assurances couvrant plusieurs types de risques, dont des contrats d'assurance spécifiques à son activité pétrolière ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. Ces couvertures sont décrites à la section 2.2. du présent document d'enregistrement universel.

Au cours du second semestre 2017, le Groupe a mis en place un programme anti-corruption issu de la loi n° 2016/1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », imposant la mise en place de mesures et procédures afin de prévenir et détecter des actes de corruption. Pour rappel, cette loi s'impose à toute société (i) ayant son siège social en France, (ii) ayant au moins 500 salariés et (iii) réalisant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 100 millions d'euros. Depuis 2017, le Groupe actualise régulièrement son programme anti-corruption selon les recommandations de l'Agence Française Anti-corruption.

Les actions entreprises par le Groupe pour prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence sont multiformes. L'engagement de la direction générale du Groupe se traduit par la définition des politiques qui doivent gouverner la conduite des affaires, leur diffusion au siège et aux directions des filiales, et l'organisation de leur mise en application. La direction Conformité du Groupe veille à la mise en œuvre et au respect strict des principes édictés et reporte directement à la direction générale.

La prévention de la corruption est rattachée à la direction Conformité qui est placée sous la responsabilité du directeur général. La direction Conformité détermine la politique menée en matière de prévention de la corruption et définit le cadre des procédures du Groupe. La direction juridique du Groupe apporte également un accompagnement opérationnel dans la mise en œuvre de ces politiques et procédures par les filiales et différentes entités du Groupe. La direction juridique du Groupe contrôle cette mise en œuvre et s'assure du respect des politiques et procédures du Groupe.

En 2020, la direction Conformité, en collaboration avec le contrôle interne et les équipes dédiées des filiales du Groupe, a mené l'actualisation de la cartographie du risque de corruption pour ses activités en France, au Gabon, en Tanzanie, en Angola, au Venezuela et en Colombie. En 2021, un plan d'actions comprenant la mise en place de référents conformité dans les filiales et la mise en place, d'une procédure de déclaration des conflits d'intérêt a été défini. En 2022, la première phase de mise en œuvre du plan d'actions a consisté à identifier les référents conformité, à organiser un Réseau Conformité à l'échelle du Groupe qui aura vocation à collecter les informations relatives aux problématiques rencontrées localement par les filiales et ainsi améliorer la détection et la prévention des risques de corruption.

En 2023, il a été décidé d'internaliser les fonctions de responsable conformité en Colombie et au Venezuela et ce, afin de répondre aux spécificités réglementaires et opérationnelles de ces pays. Ces responsables conformité locaux sont sous la supervision de la direction conformité Groupe et ont bénéficié du programme de formation mis en place par le Groupe. La finalisation de la mise en œuvre du Réseau Conformité est prévue courant 2024 pour les filiales qui n'auraient pas désigné de responsable conformité à l'échelle locale.

Début 2021, afin de se conformer aux nouvelles recommandations de l'Agence Française Anti-corruption, le Groupe a mis à jour sa Charte Ethique qui définit son socle de valeurs et ses principes de conduite fondamentaux ainsi que ses lignes directrices anti-corruption. La Charte Ethique réaffirme l'engagement du Groupe à respecter les valeurs essentielles d'honnêteté, de bonne foi, d'intégrité, de loyauté et d'engagement et rappelle les règles de conduite à adopter. Par ailleurs, une Politique Cadeaux du Groupe a été diffusée en 2020, et a pour objectif d'encadrer la gestion des cadeaux et invitations. Elle s'applique à l'ensemble des salariés au siège et dans les filiales, en France et à l'étranger. Tout salarié du Groupe accepte de se conformer à ces différents principes de conduite sous peine de sanctions disciplinaires.

Depuis 2018, le Groupe a établi un programme de formation interne anti-corruption dont l'objectif est de former l'ensemble des collaborateurs exposés aux risques de corruption et de conflit d'intérêts. Le plan de formation pour 2021, actualisé en fonction des résultats de la cartographie du risque de corruption confiée à un cabinet extérieur, a été décalé à début 2022 en raison de la pandémie de Covid. En 2022, des sessions de formation ont été dispensées par le Groupe dans toutes les filiales à l'ensemble des collaborateurs sur l'exigence de la loi Sapin II, les spécificités de l'activité de Maurel & Prom, et les procédures et règles internes. Des formations adaptées portant sur la responsabilité pénale ont été dispensées aux mandataires sociaux et managers.

Le dispositif de contrôle comptable du Groupe comprend l'évaluation systématique des tiers via des formulaires anti-corruption, préalable à toute entrée en relation ou engagement contractuel, les procédures de double signature ou de délégation d'enregistrement externe dans

les filiales ou au siège. En 2023, une campagne globale de formation et de sensibilisation aux risques de corruption et aux moyens de lutte contre la corruption (format e-learning) a visé l'ensemble des salariés du Groupe (y compris au sein des filiales au Gabon, Venezuela, Colombie, Tanzanie, Italie et Angola). Par ailleurs, il convient de signaler que ces formations ont été dispensées en français, anglais et/ou espagnol afin de s'adapter aux différents salariés du Groupe.

Conformément aux exigences légales de la loi Sapin II, le Groupe a mis en place un dispositif interne d'alerte éthique et conformité permettant à chaque salarié, et à toute partie prenante, au moyen de l'adresse courriel conformite@maureletprom.fr, de signaler les suspicions ou manquements aux règles éthiques tout en garantissant la confidentialité du lanceur d'alerte. Le dispositif peut traiter des alertes reçues en plusieurs langues et est accessible 24h/7j. Aucune alerte n'a été reçue au cours de cet exercice.

Le Groupe publie dans la section 7.9 « Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives » du présent document d'enregistrement universel le détail des sommes versées aux gouvernements des pays dans lesquels il est implanté.

La politique d'achat du Groupe est basée sur des procédures d'appel d'offres. Les appels d'offres sont lancés auprès de sociétés présélectionnées. Les fournisseurs du Groupe sont sélectionnés selon des critères objectifs et non discriminatoires.

Par ailleurs, le Groupe respecte strictement les règles et procédures de marchés publics locales.

Depuis 2019, les appels d'offre du Groupe, à travers l'harmonisation d'une politique applicable au niveau du Groupe aux procédures de contractualisation avec ses fournisseurs, sous-traitants, et partenaires commerciaux, fait de la considération des spécificités locales un pan majeur de ses opérations.

Les filiales du Groupe participent lorsqu'elles sont sollicitées aux enquêtes de l'*Extractive Industry Transparency Initiative*. L'enquête la plus récente concernant le Groupe portait sur le Gabon. Le Gabon a rejoint l'ITIE le 21 octobre 2021. Le rapport d'audit (2021) pour le Gabon a été publié en avril 2023.

1

2

3

4

5

6

7

2.5.4 Mise en œuvre

Le Groupe est composé d'un établissement siège, de filiales et d'établissements opérationnels, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction locale, qui elle-même rapporte à la direction générale du Groupe. Cette direction locale coordonne les activités du Groupe par pays ou zone géographique d'activité.

Dans les pays où les opérations du Groupe sont les plus développées, les filiales opérationnelles sont dotées, outre leurs propres fonctions techniques, de leurs services financiers, comptable et juridique. Pour les filiales ne disposant pas de leurs propres services administratifs, les directions fonctionnelles de la Société assurent une fonction de support à ces opérations. La prévention et les activités de contrôle des risques industriels et environnementaux sont de la compétence des entités opérationnelles.

Les directeurs opérationnels et financiers des établissements et filiales bénéficient, au cas par cas, de délégations de pouvoirs adaptées.

Les responsabilités « métiers » sont assurées par les directeurs des différentes fonctions en charge, au niveau du Groupe, des activités exploration, développement et production, forage, EHS-S, finance/administration/ressources humaines. En conséquence, les décisions importantes sont préparées en coordination avec et validées par les directeurs de fonction concernés avant transmission à la direction générale du Groupe pour approbation.

Au plan juridique, la préparation et la validation des actes clefs de la vie sociale des filiales du Groupe sont centralisées par le service juridique Groupe.

Pour limiter les risques juridiques liés aux litiges, le Groupe a mis en place une direction juridique centralisée, assistée de conseils spécialisés au regard du droit concerné, pour la formalisation de ses engagements contractuels, le respect de ses obligations de toutes natures et la défense de ses intérêts, dès lors que ces éléments sont estimés présenter un facteur de risque significatif.

En 2015, afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte d'objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe, il a été établi une cartographie des risques globale et des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Une première actualisation de la cartographie a été réalisée fin 2016 et a été présentée au comité d'audit et à l'observatoire des risques ainsi qu'au conseil d'administration le 31 mars 2017. Une seconde actualisation complète a été réalisée fin 2019 et a été présentée au comité d'audit et à l'observatoire des risques ainsi qu'au conseil d'administration les 21 et 22 avril 2020. La dernière actualisation de la cartographie globale a été menée fin 2022 et présentée au comité d'audit le 9 mars 2023, au comité d'investissement et des risques du 10 mars 2023 et au conseil d'administration le 13 mars 2023.

Une revue a été réalisée début 2024 et présentée aux comités d'audit et d'investissement et des risques le 11 mars 2024 et au conseil d'administration le 14 mars 2024.

En particulier, les équipes dirigeantes ont approuvé l'évaluation des risques RSE qui a été réalisée. Pour leurs activités respectives, les entités du Groupe ont recensé, analysé et mesuré leurs risques. Les principaux facteurs de risques identifiés sont notamment décrits au début du chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel.

La direction financière de la Société assure l'élaboration des résultats consolidés du Groupe. Elle suit en permanence les évolutions de la réglementation comptable, notamment celle des normes comptables internationales, en liaison étroite avec les commissaires aux comptes.

Les comptes consolidés sont établis semestriellement. Les données comptables relatives aux filiales opérationnelles sont revues par le Siège à Paris avant intégration dans les comptes. Les états financiers sont élaborés par la direction financière de la Société avant d'être évalués et contrôlés par la direction générale, le comité d'audit et le conseil d'administration.

Le département de contrôle de gestion de Maurel & Prom coordonne l'élaboration financière du budget du Groupe et le reporting mensuel consolidé. Il procède à des analyses des variations entre le budget et les réalisations ainsi qu'à l'analyse générale des coûts.

L'existence dans les principales entités opérationnelles d'un service de contrôle de gestion, avec un double rattachement opérationnel et fonctionnel, renforce le dispositif de contrôle interne.

La gestion des flux positions et liquidités ainsi que les instruments financiers sont centralisés (convention de trésorerie) par la direction financière au siège. Cette direction est également en charge de la gestion des risques portant sur les instruments financiers et les

activités de trésorerie et de change dans le cadre de la politique édictée par la direction générale du Groupe.

En matière de système d'information, le Groupe utilise des outils standards pour traiter la comptabilité générale et analytique, la consolidation, la trésorerie et la gestion du personnel.

L'ERP X3 a été mis en place avec succès en 2023 en Angola et au Venezuela et est maintenant utilisé par toutes les entités du Groupe.

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du directeur général et du conseil d'administration.

Chaque trimestre, Maurel & Prom communique au marché financier son chiffre d'affaires. En outre, dans les 2 mois qui suivent la clôture du semestre et dans les 3 mois qui suivent la clôture annuelle, le Groupe publie ses comptes lesquels incluent un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement consolidés relatifs à la période concernée ainsi qu'un ensemble de notes annexes.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations d'Euronext, pour les sociétés dont les titres sont échangés sur ce marché réglementé. Les documents financiers communiqués au marché sont préparés par la direction financière et validés par le conseil d'administration de la Société.

Les commissaires aux comptes valident les documents financiers semestriels et annuels préalablement à leur diffusion.

Le Groupe a attiré l'attention de ses collaborateurs ayant une position d'initié sur la nécessité de ne pas réaliser d'opérations boursières portant sur les instruments financiers de la Société au cours des périodes pendant lesquelles ils détiennent de l'information privilégiée ainsi que pendant les fenêtres négatives et de ne pas divulguer d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de l'action.

Les opérations pétrolières s'inscrivent dans un cadre faisant intervenir les États hôtes pour l'application des contraintes légales spécifiques et en qualité de partenaires.

Le mode de fonctionnement associatif traditionnellement pratiqué entraîne la participation d'associés impliquant que tout investissement ou engagement de coût pétrolier s'inscrive obligatoirement dans un budget approuvé et/ou validé par toutes les parties prenantes aux différents contrats d'opérations conjointes en place.

Il en découle des procédures de contrôle interne opérationnel qui impliquent l'engagement systématique des dépenses par les responsables des centres de coût à chacun des stades opérationnels (recherche, forage et exploitation).

2.5.5 Surveillance du dispositif de contrôle interne

2.5.5.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

2.5.5.2 Le comité d'audit et le comité des investissements et des risques

Le comité d'audit et le comité des investissements et des risques sont chargés du suivi des actions de contrôle interne, la priorité étant apportée au domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; ils en rendent compte au conseil d'administration.

Les principales missions de ces comités sont décrites dans la dernière version du Règlement Intérieur de la Société disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

2.5.5.3 La direction générale

La mission de la direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

2.5.5.4 Les contrôleurs internes

Le secrétaire général de Maurel & Prom coordonne la démarche d'audit du Groupe. Il rapporte directement au comité de direction dont il est membre et rend compte au comité d'audit et au comité des investissements et des risques.

Il s'appuie pour la réalisation du plan d'audit sur les ressources internes des départements de contrôle interne de la holding et de la principale filiale opérationnelle du Groupe (Maurel & Prom Gabon S.A.) sur la direction financière Groupe ainsi que sur des consultants externes dûment mandatés à cet effet.

Le choix des missions prend notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution et l'antériorité des activités et leur rythme de développement sont des paramètres qui sont pris en considération pour l'évaluation des risques.

En 2023, L'intégration des procédures à l'ERP et la mise en place de contrôles clé automatisés s'est poursuivie. Les travaux ont principalement porté sur : (i) la refonte de la procédure AFE (autorisation for expenditure) sous l'outil avantteams, ceci en vue de garantir la justification et la traçabilité des autorisations de dépenses sur les projets préalablement à tout engagement externe ; (ii) la standardisation des procédures de délégation des autorisations de dépenses à l'échelle du groupe ; (iii) l'extension au sein de MP Gabon de la GED (gestion électronique des documents) dont le champ ne se limite plus aux bons de commande, bons de réception et factures mais couvre dorénavant l'ensemble des documents établis ou reçus (études, devis...) ; (iv) la mise en place d'un outil centralisé de suivi de la rédaction, de la validation et du classement des contrats. Par ailleurs la revue des procédures de suivi des stocks et d'unification des références articles dans un objectif d'optimisation des achats a débuté.

Enfin, la matrice des risques de la filiale MP Gabon a été finalisée et validée. Ce travail va être décliné en 2024 sur l'ensemble des entités du Groupe.

2.5.5.5 Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière au niveau de la Société et de ses filiales.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction financière et à la direction générale, au comité d'audit, au comité des investissements et des risques ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit et au comité des investissements et des risques.

1

2

3

4

5

6

7

2.6 ASSURANCES

Le Groupe a souscrit les assurances suivantes :

- responsabilité civile des dirigeants ;
- Incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- vol et vandalisme, bris de glace ;
- responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

En complément de ces couvertures de risques classiques, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

La Société revoit régulièrement ses polices (couvertures et primes) en coordination avec un courtier spécialisé dans le cadre d'un programme groupe homogène en matière de responsabilité civile et dommages aux biens (RC-Dommages), d'une part et la responsabilité civile des mandataires sociaux et des dirigeants (RCMS) d'autre part.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, incluant le réseau d'oléoducs et les appareils de forage qui sont remboursés jusqu'à leur valeur déclarée, les risques sur pertes réelles d'actifs qui sont couverts à la valeur de remplacement et les risques de pollution liés aux opérations de forage (aucun sinistre ne fut déclaré par le Groupe en 2022, et en conséquence aucun recouvrement assurantiel n'eût lieu sur cet exercice) ;
- les risques de responsabilité civile et généraux des dirigeants et mandataires sociaux jusqu'à 30 millions de

dollars américains par sinistre. Le montant total annuel des primes d'assurances supporté par le Groupe est de l'ordre de 1,83 million de dollars pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024.

À ce jour, la Société a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance de perte d'exploitation.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement pétroliers, le Groupe est susceptible de causer des dommages environnementaux à la suite notamment d'effondrements, d'éruptions, de pollutions, de fuites, d'incendies, d'explosions des puits de pétrole et des installations attenantes. Ces dommages sont couverts par des contrats d'assurance dans le cadre d'une couverture de type « Energy Package ».

Dans le cadre de l'acquisition de Wentworth Plc, la Société a décidé de ne pas renouveler la police d'assurance RCMS couvrant les anciens dirigeants de Wentworth Plc (qui expire le 26 juillet 2024), d'une part parce que ceux-ci ont tous quitté le Groupe au jour du transfert de propriété (21 décembre 2023), et d'autre part, parce que les nouveaux mandataires sociaux des entités composant Wentworth Plc sont déjà couverts par la police d'assurance RCMS actuellement applicable à la Société.

Les contrats signés avec les sous-traitants et prestataires de services auxquels le Groupe fait appel contiennent également, à la charge de ces sous-traitants et prestataires, une obligation d'assurance dont le montant permet de couvrir leur responsabilité.

2.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges dans lesquels la Société ou ses filiales sont impliquées sont décrits ci-dessous.

En dehors de ces litiges, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en

suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Litiges consorts Rolland et Graff

Par assignation en date du 7 mars 2016, les consorts Graff et Rolland et le Club d'investissement Vintage ont attiré Pacifico, Maurel & Prom et MPI devant le tribunal de commerce de Paris aux fins principalement de voir dire que Pacifico « aurait dû, préalablement aux assemblées générales mixtes de MPI et de Maurel & Prom, déposer une offre publique d'acquisition sur chacune de ces deux sociétés » ; et ce, en application de l'article 234-1 du Règlement général de l'AMF ; et en conséquence voir « annuler les assemblée générales mixtes de MPI et de Maurel & Prom tenues le 17 décembre 2015 » ayant approuvé la fusion entre la Société et MPI ainsi que les assemblées générales de Maurel & Prom des 18 juin 2015, 13 octobre 2014 et 12 juin 2014. Des dommages et intérêts

sont également demandés à Maurel & Prom personnellement et comme venant aux droits de MPI à hauteur de 1 000 000 d'euros ainsi qu'à Pacifico. Par jugement prononcé le 20 décembre 2019, le tribunal de commerce de Paris a débouté les consorts Graff et Rolland et le Club d'investissement Vintage de toutes leurs demandes. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 18 mars 2021, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande au motif que l'action a été introduite après l'expiration du délai de prescription. Les « consorts Rolland et Graff » ont formé un pourvoi en cassation. Par décision en date du 4 janvier 2023, la Cour de cassation a rejeté leur pourvoi en tous ses moyens, clôturant ainsi le litige.

1

2

3

4

5

6

7

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.



3.1 Administration et direction de la Société 56

3.1.1	Composition du conseil d'administration et de la direction générale	56
3.1.2	Composition du conseil d'administration et changements intervenus	57
3.1.3	Composition des comités	58
3.1.4	Nominations et renouvellements présentés à l'assemblée générale 2024	60
3.1.5	Biographies des membres du conseil	61
3.1.6	Indépendance des administrateurs	69
3.1.7	Politique de diversité	71
3.1.8	Compétences des administrateurs	72



3.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 73

3.2.1	Organisation et fonctionnement du conseil d'administration	73
3.2.2	Missions et travaux du conseil en 2023	77
3.2.3	Nature des informations adressées aux administrateurs pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs	78
3.2.4	Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs	79
3.2.5	Travaux des comités en 2023	80
3.2.6	Évaluation du fonctionnement du conseil et des comités	81
3.2.7	Achats d'actions par les administrateurs	82
3.2.8	Présentation de la direction générale	84



3.3 Rémunération des mandataires sociaux 89

3.3.1	Rémunération des administrateurs	89
3.3.2	Rémunération de la direction générale	94
3.3.3	Attributions d'options et actions	100
3.3.4	Ratios d'équité	102



3.4 Conventions réglementées (L. 225-37-4) 103

3.4.1	Conventions réglementées	103
3.4.2	Procédure mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce	103
3.4.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	104



3.5 Délégations de compétence et de pouvoirs accordées au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et autorisation d'annuler les actions de la Société 108



3.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange 111



3.7 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise 113

1

2

3

4

5

6

7

La Société indique que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en décembre 2022 (le « Code Afep-Medef ») constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement au sens de l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce. Le Code Afep-Medef est disponible sur les sites internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com). Il est précisé que, conformément au Code Afep-Medef, le Haut comité de gouvernement d'entreprise est chargé du suivi de son application.

Le présent chapitre comprend le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été préparé par plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions financières, les ressources humaines, mais aussi juridiques et le secrétariat général, et a été revu par le comité d'audit, le comité d'investissement et des risques, le comité des nominations et des rémunérations et le comité ESG. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 14 mars 2024.

3.1 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1 Composition du conseil d'administration et de la direction générale

À la suite de la décision du conseil d'administration en date du 26 mai 2014, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées à compter de cette date afin de favoriser une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration et de permettre au président du conseil d'administration de se concentrer sur les grandes décisions stratégiques de la Société.

Monsieur John Anis exerce la fonction de président du conseil d'administration depuis le 18 janvier 2021 (voir la section 3.1.5 du présent document d'enregistrement universel).









Monsieur Olivier de Langavant exerce la fonction de directeur général de la Société depuis le 1^{er} novembre 2019 (voir la section 3.2.8 du présent document d'enregistrement universel).

3.1.2 Composition du conseil d'administration et changements intervenus

3.1.2.1 Présentation de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion ⁽¹⁾.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023 est décrite dans le tableau ci-dessous :

	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du conseil			
	Âge	H/F	Nationalité	Nombre d'actions ^(a)	Nombre de mandats dans une société cotée ^{(b) (c)}	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil ^(d)
Monsieur John Anis Président du conseil d'administration	57	H		0	0	Non	18/01/2021	AG 2025	3 ans	CIR
Monsieur Marc Blaizot	70	H		2000	0	Oui	17/05/2022	AG 2025	1 an	CIR (président) CESG
Madame Caroline Catoire	68	F		2000	1	Oui	30/06/2020	AG 2026	3 ans	CNR (présidente) CAu
Madame Nathalie Delapalme	66	F		2 016	1	Non	20/05/2010	AG 2026	13 ans	CESG (présidente) CIR
Madame Carole Delorme d'Armaillé	61	F		6000	0	Oui	27/03/2013	AG 2024	11 ans	CAu (présidente) CNR
Madame Ria Noveria	55	F		0	0	Non	06/12/2022	AG 2024	1 an	CNR
Monsieur Daniel S. Purba	56	H		0	0	Non	01/06/2020	AG 2024	3 ans	CIR CESG
Monsieur Harry M. Zen	55	H		0	0	Non	18/01/2021	AG 2025	3 ans	CAu

(a) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévues par le Règlement Intérieur de la Société ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

(b) Nombre de mandats (hors Groupe) exercés dans des sociétés cotées y compris étrangères.

(c) Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et au Règlement Intérieur, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations et des rémunérations s'assure que l'administrateur concerné de la Société n'exerce pas plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. Afin de s'assurer du respect des règles susmentionnées et des règles relatives au cumul des mandats prévus par le Code de commerce, le Règlement Intérieur prévoit que chaque administrateur tient informé le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités des organes d'administration ou de surveillance de ces sociétés françaises ou étrangères.

(d) CAu : comité d'audit ; CNR : comité des nominations et des rémunérations ; CIR : comité d'investissement et des risques ; CESG : comité ESG.

Nationalités : Française :  Indonésienne : 

3.1.2.2 Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2023

Les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et de ses comités spécialisés au cours de l'exercice 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration	N/A	N/A	Madame Caroline Catoire (AG du 23 mai 2023) Madame Nathalie Delapalme (AG du 23 mai 2023)
Comité des nominations et des rémunérations	N/A	N/A	N/A
Comité ESG	N/A	N/A	N/A
Comité d'audit	N/A	N/A	N/A
Comité d'investissement et des risques	N/A	N/A	N/A

N/A : non applicable.

⁽¹⁾ Au sein du conseil d'administration de la Société, il n'y a pas d'administrateur représentant les actionnaires salariés ni d'administrateur représentant les salariés, la Société n'étant pas tenue par les dispositions légales et réglementaires applicables de compter de tels membres.

Conformément au Règlement Intérieur de la Société, le comité des nominations et des rémunérations est en charge de la sélection des candidats aux fonctions d'administrateur. Il est en général assisté par un cabinet extérieur spécialisé. Il examine les candidatures qui lui sont proposées. Pour cela il prend en compte l'équilibre souhaitable de la composition du conseil en termes de mixité, de nationalités et d'expériences internationales. Il analyse également les profils des candidats potentiels au vue des critères d'indépendance du Code Afep-Medef. Il émet ensuite une recommandation au conseil d'administration. Le conseil d'administration soumet ensuite les candidatures retenues au vote de l'assemblée générale de la Société.

3.1.2.3 Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au début de l'exercice 2024

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2024.

3.1.3 Composition des comités

Conformément aux stipulations du Règlement Intérieur de la Société, le conseil d'administration compte quatre comités spécialisés destinés à faciliter son bon fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Ces comités ont été réorganisés le 17 mai 2022 avec notamment la séparation en deux comités du comité des nominations, des rémunérations et de la responsabilité sociale et environnementale en deux nouveaux comités distincts : le comité des nominations et des rémunérations et le comité responsabilité sociale et environnementale. Lors de sa réunion du 6 décembre 2022, le conseil d'administration a décidé de changer la dénomination de ce dernier comité en « comité ESG ».

Les comités spécialisés exercent leurs attributions sous la responsabilité du conseil d'administration. Les membres de chaque comité spécialisé du conseil d'administration agissent collégalement.

Les comités spécialisés sont les suivants : (i) le comité d'audit, (ii) le comité d'investissements et des risques (iii) le comité des nominations et des rémunérations, (iv) le comité ESG.

3.1.3.1 Composition du comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité d'audit sont choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Les membres du comité d'audit disposent tous d'une compétence financière, comptable ou de contrôle légal des comptes (voir section 3.1.5), du présent document d'enregistrement universel).

Le président du comité d'audit est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du comité d'audit, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, fait l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

3.1.2.4 Censeurs

Conformément aux stipulations des statuts et du Règlement Intérieur, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, des censeurs choisis parmi les personnes physiques, sans que leur nombre ne puisse être supérieur à quatre. La durée du mandat des censeurs est fixée à trois ans. Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci. Ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Ils peuvent assister aux réunions des comités créés par le conseil d'administration autres que le comité d'audit. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

Les membres du comité d'audit peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Société.

Au 31 décembre 2023, la composition du comité d'audit était la suivante :

- Madame Carole Delorme d'Armaillé (président et administrateur indépendant) ;
- Madame Caroline Catoire (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Harry M. Zen (administrateur).

La composition du comité d'audit est demeurée inchangée au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 (cf. le tableau figurant en section Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration du présent chapitre).

3.1.3.2 Composition du comité d'investissement et des risques

Le comité d'investissement et des risques doit comprendre au moins un administrateur indépendant de la Société et il ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Le président du comité d'investissement et des risques est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du comité d'investissement et des risques, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité d'investissement et des risques sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences et leur expertise dans le domaine d'intervention du comité d'investissement et des risques.

Les membres du comité d'investissement et des risques sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité d'investissement et des risques qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Ils peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

Au 31 décembre 2023, la composition du comité d'investissement et des risques était la suivante :

- Monsieur Marc Blaizot (Président, administrateur indépendant) ;
- Monsieur John Anis (administrateur) ;
- Madame Nathalie Delapalme (administrateur) ; et
- Monsieur Daniel S Purba (administrateur).

La composition du comité d'investissement et des risques est demeurée inchangée au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

3.1.3.3 Composition du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations est composé majoritairement d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences.

Le président du comité des nominations et des rémunérations, qui doit être qualifié d'administrateur indépendant, est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du comité des nominations et des rémunérations doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

En cas de dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, le président non-exécutif peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Au 31 décembre 2023, la composition du comité des nominations et des rémunérations était la suivante :

- Madame Caroline Catoire (Présidente, administrateur indépendant) ;
- Madame Carole Delorme d'Armaillé (administrateur indépendant) ; et
- Madame Ria Noveria (administrateur).

La composition du comité des nominations et des rémunérations est demeurée inchangée au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Composition du comité ESG

Le comité ESG est composé d'au moins un administrateur indépendant de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité ESG sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences et leur expertise dans le domaine d'intervention du comité ESG.

Le président du comité ESG est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du comité ESG, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité ESG sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité ESG qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Les membres du comité ESG peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

Au 31 décembre 2023, la composition du comité ESG était la suivante :

- Madame Nathalie Delapalme (Présidente, administrateur) ;
- Monsieur Marc Blaizot (administrateur indépendant) ; et
- Monsieur Daniel S Purba (administrateur).

La composition du comité ESG est demeurée inchangée au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

1

2

3

4

5

6

7

3.1.4 Nominations et renouvellements présentés à l'assemblée générale 2024

Les mandats de Madame Carole Delorme d'Armaillé, administrateur indépendant, Madame Ria Noveria et Monsieur Daniel Purba arrivent à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale, du 28 mai 2024.

Renouvellements de mandats d'administrateurs

Le conseil d'administration du 14 mars 2024, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de soumettre à l'assemblée générale du 28 mai 2024 le renouvellement des mandats de Madame Carole Delorme d'Armaillé, de Madame Ria Noveria et de Monsieur Daniel Purba.

- Madame Carole Delorme d'Armaillé est administrateur indépendant depuis le 27 mars 2013 et occupe la Présidence du comité d'audit. Madame Delorme d'Armaillé ne sera plus indépendante au regard des règles du Code Afep-Medef à compter du 27 mars 2025. Elle s'est d'ores et déjà engagée à démissionner à la demande de la Société afin de permettre à la Société de se mettre en conformité avec les recommandations de l'article 10.3 du code Afep Medef. Son renouvellement permettra de donner plus de temps au comité des nominations et des rémunérations pour

sélectionner un administrateur indépendant disposant d'un profil adéquat pour répondre aux exigences de composition du conseil.

- Madame Ria Noveria est administrateur depuis le 6 décembre 2022 et est également membre du comité des nominations et des rémunérations. Elle dispose d'une expérience en organisation d'entreprise. Récemment nommée au conseil, son renouvellement permettra de capitaliser sur son expérience.
- Monsieur Daniel Purba est administrateur depuis le 1^{er} juin 2020. Il participe également au comité ESG. Monsieur Purba dispose d'une expérience en ESG acquise au sein du groupe Pertamina qui bénéficie au conseil.

Nominations d'administrateurs proposées

Aucune nomination n'est présentée à l'assemblée générale.

Le conseil est composé de profils divers. La diversité d'expérience, de compétence et d'ancienneté au conseil est bénéfique à son bon fonctionnement et à la qualité de ses décisions.

3.1.5 Biographies des membres du conseil

Biographies des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 (informations arrêtées au 31 décembre 2023)



Monsieur John ANIS

Président du conseil d'administration

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ President Director, Pertamina Hulu Indonesia

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ President Director, PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)
- ▶ General Manager, PT Pertamina Hulu Mahakam (Indonesia)
- ▶ Censeur Établissements Maurel & Prom* (France)

Nationalité : indonésienne

Âge : 57 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

18 janvier 2021

Date de début de mandat :

17 mai 2022

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

Nombre d'actions détenues : 0 ⁽¹⁾

Participation à des comités du conseil d'administration :

- ▶ Membre du comité d'investissement et des risques

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

John Anis a plus de 28 ans d'expérience dans la gestion de l'exploitation et du développement des activités pétrolières et gazières répondant aux normes internationales, acquises dans un environnement multiculturel et exigeant, axé sur la sécurité (EHS), le développement du personnel, la création de valeur et les performances.

Il est diplômé d'une licence en génie électrique obtenue en 1991 à l'Institut technologique de Bandung (ITB). Il a débuté sa carrière en 1992 chez Schlumberger en tant qu'Ingénieur spécialiste dans les opérations de forage par câble et la diagraphie, et a effectué sa première mission au Japon. En 1996, il a rejoint Total E&P Indonésie. Son parcours professionnel lui a valu d'être promu à divers postes dans différents pays, notamment en France et au Yémen (Yemen LNG). En 2013, John Anis s'est vu confier le poste de Vice-président des opérations de terrain chez Total E&P Indonésie, assurant la production du plus grand producteur de gaz d'Indonésie. En janvier 2018, il est devenu Vice-président exécutif des opérations et responsable pour la province du Kalimantan oriental. Il a également été nommé directeur général de PT Pertamina Hulu Mahakam à partir du 1^{er} avril 2018. Il cumule de nombreuses expériences au sein de diverses sociétés étrangères. Entre 2020 et 2023, John Anis était Président-Directeur de Pertamina Internasional EP. Depuis mai 2023, il occupe les fonctions de President director de Hulu Indonesia.

1

2

3

4

5

6

7

⁽¹⁾ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

* Société cotée.



Monsieur Marc BLAIZOT

Administrateur indépendant

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ Consultant

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Administrateur Avenia
- ▶ Consultant auprès de la Banque mondiale
- ▶ Conseiller scientifique de 45-8 Energy

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- ▶ Président du projet Pycasso (France)
- ▶ Consultant pour l'ADEME
- ▶ Rédacteur en chef de la revue « Géologues »

Nationalité : française

Âge : 70 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

17 mai 2022

Date de début de mandat :

17 mai 2022

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2024

Nombre d'actions détenues :

2 000

**Participation à des comités
du conseil d'administration :**

- ▶ Président du comité
d'investissement et des risques
- ▶ Membre du comité ESG

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Marc Blaizot, dispose d'une expertise dans le secteur de l'énergie, notamment en géologie.

Il est diplômé de l'école nationale de Géologie de Nancy. Il débute sa carrière de géologue chez Elf en 1979 où il occupe différentes fonctions et se concentre notamment sur l'évaluation des bassins, la génération de prospects, puis l'appréciation des découvertes en Europe (Italie, Norvège, Royaume-Uni). Nommé directeur exploration en Angola en 1992, il dirige l'équipe des géologues et géophysiciens qui découvrent le champ géant de Girassol dans l'offshore profond.

De 1996 à 2001, il conduit les études géosciences pour le Moyen-Orient (Syrie, Irak, Qatar) et l'Extrême-Orient au Centre Scientifique et Technique à Pau. Responsable de la Division Arbitrage Exploration de 2001 à 2005 et de la Division Projets Nouveaux de 2005 à 2008, il se spécialise dans l'évaluation et la gestion du portefeuille d'exploration, puis dans la sélection des nouveaux permis à l'échelle mondiale. De 2009 à 2015, il exerce les fonctions de senior Vice-président mondial exploration de Total, il dirige un réseau de plus de 2 000 experts géosciences répartis dans quarante pays. Il a également été membre des conseils d'administration de Total Angola, Total Nigeria et Total Pays Bas. Depuis 2017, il effectue des missions pour la Banque mondiale. Depuis 2018, il est administrateur de l'association Avenia. Depuis 2018, il est conseiller scientifique de la start-up 45-8 Energy spécialiste en exploration d'hydrogène et d'Hélium. Depuis 2020, il participe au projet Pycasso, un projet de territoire transfrontalier (France-Espagne) visant à décarboner l'industrie locale, dont il a occupé la présidence du comité de pilotage jusqu'en 2023. Monsieur Marc Blaizot est également consultant au Haut-Commissariat au Plan français sur le rôle du sous-sol dans les transitions écologiques et énergétiques.

Il est membre de l'European Association of Geoscientists & Engineers (EAGE) et de la Société Géologique de France SGF.



Madame Caroline CATOIRE

Administrateur indépendant

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ Présidente C2A Conseil (France)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Administrateur indépendant, présidente du comité d'audit et membre du comité éthique et développement durable Groupe Roquette (France)
- ▶ Administrateur Latécoère* (France)
- ▶ Administrateur indépendant Macquarie Capital France

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Administrateur indépendant, membre du comité d'audit et membre du comité des risques USA Crédit Agricole SA* (France)
- ▶ Censeur Groupe Roquette (France)

Nationalité : française

Âge : 68 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

30 juin 2020

Date de début de mandat :

23 mai 2023

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2025

Nombre d'actions détenues :

2000

**Participation à des comités
du conseil d'administration :**

- ▶ Présidente du comité des nominations et des rémunérations
- ▶ Membre du comité d'audit

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Caroline Catoire, de nationalité française, dispose d'une expertise financière et particulièrement dans les secteurs de l'énergie et bancaires.

Elle est diplômée de l'École polytechnique. Elle a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la direction des études économiques, à la direction du trading pétrolier puis à la direction financière en tant que directrice du contrôle de gestion, puis directrice des financements corporate. Elle a ensuite rejoint la Société Générale en qualité de directrice du contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et groupe Metalor. Depuis décembre 2015, elle exerce en tant que consultante dans le domaine financier.

1

2

3

4

5

6

7

* Société cotée.



Madame Nathalie DELAPALME

Administrateur

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ Directeur exécutif Fondation Mo Ibrahim (Afrique)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Administrateur et présidente du comité de gouvernance, nominations et rémunérations, membre du comité des risques EBI SA (France)
- ▶ Administrateur et membre du comité Energy Transition et présidente du sustainability Committee de Seplat Energy Ltd (Nigeria)*

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- ▶ Administrateur et membre du comité CSR CFAO (France)
- ▶ Administrateur Pierre Fabre SA (France)

Nationalité : française

Âge : 66 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

20 mai 2010

Date de début de mandat :

23 mai 2023

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2025

Nombre d'actions détenues :

2 016

**Participation à des comités
du conseil d'administration :**

- ▶ Présidente du comité ESG
- ▶ Membre du comité d'investissement et des risques

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Nathalie Delapalme a exercé des fonctions de haute responsabilité au sein de l'État français dans le domaine comptable et financier. Sa grande expérience de l'Afrique est un atout pour le conseil d'administration.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, comme conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation. Elle a également été directeur adjoint du ministre chargé de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des affaires étrangères (successifs) de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif. À la tête de la fondation, Madame Delapalme assure le leadership et la supervision des initiatives et des programmes de la fondation qui se concentre sur les problématiques de gouvernance et les grands enjeux du continent africain, notamment face au dérèglement climatique. Sur ce sujet la fondation a accompagné étroitement la réflexion et les débats en cours lors des COPS successives et du premier Africa Climate Summit en septembre 2023, et plaide pour des décisions politiques et des actions en faveur du climat qui tiennent compte des défis de développement du continent africain (adaptation et résilience, accès aux financements, valorisation des actifs verts et diversification de l'économie au profit des populations locales).

* Société cotée.



Madame Carole DELORME d'ARMAILLÉ

Administrateur indépendant

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ Présidente d'Athys Finances Conseil (France)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Administrateur et membre du comité d'audit de Monte Paschi Banque SA (France)

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- ▶ Présidente d'Athys Finances SASU (France)
- ▶ Directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière (France)

Nationalité : française

Âge : 61 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
27 mars 2013

Date de début de mandat :
18 mai 2021

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2023

Nombre d'actions détenues :
6 000

Participation à des comités du conseil d'administration :

- ▶ Présidente du comité d'audit
- ▶ Membre du comité des nominations et des rémunérations

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Carole Delorme d'Armaillé apporte au conseil d'administration une vaste expérience dans le domaine bancaire et financier.

Avec un double parcours de trésorier groupe dans le secteur de l'emballage (Pechiney, Crown) et de responsable de la gestion et commercialisation des dérivés sur les taux de change et taux d'intérêt en salle de marché (SBT-BATIF, JP MORGAN Paris) de 1984 aux années 2000, Madame Carole Delorme d'Armaillé est depuis dirigeante d'associations professionnelles ancrées dans les services financiers.

Elle a occupé successivement les fonctions de déléguée générale au sein de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE), de directrice de la Communication pendant 10 ans au sein de l'association Paris EUROPLACE, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris. De 2016 à 2023, elle a dirigé en qualité de directrice générale l'Office de Coordination Bancaire et Financière (OCBF) à Paris, association qui fédère 125 établissements bancaires. Depuis novembre 2023, elle exerce comme consultante dans le domaine financier.

1

2

3

4

5

6

7



Madame Ria NOVERIA

Administrateur

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ VP Business Support PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- ▶ VP Legal & Relation PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)
- ▶ Manager legal operation PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)

Nationalité : indonésienne

Âge : 55 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

06 décembre 2022

Date de début de mandat :

06 décembre 2022

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2023

Nombre d'actions détenues :

0 ⁽¹⁾

Participation à des comités du conseil d'administration :

- ▶ Membre du comité des nominations et des rémunérations

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Ria Noveria a rejoint le groupe Pertamina en 2008 où elle a occupé plusieurs postes dans le domaine juridique puis dans le support au business.

Avant de rejoindre Pertamina, Ria Noveria a travaillé dans plusieurs domaines, notamment dans des banques publiques (BNI), Indonesian Bank Restructuring Agency (IBRA), dans l'assurance (AXA), dans la pétrochimie (TPPI) et dans des agences/consultants étrangers (USAID) lui permettant d'acquérir une expérience professionnelle dans différents secteurs/domaines d'activité, ainsi que dans différents environnements commerciaux (multinationale, entreprise nationale, agence gouvernementale, joint-venture).

Elle intègre PT Pertamina (Persero) en 2008. À compter de 2013, elle devient Legal corporate function Manager, puis de 2013 à 2016, Legal business development Manager puis à compter de juin 2016, Legal dispute resolution & lands matters Manager chez PT PHE. De 2017 à 2020, elle est senior Manager Legal & Compliance chez PT Donggi Senoro LNG; Elle rejoint PIEP où en 2021 elle occupe le poste de VP legal & Relation. Depuis avril 2021, elle est VP Business Support PIEP.

Madame Ria Noveria est diplômée d'un master of Business administration de l'Institute Technology of Bandung. Elle est Notarial specialist et Bachelor en Ciivil law de la Padjadjaran University.

⁽¹⁾ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.



→ Monsieur Daniel SYAHPUTRA PURBA

Administrateur

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ Président PT Badak NGL (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Président PT Badak NGL (Indonésie)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ SVP Strategy & Investment, PT Pertamina (Persero)
- ▶ Commissioner, PT Pertamina EP (Indonésie)
- ▶ Président, PT. Trans - Pacific Petrochemical Indotama (TPPI) (Indonésie)
- ▶ SVP Corporate Strategic Planning & Development, PT. Pertamina (Persero) (Indonésie)

Nationalité : indonésienne

Âge : 56 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

1^{er} juin 2020

Date de début de mandat :

18 mai 2021

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

Nombre d'actions détenues :

0 ⁽¹⁾

Participation à des comités du conseil d'administration :

- ▶ Membre du comité d'investissements et des risques
- ▶ Membre du comité ESG

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Daniel Syahputra Purba dispose d'une expérience avérée dans le secteur pétrolier, acquise notamment à travers les différents postes de direction qu'il a occupés au sein du groupe Pertamina depuis 2003 à savoir : VP Marketing de Pertamina Energy Trading Limited (Petral, Hong-Kong, 2003-2008). VP Procurement, Sales & Market Analyst de PT Pertamina (Persero, 2008-2011), VP Technology, Gas Business au sein de PT Pertamina (Persero, 2011-2012), VP Integrated Supply Chain au sein de PT. Pertamina (Persero, 2015-2016), SVP Integrated Supply Chain au sein de PT. Pertamina (Persero 2016-2017) et SVP Corporate Strategic Growth au sein de PT. Pertamina (Persero 2017-2018). De 2018 à 2023, il a exercé les fonctions de SVP Corporate Strategic Planning & Development au sein de PT Pertamina (Persero).

Monsieur Purba contribue à la définition et l'implantation de la politique ESG du groupe Pertamina. Il a dirigé l'équipe qui a préparé les déclarations pour le classement de Substainalytic. Il a aussi contribué à définir les objectifs de de Pertamina pour les nouvelles énergies renouvelables à travers la politique de décarbonisation et de développement des énergies vertes. Il représente Pertamina lors d'événement y compris des conférences sur le défi de la transition énergétique. En 2019, il a fait partie de la délégation indonésienne sur les énergies vertes de Vancouver. Il a participé en 2020 à la délégation de l'Atlantic Council du Global Energy Forum d'Abu Dhabi. Il a représenté Pertamina à la COP 26 et 27.

Monsieur Daniel Purba est diplômé en ingénierie auprès du Bandung Institute of Technology, de l'Université de Brisbane (Australie) et de l'Université d'Indonésie.

1

2

3

4

5

6

7

⁽¹⁾ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.



Monsieur Harry M. ZEN

Administrateur

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ Directeur financier PT Pertamina Hulu Energi (Indonesia) (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Directeur financier PT Telkom Indonesia (Persero), Tbk (Indonésie)
- ▶ Commissioner PT Telekomunikasi Selular (Telkomsel) (Indonésie)
- ▶ President Commissioner PT Graha Sarana Duta (Telkom Property) (Indonésie)

Nationalité : indonésienne

Âge : 55 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

18 janvier 2021

Date de début de mandat :

17 mai 2022

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2024

Nombre d'actions détenues :

0 ⁽¹⁾

**Participation à des comités
du conseil d'administration :**

- ▶ Membre du comité d'audit

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Harry M. Zen a plus de 25 ans d'expérience acquise dans le domaine bancaire et financier.

Il est diplômé d'un MBA « Corporate Finance and Financial Institutions et market » obtenu en 1996 à la « State University of New York » à Buffalo. En 1993, il commence sa carrière chez City Bank NA où il est promu assistant vice President. Entre 2001 et 2015, il occupe plusieurs postes : co Head Investment Banking chez PT Bahana Securities, Director de Barclays Capital et President Director de PT Credit Suisse Securities. De 2016 à 2020 il était President commissioner de PT Graha Sarana Duta (Telkom Property), Commissioner de PT Telekomunikasi Selular (Telkomsel) et dans le même temps directeur financier de PT Telkom Indonesia (Persero) Tbk. Depuis juin 2020, il occupe le poste de directeur financier de PT Pertamina Hulu Energi.

Monsieur Harry Zen a reçu de nombreux prix « Best CFO in compliance and Governance », « CFO BUMN Award 2019 », « 9th Asian Excellence Award 2019 », « Finance Asia's Best CFO 2018 », « Finance Asia's Best Managed Companies 2018 », « Asia's Best CFO », « 8th Asian Excellence Award 2018 ».

⁽¹⁾ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

3.1.6 Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef reprises dans le Règlement Intérieur, la Société s'attache à respecter la proportion d'administrateurs indépendants prévue par ces textes, à savoir, qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être indépendant compte tenu du fait que la Société est contrôlée par PIEP au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement mandataire social non-exécutif, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la Société ou de son Groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié ou autre) avec ceux-ci.

Le Règlement Intérieur de la Société précise les critères dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère (Critère 1) ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société (i) dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou (ii) dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (Critère 2) ;
- ne pas être ⁽¹⁾ client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou de son Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (Critère 3) ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou de son Groupe (Critère 4) ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes (Critère 5) ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans (Critère 6).

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe (Critère 7).

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le conseil d'administration, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel (Critère 8).

Le conseil d'administration peut également estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Lorsqu'il existe des relations d'affaires, le conseil d'administration, pour apprécier le caractère significatif ou non des relations d'affaires entretenues avec la Société ou son Groupe, procède à un examen quantitatif et qualitatif de la situation de chaque administrateur. Le caractère significatif s'apprécie du point de vue de la Société et du point de vue de l'administrateur lui-même.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et au Règlement Intérieur, la qualification d'administrateur indépendant est annuellement débattue par le comité des nominations et des rémunérations et revue chaque année par le conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualification d'administrateur indépendant est également débattue à l'occasion de la nomination d'un nouvel administrateur au conseil d'administration.

Ainsi, le conseil d'administration a estimé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 14 mars 2024, que devaient être considérés comme indépendants au 31 décembre 2023 les administrateurs suivants :

- Monsieur Marc Blaizot ;
- Madame Caroline Catoire ; et
- Madame Carole Delorme d'Armaillé.

Au 31 décembre 2023, plus d'un tiers du conseil d'administration de la Société est composé d'administrateurs indépendants (trois membres sur huit), conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Il est à noter que les trois administrateurs qualifiés d'indépendants remplissent l'ensemble des huit critères énoncés ci-dessus et que le conseil d'administration n'a donc pas fait usage de la possibilité d'écarter certains de ces critères afin de qualifier un administrateur d'indépendant.

Il est précisé qu'aucun membre indépendant du conseil d'administration n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec la Société ou le Groupe. Le conseil d'administration n'a donc pas eu besoin d'apprécier le caractère significatif de relations d'affaires au regard de critères arrêtés en fonction des caractéristiques de la Société et de la relation d'affaires considérée.

1

2

3

4

5

6

7

⁽¹⁾ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique, au 31 décembre 2023, la situation des administrateurs de la Société au regard des critères d'indépendance ci-dessus figurant dans le Code Afep-Medef et repris dans le Règlement Intérieur de la Société :

		Monsieur John Anis - Président du conseil d'administration	Monsieur Marc Blaizot	Madame Caroline Catoire	Madame Nathalie Delapalme	Madame Carole Delorme d'Armaillé	Madame Ria Noveria	Monsieur Daniel Purba	Monsieur Harry M. Zen
CRITÈRES	1	Salarié ou dirigeant mandataire social exécutif au cours des cinq années précédentes ^(a)	✗	✓	✓	✓	✗	✗	✗
	2	Mandats croisés ^(a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	3	Relations d'affaires significatives ^(a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	4	Lien familial ^(a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	5	Commissariat aux comptes ^(a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	6	12 ans ^(a)	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓
	7	Statut du dirigeant mandataire social non exécutif ^(a)	✓	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	8	Statut de l'actionnaire important ^(a)	✗	N/A	N/A	N/A	N/A	✗	✗

N/A : non applicable.

(a) « ✓ » représente un critère d'indépendance respecté, « ✗ » représente un critère non satisfait d'indépendance.

3.1.7 Politique de diversité

Politique de diversité au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration porte une attention particulière à la diversité des profils des administrateurs, que ce soit en termes notamment de représentation équilibrée des femmes et des hommes, de qualifications et d'expériences professionnelles. Cette diversité d'expertises et de points de vue, élément clé d'une bonne gouvernance d'entreprise,

apporte une richesse aux débats et permet une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de la Société ainsi qu'une efficacité accrue en termes de processus décisionnel et de supervision.

Dans ce cadre, le conseil d'administration examine de manière régulière sa composition et identifie les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible.

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2023
Âge et ancienneté des membres du conseil d'administration	<p>Recherche d'un équilibre générationnel dans le conseil d'administration, au-delà du respect de la règle statutaire prévoyant que le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.</p> <p>Outre l'âge des administrateurs, recherche d'une répartition équilibrée en termes d'ancienneté dans le conseil d'administration, qui permet de combiner dynamisme et expérience du conseil d'administration.</p>	<p>Les administrateurs ont entre 55 ans et 70 ans, avec une moyenne d'âge de 61 ans.</p> <p>L'échelonnement des mandats d'administrateur est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs et un équilibre en termes d'ancienneté des administrateurs. Le conseil d'administration estime que sa composition en matière d'âge est toujours équilibrée. Il estime également que l'ancienneté au conseil d'administration est correcte en combinant des administrateurs ayant plus d'ancienneté et d'autres plus récemment nommés. La composition du conseil n'a pas été modifiée au cours de l'exercice.</p>
Représentation des femmes et des hommes	<p>Respect des dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce en matière de mixité homme-femme, qui prévoit un minimum de 40 % d'administrateurs d'un même genre dans les conseils d'administration et, lorsqu'un conseil d'administration est composé au plus de huit membres, un écart entre le nombre d'hommes et de femmes qui ne peut pas être supérieur à deux.</p> <p>Équilibre femmes-hommes au sein des comités.</p>	<p>Le conseil d'administration de la Société est composé, au 31 décembre 2023, de quatre femmes et de quatre hommes, soit un pourcentage de 50 % d'administrateurs de chaque sexe avec un écart entre le nombre d'hommes et de femmes inférieur à 2.</p> <p>Le conseil d'administration estime que le pourcentage de 50 % d'administrateurs de chaque sexe atteint au 31 décembre 2023 correspond à une représentation parfaitement équilibrée des hommes et des femmes.</p> <p>Comme l'an passé, trois des quatre comités du conseil sont présidés par une femme. Sur les 13 postes occupés dans les différents comités du conseil d'administration, 6 sont occupés par des hommes et 7 par des femmes.</p>
Nationalités Profils internationaux	<p>Recrutements de profils internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recherche d'administrateurs de nationalité étrangère ou de culture internationale ; • et/ou ayant une expérience à l'international des marchés stratégiques pour la Société. 	<p>La majorité des administrateurs a une carrière et des responsabilités internationales dans des domaines complémentaires : finance, technique, risques et ESG.</p>
Qualifications et expériences professionnelles	<p>Recherche de complémentarité dans les expériences des administrateurs.</p> <p>Recherche de compétences en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de la Société.</p>	<p>Les compétences et l'expertise des administrateurs sont en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de la Société. Leurs compétences sont complémentaires. Il faut continuer au sein du conseil et des comités à développer les compétences ESG.</p>

1

2

3

4

5

6

7

3.1.8 Compétences des administrateurs

Vous trouverez ci-dessous un tableau présentant les compétences et expériences considérées comme importantes par le conseil d'administration :

	Monsieur John Anis	Monsieur Marc Blaizot	Madame Caroline Catoire	Madame Nathalie Delapalme	Madame Carole Delorme d'Armaillé	Madame Ria Noveria	Monsieur Daniel Purba	Monsieur Harry M. Zen	TOTAL	TOTAL (%)
COMPÉTENCES	Management de groupes internationaux	●	●				●		3	37,5
	Expertise financière	●		●		●		●	4	50
	Risk management	●	●	●	●	●	●		7	87,5
	Climat	●	●	●	●	●		●	6	75
	Gouvernance	●	●		●	●	●		5	62,5
	Énergie	●	●	●	●	●		●	6	75
	International	●	●	●	●	●		●	7	87,5
	Fusions et acquisitions	●	●	●				●	4	50

3.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.2.1 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

3.2.1.1 Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration est mandaté par l'ensemble des actionnaires. Il répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'assemblée générale envers laquelle il assume légalement ses responsabilités.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Règlement Intérieur de la Société précise et complète également certains articles des statuts de la Société notamment en ce qui concerne la composition du conseil d'administration et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle des censeurs ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, du comité d'investissements et des risques, du comité des nominations et des rémunérations et du comité ESG. Le Règlement Intérieur de la Société dans sa version mise à jour du 6 décembre 2022 est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

3.2.1.2 Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le décide, un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Depuis le 18 janvier 2021, la présidence du conseil d'administration est assurée par Monsieur John Anis.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 75 ans. Si cette limite d'âge est atteinte au cours de l'exercice des fonctions, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

Pouvoirs du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil d'administration peut réunir le conseil d'administration aussi souvent qu'il est nécessaire et le réunit au moins quatre fois par an. Il fixe l'ordre du jour de la réunion et la préside.

Par ailleurs, de manière plus spécifique, le président du conseil d'administration apporte son concours et son expertise à la direction générale sans préjudice, d'une part, des responsabilités exécutives de celle-ci et d'autre part, des prérogatives du conseil d'administration et de ses comités. Dans ce cadre, il peut représenter la Société sur le plan international, en particulier avec les pouvoirs publics, les partenaires et les parties prenantes stratégiques de la Société. Il peut en outre être consulté par la direction générale sur tous les événements significatifs concernant la stratégie de la Société dans le cadre de ses orientations fixées par le conseil d'administration, l'organisation de la Société, les grands projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières importantes, les actions sociétales ou encore la nomination des dirigeants des activités et fonctions clés de l'entreprise. Le président du conseil d'administration peut encore participer à toute réunion relative à ces sujets, et en tout état de cause il est tenu régulièrement informé par la direction générale des événements et situations significatifs concernant ces sujets.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration auprès des actionnaires. Il rend compte au conseil d'administration de cette mission.

3.2.1.3 Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président et au minimum quatre fois par an. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président du conseil d'administration de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président du conseil d'administration est alors lié par ces demandes. La périodicité et la durée des séances du conseil d'administration permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

1

2

3

4

5

6

7

L'ordre du jour est fixé par le président du conseil d'administration et il est communiqué aux membres du conseil d'administration dans un délai raisonnable avant la tenue du conseil d'administration. Les convocations sont faites par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Le conseil d'administration se réunit dans un lieu choisi par le président du conseil d'administration, pour permettre à un maximum de ses membres d'être présents.

Participation aux réunions du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux réunions du conseil d'administration par un autre administrateur conformément aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et aux stipulations du Règlement Intérieur de la Société. Le mandat doit être donné par écrit. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Sauf lorsque le conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (établissement et arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport de gestion de la Société et du Groupe), sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Consultation écrite du conseil d'administration

Suite à l'adoption de la modification des statuts en date du 30 juin 2020 et la mise à jour corrélative du Règlement Intérieur, le conseil d'administration peut délibérer par consultation écrite sur les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24 du Code de commerce, au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de commerce, au second alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce et au paragraphe I de l'article L. 225-103 du Code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département.

Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, et s'il en est désigné un, par le vice-président le plus âgé. Au cours de l'exercice 2023, toutes les réunions du conseil d'administration ont été présidées par le président du conseil d'administration. En l'absence du président du conseil d'administration et du ou des vice-président(s) du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs

présents qui présidera la séance. Le secrétariat de séance est assuré par le secrétaire général de la Société.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à chaque séance du conseil d'administration et qui mentionne, le cas échéant, le nom des administrateurs participant à la séance par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication autorisé par la loi et réputés présents.

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues lors des séances du conseil d'administration auxquelles il assiste.

Les délibérations du conseil d'administration doivent être claires et sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi. Les procès-verbaux des délibérations sont consignés sur un registre spécial et sont signés par le président du conseil d'administration et un administrateur. Le projet de procès-verbal est communiqué à l'ensemble des administrateurs en vue de recueillir leur approbation avant signature. Sans être inutilement détaillé, ce projet de procès-verbal contient, outre les mentions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un résumé des débats et des décisions prises en mentionnant succinctement les questions soulevées ou les réserves émises et tout incident technique relatif à la visioconférence ou au moyen de télécommunication utilisé lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration examinant les comptes semestriels et annuels.

Fréquence des réunions du conseil d'administration et assiduité des administrateurs

La fréquence des réunions et le taux de participation moyen des administrateurs sont présentés à la section 3.2.4 « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » de ce chapitre.

3.2.1.4 Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration, instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires, exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le conseil d'administration est compétent pour :

- établir les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport annuel de gestion (de la Société et du Groupe) et les documents de gestion prévisionnelle ;
 - débattre sur et, suivant l'avis du comité des investissements et des risques, valider les opérations majeures envisagées par le Groupe (c'est-à-dire (i) susceptible d'affecter significativement la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques, (ii) les opérations de croissance organique et (iii) les opérations de restructuration interne) et donner son accord préalable à toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
 - arrêter tout projet de fusion ou de scission ;
 - définir la politique de communication financière de la Société et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête, le document d'enregistrement universel et les communiqués de presse, ou à l'occasion d'opérations majeures ;
 - consacrer au moins une fois par an une séance, éventuellement avec l'assistance d'auditeurs et de consultants externes, à une revue de l'ensemble de la stratégie du Groupe ;
 - autoriser les cautions, avals et garanties ;
 - convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
 - choisir le mode d'organisation de la Société ;
 - nommer et révoquer le président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, les directeurs généraux délégués chargés de gérer la Société, contrôler leur gestion, fixer leur rémunération et arrêter l'étendue de leurs pouvoirs ;
 - nommer les membres des comités spécialisés du conseil d'administration ;
 - arrêter chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants en application du Règlement Intérieur de la Société ;
 - coopter, dans les cas prévus par la loi, un ou plusieurs administrateurs ;
 - conférer à un ou plusieurs administrateurs tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés ;
 - procéder à l'évaluation de ses travaux en faisant le point sur ses propres modalités de fonctionnement, en vérifiant que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et en mesurant la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux du fait de leur compétence et de leur implication dans les délibérations. À ce titre, il consacre au minimum une fois par an un point à son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, étant précisé qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins ;
 - répartir la rémunération entre les membres du conseil d'administration et le(s) censeur(s) le cas échéant ;
 - fixer, le cas échéant, toute rémunération exceptionnelle des administrateurs pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ;
 - procéder à une délibération annuelle sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes ;
 - décider le déplacement du siège social sur le territoire français, sous réserve de ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ;
 - sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification de ces modifications par l'assemblée générale extraordinaire suivante ;
 - autoriser les conventions dites « réglementées » ;
 - examiner les sujets relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de la Société ;
 - examiner la cartographie des risques y compris les risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale ainsi que certains risques liés à des dossiers spécifiques ;
 - se tenir informé de tout événement important concernant la marche de la Société ;
 - procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.
- Il s'assure en particulier, avec le concours de ses comités spécialisés :
- de la bonne définition des pouvoirs dans la Société ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
 - du fait qu'aucune personne ne dispose du pouvoir d'engager la Société sans contrôle, en dehors des dirigeants dans le cadre des délégations reçues ;
 - du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ; et
 - du bon fonctionnement des comités spécialisés qu'il a créés.
- Il est par ailleurs précisé que le conseil d'administration est informé de :
- la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe ;
 - la situation de liquidité de la Société, en temps utile, afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ; et
 - l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.
- Le conseil d'administration se réunira prochainement pour modifier son Règlement Intérieur pour définir de nouvelles compétences du conseil d'administration et de ses comités relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

1

2

3

4

5

6

7

3.2.1.5 Mission des comités

Conformément aux stipulations du Règlement Intérieur de la Société, le conseil d'administration compte quatre comités spécialisés destinés à faciliter son bon fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Les comités spécialisés exercent leurs attributions sous la responsabilité du conseil d'administration. Les membres de chaque comité spécialisé du conseil d'administration agissent collégalement. Le descriptif des missions de chaque comité est disponible dans la dernière version du Règlement Intérieur de la Société dans sa dernière version mise à jour le 6 décembre 2022 est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

3.2.1.6 Déclarations concernant les membres du conseil d'administration et la direction générale

A) Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel, de potentielles situations de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres du conseil d'administration et/ou de la direction générale et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, le Règlement Intérieur de la Société impose le respect d'obligations strictes aux membres du conseil d'administration. À cet égard, le Règlement Intérieur prévoit notamment que tout administrateur :

- a l'obligation « de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflits d'intérêts existant ou même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, prendre en conséquence toutes mesures appropriées (notamment concernant l'information dont peuvent disposer les administrateurs) et s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante » ;
- ne peut « pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société ou le Groupe sans en informer préalablement le conseil d'administration et le président du comité des nominations et des rémunérations » ;
- ne doit pas « utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre » ;

- doit « s'abstenir de toute ingérence individuelle dans les affaires sociales, notamment à travers la prise de contact directe avec les dirigeants, collaborateurs, clients du Groupe, actionnaires ou investisseurs, sauf mission spécifique lui étant confiée par le conseil d'administration ou le comité du conseil d'administration dont il est membre » ;
- doit « tenir informé le conseil d'administration et le président du comité des nominations et des rémunérations des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil des sociétés françaises ou étrangères et s'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, recueillir l'avis du comité des nominations, des rémunérations et du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une autre société cotée » ; et
- doit « communiquer sans délai au président du conseil d'administration toute convention conclue par la Société et à laquelle il est directement ou indirectement intéressé ».

Le conseil d'administration se réunira prochainement pour modifier son Règlement Intérieur pour définir de nouvelles compétences du conseil d'administration et de ses comités relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

Par ailleurs, la Société interroge chaque année les administrateurs sur l'existence potentielle de conflits d'intérêts.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres de la direction générale et ceux du conseil d'administration.

B) Autres informations

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.2.2 Missions et travaux du conseil en 2023

Activité du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

Lors des réunions du conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le conseil d'administration a notamment délibéré sur les points suivants de l'ordre du jour :

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- approbation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022, approbation de la rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice 2022 ;
- détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général et approbation de la rémunération du directeur général pour 2022 ;
- attribution des actions de performance 2020-2022 au titre de la rémunération variable à long terme du directeur général ; fixation d'un nombre d'actions à conserver par le directeur général ;
- renouvellement de mandat d'administrateurs; examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le Règlement Intérieur de la Société ;
- évaluation formelle du conseil d'administration, discussion sur la composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation) du conseil d'administration, sur son fonctionnement ainsi que sur celui des comités spécialisés et de sur la qualité de l'information fournie à ses membres ;
- approbation du projet de rapport spécial du conseil d'administration relatif aux attributions d'actions gratuites ;
- politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- approbation du projet de rapport de gestion du conseil d'administration (intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) valant rapport financier annuel et document d'enregistrement universel 2022 ;
- convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle et fixation de l'ordre du jour ainsi que des projets de résolutions et arrêté du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- présentation du projet Assala ;
- renouvellement du mandat du directeur général et de ses limitations de pouvoir ;
- délégation de pouvoirs au directeur général en matière de cautions, avals et garanties et compte-rendu du directeur général ;
- activation du programme de rachat d'actions ;
- actualisation du projet Assala ; Dépôt d'une offre pour le projet Assala ;
- autorisations de conventions réglementées devant être signées dans le cadre du financement de Assala ;
- approbation et autorisation à donner dans le cadre du projet Assala ;
- examen des comptes du 1^{er} semestre 2023, du rapport d'activité relatif au 1^{er} semestre 2023 et du projet de communiqué relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2023 ;
- attribution des actions de performance 2023 au titre de la rémunération variable à long terme du directeur général ;
- « Longs Terms Incentive Plans » en faveur des salariés : attributions définitives des actions attribuées gratuitement ;
- mise en place d'un Long-Term Incentive Plan pour les salariés du Groupe pour la période du 3 août 2023 au 3 août 2025 ;
- présentation ESG ;
- autorisation d'une caution solidaire et indivisible, en faveur de Maurel & Prom Exploration Production France SAS, dans le cadre du transfert de concession de « Caudos Nord » ;
- information sur l'activité au Venezuela et la nouvelle organisation suite à la levée des sanctions ;
- autorisation au directeur général de signer des contrats type Chevron ;
- actualisation sur la transaction Wentworth (projet Thunder) ;
- présentation d'une estimation de clôture 2023 et du projet de budget 2024 ;
- examen de l'évaluation des conventions courantes réalisée par le comité d'audit et revue annuelle des conventions réglementés et suivi des cautions avals et garanties accordés par le directeur général ;
- finalisation de la stratégie ESG - Définition de nouveaux indicateurs ;
- Mise à jour de la politique Energie et transition climatique ;
- fixation et mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- examen annuel de l'évolution de la mixité au sein des instances dirigeantes ; et
- autorisation au directeur général de signer des lettres de soutien.

Des « executives sessions » hors la présence du directeur général ont par ailleurs été organisées.

1

2

3

4

5

6

7

3.2.3 Nature des informations adressées aux administrateurs pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs

Information préalable à chaque réunion du conseil d'administration

Un dossier détaillé est adressé aux membres du conseil d'administration, dans un délai suffisant, préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il contient, en particulier, le procès-verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du conseil d'administration, et, le cas échéant, les opérations en cours ou envisagées.

Ces documents font généralement l'objet de commentaires par le directeur général au cours des réunions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent également demander communication de toutes informations et tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du conseil d'administration qu'ils estiment indispensables au bon accomplissement de leur mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions. Les administrateurs s'assurent qu'ils reçoivent une information suffisante et en temps utile pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer.

Entre chaque réunion du conseil d'administration, la Société fournit également aux administrateurs toute information utile si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige. Cette information comprend également toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, notamment articles de presse et analyse financière.

Information financière

Le directeur général présente chaque trimestre un rapport sur l'activité du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé.

Un compte de résultat ainsi qu'un bilan détaillés et commentés sont présentés par la direction financière à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice, les projets de comptes consolidés sont communiqués au conseil d'administration pour vérification. Le conseil d'administration présente ensuite à l'assemblée générale son rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice.

Le conseil d'administration veille à ce que les investisseurs et les actionnaires reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur les perspectives à long terme.

Information sur les opérations particulières

En ce qui concerne les opérations de croissance externe ou la cession d'actifs, le conseil d'administration examine les données qui lui sont transmises par le directeur général sur les opérations et la stratégie, donne son avis sur l'opportunité des dossiers présentés et donne le cas échéant mandat au directeur général pour la réalisation des opérations.

Information permanente

Le conseil d'administration a également la faculté de demander au directeur général, chaque fois que nécessaire, toute information ou analyse qu'il juge opportune ou d'effectuer une présentation sur un sujet précis. Les administrateurs peuvent solliciter une rencontre avec les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, sous réserve de les avoir informés préalablement.

Par ailleurs, entre les réunions, les membres du conseil d'administration sont régulièrement tenus informés des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société.

Chaque administrateur peut également bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité. Ces formations sont organisées et proposées par la Société et sont à la charge de celle-ci.

Devoirs des administrateurs

Le Règlement Intérieur contient une charte des administrateurs qui détermine les principes auxquels doivent adhérer les administrateurs. Cette charte met à la charge des administrateurs certaines obligations visant notamment à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leur sont applicables, à éviter les situations de conflits d'intérêts et à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires, dans le respect des dispositions législatives et du Code Afep-Medef relatives au cumul des mandats sociaux et que, s'agissant des informations non publiques, ils doivent se considérer comme astreints à une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes. Elle rappelle également à

l'administrateur qu'en dépit de sa qualité d'actionnaire à titre individuel, il représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social sauf à engager sa responsabilité personnelle. Il est également tenu à une obligation de loyauté.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur, les administrateurs s'efforcent de participer aux assemblées générales des actionnaires. La majorité des administrateurs était présent lors de la tenue de l'assemblée générale 2023.

Le Règlement Intérieur de la Société dans sa dernière version mise à jour le 6 décembre 2022 est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

1

2

3

4

5

6

7

3.2.4 Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs

Le conseil d'administration s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit cinq réunions de plus que ce qui est prévu par le Règlement Intérieur de la Société, et le taux de participation moyen des membres du conseil d'administration a été de 85 % des administrateurs présents.

Par ailleurs, treize réunions des comités du conseil d'administration se sont tenues au cours de l'exercice 2023 :

- le comité d'audit s'est réuni à trois reprises, avec un taux de participation moyen de 100 % ;
- le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à trois reprises, avec un taux de participation de 89 % ;

- le comité ESG s'est réuni à cinq reprises, avec un taux de participation de 93 % ;

- le comité des investissements et des risques s'est réuni à deux reprises, avec un taux moyen de participation de 100 %.

L'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités qui se sont tenues au cours de l'exercice 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous (informations présentant la situation des administrateurs présents, sans tenir compte des administrateurs représentés) ^(a) :

	Assiduité au CA ^(a)	Assiduité au CAu ^(a)	Assiduité au CNR ^(a)	Assiduité au CESG ^(a)	Assiduité au CIR ^(a)
M. John Anis	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %
M. Marc Blaizot	67 %	N/A	N/A	100 %	100 %
Mme Caroline Catoire	100 %	100 %	100 %	N/A	N/A
Mme Nathalie Delapalme	100 %	N/A	N/A	100 %	100 %
Mme Carole Delorme d'Armaillé	100 %	100 %	67 %	N/A	N/A
Mme Ria Noveria	89 %	N/A	100 %	N/A	N/A
M. Daniel Purba	78 %	N/A	N/A	80 %	100 %
M. Harry Zen	44 %	100 %	N/A	N/A	N/A
TOTAL ^(b)	85 %	100 %	89 %	93 %	100 %

(a) CA : conseil d'administration, CAu : comité d'audit ; CNR : comité des nominations et des rémunérations ; CESG : comité ESG ; CIR : comité d'investissement et des risques.

(b) Pourcentages arrondis au pourcentage inférieur ou supérieur le plus proche, selon le cas.

3.2.5 Travaux des comités en 2023

3.2.5.1 Activité du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Durant l'exercice clos, le comité d'audit a tenu 3 séances de travail auxquelles ont été associés la direction financière de la Société et les commissaires aux comptes. Le taux moyen de participation à ces séances a été de 100 % (cf. section « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du comité d'audit aux réunions de ce comité).

Au cours de ces séances, le comité d'audit a principalement travaillé sur :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- l'examen des conventions réglementées 2022 ;
- la politique de distribution de dividendes ;
- l'examen du document d'enregistrement universel (comprenant le rapport de gestion de la Société et du Groupe, le rapport financier annuel ainsi que le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne) ;
- présentation du projet Assala et de son financement ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2023 ;
- l'information sur les services rendus par les réseaux d'auditeurs légaux ;
- les prévisions de résultats de 2023 ;
- revue du contrôle interne ;
- le budget de 2024 ;
- l'évolution des informations extra financières ;
- la revue annuelle des conventions courantes et réglementées 2023.

3.2.5.2 Activité du comité d'investissement et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le comité d'investissement et des risques s'est réuni deux fois durant cette période, avec un taux de participation de 100 % (cf. section « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du comité d'investissement et des risques).

Au cours de ces séances, le comité d'investissement et des risques a principalement travaillé sur :

- la revue du chapitre 2 « Risques et contrôle interne » du document d'enregistrement universel 2022 ;
- la présentation détaillée du projet « Assala » ;
- la revue des principaux litiges du Groupe.

3.2.5.3 Activité du comité des rémunérations et des nominations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, avec un taux de participation de 89 % (cf. section « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du comité des nominations et des rémunérations).

Au cours de ces séances, le comité des nominations et des rémunérations a notamment :

- examiné et proposé le renouvellement des mandats des administrateurs et du directeur général et la revue de l'indépendance des administrateurs ;
- étudié les propositions de résolutions sur la rémunération des administrateurs, du président du conseil d'administration et du directeur général en vue de l'assemblée générale ;
- examiné la partie rémunération du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- discuté sur la composition du conseil et revue de l'évaluation formelle ;
- examiné la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- examiné les critères d'attribution définitives des actions de performance du directeur général pour le plan 2020-2022 ;
- proposé l'attribution des actions de performance 2023 au titre de la rémunération variable à long terme du directeur général ;
- examiné les critères de réalisation des objectifs du Long-Term Incentive Plan pour les salariés du Groupe ;
- recommandé l'adoption et la mise en place d'un nouveau Long-Term Incentive Plan pour les salariés du Groupe ;
- proposé la politique de rémunération des mandataires sociaux, du président du conseil et du directeur général ;
- examiné la politique de mixité des instances dirigeantes ;
- examiné la liste des candidats pouvant assurer l'intérim de la direction générale ; et
- examiné le profil du manager général de PRDL.

Ses recommandations en matière de rémunération ont été fondées principalement sur une analyse des performances individuelles et des contributions des personnes concernées.

3.2.5.4 Activité du comité ESG au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le comité ESG s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, avec un taux de participation de 93 % (cf. section « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du comité ESG aux réunions de ce comité).

Au cours de ces séances, le comité ESG a notamment :

- été informé sur les nouvelles réglementations en matière d'informations extra financières ;

- examiné les indicateurs extra financier de l'exercice ;
- revue la Déclaration de performance extra-financière ;
- examiné le projet Assala ;
- examiné les travaux du cabinet spécialisé sur la détermination et le suivi des actions ESG ;
- examiné la matrice de matérialité ;
- examiné la stratégie ESG ;
- fixé de nouveaux objectifs de réduction ;
- examiné la mise à jour de la politique énergie et climat ;
- examiné les candidatures pour l'organisme tiers certificateur de la DPEF.

3.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil et des comités

Le conseil d'administration procède à son auto-évaluation ainsi qu'à celle de ses comités afin de passer en revue le fonctionnement, l'organisation et la composition de ces organes. Cette évaluation vise à faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, à vérifier que les questions importantes sont correctement préparées et débattues et à mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation est également l'occasion pour le conseil d'administration de réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités spécialisés, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles, etc.) et de s'interroger périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement. La politique de diversité du conseil d'administration est présentée à la section « Politique de diversité du conseil d'administration » du présent chapitre. Lors de sa réunion du 14 mars 2024, le conseil d'administration a débattu de sa composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation).

Les administrateurs se réunissent périodiquement, et au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, aux fins de réaliser l'évaluation de leurs performances et de réfléchir à l'avenir du management de la Société.

En outre, le conseil d'administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et réalise tous les trois ans au moins une évaluation formalisée. Cette évaluation formalisée peut être mise en œuvre sous la direction du comité des nominations et des rémunérations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. La dernière évaluation formalisée a eu lieu en 2023 sur l'exercice 2022.

L'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration a principalement pour objet de dresser le bilan des modalités de fonctionnement du conseil d'administration en évaluant l'efficacité de l'organisation des débats ainsi que l'implication effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration au regard de leur expertise respective. Les sujets abordés dans le cadre de cette évaluation portent notamment sur le fonctionnement général du conseil d'administration, la structure, la qualité de la gouvernance, la pertinence de la

composition du conseil d'administration, les missions et le déroulement des réunions du conseil d'administration, l'information des administrateurs, le choix des sujets traités, la qualité des débats ainsi que la participation et la contribution individuelle de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration.

Par ailleurs, cette évaluation porte sur le fonctionnement, la composition, les missions et l'organisation des comités du conseil d'administration, ainsi que la coordination entre ces différents comités et le conseil d'administration.

Évaluation annuelle

Il a été procédé à une auto-évaluation formelle du conseil initiée par le secrétariat général. Un questionnaire relatif à l'évaluation du conseil a été adressé aux administrateurs, 7 d'entre eux y ont répondu. La synthèse de l'évaluation a été établie par le Président du CNR, administrateur indépendant.

Si très majoritairement les administrateurs estiment que la composition du conseil est très bonne, il apparaît cependant souhaitable de renforcer la compétence en ce qui concerne l'ESG et la nomination d'un nouvel administrateur spécialiste dans ce domaine a été suggérée.

Les administrateurs sont conscients des nouveaux enjeux ESG et notamment de l'impact de la CSRD sur leur mission. Une réunion spécifique du comité d'audit et des présidents de comités a été suggérée à ce sujet.

Un administrateur suggère que le conseil suive de plus près et assure le contrôle de la succession à long terme des administrateurs mais également le plan de succession des principaux postes de direction et du comité de direction. Il est essentiel de réaffirmer pour chaque recrutement à l'un de ces postes le principe d'une candidature féminine pour atteindre les objectifs de mixité adoptés par le conseil.

- Deux administrateurs soulignent qu'il serait utile de consacrer une journée de travail du conseil aux questions de stratégie.
- S'il est reconnu que les documents transmis par le Secrétariat Général sont de très bonne qualité, certains administrateurs regrettent que le délai de transmission soit toujours très court et suggèrent dans la mesure du possible de leur adjoindre un « exec summary » pour en faciliter la synthèse.

1

2

3

4

5

6

7

3.2.7 Achats d'actions par les administrateurs

3.2.7.1 Prévention des abus de marché

La Société a mis en place un Code de bonne conduite relatif à la prévention des opérations et des délits d'initiés (le « Code »), qui a été mis à jour par le conseil d'administration à la suite de l'entrée en application du Règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (« MAR ») le 3 juillet 2016, de la publication le 26 octobre 2016 de la position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2016-08, telle que modifiée le 29 avril 2021, sur l'information permanente et la gestion de l'information privilégiée et de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation. La dernière mise à jour du Code de bonne conduite a été effectuée en date du 17 mars 2022 pour tenir compte des dernières modifications réglementaires.

Le Code expose les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur instruments financiers réalisées par les mandataires sociaux et par les salariés de la Société et du Groupe ainsi que certaines des principales dispositions juridiques sur lesquelles il est fondé.

Le Code reprend la définition de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme tel. Il rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés.

La prévention des délits et manquements d'initiés passant par la mise en place de procédures spécifiques, le Code prévoit notamment :

- un rappel des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que :
 - des obligations générales d'abstention d'opération sur les instruments financiers en cas de détention d'une information privilégiée avant qu'elle ne devienne publique,
 - l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée en dehors du cadre normal de son mandat social, de ses fonctions ou de sa profession, à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue,
 - l'interdiction de réaliser des transactions sur les instruments financiers : le Code prévoit que, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation applicable, les initiés doivent s'abstenir d'effectuer toute transaction, pour leur compte propre ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, se rapportant aux instruments financiers pendant les périodes d'arrêt suivantes comprises (i) entre le quinzième jour calendaire (inclus) précédant la date de publication de l'information trimestrielle de la Société et le jour de bourse suivant la publication de ces informations et (ii) entre le trentième jour calendaire (inclus) avant la date de publication du communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels et le jour de bourse suivant la publication de ces informations. En outre, les actions de la Société attribuées gratuitement ne peuvent être cédées (i) dans le délai de 30 jours calendaires avant l'annonce d'un rapport financier intermédiaire (semestriel) ou d'un rapport de fin d'année que l'émetteur est tenu de rendre public et/ou (ii) par les mandataires sociaux et par les salariés de la Société ayant connaissance d'une information privilégiée qui

n'a pas été rendue publique. Enfin, les options de souscription ou d'achat d'actions ne peuvent pas être attribuées (i) du jour inclus de la dixième séance de bourse précédant la date à laquelle les comptes consolidés annuels et intermédiaires (semestriels) ou, à défaut, les comptes annuels et semestriels sont rendus publics jusqu'au jour inclus de la publication du communiqué sur ces comptes et/ou (ii) du jour inclus au cours duquel les organes sociaux de la Société et/ou du Groupe ont connaissance d'une information privilégiée jusqu'au jour inclus de la date où cette information privilégiée est rendue publique,

- l'interdiction de réaliser des opérations spéculatives, notamment en recourant à des opérations de couverture sur les instruments financiers, y compris sur les actions, les options d'achat ou de souscription d'actions, les droits sur les actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, et les actions issues de levées d'options ou attribuées gratuitement, à l'exception de la mise en place de contrats de liquidité sur les actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ;
- le rappel des règles relatives aux listes d'initiés ; et
- des obligations spécifiques de déclaration individuelle à l'Autorité des Marchés Financiers et à la Société des opérations sur les instruments financiers par les mandataires sociaux, les responsables de haut niveau ainsi que les personnes qui leur sont liées.

Le calendrier précis des « fenêtres négatives » est communiqué chaque année aux administrateurs par le Secrétaire du conseil, étant précisé que si des « fenêtres négatives » spécifiques sont mises en place à l'occasion d'opérations financières ou stratégiques, les administrateurs en sont immédiatement informés.

3.2.7.2 Détention d'actions de la Société par les mandataires sociaux

Le Règlement Intérieur prévoit que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec la rémunération qui lui est versée au titre du mandat d'administrateur (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 euros) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société. Au 28 février 2024, PIEP détient 143 082 389 actions de la Société représentant 71,09 % du capital.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société au 31 décembre 2023 par les administrateurs figure dans la section « Présentation de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023 » du présent chapitre, qui présente la composition du conseil d'administration.

Compte tenu du fait que Monsieur John Anis, président du conseil d'administration, est un administrateur représentant l'actionnaire de contrôle et qu'il est déjà dispensé à ce titre de détenir personnellement des actions de la Société, il n'est pas apparu opportun de le soumettre à une obligation de détention personnelle d'un nombre fixe d'actions du fait de ses fonctions de président du conseil d'administration.

Concernant Monsieur Olivier de Langavant, directeur général, celui-ci est tenu à des obligations de conservation d'actions au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions dans le cadre de chaque plan d'actions de performance dont il bénéficie, tel que présenté en section 3.3.2 « Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux » du présent document. Le conseil d'administration de la Société a par ailleurs décidé, lors de sa réunion du 13 mars 2023, que :

- sans préjudice des obligations de conservation d'actions au nominatif propres à chaque plan d'actions de performance dont il bénéficie, le directeur général est tenu de conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat, 140 000 actions de la Société, ce qui correspond à titre indicatif à un an de la rémunération fixe annuelle brute du directeur général, telle que figurant dans la politique de rémunération pour l'année 2023) ; et
- tant que le directeur général ne détient pas au nominatif le nombre d'actions de la Société indiqué ci-dessus, le directeur général est à cette fin tenu de conserver au nominatif 20 % des actions de la Société acquises à la suite de chaque levée d'options d'actions ou dans le cadre de chaque attribution d'actions de performance dont il bénéficie. Il est précisé à ce titre que le directeur général n'est pas tenu d'acquérir des

actions de la Société en dehors des options d'actions ou des actions de performance dont il bénéficie afin de respecter cette obligation générale de conservation d'actions au nominatif.

Au 31 décembre 2023, les mandataires sociaux de la Société détenaient ensemble 361 766 actions de la Société soit 0,180 % du capital, qui représentent 0,178 % des droits de vote théoriques et 0,180 % des droits de votes exerçables. L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévues par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société, étant précisé que PIEP détient, au 31 décembre 2023, 143 082 389 actions de la Société.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société ainsi que les valeurs mobilières émises par la Société et détenues par les mandataires sociaux figurent dans la section « Présentation de la composition du conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel.

Outre les dispositions du Code de bonne conduite, les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'opérations sur les titres de sociétés.

1

2

3

3.2.7.3 Opérations sur titres

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, les opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux sont les suivantes :

Mandataire social	Opérations	Nombre d'actions	Prix	Montant total
Marc Blaizot	Achat	2 000	4,82	9 640,0
Caroline Catoire	Achat	1 000	6,40	6 400,0
Caroline Catoire	Achat	500	4,15	2 075,0
Carole d'Armaillé	Achat	350	3,948	1 381,8
Carole d'Armaillé	Achat	650	4,638	3 014,7

4

5

3.2.7.4 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

À l'exception de la convention décrite ci-dessous, les membres du conseil d'administration n'ont, à la date du présent document d'enregistrement universel, conclu aucun contrat avec la Société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

Tender Offer Agreement

Il est rappelé que le 25 août 2016, la Société, PIEP et PT Pertamina (Persero) ont conclu une convention nommée « Tender Offer Agreement » relative à l'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société, prévoyant notamment :

- l'engagement pour PIEP de mettre en place un mécanisme de liquidité des actions gratuites pour les bénéficiaires de ces titres ; et
- des engagements de la Société en matière de gouvernance avec la faculté pour PIEP, en cas de succès de l'offre publique d'acquisition, de désigner la totalité des membres du conseil d'administration de la Société (à l'exception des membres indépendants) afin de refléter le nouvel actionariat éventuel de la Société.

6

7

3.2.8 Présentation de la direction générale

3.2.8.1 Biographies des membres

A) Directeur général

Biographies du directeur général



Monsieur Olivier DE LANGAVANT

Directeur général

Principale activité exercée en dehors de la Société

N/A

Mandats et fonctions en cours ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions du point 12.1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, la Société ne mentionne pas, ci-dessous, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles Monsieur Olivier de Langavant était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au 31 décembre 2023.

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Administrateur de Seplat Energy Ltd (Nigeria)*

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Néant

Nationalité : française

Âge : 67 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

1^{er} août 2019 avec effet
au 1^{er} novembre 2019

Date de début de mandat :

23 mai 2023

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2023

Nombre d'actions détenues :

349 750

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Après des activités en France puis en Côte d'Ivoire, M. Olivier de Langavant intègre en 1981 Elf Aquitaine (ultérieurement TOTAL) comme ingénieur Réservoir successivement en France, Congo, USA et Colombie, avant d'être nommé directeur opérations aux Pays-Bas. Il est directeur général Adjoint de TOTAL E&P Angola de 1998 à 2002, puis directeur général de TOTAL E&P Myanmar. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL E&P Angola en qualité de directeur général. En 2009, M. Olivier de Langavant est nommé directeur finance, Économie et Systèmes d'information de TOTAL E&P au siège du groupe Total puis, à compter de 2011, il devient directeur de la stratégie, du business development et de la R&D de TOTAL E&P et enfin directeur Asie-Pacifique basé à Singapour de 2015 à 2017. À partir de 2012, il est également membre du comité de direction du Groupe Total (ensuite comité performance Groupe à partir de 2015). Monsieur de Langavant est administrateur de Seplat Energy Ltd depuis le 28 janvier 2020.

⁽¹⁾ Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et au Règlement Intérieur, Monsieur Olivier de Langavant directeur général, en tant que dirigeant mandataire social exécutif, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. En outre, il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe, y compris toute société étrangère.

* Société cotée.

B) Autres membres du comité de direction
Biographies des membres du comité de direction

Madame Nadine ANDRIATORAKA
Directrice des ressources humaines

Madame Nadine Andriatoraka a rejoint Maurel & Prom fin 2019 en tant que Responsable gestion du personnel et rémunération. Elle a été nommée directrice des ressources humaines en septembre 2022 et a été nommée au comité de direction fin 2022.

Elle a une expérience de plus de 30 en ressources humaines. De 1989 à 2009, elle occupe plusieurs postes chez Groupe Tokheim dont celui de responsable ressources humaines à partir de 2001. Puis elle rejoint le Groupe Schindler où elle occupe le poste de responsable gestion du personnel et rémunérations pendant 10 ans.

Madame Nadine Andriatoraka est titulaire d'une licence de droit de l'université de Paris XI et d'un MBA Management des ressources humaines de l'université de Paris Dauphine.

1

2

3

4

5

6

7


Monsieur Patrick DEYGAS
Directeur financier

Monsieur Patrick Deygas a rejoint Maurel & Prom en 2008 en tant que contrôleur financier Groupe, puis directeur financier adjoint à compter de 2014. En 2017, il est nommé directeur financier Groupe.

Il a une expérience de plus de 30 ans dans le domaine de l'audit et de la finance. Il a occupé plusieurs postes en cabinets d'audit de 1993 à 2003, dont Salustro Reydel et Ernst & Young Audit. En 2003, il rejoint Baxi en tant que contrôleur financier.

Monsieur Patrick Deygas est titulaire d'une maîtrise de droit des affaires, d'un DEA droit fiscal et d'un diplôme d'expert-comptable.

5

6

7


Monsieur Jean-Philippe HAGRY
Directeur technique

Monsieur Jean-Philippe Hagry a rejoint Maurel & Prom en Septembre 2021 en tant que directeur technique.

Il a une expérience de plus de 35 ans dans l'industrie pétrolière. Il a débuté sa carrière en 1988 au sein du groupe Total en tant qu'ingénieur réservoir, en France et en Norvège, avant de prendre la responsabilité du département réservoir en Angola. De 1999 à 2003, il occupe différentes fonctions dans le domaine du GNL (gaz naturel liquéfié), avant de devenir en 2003 directeur général de la filiale locale Total Gas & Power aux Émirats Arabes Unis.

En 2005, il est nommé directeur du gaz et du développement au Venezuela. En 2009, il rejoint à nouveau le Siège de Total en tant qu'auditeur interne pendant deux ans, avant d'être nommé directeur de Brass LNG (Nigeria).

En 2014, il devient directeur de Libra/Meru et des actifs non opérés de Total Brésil, puis directeur délégué pour l'Irak de 2017 à 2021.

Monsieur Jean-Philippe Hagry est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Institut français du pétrole.



Monsieur Pablo LIEMANN

Directeur business development

Monsieur Pablo Liemann a rejoint Maurel & Prom en septembre 2006 en qualité de joint-venture manager,

Il a une expérience de plus de 30 ans dans l'industrie pétrolière et gazière. Il a commencé sa carrière chez Hocol (filiale de Shell) en Colombie où il a occupé diverses positions dont la dernière était celle de de New ventures manager.

Monsieur Liemann est titulaire d'un Bachelor en ingénierie civil de l'université EAFIT (Colombie) et d'un master en énergie et ressources minérales de l'université d'Austin au Texas.

En 2017 il a été nommé Business Development manager.



Monsieur Noor SYARIFUDDIN

Directeur exploration

Monsieur Noor Syarifuddin a rejoint le groupe Maurel & Prom en avril 2022 en tant de directeur exploration groupe.

Il a une expérience de plus de 30 ans dans l'amont pétrolier. Il débute sa carrière en 1989 au sein de Schlumberger à Jakarta en tant que Géologue, avant de rejoindre en 1991 VICO Indonesia où pendant 9 ans il a occupé divers fonctions au sein de l'équipe Exploration.

En 2000, il intègre Total E&P Indonesia comme Géologue Senior. Puis en 2003 il est nommé au Siège de Total à Paris en tant que Géologue Senior en charge des champs en développement. De 2006 à 2017, il est rejoint à nouveau Total E&P Indonesia où il occupe plusieurs postes et est nommé Vice-Président Géosciences & Réservoirs à compter de 2012. De 2018 à 2019 il occupe cette même fonction au sein de Pertamina Hulu Mahakam.

À compter de 2019, il devient directeur exploration & production de Pertamina Internasional EP avant devenir Conseiller auprès du CEO de Pertamina Internasional EP pour les activités exploration et production.

Monsieur Noor Syarifuddin est titulaire d'une licence en géologie de l'institut de Bandung ainsi que d'une maîtrise en géologie de l'université de New South Wales Sydney.



Monsieur Alain TORRE

Secrétaire général

Monsieur Alain Torre a rejoint Maurel & Prom en janvier 2008 en tant que secrétaire général.

Il a une expérience de plus de 30 en droit des affaires et ressources humaines. Il a débuté sa carrière en fin 1989 au sein de la société Foselev en tant que responsable juridique et a ensuite rejoint Total en 1994, en qualité de responsable des activités juridique corporate de la branche Exploration Production. Il devient responsable juridique du groupe Lafayette Service Laser fin 2000 pendant plus de 7 ans.

Monsieur Alain Torre est titulaire d'un DESS de Commerce Extérieur et d'un Diplôme de juriste conseil d'entreprise - option international - de la faculté de droit d'Aix en Provence.

3.2.8.2 Limitation des pouvoirs de la direction générale

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et mettre en œuvre la stratégie, le développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs décidés par le conseil d'administration. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les actes du directeur général engagent la Société, même s'ils ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers (article L. 225-56 du Code de commerce). Il est précisé en tant que de besoin que les tiers ne seront pas fondés à se prévaloir des présentes limitations de pouvoirs du directeur général pour contester les pouvoirs de celui-ci en justice, invoquer la nullité d'un acte ou se départir de leurs obligations contractuelles.

Pour les opérations non prévues dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, l'approbation préalable de celui-ci sera requise, pour les décisions du directeur général (et le cas échéant du directeur-général délégué) listées ci-dessous :

- tout Engagement Financier (immédiat ou différé) excluant le financement (objet du point suivant) d'un montant supérieur à dix (10) % des actifs non courants du Groupe par an ;
- la stratégie de financement du Groupe, ainsi que la conclusion de tout contrat de prêt, émission d'obligations, modification ou remboursement anticipé d'emprunts supérieurs à cent (100) millions de dollar par an ;
- la politique de couverture à long terme du prix du pétrole, à l'exclusion des opérations de couverture spot ;
- la couverture des taux d'intérêt et de change au moyen d'instruments financiers dérivés spéculatifs non éligibles à la comptabilité de couverture. Les produits dérivés couramment utilisés dans le cadre de la gestion quotidienne de la trésorerie tels que les swaps, caps, collars, floors, forward, achats d'options (puts et calls) restent sous l'autorité du directeur général jusqu'à un plafond de 15 millions de dollars d'intérêts couverts ;
- toute transaction, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, ou de modifier significativement son périmètre (en particulier l'entrée ou la sortie d'actifs ou droits miniers significatifs) ;
- toute opération sur les actions de la Société en dehors du fonctionnement du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions autorisé par le conseil d'administration ;
- toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de la Société sur un marché réglementé ou du retrait de la cote de tout instrument financier émis par la Société ou l'une de ses filiales ;

- tout type de garanties au nom de la Société dépassant un montant de cinquante (50) millions de dollars par opération et dans la limite d'un montant de cent (100) millions de dollars par an. La durée de validité de cette autorisation est d'un (1) an, et le directeur général rendra compte annuellement au conseil d'administration du montant et de la nature des garanties qu'il a données en vertu de cette autorisation ;
- toute opération Significative de fusion, scission, apports partiels d'actif ou toute opération analogue ;
- la conclusion, modification ou résiliation de tout joint-venture ou accord relatif au domaine minier ou de partenariat susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe ;
- les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux ;
- adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- en cas de litige, la conclusion de toute transaction ayant un impact négatif net pour le Groupe supérieur à dix (10) millions d'euros ;
- la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de direction (membres du comité de direction) ;
- l'embauche, la nomination, la révocation ou le licenciement de la (ou des) personne(s) assumant la direction générale des filiales majeures.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de renouveler, pour une durée d'un an à compter du 23 mai 2023, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, l'autorisation donnée au directeur général afin d'accorder librement des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dans la limite des montants précités. Il est précisé qu'au-dessus de ces plafonds, le directeur général ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration. En outre, il pourra accorder des cautions, avals ou garanties au nom de la Société aux administrations fiscales et douanières sans limite de montant.

Sauf si le contexte indique expressément le contraire, les termes ci-dessous ont la signification qui leur est ainsi attribuée pour les besoins de l'énumération ci-dessus.

Engagement(s) Financier ou Opération(s) signifie tout engagement financier complet et ferme pour une période de cinq (5) ans suivant sa prise de décision initiale, tel qu'une acquisition, investissement, restructuration ou cession d'actifs, y compris de droits miniers ou de prise de participation (même de participation mineure) dans des sociétés.

Significatif ou Significativement signifie un montant, toutes charges comprises, supérieur à dix pour cent (10 %) des actifs non courants du Groupe au moment de l'Opération, avec les informations et données disponibles à ce moment, pour la durée totale de l'Opération.

Ces limitations de pouvoirs figurent dans le Règlement Intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

1

2

3

4

5

6

7

3.2.8.3 Politique de mixité au sein des instances dirigeantes

La problématique de la mixité des instances dirigeantes est suivie par le conseil d'administration depuis plusieurs années.

Conformément à l'article 8 du Code Afep-Medef, le conseil d'administration sur proposition de la direction générale a déterminé lors de sa réunion du 10 décembre 2020 des

objectifs de mixité. Ces objectifs, résumés dans les tableaux ci-dessous ont été établis en retenant une approche au niveau des postes à plus forte responsabilité et au niveau des comités de direction, tant au siège, qu'au sein des principales filiales (Gabon, Tanzanie).

La progression de l'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration fait l'objet d'un examen annuel par ce dernier et est également présentée dans les tableaux ci-dessous.

► Pourcentage de femmes au sein des postes à plus forte responsabilité

	Femmes dans les postes à plus forte responsabilité au 31/12/2023	Femmes dans les postes à plus forte responsabilité au 31/12/2022	Objectifs de femmes dans les postes à plus forte responsabilité
Établissements Maurel & Prom	12,50 %	12,50 %	25 % en 2024
Maurel & Prom Gabon	22 %	22 %	25 % en 2024
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania	33,33 % ^(a)	28,57 %	25 % en 2024

(a) La variation s'explique par le départ du conseiller du directeur général qui n'a pas été remplacé.

► Pourcentage de femmes au sein des comités de direction

	Femmes membres des comités de direction au 31/12/2023	Femmes membres des comités de direction au 31/12/2022	Objectifs de Femmes membres des comités de direction
Établissements Maurel & Prom	14,29 %	14,29 %	20 % au 31/12/2021 30 % au 31/12/2024
Maurel & Prom Gabon	22,22 %	22,22 %	20 % au 31/12/2021 30 % au 31/12/2024
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania	50 % ^(a)	25 %	20 % au 31/12/2021 30 % au 31/12/2024

(a) La variation s'explique par le départ du conseiller du directeur général qui n'a pas été remplacé.

Les critères sont atteints pour Maurel & Prom Gabon et Maurel & Prom Exploration Production Tanzania.

Le conseil d'administration a procédé à l'évaluation annuelle de l'évolution de la mixité au sein des instances dirigeantes au cours de sa réunion du 18/19 décembre 2023. Une action de sensibilisation aux enjeux de la féminisation du comité de direction du siège a eu lieu. Le conseil a dans ce cadre renouvelé son action en matière de recrutement visant à intégrer systématiquement une

candidature féminine pour chaque recrutement d'un poste à forte responsabilité, mais également et plus généralement au niveau de tous les postes afin de favoriser sur le long terme l'accès de femmes à des postes à forte responsabilité par voie de promotion interne. Cependant, il faut prendre en compte le fait que dans le domaine d'activité du Groupe, les profils féminins sont rares voire parfois inexistant sur certains postes techniques.

3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs en prenant notamment en compte les règles et les principes de détermination fixés dans le Code Afep-Medef.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est revue et débattue chaque année au sein du conseil d'administration. Cette rémunération au sein de la Société concerne le président du conseil d'administration, le directeur général et les membres du conseil d'administration.

Il est précisé que les éventuels mandats exercés par les dirigeants mandataires sociaux au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

La loi n° 2016/1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », prévoit un vote contraignant des actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice 2023 et constituant la politique de rémunération les concernant.

La présente section a pour objet de présenter, (i) en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 et (ii) conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2024 arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations ⁽¹⁾.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans cette section, étant précisé que deux résolutions seront présentées, au vote de l'assemblée générale, respectivement pour le président du conseil d'administration et pour le directeur général. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale du 28 mai 2024 n'approuverait pas (l'une de) ces résolutions, la rémunération du mandataire social concerné serait déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, c'est-à-dire la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 au titre de ses 12^e et 13^e résolutions.

Il est enfin rappelé que l'ensemble des éléments de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général de la Société est déterminé par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et, des rémunérations, en se référant aux principes prévus par le Code Afep-Medef.

1

2

3

4

5

6

7

3.3.1 Rémunération des administrateurs

3.3.1.1 Politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

De manière synthétique, il est rappelé que la rémunération du président du conseil d'administration se composait, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'une part fixe et d'une part variable au titre de la rémunération allouée aux administrateurs à l'exclusion de toute autre rémunération ou avantage.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du

conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 arrêtés par le conseil d'administration, qui ont été approuvés à 99,87 % par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mai 2022 aux termes de la 12^e résolution, figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C).

Conformément à la politique de rémunération 2023 (cf. document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C)), la rémunération versée ou attribuée par la Société à Monsieur John Anis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprend une partie fixe annuelle d'un montant de 125 000 euros et une rémunération allouée en raison de son mandat d'administrateur comme pour l'ensemble des administrateurs.

⁽¹⁾ Le CNR comprend trois membres, deux (dont le président) étant indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef tels que repris dans le Règlement Intérieur de la Société.

3.3.1.2 Vote des actionnaires à l'AG 2024 (politique 2024 et attribué 2023)

Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Lors de sa réunion du 14 mars 2024, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, selon les modalités prévues dans la politique de rémunération qui a été approuvée par l'assemblée mixte des actionnaires du 23 mai 2023 au titre de la 12^e résolution.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application des dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable ou exceptionnelle du président du conseil

d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne seront versés qu'après l'approbation par l'assemblée générale du 28 mai 2024 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur John Anis a en sa qualité de président du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

► Monsieur John Anis

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe brute	125 000 €	Au cours de l'exercice 2023, Monsieur John Anis a été rémunéré au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration. Il a perçu pour cette période la somme de 125 000 € brut. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2023 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C).
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur John Anis ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur John Anis ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur John Anis ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur John Anis ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur John Anis ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	123 298 €	Ce montant correspond à la rémunération allouée à raison de son mandat d'administrateur à Monsieur John Anis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2023 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) I.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Monsieur John Anis ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Éléments de la rémunération ou engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement des fonctions, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Éléments de la rémunération ou engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement des fonctions, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Monsieur John Anis ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur John Anis ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur John Anis ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

3.3.1.3 Rémunérations attribuées en 2023 par administrateur

A) Président du conseil d'administration

Tableaux comparatifs entre les éléments de rémunération au titre des exercices 2022 et 2023

► **Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 1)**

Nom et fonction du dirigeant mandataire social :	Exercice 2023	Exercice 2022
Monsieur John Anis, président du conseil d'administration		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	248 298	185 957
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	—	—
TOTAL	248 298 ^(a)	185 957

(a) Les éléments de rémunération de Monsieur John Anis au titre de sa fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2024.

► **Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 2)**

Nom et fonction du dirigeant mandataire social :	Montants au titre de l'exercice 2023		Montants au titre de l'exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Monsieur John Anis, président du conseil d'administration				
Rémunération fixe	125 000	125 000	125 000	125 000
Rémunération variable annuelle	—	—	—	—
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	123 298 ^(a)	60 957	60 957	64 151
Avantages en nature	—	—	—	—
TOTAL	248 298	185 957	185 957	189 151

(a) Les éléments de rémunération de Monsieur John Anis au titre de sa fonction d'administrateur au cours de l'exercice 2023 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2024.

► **Tableau de synthèse sur les avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF n° 11)**

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Monsieur John Anis Fonction : président du conseil d'administration Date de 1 ^{er} mandat : 18 janvier 2021 Date de début de mandat : 17 mai 2022	Non	Non	Non	Non

B) Les mandataires sociaux non dirigeants

Les mandataires sociaux non dirigeants de la Société ont bénéficié des rémunérations indiquées dans le tableau ci-dessous (en euros) au cours des exercices respectivement clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

Les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration en dehors du président du conseil se sont élevées à 426 702 euros en 2023, contre 374 961 euros en 2022. La répartition de ces rémunérations approuvée par le conseil d'administration du 14 mars 2024 figure dans le tableau ci-après :

► **Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n° 3)**

Mandataires sociaux non dirigeants (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Monsieur Marc Blaizot ^(a)				
Rémunérations	61 786	42 256	42 256	—
Autres rémunérations	—	—	—	—
Madame Caroline Catoire				
Rémunérations	67 584	62 096	62 096	62 084
Autres rémunérations	—	—	—	—
Madame Nathalie Delapalme				
Rémunérations	71 618	61 242	61 242	69 170
Autres rémunérations	—	—	—	—
Madame Carole Delorme d'Armaillé				
Rémunérations	65 063	62 096	62 096	66 971
Autres rémunérations	—	—	—	—
Madame Ria Noveria ^(b)				
Rémunérations	55 231	1 542	1 542	—
Autres rémunérations	—	—	—	—
Monsieur Daniel S. Purba				
Rémunérations	60 273	48 141	48 141	45 713
Autres rémunérations	—	—	—	—
Monsieur Denie S. Tampubolon ^(c)				
Rémunérations	—	—	—	5 996
Autres rémunérations	—	—	—	—
Madame Ida Yusmiati ^(b)				
Rémunérations	—	52 295	52 295	49 378
Autres rémunérations	—	—	—	—
Monsieur Harry Zen ^(c)				
Rémunérations	45 147	45 293	45 293	44 603
Autres rémunérations	—	—	—	—
TOTAL	426 702	374 961	374 961	343 915

(a) Monsieur Marc Blaizot a été nommé administrateur de la Société lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2022.

(b) Madame Ida Yusmiati a démissionné de ses fonctions en date du 6 décembre 2022. Elle a été remplacée par Madame Ria Noveria dont la cooptation a été soumise à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2023.

(c) Monsieur Denie S. Tampubolon a démissionné de ses fonctions en date du 18 janvier 2021. Il a été remplacé par Monsieur Harry Zen qui a été coopté le même jour. La cooptation de Monsieur Zen a été ratifiée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2021.

3.3.1.4 Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2024

A) Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2024

Une politique respectueuse de l'intérêt social et contribuant à la stratégie et la pérennité de la Société

Le conseil d'administration estime que la politique de rémunération applicable au président du conseil d'administration respecte l'intérêt de la Société en contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à son développement à long terme et en tenant compte de l'enjeu social et environnemental de son activité, assurant ainsi sa pérennité.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, le conseil d'administration veille au respect de l'intérêt social afin d'assurer la pérennité de la Société en prenant en compte les pratiques de marché, la performance et en favorisant l'assiduité du président du conseil d'administration.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2024

La politique de rémunération du président du conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe et variable.

Rémunération fixe

La détermination de la rémunération fixe annuelle du président du conseil d'administration s'appuie notamment sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique ou encore l'historique de la rémunération individuelle ou l'ancienneté du président du conseil d'administration.

Rémunération variable

Le président du conseil d'administration bénéficie par ailleurs d'une rémunération variable, au titre de ses fonctions d'administrateur au même titre que l'ensemble des autres administrateurs et selon des règles identiques tenant compte de la durée effective d'exercice du mandat de chaque membre du conseil d'administration, de la présence effective aux réunions ainsi que d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, président du conseil d'administration, président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Mise en œuvre de la politique au titre de l'exercice 2024 pour le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération du président du conseil, le conseil d'administration du 18/19 décembre 2023, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de maintenir pour l'exercice 2024 la rémunération annuelle fixe du président du conseil d'administration à 125 000 euros bruts.

Le président du conseil d'administration bénéficie également d'une rémunération variable au titre de ses fonctions d'administrateurs conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs.

B) Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024

Les administrateurs et les censeurs, le cas échéant, reçoivent une rémunération au titre de leur participation aux travaux du conseil d'administration et des comités.

Le conseil d'administration décide de la répartition du montant de la rémunération entre les administrateurs conformément aux règles de répartition décidées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et aux recommandations du Code Afep-Medef dans la limite d'une somme annuelle fixe déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

La rémunération des administrateurs tient compte de la durée effective du mandat de chaque membre du conseil d'administration au cours de l'exercice concerné ainsi que de leur présence effective aux séances du conseil d'administration et des comités (pour la part variable de la rémunération). Cette répartition comporte une part variable prépondérante.

Dans le cadre de la détermination des règles de répartition de la rémunération des administrateurs, le conseil d'administration veille au respect de l'intérêt social afin d'assurer la pérennité de la Société en prenant en compte les pratiques de marché et en favorisant l'assiduité des administrateurs. À ce titre, la prépondérance de la part variable des administrateurs dont le versement est conditionné à leur assiduité contribue aux objectifs de la politique de rémunération.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la présente politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2024.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société propose de fixer le montant annuel global correspondant à la somme allouée à la rémunération des administrateurs à un montant de 550 000 €, montant maintenu par rapport à 2023, cette rémunération ayant été réévalué pour l'exercice 2023.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 18/19 décembre 2023 a décidé de maintenir la répartition des sommes allouées à la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024 selon les règles suivantes :

- une part fixe qui représente 40 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction d'administrateur au cours de l'exercice concerné ;
- une part variable qui représente 60 % de l'enveloppe globale et qui est répartie en fonction de la présence et d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, président du conseil d'administration, vice-président du conseil d'administration, président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Les mandataires sociaux non dirigeants ne disposent par ailleurs d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage (à l'exception de la prise en charge de leurs frais de déplacement pour se rendre aux réunions du conseil) que la rémunération versée au titre du mandat d'administrateur. Il n'existe aucun régime de retraite supplémentaire mis en place pour les mandataires sociaux non dirigeants.

1

2

3

4

5

6

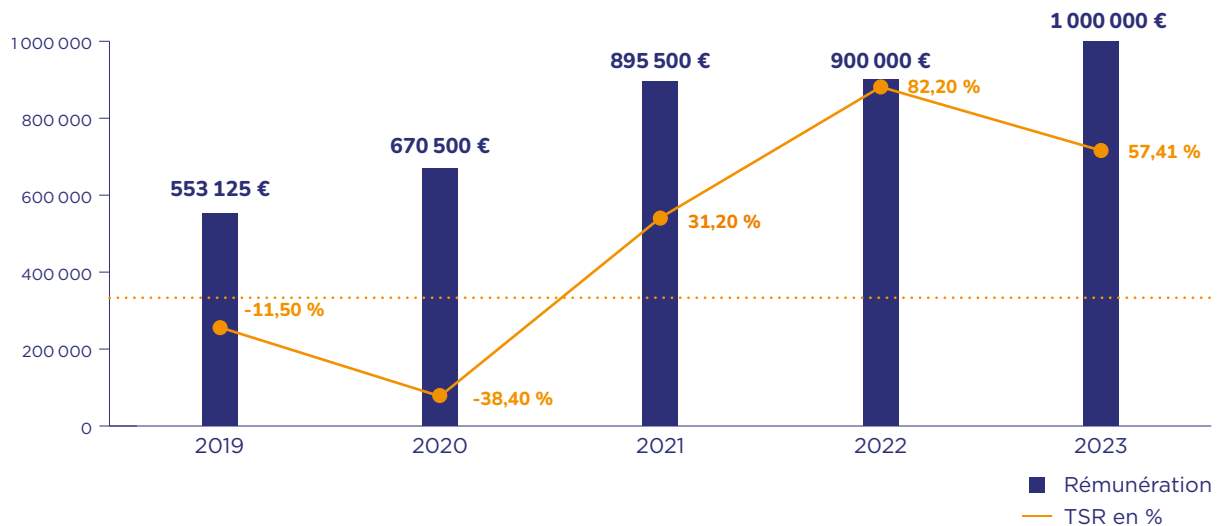
7

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions et aucune action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société par la Société ou par des sociétés du Groupe au cours des trois derniers exercices. Par ailleurs, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par ou consentie à un

mandataire social non dirigeant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il est précisé que les éventuels mandats exercés par les mandataires sociaux non dirigeants au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

3.3.2 Rémunération de la direction générale



3.3.2.1 Structure de la rémunération et Principes des variables attribués au titre de 2023, taux d'atteinte

Politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2023

De manière synthétique, il est rappelé que la rémunération du directeur général se composait, au titre de l'exercice 2023 d'une part fixe, d'une rémunération variable, d'une rémunération variable à long terme et d'avantages en nature avec la possibilité, en cas de circonstances exceptionnelles de lui attribuer une rémunération exceptionnelle correspondante. La politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2023 ne prévoyait pas d'autres éléments ou avantages que ceux décrits ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé, en tant que de besoin, que la politique de rémunération du directeur général est déterminée en cohérence avec la politique de rémunération des cadres dirigeants du Groupe.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général au titre de l'exercice 2023 arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer la rémunération et les

avantages de toute nature accordés au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui ont été approuvés à 98,24 % par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mai 2023 aux termes de la 13^e résolution, figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C).

Rémunération versée ou attribuée au titre de 2023 au directeur général

Conformément à la politique de rémunération 2023 (cf. document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C)), la rémunération fixe versée par la Société à Monsieur Olivier de Langavant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est élevée à 500 000 euros.

S'agissant de la rémunération variable annuelle, conformément à la politique de rémunération 2023 (cf. document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C)), lors de sa réunion du 6 décembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations, a décidé que cette rémunération serait déterminée en fonction de critères quantifiables, dont des critères extra financiers fondés sur la performance opérationnelle, financière et stratégique de la Société ainsi que de critères qualitatifs. Les critères ESG quantifiables représentent 30 % de la rémunération fixe, auquel s'ajoute pour 20 % un critère qualitatif relatif à l'ESG.

Les critères quantifiables financiers et extra financiers ainsi que les critères qualitatifs retenus pour 2023, considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société, sont les suivants :

- critères quantifiables (80 % de la rémunération fixe annuelle) :
 - critères quantifiables financiers (50 % de la rémunération fixe annuelle) :
 - EBITDA au 31 décembre 2023 supérieur à celui prévu dans le budget 2023 (30 % de la rémunération annuelle fixe),
 - un « total shareholder return » au cours de l'exercice 2023 de 10 % (20 % de la rémunération fixe annuelle),

La surperformance pour l'un des deux critères financiers ci-dessus pourra venir compenser la sous-performance de l'autre critère, sans pouvoir dépasser les 50 % attribués aux critères financiers.

- critères quantifiables extra financiers (30 % de la rémunération fixe annuelle) :

- absence de décès : (5 %),
- LTIF inférieur à 0,3 au 31 décembre 2023 : (5 %),
- baisse du TRIR de 15 % au 31 décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2022 : (5 %),
- absence de pollution majeure : (15 %) ;

- critères qualitatifs (20 % de la rémunération fixe annuelle) :
 - développer le plan de communication ESG du Groupe, tant en interne qu'en externe.

Le conseil d'administration du 14 mars 2024, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations a évalué le niveau de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle de Monsieur Olivier de Langavant et a fixé son montant selon les modalités prévues dans la politique de rémunération 2023 (cf. document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C)).

Le détail du taux de réalisation des critères à la suite de cette évaluation figure dans le tableau ci-après.

1

2

3

4

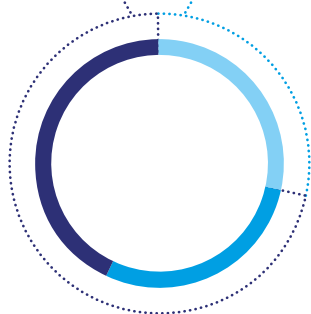
5

6

7

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION*

71,5 % Rémunération sous conditions de performances
28,5 % Rémunération sans conditions de performances



- **43 %** Rémunération Actions de Performance
- **28,5 %** Rémunération variable annuelle
- **28,5 %** Rémunération fixe

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Critères	% maximum (en % de la rémunération fixe)	% attribué
CRITÈRES QUANTIFIABLES	80	80
EBITDA au 31 décembre 2023 supérieur à celui prévu dans le budget 2023	30	30
Un « total shareholder return » de 10 %	20	20
Absence de décès	5	5
LTIR inférieur à 0,3 au 31 décembre 2023	5	5
Une baisse du TRIR de 15 %	5	5
Absence de pollution majeure	15	15
CRITÈRES QUALITATIFS	20	20
Développer le plan de communication ESG du Groupe, tant en interne qu'en externe	20	20
TOTAL	100	100

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Critères sur la période 2023/2025	% maximum (150 % de la rémunération fixe)	Nombre d'actions attribuées en 2023	Valorisation des actions**
CRITÈRES QUANTIFIABLES	70	186 660	76 586 €
Critères financiers	55		
Critères ESG	15		
CRITÈRES QUALITATIFS	30		
TOTAL LTI	100		

* Rémunération hors avantages.

** Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

L'évaluation réalisée par le conseil d'administration a conduit ce dernier à fixer la rémunération variable annuelle de Monsieur Olivier de Langavant pour 2023 à 100 % de sa rémunération fixe annuelle due au titre de ce même exercice, soit 500 000 euros, sur un pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable pour cet exercice de 100 %. Les objectifs chiffrés des critères quantifiables ainsi que les sous-critères d'évaluation des objectifs qualitatifs, qui ont été fixés de manière précise et qui étaient préétablis, n'ont pas été rendus publics pour des raisons de confidentialité, conformément à ce qui est prévu à l'article 27.2 du Code Afep-Medef.

S'agissant de la rémunération variable à long terme, conformément à la politique de rémunération 2023 (cf. document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C)), lors de sa réunion du 13 mars 2023, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations, a décidé le principe d'une rémunération variable long terme du directeur général par l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société (représentant 0,22 % du capital social au 1^{er} mars 2024) pour un montant maximum de 150 % de la rémunération annuelle fixe, soit 750 000 euros bruts.

Les conditions de présence, de conservation et de performance de cette rémunération variable à long terme du directeur général sont les suivants :

- (i) l'attribution définitive des actions de performance est soumise à une condition de présence à la date d'attribution définitive des actions de performance (sauf en cas de décès, d'incapacité ou de départ à la retraite) ;
- (ii) le directeur général doit conserver au nominatif, au titre de cette attribution, 20 % des actions résultant de l'attribution définitive des actions de performance jusqu'à la cessation de ses fonctions ; et
- (iii) la réalisation des critères de performance suivants :

- critères quantitatifs (70 %) :
 - critères financiers (55 %) ou 105 % en cas de surperformance :
 - renouvellement des réserves d'hydrocarbures 2P en quote part groupe, ci-après « R », sur la période 2023/2025 : 20 % de l'allocation si R est égal à 100 % pouvant aller à 40 % de l'allocation si R est supérieur ou égal à 120 % et zéro en dessous de 80. Entre les différents points (80, 100 et 120) le taux est calculé au prorata,
 - croissance de 15 % de l'EBITDA, ci-après « E », sur la période 2023/2025 : 20 % de l'allocation si la croissance de E est égale à 15 %, pouvant aller à 40 % de l'allocation si la croissance de E est supérieure ou égale à 30 %,

L'allocation se fera au prorata entre les différents points (0, 15 et 30).

- l'EBITDA sera corrigé de la variation du prix du Brent fixé dans le budget 2023 : si le Brent varie de +/- 1\$, l'EBITDA varie de +/- 6 millions de dollars,
- 25 % de « total shareholder return », ci-après TSR du groupe sur la période 2023/2025 : 15 % de

l'allocation si le TSR est égale à 25 % pouvant aller jusqu'à 25 % de l'allocation si la croissance du TSR est supérieure ou égale 35 %,

En dessous de 10 % de TSR, le taux d'allocation sera de 0. L'allocation se fera au prorata entre les différents points (0, 15 et 25).

Le calcul de ces critères sera revu en cas de changement significatif de périmètre.

- critères extra financiers (15 %) :
 - absence de décès sur la période 2023/2025 : (5 %),
 - LTIF inférieur à 0,25 ainsi qu'un TRIR inférieur ou égal à 1,5 en moyenne sur la période de 2023/2025 : (5 %),
 - absence de pollution majeure sur la période 2023/2025 : (5 %) ;
- critères qualitatifs (30 %) :
 - initier au moins un premier projet dans les énergies non carbonées (15 %),
 - performance individuelle du directeur général : (15 %).

Le conseil d'administration du 3 août 2023, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations a décidé de mettre en œuvre l'autorisation qui lui a été attribuée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 23 mai 2023 aux termes de sa 13^e résolution et d'attribuer gratuitement à Monsieur Olivier de Langavant à titre de rémunération variable à long terme pour l'exercice 2023, 186 660 actions (nombre d'actions calculé en prenant le cours moyen de l'action sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 soit 4,018 euros qui est également le cours de référence retenu pour l'attribution des actions gratuites aux salariés. La période d'acquisition est fixée jusqu'au 31 mars 2026. Il est précisé que 20 % des actions résultant de l'attribution des actions de performance doivent être conservées au nominatif par le directeur général jusqu'à la cessation de ses fonctions. Monsieur Olivier de Langavant a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de ses risques sur ces actions de performance, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le conseil d'administration. Il n'y a pas de période de conservation pour les autres actions résultant de l'attribution gratuite des actions de performance compte tenu de la période d'acquisition.

Conformément à la politique de rémunération 2023 (cf. document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1, Monsieur Olivier de Langavant a bénéficié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'avantages en nature (mise à disposition d'une voiture de fonction, système de prévoyance en vigueur au sein de la Société, téléphone portable) représentant un montant total de 61 998 euros.

Conformément à la politique de rémunération 2023 (cf. document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1, Monsieur Olivier de Langavant n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucun élément de rémunération ou avantage autre que ceux décrits ci-dessus au titre de son mandat de directeur général.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application des dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable ou exceptionnelle du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne seront versés (ou attribués selon le cas) qu'après l'approbation par l'assemblée générale du 28 mai 2024 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2023, Monsieur Olivier de Langavant, était aussi administrateur de la société Seplat Energy dans laquelle la Société détient une participation minoritaire. Il a perçu 185 269 livres sterling au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en rémunération de son mandat d'administrateur de Seplat Energy. Il est cependant précisé que les sommes perçues au titre de ce mandat ne sont pas liées à son mandat de directeur général de la Société.

Tableaux comparatifs entre les éléments de rémunération au titre des exercices 2022 et 2023

► Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 1)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Olivier de Langavant, directeur général	Exercice 2023	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 061 998	909 621
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^(a)	750 000	450 000
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	—	—
TOTAL	1 811 998^(b)	1 359 621

(a) En valorisation en normes IFRS, 76.586 euros pour l'exercice 2023 et 32 977 euros pour l'exercice 2022.

(b) Les éléments de rémunération de Monsieur Olivier de Langavant au titre de sa fonction de directeur général au cours de l'exercice 2023 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2024. La partie variable de la rémunération de Monsieur Olivier de Langavant ne sera versée qu'après l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Olivier de Langavant au titre de l'exercice 2023.

► Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 2)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Olivier de Langavant, directeur général	Montants au titre de l'exercice 2023		Montants au titre de l'exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	450 000	450 000
Rémunération variable annuelle	500 000	450 000	450 000	445 500
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	—	—	—	—
Avantages en nature	61 998	61 998	9 621	9 621
TOTAL	1 061 998^(a)	1 011 998	909 621	905121

(a) Les éléments de rémunération de Monsieur Olivier de Langavant seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mai 2024.

► Tableau de synthèse sur les avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF n° 11)

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Monsieur Olivier de Langavant Fonction : directeur général Date de 1 ^{er} mandat : 1 ^{er} novembre 2019 Date de début de mandat : 23 mai 2023	Non	Non ^(a)	Non	Non

(a) Hors régime de retraite de la Société.

3.3.2.2 Vote des actionnaires à l'AG 2024 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application des dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable ou exceptionnelle du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne seront versés (ou attribués selon le cas) qu'après l'approbation par

l'assemblée générale du 28 mai 2024 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Olivier de Langavant en sa qualité de directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe brute	500 000 €	Au cours de l'exercice 2023, Monsieur Olivier de Langavant a été rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général. Il a perçu 500 000 €. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2023 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C).
Rémunération variable annuelle	500 000 €	Au titre de l'exercice 2023, il a été attribué à Monsieur Olivier de Langavant une rémunération variable annuelle de 500 000 euros. L'atteinte des critères de performance a été évaluée par le conseil d'administration du 14 mars 2024 (cf. section 3.2.21) « rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023 » du présent document d'enregistrement universel). Les modalités de la rémunération variable annuelle figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société à la section 3.2.3.1 (C).
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de cet exercice.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	750 000 € (76 586 € en valorisation norme IFRS)	Monsieur Olivier de Langavant bénéficie d'actions de performance. Les modalités d'attributions figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 de la société à la section 3.2.3.1 (C).
Rémunération allouée à raison d'un mandat d'administrateur	N/A	Monsieur Olivier de Langavant n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucune rémunération allouée à raison d'un mandat d'administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	61 998 €	Monsieur Olivier de Langavant a bénéficié d'un véhicule de fonction, de la prévoyance, de la mutuelle, d'un téléphone portable et d'une tablette. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2023 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C)

Éléments de la rémunération ou engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement des fonctions, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Éléments de la rémunération ou engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement des fonctions, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de directeur général.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

3.3.2.3 Une politique de rémunération proposées à l'assemblée générale 2024

Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2024

Une politique respectueuse de l'intérêt social et contribuant à la stratégie et la pérennité de la Société

Le conseil d'administration estime que la politique de rémunération applicable au directeur général respecte l'intérêt de la Société en contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à son développement à long terme et en tenant compte de l'enjeu social et environnemental de son activité, assurant ainsi sa pérennité.

La politique de rémunération appliquée au directeur général intègre des critères quantifiables sélectionnés pour leur cohérence par rapport à la réalisation de ses objectifs, associant ainsi le directeur général aux performances et à la création de valeur à court et à long terme. Notamment, pour favoriser le bon développement de la Société dans la durée, la politique de rémunération intègre des conditions liées aux performances opérationnelles et financières, à la vision stratégique, à la maîtrise des risques et enjeux auxquels fait face la Société depuis plusieurs années ainsi qu'à la poursuite de ses efforts en matière de sécurité et d'environnement.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2024

La politique de rémunération du directeur général est composée des éléments suivants :

Rémunération fixe

Le directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle.

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le directeur général. Sa détermination s'appuie sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences ainsi que leur rareté. Sauf circonstances particulières, cette rémunération fixe n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

Rémunération variable annuelle

Le directeur général bénéficie également d'une rémunération variable annuelle en cohérence avec les missions confiées, la compétence, l'expérience et les pratiques de marché. Il est précisé, conformément au Code Afep-Medef, que l'attribution d'une rémunération variable annuelle bénéficie également à d'autres salariés du Groupe.

La part variable de la rémunération devant être cohérente avec les performances du directeur général ainsi qu'avec la stratégie de la Société et les progrès réalisés par cette dernière, cette rémunération est déterminée en fonction de critères quantitatifs dont des critères extra financiers et qualitatifs :

- les critères quantitatifs sont fondés sur les performances opérationnelle, financière et stratégique de la Société et également de sécurité, de santé,

d'environnement, dont la réalisation est appréciée suivant un barème progressif et proportionnel. Les objectifs quantitatifs à atteindre sont fixés préalablement et de manière précise, leur détail n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité ;

- les critères qualitatifs sont préétablis et définis de manière précise. Ils visent à apprécier les politiques sociales, de sécurité, de santé, d'environnement et plus généralement, sociétales. En outre, le conseil d'administration se réserve la faculté de mettre en place un critère qualitatif lié à la performance du directeur général et dont l'appréciation est laissée à l'entière discrétion du conseil d'administration. Le détail des sous-critères d'évaluation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les critères et objectifs sont arrêtés chaque année par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Le montant total de la part variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle du directeur général. La part des critères quantitatifs est fixée à 70 % et la part des critères qualitatifs est fixée à 30 % de la rémunération fixe annuelle.

Rémunération variable à long terme

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer une rémunération variable à long terme au directeur général.

L'attribution d'une rémunération variable à long terme a pour objectif d'inciter le directeur général à inscrire son action dans le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société et de ses actionnaires.

Cette rémunération, qui peut prendre la forme d'attribution gratuite d'actions ou d'un versement en numéraire, est soumise à des critères de performance à satisfaire sur plusieurs années selon un ou plusieurs critères quantifiables fondés sur la performance opérationnelle, financière et stratégique de la Société, auxquels s'ajoutent éventuellement un ou plusieurs critères qualitatifs en matière de politiques sociales, de sécurité, de santé, d'environnement et plus généralement, sociétales. Ces critères de performance sont fixés à l'avance par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Le montant total de la rémunération variable long terme est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle long terme ne peut excéder 150 % de la rémunération fixe annuelle du directeur général.

L'attribution définitive de la rémunération variable long terme est également soumise à une condition de présence continue sauf exceptions prévues par le règlement du plan ⁽¹⁾ ou décidées par le conseil d'administration. En cas de départ à la retraite avant la fin du plan, le conseil d'administration fixera la quote-part des actions à attribuer au directeur général sur une base prorata temporis et sur avis motivé.

1

2

3

4

5

6

7

⁽¹⁾ Décès, invalidité et départ à la retraite.

En cas d'attribution gratuite d'actions, le conseil d'administration (i) s'assure que l'attribution envisagée ne représente pas une part excessive du nombre total d'actions de performance attribuées et qu'elle a un impact limité en termes de dilution et (ii) fixe la quantité d'actions à conserver par le directeur général jusqu'à la cessation de son mandat social. Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur et aux pratiques de la Société, les attributions bénéficient également à des dirigeants et à des salariés du Groupe.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le directeur général peut se voir attribuer une rémunération exceptionnelle dans le respect des recommandations du Code Afep-Medef. L'attribution de cette rémunération exceptionnelle doit être motivée par le conseil d'administration qui doit expliquer les circonstances ayant conduit à cette attribution.

Indemnité de non-concurrence

Afin de protéger les intérêts de la Société, un engagement de non-concurrence conforme aux recommandations du Code Afep-Medef visant le directeur général en sa qualité de mandataire social peut être mis en place par le conseil d'administration.

Indemnité de départ

Dans certaines circonstances, le conseil d'administration peut décider d'attribuer au directeur général une indemnité de départ conforme au Code Afep-Medef.

L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance exigeantes.

Retraite supplémentaire

Le directeur général bénéficie du régime légal AGIRC ARRCO ainsi que d'une retraite de supplémentaire à prestations définies, visés à l'article L. 137.11 du code de sécurité sociale.

Avantages en nature

Le directeur général bénéficie d'avantages en nature notamment prévoyance et mutuelle, véhicule de fonction, téléphone et d'une tablette. Cette attribution est déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que les dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce prévoient, le cas échéant lorsque de tels éléments sont prévus, que les éléments de la rémunération variable et exceptionnelle du président du conseil d'administration et du directeur général ne soient versés qu'après l'approbation par une assemblée générale

ordinaire des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature.

Mise en œuvre de la politique au titre de l'exercice 2024 pour Monsieur Olivier de Langavant

Monsieur Olivier de Langavant bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Olivier de Langavant, a décidé de fixer pour l'exercice 2024 la rémunération fixe à 500 000 euros bruts.

Monsieur Olivier de Langavant bénéficie d'une rémunération variable annuelle établie conformément aux principes fixés dans la politique de rémunération au titre de l'exercice 2024.

Il bénéficie également d'une rémunération variable à long terme établie conformément aux principes fixés dans la politique de rémunération au titre de l'exercice 2024. Monsieur Olivier de Langavant bénéficie, au titre des avantages en nature, de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, ainsi que de la prévoyance et de la mutuelle applicable au sein de la Société et d'une retraite supplémentaire à prestations définies, visés à l'article L. 137.11 du code de sécurité sociale. Le montant annuel brut de versements par la Société à l'organisme assureur devrait être de l'ordre de 28 000 euros pour l'exercice 2024.

À l'exception des éléments de rémunération décrits ci-dessus, Monsieur Olivier de Langavant ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en qualité de directeur général.

Changement dans la gouvernance

Dans l'hypothèse où un nouveau directeur général serait nommé en cours d'exercice, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la politique de rémunération du directeur général décrits ci-dessus lui seraient également applicables. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, déterminerait alors, en les adaptant à la situation de l'intéressé, les composantes de la rémunération, paramètres, critères, objectifs et niveaux de performance. Par ailleurs, en cas de recrutement externe d'un nouveau directeur général, le conseil d'administration se réserve la faculté d'accorder un montant (en numéraire ou en actions) visant à compenser le nouveau directeur général de la perte de la rémunération liée au départ de son précédent poste (indemnité de prise de fonction).

3.3.3 Attributions d'options et actions

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 4)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il convient de noter que la Société ne dispose plus d'autorisation accordée par l'assemblée générale lui permettant d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice (tableau AMF n° 6)

▶ Actions attribuées gratuitement à Monsieur Olivier de Langavant, directeur général

Actions attribuées	Date du plan	Nombre total d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition des actions	Date de disponibilité	Condition de performance
Établissements Maurel & Prom	2023/2025	186 660	76 586 € ^(a)	31/03/2026	31/03/2026	oui

(a) Équivalent à 750 000 euros.

La rémunération variable à long terme sous forme de 186 660 actions de performance est soumise à des conditions de présence et de performance qui seront évaluées en 2026.

Il est précisé que 20 % des actions résultant de l'attribution des actions de performance doivent être conservées au nominatif jusqu'à la date de cessation de ses fonctions par le directeur général. Il n'y a pas de période de conservation pour les autres actions résultant de de l'attribution des actions de performance.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice (tableau AMF n° 7)

Au cours de cet exercice, au titre du plan d'attribution des actions de performance 2020, le directeur général Monsieur Olivier de Langavant s'est vu attribué définitivement 232 463 actions après évaluation des critères de performance.

▶ Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Bénéficiaire	Date du plan	Nombre total d'actions devenues disponibles
Olivier de Langavant	2020/2022	232 463

Les critères de performances ont été évalués par le conseil d'administration du 13 mars 2023, il en résulte l'atteinte des critères suivants :

- critères quantitatifs :
 - renouvellement des réserves nettes d'hydrocarbures 2P sur la période 2020/2022 (20 %) : atteint pour 15 %,
 - croissance de 15 % de l'EBITDA sur la période 2020/2022 (20 %) : atteint pour 20 %,
- critères qualitatifs :
 - croissance de 30 % du « total shareholder return » du groupe sur la période 2020/2022 (20 %) : atteint pour 20 % ;
 - poursuite des efforts en matière de sécurité et d'environnement (20 %) : atteint pour 20 %,
 - performance individuelle du directeur général (20 %) : atteint pour 20 %.

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau AMF n° 10)

Date de l'assemblée générale	Date de conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement à certains salariés	Nombre d'actions attribuées à Monsieur Olivier de Langavant, directeur général	Date d'acquisition des actions	Date de disponibilité	Nombre d'actions attribuées définitivement	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restant en fin d'exercice
13/06/2019	09/03/2021	244 698	244 698	30/06/2023	30/06/2023	232 463	12 235	—
18/05/2021	03/08/2021	227 387	227 387	2024	2024	—	—	227 387 ^(a)
17/05/2022	04/08/2022	608 000	—	2023	2024	332 200	275 800	—
17/05/2022	04/08/2022	461 533	—	2023	2024	411 633	49 900 ^(d)	—
17/05/2022	04/08/2022	664 200	—	2024	2024	—	29 900 ^(d)	634 300
17/05/2022	04/08/2022	91 575	91 575	2025	2025	—	—	91 575 ^(b)
23/05/2023	03/08/2023	461 533	—	2024	2025	—	49900 ^(d)	411 633
23/05/2023	03/08/2023	982 200	—	2025	2025	—	20 000 ^(d)	962 200
23/05/2023	03/08/2023	186 600	186 600	2026	2026	—	—	186 600 ^(c)

(a) Le conseil d'administration du 3 août 2021 a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les critères de performance au titre de l'exercice 2021.

(b) Le conseil d'administration du 4 août 2022 a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les critères de performance au titre de l'exercice 2022.

(c) Le conseil d'administration du 3 août 2023 a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les critères de performance au titre de l'exercice 2023.

(d) Actions devenues caduques suite au départ des salariés de la Société.

3.3.4 Ratios d'équité

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 (6° et 7°) du Code de commerce et aux lignes directrices de l'AFEP actualisées en février 2021, le tableau ci-dessous présente :

- le ratio d'équité entre le niveau de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société ;
- l'évolution annuelle de la rémunération des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés hors dirigeants mandataires sociaux.

Le périmètre retenu est celui des salariés de la Société travaillant au siège social de la Société qui est une population jugée suffisamment représentative pour les besoins de l'établissement des ratios de rémunération ci-dessus mentionnés, 81 % des salariés du siège ont été pris en compte.

- Pour les mandataires sociaux, la rémunération correspond au montant total de leurs rémunérations perçues au cours d'un exercice et inclue tous les éléments de rémunération hors taxe étant précisé que pour le président du conseil d'administration la rémunération variable versée au titre de son mandat lors de l'exercice N payé en N+1 est comprise dans la rémunération de N+1. La même logique est appliquée s'agissant de la rémunération variable du directeur général, qui est intégré au montant de rémunération reçu en N+1.
- Pour les salariés, la rémunération correspond à la rémunération versée au cours de l'exercice N. Elle est composée de la part fixe en équivalent temps plein, de la rémunération variable et les primes exceptionnelles versés, des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice N.
- Pour les salariés les actions gratuites sont valorisées selon la norme IFRS. Pour les actions de performance du directeur général la valorisation se fait également selon la norme IFRS.

Président du conseil d'administration	2019	2020	2021 ^(a)	2022 ^(b)	2023
Ratio de rémunération comparée à la rémunération moyenne des salariés	1,05	1,32	1,53	1,60	1,13
Évolution du ratio ci-dessus en pourcentage par rapport à l'exercice précédent	(14,6%)	25,7%	15,9%	+4,6 %	(29,4%)
Ratio de rémunération comparée à la rémunération médiane des salariés	1,49	1,51	1,63	1,69	1,21
Évolution du ratio ci-dessus en pourcentage par rapport à l'exercice précédent	+28,4 %	+1,3 %	+7,9 %	+3,7 %	(28,4%)

(a) Les rémunérations successives des deux présidents du conseil d'administration, Monsieur Aussie B. Gautama jusqu'au 18 janvier 2021 et Monsieur John Anis à compter de cette date, ont été prises en compte.

(b) La rémunération de M. Aussie B. Gautama au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice 2021 versée en 2022 a été prise en compte en plus de la rémunération de Monsieur John Anis.

Directeur général	2019 ^(a)	2020	2021 ^(b)	2022 ^(c)	2023 ^(d)
Ratio de rémunération comparée à la rémunération moyenne des salariés	7,03	4,29	8,99	10,53	6,27
Évolution du ratio ci-dessus en pourcentage par rapport à l'exercice précédent	44,1%	(39,0%)	109,6%	17,1%	(40,5%)
Ratio de rémunération comparée à la rémunération médiane des salariés	9,98	4,92	9,57	11,13	6,70
Évolution du ratio ci-dessus en pourcentage par rapport à l'exercice précédent	+117,0%	(50,7%)	+94,5%	+16,3%	(39,8%)

(a) Les rémunérations successives des deux directeurs généraux, Monsieur Michel Hochard jusqu'au 31 octobre 2019 et Monsieur Olivier de Langavant à compter de cette date ont été prises en compte.

(b) La rémunération variable de Monsieur Olivier de Langavant attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et versée au cours de l'exercice 2021 a été prise en compte ainsi que la rémunération exceptionnelle attribuée à Monsieur Michel Hochard au titre de son départ pour la part de l'indemnité versée en 2021.

(c) La rémunération variable de Monsieur Olivier de Langavant attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et versée au cours de l'exercice 2022 a été prise en compte ainsi que la rémunération exceptionnelle attribuée à Monsieur Michel Hochard au titre de son départ pour la part de l'indemnité versée en 2022.

(d) La rémunération variable de Monsieur Olivier de Langavant attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et versée au cours de l'exercice 2023 a été prise en compte.

	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022
Évolution de la rémunération du président du conseil d'administration	(4%)	(0,15%)	8,41%	(4,11%)
Évolution de la rémunération du directeur général	(54%)	(44,91%)	21,61%	(19,41%) ^(b)
Évolution de la performance de la Société ^(a)	(245%)	322%	(610%)	495,25%
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	(24%)	(13%)	4%	35,45%
Évolution de la rémunération médiane des salariés	(6%)	(7%)	5%	33,97%

(a) Calculée à partir du résultat net de la société.

(b) La baisse est due au fait que pour l'exercice 2023, il n'y a pas eu de rémunération exceptionnelle attribuée à Monsieur Michel Hochard au titre de son départ.

3.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (L. 225-37-4)

3.4.1 Conventions réglementées

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention visée à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, à l'exception de la convention mentionnée ci-dessous.

Dans le cadre du refinancement du Groupe décrit à la section 7.3.1. du présent document d'enregistrement universel, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« PIEP », l'actionnaire majoritaire de la Société) a conclu un Sponsor Support Agreement avec Maurel & Prom West Africa (filiale à 100 % de la Société) en application de laquelle PIEP s'est engagée à mettre à disposition de Maurel & Prom West Africa, et à sa demande, les fonds nécessaires en cas de défaut au titre du Prêt à Terme (tel que décrit à la section 7.3.1 du présent document d'enregistrement universel).

Dans le cadre du projet Assala, un nouvel Sponsor Agreement et une lettre d'engagement ont été conclus en date du 18 août 2023 par lequel PIEP s'est engagée à mettre à disposition de Maurel & Prom Central Africa Ltd/ Maurel & Prom Central Africa SA les fonds nécessaires en cas de défaut de paiement du financement du projet d'acquisition d'Assala. Malgré la non finalisation de

l'acquisition d'Assala annoncée par la Société le 16 février 2024, ces conventions restent en vigueur.

Dans le cadre de ce projet d'acquisition, un nouveau contrat de subordination a également été conclu le 18 août 2023, qui avait pour objet de subordonner le paiement des dettes intragroupe de la Société et de Maurel & Prom Central Africa S.A., Maurel & Prom Central Africa Ltd, Maurel & Prom West Africa S.A. au paiement préalable de sommes dues au titre du financement susvisé aux établissements financiers. Malgré la non-finalisation de l'acquisition d'Assala annoncée par la Société le 16 février 2024, ce contrat reste en vigueur.

Dans le cadre de l'augmentation de son prêt actuel « accordéon », un nouvel accord de subordination a été autorisé par lequel PIEP s'engage à mettre à disposition de Maurel & Prom West Africa, avec Maurel & Prom Angola, Maurel & Prom Trading et Maurel & Prom Exploration and Production Tanzania Limited, et à sa demande, les fonds nécessaires en cas de défaut au titre du remboursement de l'« accordéon ».

1

2

3

4

5

6

7

3.4.2 Procédure mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce

Une charte interne de la Société portant sur les conventions réglementées (la « Charte ») a été établie conformément à la recommandation AMF DOC-2012-05 modifiée le 29 avril 2021 et à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce. Cette Charte définit la procédure de contrôle des conventions réglementées et d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Elle a été adoptée par le conseil d'administration de la Société lors de sa séance du 12 décembre 2019.

Conformément à la loi, les conventions conclues entre les personnes visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du même Code), portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à autorisation préalable du conseil d'administration (les « Conventions Libres »).

La charte prévoit la procédure d'évaluation des Conventions Libres suivante :

- au moins une fois par semestre, la direction juridique de la Société, en concertation avec les départements concernés de la Société et les commissaires aux comptes de la Société, évalue si les Conventions Libres

modifiées, renouvelées au cours de la période considérée ainsi que tout ou partie des autres Conventions Libres poursuivies, continuent de remplir les conditions d'une telle qualification, à savoir qu'elles portent sur des opérations courantes et sont conclues à des conditions normales ;

- les conclusions de cette revue semestrielle sont communiquées au président du comité d'audit de la Société. Au cours de sa réunion, le comité d'audit, après concertation préalable avec les commissaires aux comptes de la Société le cas échéant, évalue si des Conventions Libres font l'objet de requalification en conventions réglementées. Les membres du comité d'audit directement ou indirectement intéressés à une Convention Libre ne participent pas à l'évaluation de celle-ci. Le compte rendu de l'évaluation semestrielle du comité d'audit est présenté lors de la réunion du conseil d'administration suivant qui est appelé à arrêter les comptes semestriels et annuels ;
- si, à la suite de son évaluation, le comité d'audit considère qu'une convention initialement considérée comme une Convention Libre constitue en réalité une convention réglementée, il en fait part au conseil d'administration afin que la convention puisse faire l'objet d'une ratification de sa part et de la procédure de contrôle des conventions réglementées en cas d'absence d'autorisation préalable du conseil d'administration.

3.4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Les conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en section ci-dessous.

La revue annuelle des conventions réglementées a été effectuée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 décembre 2023.

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel & Prom S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Conclusion d'un Sponsor Support Agreement et d'une lettre d'engagement accessoire entre Maurel & Prom Central Africa S.A., Maurel & Prom Central Africa Ltd. et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 11 août 2023 a autorisé la conclusion d'une convention intitulée « Sponsor Support Agreement » (le « SSA ») conclue entre Maurel & Prom Central Africa S.A., Maurel & Prom Central Africa Ltd. (ci-après les sociétés « MPCA »), PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP »), et MUFG Bank, Ltd., Hong Kong Branch en tant qu'Agent du pool bancaire (l'« Agent »), ainsi que d'une lettre d'engagement signée par MPCA et la Société et contresignée par PIEP, complétant les engagements de MPCA vis-à-vis de PIEP au titre du SSA. Le SSA et la lettre d'engagement ont été signés le 18 août 2023.

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre société et Messieurs John Anis, Daniel Syahputra Purba, Harry Mozarta Zen et Madame Ria Noveria, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2023 et ayant exercé des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Dans le cadre du projet d'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital d'Assala Energy Holdings Ltd (« Assala ») par MPCA (l'« Acquisition »), il était prévu que le prix d'acquisition soit financé par la combinaison de plusieurs sources de financement dont un crédit-relais d'un montant de 750 millions de dollars américains conclu entre la Société et Maurel & Prom West Africa MPCA et le pool bancaire (le « Crédit-Relais »).

Les conventions avaient pour objet la garantie de ce Crédit-Relais :

- aux termes du SSA, PIEP s'était engagé à prêter à MPCA, à la demande de MPCA ou de l'Agent agissant pour le compte de MPCA, les fonds nécessaires (principal et intérêts) en cas de défaut au titre du Crédit-Relais ;
- la Lettre d'Engagement venait compléter les termes du SSA en précisant les conditions selon lesquelles PIEP acceptait de s'engager au titre du SSA.

Les conditions financières prévues aux termes des conventions étaient les suivantes :

- le taux d'intérêt des prêts qui pourraient être consentis par PIEP au titre du SSA serait égal au taux d'intérêt prévu au titre du Crédit-Relais plus 0,10 % par an ;
- ces prêts seraient remboursables sur simple demande, sous réserve du paiement irrévocable et inconditionnel et de l'acquittement intégral de toutes les dettes et obligations dues ou à la charge de l'emprunteur en vertu du Crédit-Relais ;
- si PIEP devait prêter à MPCA, au titre des conventions, le montant total du Crédit-Relais à la date de tirage du Crédit-Relais, un montant de 750 000 dollars américains d'intérêts supplémentaires (représentant un taux d'intérêts supplémentaires de 0,10 % par rapport au taux d'intérêts du Crédit-Relais) devrait être payé par MPCA au titre du prêt consenti par PIEP par rapport au montant des intérêts qui découleraient du Crédit-Relais. Cela représente 0,36 % du dernier bénéfice annuel de la Société, tel qu'il ressort des comptes consolidés clos au 31 décembre 2022, qui s'élève à environ 206 millions de dollars américains ; et
- en contrepartie de la conclusion du SSA par PIEP, MPCA s'était engagée à verser à PIEP une somme de 750 000 dollars américains (soit 0,10 % du montant en principal du Crédit-Relais et 0,36 % du dernier bénéfice annuel consolidé de la Société).

Les conventions constituaient une assistance financière de la part de PIEP, actionnaire de la Société, en lien avec le Crédit-Relais. Elles représentaient un élément fondamental du Crédit-Relais sans lequel le Crédit-Relais n'aurait pas été accordé par les banques prêteuses. Les conventions étaient dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires car leur conclusion permettait à la Société de bénéficier d'un taux d'intérêt au titre du Crédit-Relais inférieur à celui qui aurait pu être obtenu sans le soutien de PIEP.

Conclusion d'une convention de subordination entre la Société, Maurel & Prom Central Africa S.A., Maurel & Prom Central Africa Ltd., Maurel & Prom West Africa S.A., Maurel & Prom Gabon, Maurel & Prom Angola, Maurel & Prom Trading et M & P Exploration Production Tanzania Limited et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 3 août 2023 a autorisé la conclusion d'une convention intitulée « Subordination Agreement » (la « Convention de Subordination »), conclue entre la Société, Maurel & Prom Central Africa S.A., Maurel & Prom Central Africa Ltd. (ci-après les sociétés « MPCA »), Maurel & Prom West Africa S.A., Maurel & Prom Gabon S.A., Maurel & Prom Angola, Maurel & Prom Trading, M & P Exploration Production Tanzania Limited, PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP »), et MUFG Bank, Ltd., Hong Kong Branch en tant qu'Agent du pool bancaire (l'« Agent ») signée le 18 août 2023

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre société et Messieurs John Anis, Daniel Syahputra Purba, Harry Mozarta Zen et Madame Ria Noveria, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2023 et ayant exercé des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Dans le cadre du projet d'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital d'Assala Energy Holdings Ltd (« Assala ») il était prévu que le prix d'acquisition soit financé par la combinaison de plusieurs sources de financement dont un crédit-relais d'un montant de 750 millions de dollars.

La Convention de Subordination avait pour objet la garantie de ce Crédit-Relais en subordonnant le paiement de dettes intra-groupe dues par la Société, MPCA et/ou Maurel & Prom West Africa S.A. à PIEP, Établissements Maurel & Prom, MPCA, Maurel & Prom West Africa S.A., Maurel & Prom Gabon S.A., Maurel & Prom Angola, Maurel & Prom Trading, M & P Exploration Production Tanzania Limited, au paiement préalable de sommes dues au titre du Crédit-Relais aux établissements financiers du pool bancaire.

Les conditions financières prévues aux termes de la convention étaient les suivantes :

- tant que l'ensemble des dettes et obligations dues aux établissements financiers au titre du Crédit-Relais n'avaient pas été entièrement payées et acquittées, les débiteurs ne pouvaient pas payer ni acquitter de dettes ou obligations dues au titre de dettes intra-groupe aux créanciers subordonnés, sauf dans certaines circonstances précises. Les dettes et obligations des débiteurs envers les établissements financiers au titre du Crédit-Relais prévalaient et devaient être payées et acquittées en priorité par rapport aux dettes et obligations des Débiteurs envers les créanciers subordonnés.

Aucune partie à la Convention de Subordination n'effectuant de paiement à une autre partie pour la fourniture de biens et/ou de services, il n'est donc pas possible d'établir un « prix » de la Convention de Subordination, ni de présenter un rapport entre ce prix et le dernier résultat annuel de la Société (comme l'exige l'article R. 22-10-17 du Code de commerce).

Les banques prêteuses (au titre du Crédit-Relais) avaient demandé la signature de la Convention de Subordination afin que leur créance prévale et soit remboursée en priorité sur certains prêts intra-groupe.

Les différentes conventions listées ci-dessus s'inscrivaient dans le cadre du projet d'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital d'Assala Energy Holdings Ltd. À la suite de l'exercice du droit de préemption des autorités gabonaises par la signature le 15 février 2024, d'un contrat d'achat d'actions (« SPA ») entre l'entreprise pétrolière nationale gabonaise Gabon Oil Company et la société Assala Energy Investments Ltd, le SPA signé par Établissements Maurel & Prom est devenu sans objet. Néanmoins, les conventions décrites ci-avant restent en vigueur.

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé mais non encore conclue

Nouvelle convention de subordination avec la société PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 3 août 2023 a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention de subordination avec la société PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre société et Messieurs John Anis, Daniel Syahputra Purba, Harry Mozarta Zen et Madame Ria Noveria, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2023 et ayant exercé des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

En application du Contrat de Financement, initialement de 600 MUSD, conclu le 10 décembre 2017 (le « Financement ») et modifié en 2020 puis 2022, un prêt à terme de 188 millions de dollars américains et un crédit renouvelable de 67 millions de dollars américains ont été mis à la disposition de Maurel & Prom West Africa S.A. (« MPWA ») en tant qu'« Emprunteur ». Le Contrat de Financement initial est actuellement complété par une convention de subordination conclue le 11 décembre 2017 (la Convention de Subordination Existante).

Dans le cadre du projet d'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital d'Assala Energy Holdings Ltd (« Assala »), il était prévu la combinaison de plusieurs sources de financement, et notamment, l'augmentation des financements existants par une hausse des engagements totaux de 182,6 millions de dollars américains, de sorte que les engagements totaux dans le cadre des financements existants soient portés à 400 millions de dollars américains (l'« Augmentation Accordéon »). Dans le cadre de l'Augmentation Accordéon, il est envisagé que les sociétés Établissements Maurel & Prom, M&P Gabon S.A. et MPWA (les « Débiteurs ») et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, LTD, Hong Kong Branch « l'Agent » concluent une nouvelle convention de subordination avec Maurel & Prom Angola, Maurel & Prom Trading et Maurel & Prom Exploration and Production Tanzania Limited en tant que créanciers subordonnés (les « Nouveaux Créanciers Subordonnés »). Le projet de « Nouvelle Convention de Subordination » est substantiellement le même que la Convention de Subordination Existante.

Conformément aux termes de la Nouvelle Convention de Subordination :

- tant que l'ensemble des dettes et obligations dues aux établissements financiers au titre du Contrat de Financement n'ont pas été entièrement payées et acquittées, les Débiteurs ne paieront ni n'acquitteront de dettes ou obligations dues au titre de dettes intra-groupe aux Nouveaux Créanciers Subordonnés, sauf dans certaines circonstances précises. Les dettes et obligations des Débiteurs envers les établissements financiers au titre du Contrat de Financement prévalent et doivent être payées et acquittées en priorité par rapport aux dettes et obligations des Débiteurs envers les Nouveaux Créanciers Subordonnés.

Aucune partie à la Nouvelle Convention de Subordination n'effectuant de paiement à une autre partie pour la fourniture de biens et/ou de services, il n'est donc pas possible d'établir un « prix » de la Nouvelle Convention de Subordination, ni de présenter un rapport entre ce prix et le dernier bénéfice annuel de la Société (comme l'exige l'article R. 22-10-17 du Code de commerce).

La Nouvelle Convention de Subordination permet aux Nouveaux Créanciers Subordonnés de prêter de l'argent aux Débiteurs. Sans cet accord, les Débiteurs auraient manqué à leurs obligations au titre du Contrat de Financement si de tels prêts intra-groupe n'avaient été consentis. La Nouvelle Convention de Subordination augmente donc la capacité de financement intra-groupe des Débiteurs.

A ce jour, l'amendement du contrat de prêt permettant l'Augmentation Accordéon n'a pas été signé et, par conséquent, la Nouvelle Convention de Subordination n'a pas été conclue.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Prêt d'actionnaire et de ses avenants avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP) puis votre conseil d'administration en date du 2 mars 2020 et du 13 avril 2022 a respectivement autorisé la conclusion d'un avenant n°1 et n°2 à ce prêt d'actionnaire.

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre société et Messieurs John Anis, Daniel Syahputra Purba et Harry Mozarta Zen et Madame Ria Noveria, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2023 et ayant exercé des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Le 11 décembre 2017, votre société a conclu un prêt d'actionnaire portant sur un montant initial de MUSD 100 (avec une seconde tranche de MUSD 100) pouvant être tiré à la discrétion de votre société.

Un avenant à ce Prêt a été conclu le 16 mars 2020 modifiant le plan d'amortissement initial, sans modifier le montant emprunté. Le taux d'intérêt annuel de LIBOR +1,6 %, n'a pas été modifié par l'avenant.

Un nouvel avenant (n°2) à ce prêt d'actionnaire a été conclu le 12 mai 2022 modifiant le taux d'intérêt variable et la marge applicables, la date de maturité (72 mois à compter du 5 juillet 2022) et le plan d'amortissement du prêt. Suite à cet avenant, le taux d'intérêt annuel applicable est le SOFR +2,1 % auquel s'ajoute 0,11 % au titre d'un *credit adjustment spread* consécutif au remplacement de l'index LIBOR par le SOFR.

Le prêt d'actionnaire de 2017 et ses avenants s'inscrivent dans le cadre d'opérations de refinancement de la dette de votre société et contribuent au remboursement de la totalité de ses anciennes lignes de crédit et à adapter les remboursements de dette à la génération de cash-flow et à une flexibilité financière accrue.

Au 31 décembre 2023, le montant utilisé par votre société s'élève à MUSD 71.

Accord de Subordination avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de subordination avec PIEP des dettes de votre société résultant notamment du prêt d'actionnaire octroyé par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre société et Messieurs John Anis, Daniel Syahputra Purba et Harry Mozarta Zen et Madame Ria Noveria, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2023 et ayant exercé des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Compte tenu des engagements pris par votre société au titre du contrat de crédit de MUSD 600 conclu avec un pool bancaire le 10 décembre 2017 et ayant fait l'objet d'avenants en date du 16 mars 2020 et 12 mai 2022, la conclusion du prêt d'actionnaire conclu avec PIEP nécessitait la conclusion d'un engagement de subordination de ce prêt au contrat de crédit. Cet engagement de subordination a été conclu le 11 décembre 2017.

La conclusion de cet accord de subordination est une conséquence de la mise en place du prêt d'actionnaire PIEP.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 mars 2024
KPMG SA
François Quédiniac
Associé

Paris, le 21 mars 2024
ASKIL AUDIT
François Dineur
Associé

3.5 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET AUTORISATION D'ANNULER LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les autorisations et délégations accordées par les assemblées générales de la Société en date du 23 mai 2023 en vigueur au 31 décembre 2023 ainsi que, le cas échéant, leur utilisation au cours de l'exercice 2023, sont décrites dans le tableau figurant ci-dessous.

Numéro de la résolution concernée	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation	Commentaires
Quinzième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^(a) .	Montant nominal total des augmentations de capital : 150 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 1 000 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 ayant le même objet aux termes de sa 17 ^e résolution. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Seizième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public, (autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) ^{(a) (b)} .	Montant nominal total des augmentations de capital : 30 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 300 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 18 ^e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Dix-septième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2, 1 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 30 M€. Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 300 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 19 ^e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.

(a) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 150 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 1 000 M€.

(b) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 30 M€ et sur le plafond des titres de créance de 300 M€.

Numéro de la résolution concernée	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation	Commentaires
Dix-huitième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^(a) ^(b) .	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 20 ^e résolution ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Dix-neuvième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^(a) ^(b) .	Augmentation à réaliser dans les délais et limites applicables au jour de l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 21 ^e résolution ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2023 ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingtième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription aux actionnaires ^(a) ^(b) .	Montant nominal total des augmentations de capital : 30 M€. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 300 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 22 ^e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingt-et-unième	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 30 M€ et de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 300 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 23 ^e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingt-deuxième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital : 100 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 24 ^e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.

1

2

3

4

5

6

7

Numéro de la résolution concernée	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation	Commentaires
Vingt-troisième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 3 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).	38 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2026.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa 23 ^e résolution ayant le même objet. Autorisation utilisée pour les attributions du 3 août 2023 à hauteur de 1 443 733 actions pour les salariés (en attente de l'attribution définitive) et à hauteur de 186 660 actions pour le directeur général. (En attente de l'attribution définitive).
Vingt-quatrième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à termes au capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 26 ^e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.

(a) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 150 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 1 000 M€.

(b) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 30 M€ et sur le plafond des titres de créance de 300 M€.

Enfin, il est précisé que le conseil d'administration est autorisé, aux termes de la 25^e résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 mai 2023, à annuler les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de cette assemblée générale, soit jusqu'au 23 juillet 2025.

3.6 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Structure du capital

La structure du capital est détaillée à la section 5.1.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance sont détaillées à la section 5.3.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 10 des statuts de la Société, reproduit à la section 5.2.4 ci-après, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la Société le franchissement d'un seuil de 2 % du capital ou des droits

de vote ou tout multiple du seuil de 2 %, pour ce qui concerne les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée. Cette restriction pourrait, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

La Société n'a connaissance d'aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'action et à l'exercice des droits de vote.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

À l'exception de la limite d'âge de (i) 75 ans imposée par les statuts au président du conseil d'administration (article 17.2 des statuts de la Société) et (ii) 70 ans imposée par les statuts au directeur général et, le cas échéant, au directeur général délégué (articles 22.3 et 23.5

des statuts de la Société), aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions différentes de celles prévues par la loi en ce qui concerne la nomination et le remplacement des membres du conseil d'administration ou la modification des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la résolution approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2023, le conseil d'administration ne peut pas mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Par ailleurs, conformément aux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 23 mai 2023, le conseil

d'administration ne peut pas décider d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription pendant les périodes d'offre publique sur les actions de la Société, à l'exception des attributions gratuites d'actions et des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés.

1

2

3

4

5

6

7

Accords étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le prêt bancaire à terme conclu par la Société le 10 décembre 2017 dans le cadre de l'opération de refinancement de sa dette, ainsi que la prêt d'acquisition signé le 18 août 2023 par la Société dans le cadre de son projet d'acquisition d'Assala tel que décrit à la section 73.1 du présent document d'enregistrement universel contiennent une clause de changement de contrôle en application de laquelle tout prêteur pourrait demander le remboursement immédiat des sommes prêtées dans le cas où PIEP cesserait de contrôler la Société.

Le changement de contrôle de la Société s'entend comme le cas où PIEP (i) (que ce soit directement ou

indirectement, et que ce soit par la détention du capital social, l'exercice de droits de vote, la détention de sa participation ou la gestion de ses droits, contrats ou autre) cesserait d'avoir le pouvoir de (A) voter ou contrôler plus de 50 % du nombre maximum de voix exerçables en assemblée générale de la Société, ou (B) nommer et/ou révoquer tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou tout autre organe de direction de la Société, ou (C) contrôler les décisions de la Société ou sa politique de gestion, ou (ii) cesserait de détenir plus de 50 % du capital social émis de la Société.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Néant

3.7 DÉCLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce et à l'article 28.1 du Code Afep-Medef, la Société considère que, sauf exceptions concernant l'exercice clos au 31 décembre 2023 pour lesquelles des explications compréhensibles, pertinentes et circonstanciées sont fournies dans le tableau ci-dessous, la Société se conforme aux recommandations dudit code.

Recommandations Afep-Medef

Article 18.2.2. du Code Afep-Medef : Succession des dirigeants mandataires sociaux

« Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité ad hoc. »

Pratiques de la Société

La mise en place d'un plan de succession du président du conseil d'administration n'a pas été jugée nécessaire par le comité des nominations et des rémunérations compte tenu de la présence de PIEP en tant qu'actionnaire contrôlant. Il est rappelé que les accords liés à l'offre publique initiée en 2016 par PIEP sur les titres de la Société (l'« OPA ») prévoyaient des engagements en matière de gouvernance, avec la faculté pour PIEP de désigner la totalité des administrateurs (en ce compris le président du conseil d'administration), à l'exception des administrateurs indépendants. Il n'est pas envisagé de remettre en cause cet équilibre dans la gouvernance de la Société, étant précisé que PIEP, par l'intermédiaire des administrateurs le représentant (soit quatre administrateurs sur huit), dont le président du conseil d'administration ayant voix prépondérante, en sa qualité de président de séance, en cas de partage), demeure majoritaire au sein du conseil d'administration. Depuis le 18 janvier 2021, Monsieur John Anis est Président du conseil d'administration.

S'agissant de la direction générale, il est rappelé que Monsieur Olivier de Langavant occupe les fonctions de directeur général depuis le 1^{er} novembre 2019. Le comité des nominations, des rémunérations a par ailleurs initié un plan de succession en cas d'incapacité temporaire du directeur général.

Recommandations Afep-Medef

Article 21. du Code Afep-Medef : Déontologie de l'administrateur

« Hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du Règlement Intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui sont allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. »

Pratiques de la Société

Le Règlement Intérieur du conseil d'administration de la Société prévoit que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec la rémunération qui lui est versée au titre de son mandat d'administrateur (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 euros) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant cet actionnaire de contrôle, dans la mesure où PIEP détient, au 31 décembre 2023, 143 082 389 actions de la Société.

Cette obligation n'a pas été remplie par un administrateur qui ne détient pas le nombre d'actions requis par le Règlement Intérieur.

Recommandations Afep-Medef

Article 24. du Code Afep-Medef : Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.

(...)

Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société. »

Pratiques de la Société

Il est rappelé que l'obligation de détention d'actions par les mandataires sociaux prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société. Compte tenu du fait que Monsieur John Anis, président du conseil d'administration, est un administrateur représentant l'actionnaire de contrôle et qu'il est déjà dispensé à ce titre de détenir personnellement des actions de la Société, il n'est pas apparu opportun de le soumettre à une obligation de détention personnelle d'un nombre fixe d'actions du fait de ses fonctions de président du conseil d'administration.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

4.

**4.1 Performance sociale 122**

4.1.1	Politique en matière d'emploi	122
4.1.2	Politique en matière de formation et mise en œuvre	126
4.1.3	Gestion des relations sociales	126
4.1.4	Rémunérations et évolutions de celles-ci	127
4.1.5	Organisation du travail	129
4.1.6	Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité	129
4.1.7	Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité	130
4.1.8	Politique en matière de contribution au développement local	134

**4.2 Performance environnementale 137**

4.2.1	Politique générale en matière d'environnement	138
4.2.2	Mise en œuvre de la politique environnementale du groupe Maurel & Prom	138
4.2.3	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des impacts environnementaux locaux	139
4.2.4	Maîtrise des consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	141
4.2.5	Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	141
4.2.6	Protection de la biodiversité et des écosystèmes	144
4.2.7	Gestion durable de l'eau et autres ressources	145
4.2.8	Tableau d'éligibilité à la taxonomie	145

**4.3 Performance en matière de gouvernance 152**

4.3.1	Actions engagées pour prévenir la corruption	153
4.3.2	Actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale	153
4.3.3	Politiques publiques et lobbying	154
4.3.4	Reporting climat	154
4.3.5	Diversité du conseil d'administration et des instances dirigeantes	154

**4.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant concernant la Déclaration de performance extra-financière figurant au document d'enregistrement universel 2023 156**

1

2

3

4

5

6

7

INTRODUCTION

Les principaux risques et enjeux extra-financiers du Groupe, les politiques de gestion de ces risques et enjeux, et les résultats pour l'année 2023 sont présentés dans le rapport environnemental et social ci-après qui constitue avec le modèle d'affaires présenté en section 1.1.3 « Modèle d'affaires » du présent document d'enregistrement universel, la Déclaration de performance extra-financière du groupe Maurel & Prom pour l'exercice fiscal clos au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce, le rapport de gestion présente les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, en faveur de la lutte contre les discriminations et en faveur de la promotion des diversités.

Cette présentation s'effectue dans les conditions légales et réglementaires applicables et porte sur les entités du Groupe contrôlées par le Groupe et disposant de personnel.

Le Groupe, en raison de la nature de ses activités, n'est pas directement exposé aux thématiques du gaspillage alimentaire, de la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal ou d'une alimentation responsable. Ne participant pas au secteur aval des hydrocarbures, le Groupe n'est pas en mesure de prévoir et d'adopter des mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Les effectifs salariés du siège en France comptent 53 personnes à fin 2023, limitant les actions de promotion du lien Nation-armée et le soutien à l'engagement dans les réserves. Ces thématiques n'étant pas apparues comme pertinentes sont exclues de cette présentation.

À partir de l'exercice clos au 31 décembre 2024, la Déclaration de performance extra-financière sera remplacée par le rapport de durabilité conformément à la transposition française de la Corporate Social Responsibility Directive.

Périmètre de collecte et de consolidation des informations extra-financières

Les informations extra-financières du Groupe présentées dans le présent chapitre sont constituées d'informations qualitatives ou quantitatives collectées auprès des filiales contrôlées par le Groupe au moyen de 4 questionnaires. Ces questionnaires couvrent les grands enjeux sociaux et environnementaux, la conformité environnementale et sociale, et le développement durable. Ces questionnaires aux filiales émanent du secrétariat général. Ils sont actualisés au quatrième trimestre de l'année N afin de tenir compte des évolutions réglementaires ou sectorielles en matière de reporting extra-financier et des éventuelles évolutions de périmètre du Groupe survenues pendant l'exercice. Les informations sont communiquées par les filiales au secrétariat général au cours des mois de janvier et de février de l'année N+1. Les informations extra-financières sont alors consolidées et donnent lieu à une présentation au comité ESG et au conseil d'administration avant leur publication dans le document d'enregistrement universel.

Le périmètre de consolidation des données sociales et de santé et de sécurité porte sur les effectifs inscrits et consolidés du Groupe, tout type de contrat de travail confondu, au 31 décembre. À partir de 2020, les indicateurs de taux de fréquence des blessures avec arrêt et de taux de fréquence des blessures déclarées sont également présentés sur un périmètre opéré incluant les salariés du Groupe, le personnel sous-traité présent sur les installations du Groupe.

Les données environnementales, hors émissions de gaz à effet de serre, portent sur le périmètre opéré par le Groupe. Le périmètre opéré du Groupe intègre à partir de 2019 les activités menées en Sicile et en France.

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre est consolidé selon l'approche du contrôle opérationnel.

- Les émissions des scopes 1 et 2 du Groupe incluent l'ensemble des activités opérées par le Groupe et comprennent les émissions de M&P Gabon et de MPEP Tanzania représentant 100 % de la production opérée par le Groupe en 2023, ainsi que les émissions de gaz à

effet de serre des autres filiales du Groupe (Italie, France, Colombie et Caroi).

L'indicateur d'intensité carbone de la production d'hydrocarbures du Groupe porte sur le scope 1 et 2 des activités opérées par le Groupe donnant lieu à production et comprend les émissions de M&P Gabon et de MPEP Tanzania représentant 100 % de la production opérée par le Groupe en 2023.

- En 2023, l'analyse de matérialité des différentes catégories du scope 3 telles que définies par la méthode du GHG Protocol a porté sur les catégories suivantes : 1. Purchased Goods and Services / 2. Capital Goods / 3. Fuel and Energy related / 5. Waste Generated in Operations / 6. Business Travel / 7. Employee Commuting / 9. Downstream Transportation / 11. Use of Sold Products / 15. Investments. Les autres catégories ne sont pas applicables à la Société. L'analyse de matérialité n'a pas révélé d'exclusion. Seules les catégories « Downstream Transportation », « Use of Sold Product » et « Investments » représentent plus de 1 % des émissions du scope 3.

La section 4.2.5 présente les postes d'émissions suivants du scope 3 :

- les émissions induites par l'utilisation du gaz et du brut vendus par le Groupe ;
- les émissions induites par les investissements en Angola et au Venezuela et correspondant à l'intérêt économique de Maurel & Prom dans les sociétés mixtes. La participation dans Seplat Energy, société cotée sur les bourses de Londres et de Lagos, ne fait pas l'objet de communication de la part de la Société ;
- les émissions de gaz à effet de serre du transport maritime de la production de pétrole vendue par le Groupe ;
- les émissions de gaz à effet de serre consolidées induites par les déplacements en avion, hélicoptère et transport fluvial des salariés.

Références aux conventions internationales

- Charte éthique :
 - Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
 - Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
 - Loi Sapin 2, le UK Bribery Act, Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) ;
- Feuille de route ESG :
 - Accord de Paris, Accord de Kunming-Montréal.

Méthodologies utilisées pour les besoins du reporting lié au climat

- Divulgarion des informations financières relatives au climat : tableau de concordance avec les recommandations de la TCFD (section 7.13.6 Task force on climate-related financial disclosures).
- Reporting des émissions en conformité avec la méthode du GHG Protocol.
- Sources des données relatives aux facteurs d'émissions : Base Carbone Ademe (carburants, électricité, transport), IPCC 6th Assessment Report (PRG du méthane), API Compendium 2021 (calcul interne des facteurs d'émissions relatifs au gaz produit par les filiales et à son utilisation, facteur d'émission de l'utilisation du pétrole brut).

1

2

3

4

5

6

7

Activité 2023

En Tanzanie, le Groupe a finalisé l'acquisition de Wentworth Resources Plc finalisée en décembre 2023 et détient désormais une participation de 60 % dans l'actif gazier de Mnazi Bay. Au Gabon, après l'annonce du gouvernement gabonais de son projet de préempter l'acquisition d'Assala, le Groupe a pu confirmer qu'il maintenait ses propositions de partenariat aux autorités gabonaises. Dans le cadre de ce projet d'acquisition, le Groupe a conduit une analyse des risques ESG mentionnée en introduction du chapitre 2 sur les facteurs de risques.

En Sicile, l'analyse des résultats de la campagne sismique de Fiume Tellaro achevée en 2020 s'est poursuivie en 2023 avec la présentation des résultats des données sismiques à l'URIG, l'autorité minière, et la préparation des prochaines étapes.

En France, l'activité de la Société a été marquée par un travail de préparation et d'organisation en vue de la potentielle intégration de nouveaux actifs en cours d'acquisition au sein du portefeuille d'actifs opérés et non-opérés.

Les installations de MPEP France ont été à l'arrêt et mises en sécurité depuis mars 2022.

En Colombie, en 2023, la filiale colombienne a abandonné le puits Zorro-1 sur le permis de COR-15.

Concernant la Namibie, devant l'insuccès du farm-out de ses blocs en Namibie, le groupe a décidé de ne pas entrer

dans la phase suivante des permis. La filiale est en cours de fermeture.

L'activité de Caroil a été marquée par la mobilisation pour le compte de Maurel & Prom Gabon du nouvel appareil de forage de dernière génération (le rig Maghena) acquis en 2022 et au maintien en activité des deux autres rigs au Gabon.

Les actifs acquis au Venezuela et en Angola sont opérés par des tiers. Le contrôle du Groupe sur la gestion des risques extra-financiers par l'opérateur s'exerce dans le cadre des contrats qui le lient à ses partenaires.

L'année 2023 marque le redémarrage de l'activité au Venezuela où le Groupe détient 40 % (intérêt économique résiduel de 32 %) du capital d'une société à capitaux mixtes avec PDVSA. Le Groupe a réalisé deux enlèvements en décembre 2023 et janvier 2024, et a repris les interventions sur le champ d'Urdaneta Oeste.

En Angola, l'entrée d'Afentra en mai 2023 dans la joint-venture avec l'acquisition d'une participation de 18 % dans le bloc de production offshore 3/05 en Angola, et une participation de 5,33 % dans le bloc adjacent 3/05A est un évènement marquant. En effet, Afentra, cotée à Londres, met en avant son ambition d'améliorer l'empreinte environnementale de ces actifs et, plus largement, de jouer un rôle de soutien de la stratégie de transition de la société nationale pétrolière Sonangol.

Enjeux environnementaux et sociaux et facteurs de risques extra-financiers

Le Groupe a identifié 12 enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance matériels qui fondent sa politique de responsabilité sociétale.

Les priorités de Maurel & Prom en matière ESG ont été précisées en 2023 par le comité ESG à la suite d'un travail, initié par la direction générale, d'écoute des parties prenantes et de préparation d'un nouveau plan d'actions ESG à court, moyen et long terme (Horizon 2050). Fin 2023, Maurel & Prom s'est dotée d'une feuille de route ESG pour le Groupe déclinée en objectifs quantitatifs pour chacun des piliers, E, S et G validée par le conseil d'administration. Les thématiques couvertes répondent aux conclusions de l'analyse des enjeux, risques et opportunités. La stratégie ESG a notamment pour objectif :

- atténuer l'exposition aux risques de transition climat et biodiversité en réduisant l'empreinte environnementale et en atteignant une trajectoire compatible avec les accords de Paris sur le climat et de Kunming-Montréal sur la biodiversité ;
- maintenir des standards de sécurité les plus élevés ;
- maintenir une acceptabilité sociale élevée des activités du Groupe sur les territoires qui accueillent ses activités en formulant des engagements sociaux qui répondent aux besoins des populations dans sa zone d'influence en appliquant meilleures pratiques et les dialogues les plus respectueux avec les employés et les communautés afin d'être un employeur et un partenaire de choix ;
- cultiver une gouvernance exemplaire en matière d'éthique professionnelle, de transparence, et d'intégration de critères ESG dans les décisions de l'entreprise en maintenant les bonnes pratiques et les formations.

L'Horizon 2050 positionne le Groupe comme un acteur de la transition énergétique et climatique qui favoriser l'accès à l'énergie pour tous de la manière la plus durable possible. L'Horizon 2050 reflète le choix fait par le Groupe

de préparer la transition de son modèle d'affaires de la production d'hydrocarbures à la production d'énergies en contribuant à la réalisation des feuilles de route climatiques des pays dans le cadre de l'Accord de Paris. La feuille de route ESG est déclinée en objectifs quantitatifs ou qualitatifs présentés dans chacune des sections sociale, environnementale et gouvernance du présent chapitre.

Les domaines ESG prioritaires faisant déjà l'objet de politiques Groupe rendues publiques, sont l'énergie et le climat (Politique climat et transition énergétique, l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption Charte éthique et code de bonne conduite, 2021) et la Charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté.

La présentation des enjeux est complétée par l'identification des risques extra-financiers principaux intégrée à l'identification des risques globale, lors des exercices de cartographie des risques ou des revues annuelles des risques. En 2023, le Groupe a conduit une revue des facteurs de risques principaux présentés dans le chapitre 2. La cartographie globale des risques a été actualisée fin 2022 avec l'objectif de poursuivre l'intégration de la dimension ESG dans sa gestion. En particulier, les risques liés aux thématiques du climat, de la biodiversité et de l'eau ont fait l'objet d'un travail d'identification auprès des filiales. En 2023, dans le cadre du projet d'acquisition de la société Assala, l'analyse des risques du projet menée par le Groupe s'est appuyée sur une due diligence poussée réalisée à la fois par des ressources internes et un cabinet extérieur. Les résultats de ces études ont été examinés par le comité ESG et intégrés au dossier d'acquisition d'Assala approuvé par le conseil d'administration.

Nous retenons pour la présentation qui suit les facteurs de risques selon leur importance inhérente, c'est-à-dire avant prise en compte des effets de la gestion du risque par le Groupe.

Les enjeux de développement durable et les principaux risques extra-financiers du groupe Maurel & Prom

Principaux enjeux et risques extra-financiers

Enjeux socio-économiques <ul style="list-style-type: none"> • gérer les compétences et l'emploi ; • développer les achats auprès de fournisseurs locaux ; • promouvoir les droits humains ; • respecter les règles d'éthique et de transparence, lutter contre la corruption et l'évasion fiscale. 	Risques socio-économiques <ul style="list-style-type: none"> • risque de pénurie de main d'œuvre qualifiée, difficulté à recruter les talents nécessaires au développement ; • risque de non-respect des principes d'égalité de traitement (diversité) ; • risque lié à l'impact économique et social territorial des activités.
Enjeux de santé et sécurité <ul style="list-style-type: none"> • protéger le personnel ; • prévenir et gérer les risques liés à la santé et à la sécurité ; • maintenir l'intégrité des installations ; • contrôler les pratiques de gestion des risques EHS-S des contractants et sous-traitants. 	Risques liés à la santé et à la sécurité <ul style="list-style-type: none"> • risques liés à la santé, à la sécurité et à la sûreté du personnel ; • exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance chez les sous-traitants du Groupe.
Enjeux environnementaux <ul style="list-style-type: none"> • prévenir les impacts environnementaux locaux ; • maîtriser l'empreinte énergie et climat ; • sauvegarder la biodiversité et les écosystèmes ; • gérer la ressource en eau. 	Risques liés à des impacts négatifs sur l'environnement <ul style="list-style-type: none"> • risque de déversement accidentel d'hydrocarbures ; • risque d'impacts environnementaux sur l'eau ou les sols ; • risque d'atteinte à la biodiversité ; • risque de pollution de l'air, émissions de GES.

1

2

3

4

5

6

7

Depuis 2012 et afin d'appréhender la matérialité des informations environnementales et sociales communiquées dans le document d'enregistrement universel, Maurel & Prom se réfère aux recommandations de l'IIPECA, de l'IOGP et de l'API formalisées dans The Oil and Gas industry guidance on voluntary sustainability reporting. À partir de 2024, la liste des impacts, risques et opportunités ESG seront présentés conformément aux attentes du référentiel ESRS.

En interne, l'identification des attentes des parties prenantes est réalisée périodiquement lors d'entretiens avec les managers en charge des relations avec les parties prenantes de Maurel & Prom (relations investisseurs, relations avec les créanciers, relations avec les administrations des pays hôtes, relations avec les ONG, relations avec les employés, actionnariat, partenaires, riverains) à l'occasion de la cartographie des risques du Groupe, lors des diligences raisonnables environnementales et sociales menées par Maurel & Prom et du reporting extra-financier annuel.

En 2022, le Groupe a confié à un cabinet extérieur le soin de réaliser une campagne d'écoute interne et externe des parties prenantes complétée par une analyse bibliographique et un benchmark. Les parties prenantes représentaient les groupes suivants : collaborateurs, investisseurs, compagnies d'assurance, clients, et partenaires (IFP School). Ce diagnostic a été utile au travail de construction de

stratégie ESG et d'un plan d'action ESG par le management réalisé en 2023. Cette réflexion a ensuite donné lieu à des travaux du comité ESG ayant abouti à la définition de la feuille de route ESG validée par le conseil d'administration.

Localement, les filiales portant des permis ou des opérations, identifient dans leur zone d'influence les parties prenantes et les groupes de population qui pourraient être impactés ou pourraient impacter le projet. Les filiales identifient directement leurs attentes à l'occasion des réunions d'information et de présentation des projets visant à recueillir le consentement des parties prenantes concernées. Le dialogue entre les filiales et les représentants des parties prenantes s'organise en fonction du contexte local, et se poursuit tout au long de la durée des opérations. Les plaintes, requêtes ou préoccupations des populations sont reçues, consignées et traitées dans les meilleurs délais. En 2023, les représentants des populations riveraines des installations ont souligné l'importance d'un dialogue régulier et l'attention qu'ils portent au soutien des filiales du Groupe à la mise en œuvre des politiques locales d'accès des populations à l'éducation, à la santé, à l'eau et à l'énergie ou de contribution plus large au rayonnement économique du territoire.

Le risque d'atteinte aux droits des peuples autochtones n'est pas un risque matériel pour Maurel & Prom en l'état actuel de son portefeuille d'activité.

Les principaux risques extra-financiers du Groupe sont les suivants :

1. Principaux risques socio-économiques

A. Difficulté à recruter les talents nécessaires au développement du Groupe

Le Groupe est exposé à un risque conjoncturel de pénurie de travailleurs qualifiés dans un secteur d'activité sensible aux variations des prix des hydrocarbures, notamment dans les activités de forage. Les baby-boomers ont pris leur retraite et n'ont pas été remplacés, et la suspension de la formation a créé un fossé entre les générations. Le Groupe est également exposé à un risque structurel qui trouve sa cause dans une concurrence accrue au sein du secteur et avec d'autres secteurs comme celui des énergies renouvelables. Le secteur est confronté à un moindre attrait des jeunes talents et à l'attrition des profils plus expérimentés.

Le Groupe s'est fixé pour objectif de maintenir 90 % d'employés locaux dans les principales filiales et d'atteindre 75 % d'employés locaux dans les postes à responsabilité dans les principales filiales.

Les objectifs de la politique d'emploi du Groupe sont présentés en section 4.1.1 « Politique en matière d'emploi ». Les indicateurs de suivi sont le nombre de recrutements du Groupe. La politique de formation externe et interne du Groupe est présentée en section 4.1.2 « Politique en matière de formation ». Les indicateurs de suivi sont le volume d'heures allouées à la formation et les budgets correspondants.

B. Risque de non-respect des principes d'égalité de traitement (diversité)

Au sein du Groupe, ce facteur de risque est en général associé à une insuffisante représentation des femmes dans les métiers techniques et de l'ingénierie pétrolière. Le Groupe n'a pas adopté de politique de discrimination positive mais a fixé en 2023 des objectifs à court terme de féminisation des postes à responsabilité au siège et dans les principales filiales.

Les objectifs de la politique d'emploi du Groupe sont présentés en section 4.1.1 « Politique en matière d'emploi ». Les indicateurs de suivi de l'application de la politique d'emploi du Groupe sont la proportion de femmes dans les effectifs, en fonction de la qualification requise pour le poste, et du type de contrat, à durée indéterminée ou à durée déterminée. Les indicateurs de suivi des progrès du Groupe en matière de mixité (pourcentage de femmes au sein des postes à plus forte responsabilité et pourcentage de femmes au sein des comités de direction) sont présentés dans la section 3.2.8.3 Politique de mixité au sein des instances dirigeantes.

C. Risque lié à l'impact économique et social territorial des activités

Dans les pays où le Groupe est implanté, les attentes des populations voisines des installations peuvent être élevées pour l'amélioration de leur vie quotidienne. La contribution de Maurel & Prom à ces demandes s'effectue via une taxe prévue dans les contrats pétroliers induisant des délais et des approbations nécessaires à la réalisation de certains projets, ce qui peut conduire les communautés à exprimer

leur insatisfaction. La politique du Groupe en matière d'investissement social auprès des communautés présentes dans sa zone d'influence est décrite au paragraphe 4.1.8 « Politique de contribution au développement local » et repose sur les leviers que sont la localisation de l'activité, la gestion des relations avec les communautés, et l'investissement social. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de cette politique sont les emplois directs, les emplois indirects, la part des achats locaux dans les achats totaux, le suivi de réalisation des budgets volontaires et contractuels dédiés à des projets sociaux.

2. Risques liés à la santé et à la sécurité

A. Risques liés à la santé et à la sécurité du personnel

Le risque lié à la santé et à la sécurité au travail est un risque inhérent à l'industrie pétrolière et gazière. Le Groupe s'est doté d'un ensemble de politiques en matière d'hygiène, santé sécurité et d'un système de management décrits au 4.1.6 « Politique en Matière d'hygiène, santé et sécurité » et 4.1.7. « Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité ». Le système de management Hygiène, Santé et Sécurité du groupe Maurel & Prom et de ses filiales M&P Gabon et MPEP Tanzania est certifié ISO 45 001. Le système de management de la qualité, de la santé sécurité au travail de la filiale de forage Caroil est certifié ISO 45 001.

Les objectifs à 2030 portant sur la santé et la sécurité sont fixés au niveau du Groupe dans la Feuille de route ESG. Ils sont déclinés en critères de performance à court et moyen terme et en objectifs à court terme pour les filiales.

Les indicateurs de suivi des conditions de santé et sécurité au travail sont le taux de fréquence des blessures avec arrêt et le taux de fréquence des blessures déclarées ainsi que le pourcentage du personnel et des sous-traitants de Caroil, de la Société, de Maurel & Prom Gabon, de MPEP France et de MPEP Tanzania Ltd couverts par un système de management EHS-S audité en interne ou certifié par un tiers.

B. Exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») chez les sous-traitants du Groupe

De par l'organisation du secteur pétrolier et gazier, environ 70 % des heures travaillées du Groupe sont sous-traitées (69 % en 2023 et en 2022). Le périmètre d'opérations ainsi élargi peut-être la cause d'incidents ou d'accidents, de pollutions, de surcoûts et avoir un effet négatif sur la réputation du Groupe. Les diligences mises en œuvre par le Groupe dans la gestion des risques environnementaux et sociaux indirects à travers ses sous-traitants sont décrites dans les sections 4.1.6 « Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité » et 4.1.7.8 « Sous-traitance et fournisseurs ».

Le Groupe s'est fixé pour objectif dans sa Feuille de route ESG d'intégrer des critères ESG dans le processus de sélection des sous-traitants locaux d'ici fin 2025.

L'indicateur de suivi est le déploiement du plan d'audit HSE des sous-traitants par les filiales permettant d'identifier les thématiques ESG matérielles qui feront l'objet de définition de critères à évaluer.

3. Risques liés aux impacts environnementaux

A. Risque de déversements accidentels

Le risque de déversement accidentel peut être causé par l'usure des équipements, une erreur humaine ou une erreur de conception. La politique en matière d'environnement est décrite en 4.2.1 « Politique générale en matière d'environnement » et 4.2.2. « Mise en œuvre de la politique en matière d'environnement ». Les moyens de prévention des risques de pollution de l'eau et des sols sont décrits au paragraphe 4.2.3 « Mesures de prévention, de réduction et de réparation des impacts environnementaux locaux ». Le système de management environnemental du groupe Maurel & Prom et de ses filiales M&P Gabon et MPEP Tanzania est certifié ISO 14 001. Le système de management environnemental de Caroil est certifié ISO 14 001.

Les objectifs à 2030 portant sur la maîtrise des risques industriels sont fixés au niveau du Groupe dans la feuille de route ESG. Ils sont déclinés en critères de performance à court et moyen terme et en objectifs à court terme pour les filiales.

L'indicateur de suivi de la mise en œuvre des principes de prévention des risques de pollution est le nombre de déversements accidentels non contenus dans le périmètre des installations.

B. Risque d'impacts environnementaux sur l'eau ou les sols

En raison de la nature de ses activités et des milieux parfois sensibles dans lesquels il opère, le Groupe est exposé à un risque de pollution de l'eau ou des sols. Ces risques sont liés à la survenance d'un accident majeur (se référer au chapitre 2 sur les facteurs de risque ; 2.2.1 « Risques liés à la sécurité et à la sûreté »), ou d'un déversement accidentel. Ces événements sont rares mais leurs impacts potentiels peuvent être importants pour l'environnement. La politique en matière d'environnement est décrite en 4.2.1 « Politique générale en matière d'environnement » et 4.2.2. « Mise en œuvre de la politique en matière d'environnement ». Les mesures de prévention, de réduction et de réparation des impacts environnementaux locaux sont décrites au paragraphe 4.2.3 « Mesures de prévention, de réduction et de réparation des impacts environnementaux locaux ».

C. Risque d'atteinte à la biodiversité

Le risque d'atteinte à la biodiversité peut être causé par l'artificialisation des sols liée directement et indirectement à l'influence du Groupe par l'attractivité qu'elle crée pour l'implantation de nouvelles populations et activités économiques. Le risque peut également être causé par de nouveaux réseaux de voies d'accès favorisant le braconnage. Enfin, un accident majeur, une pollution de l'eau ou des sols, sont des événements rares mais aux

impacts potentiels importants pour la biodiversité. La politique du Groupe en matière de prévention de ces risques et de protection de la biodiversité est décrite aux paragraphes 4.8.1.4 « Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les autorités, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines » et 4.2.6 « Protection de la biodiversité et des écosystèmes ».

Le Groupe s'est engagé à mener des activités de reboisement et de réhabilitation des zones humides sur les sites d'exploitation. Le Groupe s'est également engagé à traiter les eaux sanitaires avant rejet d'ici 2025.

D. Risque de pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre

Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être consommé, torché ou libéré à l'atmosphère, et aux éventuelles fuites (scope 1).

Le brûlage du gaz est une pratique liée pour partie à la sécurité des installations. La quantité de gaz brûlé peut dépendre également de la mise en place ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz, de la consommation interne de gaz, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait. Le gaz torché est alors une ressource non valorisée et une source de pollution. Depuis plusieurs années, le secteur s'organise pour diminuer les volumes de gaz torché et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Depuis 2021, le Groupe a entamé sa décarbonation. La politique Énergie et Transition Climatique du Groupe adoptée fin 2021 est librement accessible sur le site internet.

En 2023 le Groupe a formulé ses objectifs de décarbonation sur le périmètre opéré à horizon 2030 et 2050 (zéro émission nette sur le périmètre opéré) comparé à l'année de référence 2020. Ces objectifs sont déclinés en critères de performance à court et moyen terme et en objectifs à court terme pour les filiales.

Les indicateurs de suivi sont les consommations d'énergie, les volumes de gaz torché, les volumes de gaz venté, et les émissions de gaz à effet de serre correspondant aux scopes 1 et 2 et aux postes matériels pour les activités du Groupe du scope 3, et l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pris par le Groupe. Les données d'émissions sont présentées dans la section 4.2.5 Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit. La performance du Groupe par rapport aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'il s'est fixé est présentée dans le chapitre 1 section 1.4.

1

2

3

4

5

6

7

4.1 PERFORMANCE SOCIALE

La mission du Groupe est d'agir en investisseur et partenaire de long terme, en contribuant durablement au développement local et en améliorant sans cesse les conditions de santé, de sécurité et de préservation de l'environnement.

La stratégie ESG établie en décembre 2023 par le conseil d'administration définit cinq piliers sociaux du projet de développement durable du groupe Maurel & Prom :

- avoir les meilleures pratiques et les dialogues les plus respectueux avec les employés et les communautés afin d'être un employeur et un partenaire de choix ;

- privilégier le développement des compétences des salariés et soutenir la diversité au sein des équipes ;
- promouvoir la sécurité des travailleurs ;
- favoriser le dialogue et l'engagement avec les communautés ;
- favoriser l'accès à l'énergie pour tous.

La stratégie ESG fixe ainsi un cap et des objectifs à court, moyen et long terme déclinés en indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Objectifs sociaux	Horizon
Avoir les meilleures pratiques et les dialogues les plus respectueux avec les employés et les communautés afin d'être un employeur et un partenaire de choix	
Excellence dans les pratiques managériales et les relations sociales	
Ressources humaines locales - maintenir 90 % d'employés locaux dans les principales filiales	2050
Ressources humaines locales - 75 % d'employés locaux à des postes à responsabilités dans les principales filiales	2050
Développement des employés et diversité	
Améliorer la parité des organes de direction - 30 % de femmes dans les comités de direction au siège et dans les principales filiales	2024
Améliorer la parité des organes de direction - 25 % de femmes à des postes de direction/encadrement au siège et dans les principales filiales	2024
Promotion de la sécurité des travailleurs	
Maintenir 0 décès (employés et sous-traitants)	
Réduire les taux LTIR et TRIR au premier quartile du secteur	2030
Maintien de la certification ISO 45 001	
Dialogue et engagement avec les communautés	
Accès à l'énergie pour tous	
Développer l'accès au gaz pour tous dans les pays où nous opérons	2035
Développer des initiatives pour raccorder les populations locales à des réseaux d'électricité générée à partir de gaz naturel	2035

4.1.1 Politique en matière d'emploi

Pour un groupe extractif conduisant des opérations majoritairement en Afrique, les défis à relever sont des investissements massifs, les progrès technologiques, l'exploration de nouvelles zones géographiques plus difficiles d'accès, la nécessité de former une main d'œuvre qualifiée locale, et la nécessité de favoriser l'accès des femmes à des postes à tous les niveaux de l'organisation.

Maurel & Prom mène une politique de recrutement guidée par l'internalisation des métiers spécialisés, le transfert et le partage des compétences par la formation interne, et la localisation de postes d'encadrement à tous les niveaux de responsabilité. Maurel & Prom fonde le recrutement de ses collaborateurs sur des critères explicites et non discriminatoires et assure l'égalité des chances pour l'ensemble de ses salariés à tous les stades de leur carrière professionnelle.

La politique de recrutement du Groupe vise à le doter des meilleures compétences pour accompagner son développement. Dans un contexte de marché de l'emploi tendu, en 2022, le Groupe a mis l'accent sur l'attractivité de sa marque employeur et la rétention des salariés. En 2023, la Société a poursuivi ses efforts plus particulièrement sur la rétention des salariés au siège et en expatriation.

Au Gabon, la filiale a mis en place une politique de gestion des carrières, une rémunération compétitive pour recruter et retenir les talents.

L'externalisation des compétences offre toujours une possibilité d'atténuer le risque à un coût variable. Concernant les activités de forage et d'intervention sur puits, la filiale gabonaise met en place une organisation flexible en internalisant les compétences et en intégrant les disciplines par des formations croisées aux équipes habituellement spécialisées.

La filiale de forage du Groupe, Caroil, a défini une rémunération attractive pour les salariés, complétée par des avantages (couverture médicale, événements familiaux). Suite à la crise sanitaire et à l'arrêt des opérations de forage, Caroil a dû adapter sa politique d'emploi à une moindre prédictibilité de l'activité commerciale en réduisant ses effectifs et en recourant à des contrats à durée d'ouvrage. Avec le redémarrage de l'activité de forage, la filiale a retrouvé depuis 2022 le niveau d'effectifs qu'elle avait avant la crise sanitaire.

4.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2023, le Groupe comptait 760 salariés contre 707 salariés en 2022, soit une hausse de 7 % des effectifs. Les effectifs étaient répartis dans 8 pays, inchangés par rapport à 2022. Fin 2023, le Groupe comptait du personnel expatrié au Gabon, en Tanzanie, en Namibie, en Angola, et au Venezuela.

À fin 2023, 87 % des effectifs du Groupe sont localisés en Afrique contre 88 % en 2022.

La filiale gabonaise Maurel & Prom Gabon demeure la première filiale en termes d'effectifs. À fin décembre 2023, 292 salariés étaient affectés à la filiale gabonaise, soit 38 % des effectifs totaux du groupe Maurel & Prom, contre 294 salariés à fin 2022, soit 42 % des effectifs totaux à cette date.

Depuis 2022, Caroil Gabon a connu une forte hausse de ses effectifs accompagnant la reprise de l'activité de forage. Fin 2023, les effectifs locaux et expatriés totalisaient 264 personnes contre 224 personnes fin 2022.

Les effectifs tanzaniens sont restés stables depuis 4 ans et représentent un effectif de 99 personnes inchangé en 2023 comparé à 2022. L'acquisition de Wentworth Resources plc le 21 décembre 2023 n'a pas eu d'effet sur les effectifs.

La filiale M&P Servicios Integrados UW S.A. compte un effectif de 30 personnes à fin 2023 au Venezuela contre 19 personnes à fin 2022 suite à la signature d'un ensemble d'accords avec PDVSA et le redémarrage de l'activité de l'entreprise mixte de Maurel & Prom au Venezuela.

Les tableaux suivants indiquent à fin 2023 et à fin 2022 la répartition des effectifs selon les critères suivants : fonction, tranche d'âge, zone géographique et genre, et type de contrat expatriés/salariés locaux.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction du type de poste occupé au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

Fonction	31/12/2023	31/12/2022
Ingénieurs	99	90
Techniciens	480	450
Fonctions support	181	167
TOTAL	760	707

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction de la tranche d'âge au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

Répartition par tranche d'âge	31/12/2023	31/12/2022
< à 25 ans	9	6
25 à 34 ans	124	125
35 à 44 ans	367	339
45 à 54 ans	208	189
> à 55 ans	52	48
TOTAL	760	707

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction de l'affectation géographique et la répartition hommes/femmes au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

Répartition géographique (effectifs inscrits) Tous types de contrats de travail, par genre	2023			2022					
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Afrique	576	82	87 %	542	87 %	79	13 %	621	88 %
Amérique latine	17	20	5 %	11	41 %	16	59 %	27	4 %
Europe	48	17	9 %	42	71 %	17	29 %	59	8 %
SOUS-TOTAL	641	119	100 %	595	84 %	112	16 %	707	100 %
TOTAL			760					707	707

En 2023, la proportion de femmes dans les effectifs était stable à 16 % des effectifs totaux, masquant une rotation de 15 % des postes occupés par des femmes, inchangée par rapport à 2022. En 2023, la rotation des postes occupés par des hommes était de 23 % hors activité de forage, en hausse par rapport à 2022, et de 63 % y compris activité de forage, contre 16 % en 2022. La rotation du personnel affecté aux activités de forage correspond principalement au recrutement des effectifs

dédiés au troisième appareil de forage sur le second semestre 2023 et à la rotation du personnel ponctuel nécessaire au déplacement des appareils de forage. Les femmes occupent pour 73 % d'entre elles des fonctions support, stable par rapport à 2022. 9 % d'entre elles occupent des fonctions d'ingénieur (contre 7 % en 2022), et 18 % d'entre elles des postes de techniciennes, stable par rapport à 2021).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des salariés du Groupe, par type de contrat expatrié/local au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

Répartition géographique (effectifs inscrits) Tous types de contrats de travail	2023				2022			
	Expatriés	Locaux	Personnel local en % des effectifs régionaux	Effectif Total par région	Expatriés	Locaux	Personnel local en % des effectifs par région	Effectif Total par région
Afrique	93	565	86 %	658	83	538	87 %	621
Amérique latine	2	35	95 %	37	2	25	93 %	27
Europe	3	62	95 %	65	3	56	95 %	59
SOUS-TOTAL	98	662	87 %		88	619	88 %	
TOTAL		760		760		707		707

Fin 2023, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs portés par les filiales sont composés respectivement à 85 % et à 94 % de personnel recruté localement, contre 88 % et 93 % respectivement fin 2022. Fin 2023, les effectifs locaux dans la filiale de Caroil au Gabon, représentaient 79 % de ses effectifs totaux contre 78 % de ses effectifs fin 2022.

travail à durée indéterminée, contre 17 % en 2022. Les recrutements à durée déterminée sont essentiellement pratiqués au Gabon pour l'activité de forage.

Caroil a représenté 82 % des recrutements du Groupe (contre 89 % en 2022). En 2023 la filiale gabonaise de Caroil a recruté la quasi totalité du personnel local en ayant recours à la flexibilité offerte par les contrats de chantier ou à durée déterminée, en raison des besoins spécifiques et ponctuels des opérations de forage ou de maintenance de certains équipements.

4.1.1.2 Embauches et licenciements

Courant 2023, 226 recrutements ont eu lieu contre 303 en 2022. 25 % de ces recrutements ont été des contrats de

Le tableau ci-dessous présente les entrées du Groupe, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

	2023			2022		
	Permanent	Contrat à durée déterminée	Total	Permanent	Contrat à durée déterminée	Total
Total Groupe	57	169	226	52	251	303
Dont Société	7	1	8	5	3	8

Le tableau ci-dessous présente les sorties du Groupe, hors retraites et mutations au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

	2023	2022
Sorties hors retraites/mutations dont :	160	181
Départs volontaires (démissions, départs négociés, ruptures conventionnelles)	24	21
Fin de contrat à durée déterminée	126	141
Interruption de la période d'essai du fait de l'employeur	2	0
Licenciements	8	17
Décès	0	2
TOTAL DES SORTIES/TOTAL DES EFFECTIFS	21 %	26 %

En 2023, les sorties de personnel représentaient 21 % des effectifs totaux, contre 26 % en 2022 et reflétant les rotations de personnel liées aux contrats de forage.

En 2023, 79 % des départs ont été causés par des fins de contrat à durée déterminée (contre 78 % en 2021). 94 % de ces fins de contrat concernaient du personnel de Caroil, comparé à 99 % en 2022. 5 % des départs ont été des licenciements (9 % en 2022) et 87 % de ces licenciements ont eu lieu au sein de l'activité de forage, contre 47 % en 2022. Plus largement, 91 % des sorties des effectifs ont

concerné les entités Caroil, comparé à 85 % en 2022, et reflètent l'alternance des activités de forage, de maintenance et de déplacement des appareils de forage qui nécessitent chacune des personnels complémentaires. 11 % des sorties de personnel de Caroil ont concerné le personnel expatrié au Gabon contre 5 % en 2022.

4.1.1.3 Égalité de traitement

Le Groupe assure l'égalité des chances pour l'ensemble de ses salariés en fondant le recrutement de ses collaborateurs sur des critères explicites et non discriminatoires et en sensibilisant les managers des entités opérationnelles ainsi que les acteurs du recrutement à ces principes et au respect des législations applicables. Du fait de son implantation internationale, le Groupe est pleinement conscient que la promotion de la diversité, synonyme de lutte contre toutes les formes de discrimination, qu'il s'agisse d'ouverture à différents milieux sociaux, d'égalité professionnelle ou d'intégration, est également source de richesses pour l'entreprise et levier de performance.

A. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe n'a pas défini de politique de discrimination positive mais s'est fixé en 2023 des objectifs à court terme de féminisation des postes à responsabilité au siège et dans les principales filiales d'ici fin 2024. Le Groupe cherche indifféremment à recruter des hommes ou des femmes pour pourvoir les postes disponibles. Au 31 décembre 2023, les femmes représentaient 7 % des recrutements sur l'année contre 6 % en 2022. En 2023, le taux de recrutements de femmes est resté faible en raison de la prédominance des recrutements de la filiale de forage où les postes sont essentiellement des postes de chantier et d'exécution. En 2023, 87 % des recrutements féminins ont concerné des recrutements locaux, en France ou dans les filiales, contre 94 % en 2022. Au total, fin 2023, les femmes représentaient 16 % des effectifs du Groupe, inchangé par rapport à 2022. La filiale gabonaise, la filiale tanzanienne et Caroil ont défini des grilles de salaire et la rémunération est basée sur le poids du poste et le profil du candidat sans distinction de genre. En 2023, la filiale gabonaise a promu une femme à un poste de chef de service.

En 2023, dans la filiale tanzanienne, deux des quatre membres du comité de direction sont des femmes.

Les indicateurs de suivi des progrès du Groupe en matière de mixité (pourcentage de femmes au sein des postes à plus forte responsabilité et pourcentage de femmes au sein des comités de direction) sont présentés dans la section 3.2.8.3 Politique de mixité au sein des instances dirigeantes.

B. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe n'a pas adopté de mesure de discrimination positive pour intégrer la diversité du handicap dans le lieu de travail et dans la planification stratégique de l'entreprise.

Au 31 décembre 2023 ainsi qu'au 31 décembre 2022, les effectifs du Groupe ne comprenaient pas de personne en situation de handicap.

C. Politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe souhaite donner à tous ses salariés une égalité des chances à tous les stades de leur carrière professionnelle. À cet égard, le Groupe ne se fonde pas, pour prendre ses décisions, sur des critères pouvant avoir trait à la race, à la nationalité, à la religion, à l'origine ethnique, au sexe, au statut familial, aux mœurs, aux opinions politiques, aux activités syndicales et, sauf inaptitude reconnue par la Médecine du travail, à l'état de santé. Le Groupe reconnaît comme seuls critères de choix valables, les qualités professionnelles et les qualifications de chacun.

Le Groupe s'engage à respecter pleinement les principes de non-discrimination, tels qu'ils sont inscrits tant dans les textes français (déclaration des droits de l'homme et du citoyen, lois et décrets en vigueur) que dans les textes européens et locaux applicables.

En 2023, le Groupe n'a pas enregistré d'incident de discrimination à l'encontre de son personnel, tout comme en 2022.

4.1.1.3.1 Relations entretenues avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement

Depuis 2021, le dispositif d'insertion professionnelle gabonaise auquel participait la filiale gabonaise chaque année à travers un contrat cadre « d'apprentissage jeune » (CAJ) est remplacé via le nouveau Code de travail par un contrat professionnalisant. En 2022, la filiale a accueilli cinq apprentis dans le cadre de ce dispositif, dont deux contrats d'apprentissage ayant donné lieu à une promesse d'embauche. En 2023, la filiale a accueilli 20 apprentis dont un contrat d'apprentissage ayant donné lieu à un contrat à durée déterminée de 6 mois.

Depuis fin 2023, dans le cadre du déploiement de l'accompagnement des jeunes gabonais à la formation, l'insertion et la réinsertion professionnelle un quota d'accueil des stagiaires établi à 5 % des effectifs s'applique, soit 14 apprentis pour la filiale. Fin 2023, la filiale respectait ce quota.

La filiale gabonaise entretient des conventions pour l'accueil de stagiaires écoles avec des établissements d'enseignement locaux, notamment le Centre de Spécialisation Professionnelle (« CSP ») et l'Université des Sciences et de techniques de Massuku (« USTM ») spécialisés sur les métiers de la maintenance.

4.1.1.3.2 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, Liberté d'association et du droit de négociation collective/élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession/élimination du travail forcé ou obligatoire/abolition effective du travail des enfants

La politique générale du Groupe répond aux principes généraux du droit international (Organisation de Coopération et de Développement Économique, Organisation Internationale du Travail, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse des risques conduite par le Groupe n'a pas révélé d'exposition du Groupe au risque de recours au travail forcé. En matière de recours au travail des mineurs, le Groupe mène un processus de sélection de ses fournisseurs strict et vérifie notamment le recueil systématique des documents d'identité avant toute embauche afin de s'assurer de la conformité entre l'âge des candidats et les lois en vigueur.

1

2

3

4

5

6

7

4.1.2 Politique en matière de formation et mise en œuvre

4.1.2.1 Politique en matière de formation

Les enjeux de la politique de formation du Groupe sont doubles : d'une part, développer une culture d'entreprise en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité (« EHS-S ») en interne et auprès des sous-traitants, tel qu'il est précisé dans la section 4.1.7 « Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité » et, d'autre part, développer la formation continue et le transfert des compétences vers des emplois locaux.

La politique de formation du Groupe est notamment organisée autour de missions telles que l'actualisation et le renouvellement des certificats d'aptitude, la formation des employés locaux aux métiers du pétrole, la formation continue en fonction de parcours individuels et la formation des responsables EHS-S, qui sont confiées à des organismes de formation extérieurs.

Le transfert de compétences et la « localisation » s'organisent plus particulièrement en interne selon quatre axes, à savoir, des cours théoriques et travaux dirigés d'opération, des exercices pratiques sur site opérationnel

(EP) et mises en commun (MEC), l'apprentissage technique sur site et la pratique du poste en compagnonnage (« On-the-Job Training », OJT).

La formation organisée en interne a deux objectifs :

- optimiser les coûts de formation et réaliser prioritairement des formations en EHS-S et métiers spécifiques (exploration et exploitation) ; et
- renforcer prioritairement les capacités et développer les compétences du personnel exploration et exploitation.

La filiale a déployé jusqu'en 2022, trois modules de formation développés avec l'Institut Français du Pétrole (IFP). En 2023, l'accent a été mis sur la gestion technique HSE dans les opérations pétrolières et sur les fondamentaux de la chaîne de production pour les fonctions support. Ces formations ont été dispensées par l'IFP.

La création du centre de formation IWCF de Caroil bénéficie au personnel de la filiale de forage et au personnel du Groupe et répond ainsi au besoin de faire monter en compétence le personnel local.

4.1.2.2 Nombre d'heures et budget alloués à la formation

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'heures de formation externe, ainsi que le coût y afférent, dispensées aux salariés du Groupe au titre des exercices 2023 et 2022 :

2023		2022	
Nombre d'heures de formation	Coût	Nombre d'heures de formation	Coût
9 872	726 689 \$	17 082	787 833 \$

Après avoir été très impactée en 2020 par la crise sanitaire, l'activité de formation externe du Groupe a retrouvé un niveau élevé depuis 2022.

En 2023, les filiales gabonaise et tanzanienne ont concentré 69 % du volume horaire de formation contre 86 % l'année précédente. Le volume d'heures alloué à la formation externe des salariés du Groupe se répartissait entre la filiale gabonaise pour 54 % du total contre 70 % en 2022 et la filiale tanzanienne pour 15 % contre 16 % en 2022. Concernant la filiale gabonaise, la majeure partie du budget de formation a été axée sur la formation technique et les formations obligatoires (HSE, Habilitations

électriques et prérequis pour certains postes opérationnels).

En 2023, la filiale de forage représentait 17 % du volume horaire total. Les formations ont porté principalement sur l'habilitation à la conduite d'engins, à la lutte anti-incendie et au port des appareils respiratoires isolants, ainsi que sur les parcours de formation certifiés IWCF délivrés par le centre de formation de Caroil aux salariés de la filiale.

En 2023, le budget formation consacré aux sous-traitants, était non significatif comparé à 4 686 \$ et 579 heures de formations en 2022.

4.1.3 Gestion des relations sociales

A. Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue entre les salariés, leurs représentants et la direction.

Dans les filiales du Groupe, le dialogue s'organise conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Au Gabon l'élection des délégués du personnel a eu lieu en avril 2021 pour trois ans. En février 2023, un collège de délégués du personnel de la base a démissionné. Depuis la

filiale n'a pas pu organiser une autre élection faute de candidats remplaçants. Le CPCES n'a pas pu se tenir en 2023. La filiale a adressé un courrier à l'inspecteur du secteur pétrolier.

Outre la consultation des salariés par convocation d'assemblées générales et diffusion de notes d'information, le département des ressources humaines de la filiale gabonaise a instauré des visites de sites régulières dans le but de rester en contact avec le personnel et prévenir les besoins éventuels. Les Moyens Généraux ont également effectué des visites de site dans le cadre du suivi des actions issues du « welfare committee » du site qui regroupe les employés, les superviseurs et est présidé par le chef de site. L'objectif de ce comité est de passer en revue les conditions de vie sur site.

En Tanzanie, les salariés ont adhéré au syndicat Tanzania Mines, Energy, Construction and Allied Workers Union (TAMICO). Une section du syndicat a été ouverte en 2015 à Mnazi Bay. Les représentants du syndicat relaient les demandes des salariés auprès de l'employeur. Si cela est nécessaire, une réunion tripartite à laquelle participent les représentants des salariés, de l'employeur et du syndicat, est organisée.

En Colombie, le dialogue social est favorisé par la réunion mensuelle d'un comité de santé et de sécurité au travail et la tenue trimestrielle d'un comité de prévention du harcèlement au travail. Ces comités constituent des lieux d'échange entre salariés et employeurs au-delà des seuls sujets relatifs à la santé et la sécurité au travail.

B. Bilan des accords collectifs

Le Groupe est implanté dans des pays où l'industrie locale de l'Exploration et Production d'hydrocarbures, plus ou moins récente, ne dispose pas toujours de convention collective de branche (se référer à la section 4.1.5 « Organisation du travail »).

En l'absence de tels dispositifs, les filiales du Groupe mettent alors en place, au cas par cas, des accords collectifs pouvant notamment traiter de la couverture des frais de santé des salariés et des rémunérations.

Début 2019, la filiale Tanzanienne a conclu un accord collectif avec le syndicat TAMICO qui sera renégocié fin mars 2024.

Dans la filiale gabonaise, l'accord collectif d'établissement datant de 2015 a été renouvelé le 13 mars 2023. Le règlement intérieur en date du 1^{er} juillet 2021 est toujours en vigueur.

En France, la Société a souscrit au dispositif de Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat introduit par le Gouvernement en 2019 et reconduit en janvier 2020, en décembre 2021, en 2022 puis en 2023 (prime de partage de la valeur). En 2021, la Société a conclu une Charte de mise en œuvre du télétravail. Les accords relatifs aux régimes de prévoyance, retraite et autres avantages ont été modifiés en 2023 (se référer à la section 4.1.4.5 « Régime de prévoyance, de retraite et autres avantages »).

1

2

3

4

5

6

7

4.1.4 Rémunérations et évolutions de celles-ci

Les rémunérations des mandataires sociaux sont décrites à la section 3.2.3 du présent document d'enregistrement universel.

Le Groupe s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun de ses collaborateurs aux succès de l'entreprise. La rémunération

varie selon le poste, les compétences, les performances et le potentiel de chacun. Ces principes communs s'adaptent en fonction de paramètres locaux tels que la législation sociale, le contexte économique et le marché de l'emploi des différents pays où le Groupe est présent.

Pour l'ensemble du Groupe, la répartition des charges de personnel est la suivante :

Masse salariale, comprenant (en milliers de dollars)	2023	2022
Salaires et traitements	52 119	47 685
Intéressement et participation	1 671	1 147
Autres charges de personnel	15 749	10 465
VALEUR NETTE	69 539	59 297

La valeur nette de la masse salariale en 2023 était en augmentation de 17 % comparé à 2022.

4.1.4.1 Participation, intéressement

Les salariés de la Société sont associés à la performance du Groupe par la mise en place d'un plan d'intéressement et d'une épargne salariale. Le Groupe a également décidé de mettre en place un système d'attribution gratuite d'actions destiné notamment à récompenser les salariés à potentiels des sociétés étrangères du Groupe dans lesquelles les mécanismes d'intéressement collectifs prévus par le droit français n'existent pas. En juin 2021, la société Caroil a conclu un accord d'intéressement.

4.1.4.2 Plan d'intéressement

Les salariés de la Société bénéficient d'un accord d'intéressement. Les accords d'intéressement actuellement en place dans ces sociétés ont été conclus à effet du 1^{er} janvier 2018. Ces accords sont motivés par une double volonté : (i) solidariser les salariés pour stimuler la dynamique productive de groupe et (ii) respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort apporté à l'augmentation de la productivité et à l'amélioration de l'organisation du travail. Les salariés de Caroil bénéficient d'un accord d'intéressement à effet du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de trois ans.

4.1.4.3 Épargne salariale

La Société a mis en place le 1^{er} mars 2002, une politique active d'épargne salariale en offrant à ses salariés le bénéfice d'un Plan Épargne Entreprise (le « PEE »). Ce PEE a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Tous les salariés de la Société ayant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent y adhérer, s'ils le souhaitent. Le PEE peut être alimenté par tout ou partie de l'intéressement du salarié lorsqu'il existe, les versements volontaires des bénéficiaires (dans les limites prévues par la loi), l'abondement et les transferts de l'épargne du bénéficiaire dans le plan.

L'effort d'épargne des salariés est encouragé par un abondement modulable selon une règle générale et applicable collectivement à tous les bénéficiaires.

L'abondement 2023 au PEE (fonds versés au PEE pour les salariés de la Société) a été de 181 437 €, contre 167 544 € en 2022.

En novembre 2021, la société Caroil a conclu un Plan d'Épargne Entreprise qui n'offre pas d'abondement.

4.1.4.4 Actions gratuites acquises par les salariés du Groupe

Les tableaux ci-dessus présentent les actions gratuites acquises par les salariés du Groupe en 2023 et en 2022.

Actions gratuites acquises en 2023	Plan 2021	Plan 2020
Date d'attribution	03/08/2021	06/08/2020
Date d'acquisition	03/08/2023	06/08/2023
Date de disponibilité	03/08/2024	06/08/2024
Nombre de salariés concernés	51	46
NOMBRE D' ACTIONS GRATUITES	424 533	394 000

Actions gratuites acquises en 2022	Plan 2021	Plan 2020	Plan 2019
Date d'attribution	03/08/2021	06/08/2020	01/08/2019
Date d'acquisition	03/08/2022	06/08/2022	01/08/2022
Date de disponibilité	03/08/2023	06/08/2023	01/08/2023
Nombre de salariés concernés	53	48	34
NOMBRE D' ACTIONS GRATUITES	411 281	401 500	190 800

4.1.4.5 Régime de prévoyance, de retraite et autres avantages

Jusqu'au 31 mars 2023, la société Maurel & Prom adhérait à un régime de retraite supplémentaire auprès de Generali. Cette affiliation concernait l'ensemble du personnel de la Société et les taux de cotisations patronales étaient de 8 % sur les tranches 1 et 2.

À compter du 1^{er} avril 2023, la société Maurel & Prom a mis fin à ce dispositif en faisant désormais bénéficier les salariés :

- d'un Plan de Retraite d'entreprise collectif dans lequel les salariés peuvent effectuer des versements volontaires ou verser des sommes issues de l'intéressement. La Société Maurel & Prom vient compléter les versements des salariés dans la limite de 300 % des versements plafonné à 4 875 € ;
- d'un Plan de Retraite d'entreprise obligatoire dans lequel le taux de cotisations patronales est de 4 % sur les tranches 1 et 2.

Ces deux nouveaux dispositifs concernent l'ensemble du Personnel.

Les sommes versées en 2023, au titre des différents dispositifs, se sont élevées à 548 443,71 € contre 485 182 € en 2022.

La société Caroil a également modifié ses dispositifs sur le même schéma que celui de la société Maurel & Prom.

Jusqu'au 31 mars 2023, le taux de cotisations patronales sur le régime de retraite Generali était de 6 %.

À compter du 1^{er} avril 2023 : les salariés de CAROIL a mis fin à ce dispositif en faisant désormais bénéficier les salariés en France :

- d'un Plan de Retraite d'entreprise collectif dans lequel le salarié peut effectuer des versements volontaires ou verser des sommes issues de l'intéressement. La Société CAROIL vient compléter les versements des salariés dans la limite de 300 % des versements plafonné à 4 050 € ;
- d'un Plan de Retraite d'entreprise obligatoire dans lequel le taux de cotisations patronales est de 3 % sur les tranches 1 et 2.

Les sommes versées en 2023, au titre des différents dispositifs, se sont élevées à 61 965,35 € contre 47 148,94 € en 2022.

Les salariés de la société Maurel & Prom ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la Société bénéficient d'une subvention pour leurs activités Sociales et Culturelles. Son montant été fixé à 2,5 % de la masse salariale du siège et est exonérée de charges salariales et d'impôt. Pour l'année 2023, le montant de la subvention a été de 3 100 € par an et par collaborateur remplissant les conditions d'éligibilité. Pour les salariés ayant un enfant de 16 ans au plus, le montant de la subvention est augmenté de 150 €.

4.1.5 Organisation du travail

La durée de travail hebdomadaire moyenne est fixée en fonction des législations nationales et du contexte local.

En France, la Société, et Caroil depuis 2021, appliquent la convention collective de l'industrie pétrolière. En 2021, la Société a établi une charte sur le télétravail.

Au Gabon, M&P Gabon applique la convention collective de l'industrie d'Exploration et Production d'hydrocarbures. Depuis juin 2021, Caroil Drilling Solutions applique la convention collective relative au secteur parapétrolier.

En Tanzanie, en l'absence de convention collective, la filiale MPEP Tanzania a signé en février 2019 un accord collectif avec le syndicat du secteur des mines, de l'énergie, et de la construction, TAMICO qui va être renégocié.

4.1.5.1 Horaires

En France, un protocole de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est en vigueur depuis le 19 mai 2003. À ce titre, le régime des 35 heures est en vigueur au sein de la Société.

En outre, la Société a mis en application au 1^{er} janvier 2011, auprès de l'ensemble des cadres qui disposent d'une autonomie dans leur emploi du temps et des salariés autonomes, un système de forfait en jours. Ce système permet de décompter la durée du travail des personnes concernées en jours et non plus en heures. Une limite annuelle est fixée par accord collectif à 218 jours au plus mais un salarié peut légalement travailler au-delà de cette limite jusqu'à 282 jours. Depuis septembre 2021, Caroil dispose également d'un dispositif d'aménagement du temps de travail au forfait jour pour son personnel d'encadrement.

Au Gabon, la filiale Maurel & Prom Gabon et la succursale Caroil Gabon appliquent la durée légale du travail de 40 heures par semaine pour le personnel travaillant à la base à Port Gentil, et de 84 heures par semaine, soit 42 heures annualisées, pour le personnel posté sur site. En Tanzanie et en Colombie, les horaires quotidiens sont respectivement de 9 heures et 8 heures pour les employés au siège et 12 heures pour les employés sur site.

4.1.6 Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité

La santé et la sécurité sont une préoccupation essentielle du Groupe. La charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté, co-signée par le directeur général et le président du conseil d'administration, place la santé et la sécurité et la protection et le respect de l'environnement au cœur de l'exercice des activités d'opérateur pétrolier.

La politique de santé sécurité vise à protéger le personnel, à gérer les risques liés à la santé sécurité et à l'environnement de ses opérations ainsi qu'à assurer l'intégrité des installations. La politique de santé du Groupe vise également à promouvoir la santé des travailleurs en facilitant l'accès aux services médicaux et de santé extra-professionnelle par la couverture maladie de l'ensemble du personnel du groupe Maurel & Prom. Des réunions de sensibilisation et de prévention des pathologies fréquemment observées dans le milieu pétrolier, ou de dépistage de maladies (cancers) sont organisées à l'initiative des filiales.

4.1.5.2 Recours aux heures supplémentaires

En 2023, M&P Gabon a eu recours aux heures supplémentaires en raison d'interventions conduites en dehors des horaires ouvrables sur site.

La Société n'a pas recours au système des heures supplémentaires pour les salariés relevant du régime des 35 heures ainsi que pour les salariés employés au « forfait-jours ». Ces derniers peuvent récupérer tout jour travaillé au-delà de la limite fixée par l'accord collectif.

Caroil applique à ses effectifs métropolitains un forfait en jours de 218 jours par an. Les salariés expatriés de Caroil travaillent selon le régime particulier des rotateurs.

4.1.5.3 Taux d'absentéisme

En 2023, le taux d'absentéisme global est estimé à 2,53 % contre 1,9 % en 2022 et le taux d'absentéisme pour raison de maladie est estimé à 1,45 % contre 1,1 % en 2022.

Le taux d'absentéisme 2022 a été corrigé rétroactivement.

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

- absentéisme global : $B/(A + B)$; et
- absentéisme pour cause de maladie : $C/(A + B)$.

Où :

- (A) correspond au nombre de jours effectivement travaillés par l'ensemble de l'effectif contractuel, jours de formation inclus ;
- (B) correspond au nombre de jours d'absence (maladie, maladie professionnelle, maternité, accident du travail et/ou de trajet ou toute autre absence non prévue contractuellement) ; et
- (C) nombre de jours de maladie (hors maladie professionnelle, maternité, accident du travail et ou de trajet, etc.).

Le système de management EHS-S du Groupe (Operating Management System ou « OMS ») a été défini en 2015 d'après le modèle de système de management EHS-S de l'International Association of Oil and Gas Producers (IOGP), puis régulièrement révisé et amélioré.

Le système de management EHS-S du Groupe promeut une culture EHS-S dans l'entreprise, partagée avec ses partenaires et basée sur le respect de la réglementation, l'analyse de risque, la formation, la préparation aux situations d'urgence, et l'amélioration continue. Le Groupe a adopté un ensemble de procédures de sélection et de gestion des contractants visant à contrôler leurs pratiques et leurs performances EHS-S. Lors des consultations, les filiales du Groupe sont ainsi tenues de suivre un processus de sélection qui comprend, outre une évaluation technique et financière, une évaluation EHS-S des offres des partenaires potentiels. Ensuite, leurs obligations en matière EHS-S sont clairement définies et annexées au contrat les liant au Groupe. Enfin, les contractants font l'objet d'une gestion et d'une supervision par le département commanditaire et par le département EHS-S de Maurel & Prom, au moment de la mobilisation sur site, au lancement des opérations puis pendant les opérations.

Le déploiement de l'OMS dans les filiales gabonaise et tanzanienne fait l'objet de plans d'amélioration continue. Des objectifs annuels sont fixés afin d'améliorer les pratiques et les performances des filiales.

Depuis 2020, l'OMS du siège et des filiales M&P Gabon et MPEP Tanzania est certifié ISO 45 001 (santé sécurité) et ISO 14 001 (environnement) par DNV.

Le système de management de la qualité, de la santé sécurité au travail et de l'environnement de Caroil repose sur un système documentaire triplement certifié (ISO 14 001, ISO 9 001 (qualité) et ISO 45 001).

4.1.7 Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité

Dans le cadre de la certification ISO, le Groupe est tenu de choisir deux domaines prioritaires pour trois années. En 2022, le Groupe a défini celui ayant trait à la santé sécurité comme étant d'augmenter la culture santé sécurité des collaborateurs du Groupe. En 2023, l'audit de surveillance réalisé sur les sites visités, a relevé un très bon niveau de culture santé sécurité des collaborateurs du groupe.

À la fin de l'année 2023, la totalité du personnel et des sous-traitants de Caroil, de la Société, de Maurel & Prom Gabon, de MPEP France et de MPEP Tanzania Ltd étaient couverts par un système de management EHS-S audité en interne ou certifié par un tiers, soit 1 770 personnes en 2023, contre 1 135 personnes en 2022.

4.1.7.1 Organisation du Groupe pour prendre en compte les questions de santé et sécurité au travail

En termes d'organisation, les responsabilités en matière EHS-S sont clairement définies à tous les niveaux.

Le responsable EHS-S, sous l'autorité du directeur général, est responsable de l'application au sein du Groupe des principes de la charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté du Groupe. À cet égard, il définit la politique, les objectifs et l'organisation EHS-S pour le Groupe. À l'arrivée de la nouvelle direction générale fin 2019, la charte et les politiques EHS-S ont été revues et transmises à l'ensemble des filiales pour application.

Le Groupe a également mis en place un comité exécutif EHS-S, présidé par le directeur général de Maurel & Prom. Il réunit les membres du comité exécutif, le responsable EHS-S du Groupe et son adjoint. Ce comité définit la politique et les objectifs EHS-S du Groupe, réoriente les objectifs du Groupe et des filiales, pilote les performances EHS-S et les plans d'actions correspondants. Le comité exécutif EHS-S s'est réuni en janvier 2023 et en juillet 2023.

En outre, la direction générale dispose d'un tableau de bord pour suivre les performances et les tendances.

Au sein des filiales du Groupe, les directeurs généraux sont responsables, en dernier ressort, des sujets EHS-S et sont en charge de s'assurer que, dans toutes les activités exercées par leur filiale, la sécurité et la santé des personnes, la protection de l'environnement et la protection des biens mobiliers et immobiliers sont respectées. Les filiales MPEP Tanzania, M&P Gabon et M&P Colombia BV, MP SIUW et Caroil s'engagent chaque année à réaliser une série d'objectifs EHS-S annuels revus par le comité exécutif EHS-S.

Le Groupe s'attache à améliorer de façon continue les conditions de travail, à prévenir les risques et à réduire les nuisances, en mettant en œuvre un système de gestion EHS-S, qui s'appuie sur les meilleures pratiques sectorielles, dans le respect des réglementations

nationales. Le système de gestion EHS-S du groupe Maurel & Prom est basé sur les recommandations de l'IQGP, en particulier le rapport n° 590 pour le contrôle des risques et l'obtention de hautes performances dans l'industrie du pétrole et du gaz. Les pays dans lesquels le Groupe opère, notamment le Gabon, la Tanzanie, la Colombie, la France et l'Italie ont adopté des législations spécifiques en matière de conditions de travail et de santé des salariés que les filiales appliquent.

Le système de management EHS-S a pour périmètre les employés et les sous-traitants intervenant sur les sites opérés par Maurel & Prom. Lorsque Maurel & Prom est partenaire dans des co-entreprises et non l'opérateur, c'est le système de management de l'opérateur qui s'applique. Le système de management EHS-S promeut la mise en œuvre du système d'observations préventives pour signaler toute situation à risque. Ces observations sont remises aux représentants EHS-S pour des actions correctives et font l'objet d'un suivi régulier jusqu'à clôture des actions. Les agents peuvent également contacter leurs représentants pour signaler toute situation à risque. Selon la gravité de la situation, les discussions pourront faire intervenir la direction générale de la filiale. Le groupe Maurel & Prom encourage la politique de « non-blâme » et incite tous les agents à signaler tout danger ou arrêter le travail. Le programme « Stop Work Authority » permet à chacun de suspendre une opération s'il estime un danger immédiat pour sa sécurité ou celle des autres. Ces principes sont rappelés dans toutes les sensibilisation EHS-S.

Le groupe Maurel & Prom a mis en place un processus de rapport d'incident et d'analyse solide afin d'identifier les causes, évaluer les risques liés aux incidents et déterminer les actions correctives et les améliorations nécessaires. La matrice des risques est utilisée pour quantifier la gravité de l'incident mais aussi une gravité potentielle. Le classement sera utilisé pour définir le niveau d'enquête et de gestion correspondant. Les actions sont enregistrées et suivies localement par les filiales. Les actions majeures sont suivies et présentées au comité exécutif EHS-S pour mise à jour, décisions ou assistance.

Au niveau du Groupe, il existe une mémoire exhaustive des incidents et des accidents dont il est possible de tirer des enseignements et un registre de suivi des actions correctives. Les indicateurs de performance clefs (KPI) permettent de mesurer les progrès atteints grâce à ces actions.

Ainsi les filiales disposent de processus communs de gestion et d'évaluation des risques et d'autorisation de travail.

Concernant l'activité de forage et de sismique, en France ou à l'étranger, traditionnellement, les responsabilités EHS-S entre les contracteurs et l'opérateur sont, par contrat, précisément réparties. Les contracteurs établissent un système de management EHS-S dont ils ont à charge la mise en œuvre. Les mêmes règles s'appliquent dans les relations intra-groupe, entre Caroil, la filiale de forage, et les filiales d'Exploration et Production du Groupe.

4.1.7.2 Objectifs de la politique de formation EHS-S

Les enjeux de la politique de formation EHS-S du Groupe sont de développer une culture d'entreprise EHS-S en interne et auprès des sous-traitants. La politique de formation du Groupe prescrit l'ensemble des formations à caractère réglementaire ou relevant de bonnes pratiques. Une matrice de formation définit les connaissances et les exigences minimales en matière d'EHS-S pour chaque poste dans chaque filiale. Ces matrices de formation sont mises à jour localement dans les filiales pour se conformer à la norme en vigueur.

Les formations à caractère réglementaire portent sur les habilitations électriques, la lutte anti-incendie, la conduite d'engin, le secourisme, le contrôle de puits.

Les formations relevant des bonnes pratiques ont pour thématiques la gestion des permis de travail délivrés quotidiennement sur site, la conduite défensive, la chute d'objet, le levage, la chute de plain pied, les blessures main doigt, et les règles fondamentales EHS-S.

Dans le cadre de leurs responsabilités dans la gestion des processus EHS-S clés (leadership en matière de sécurité, identification/évaluation et gestion des risques liés à la protection des personnes, de l'environnement et des biens), les employés clés sur site reçoivent une formation dédiée à la sécurité. Le programme IOSH/RSES garantit la présence sur le site de compétences et de connaissances appropriées. En outre, cela répond également à la législation et à la réglementation locales, qui exigent de désigner une personne compétente pour chaque poste et de maintenir son niveau.

L'accueil sécurité correspond au socle minimum de connaissances EHS-S et conditionne l'accès au site. Cette information est dispensée aux salariés de la filiale et aux sous-traitants. Cette initiation explique les processus élémentaires de l'EHS-S, à savoir l'identification et l'évaluation des risques, le permis de travail, l'équipement de protection, l'intervention d'urgence, le signalement et l'inspection.

Des communications EHS-S hebdomadaires, telles que des réunions de sécurité, des discussions avant travaux, des alertes de sécurité ou des bulletins, sont diffusées afin d'améliorer la sensibilisation et les connaissances des travailleurs.

Les formations EHS-S sont dispensées en interne ou par des tiers, en fonction du contenu ou des exigences réglementaires. Se référer au paragraphe 4.1.2.2.2 « Nombre d'heures et budget alloué à la formation » pour davantage d'informations sur les formations réalisées en 2023.

4.1.7.3 Ouverture d'un centre de formation accrédité IWCF et IADC en Afrique

Les opérations de forage figurent parmi les activités les plus risquées notamment en raison de l'exposition au risque d'accident majeur que représente l'éruption ou la perte de contrôle d'un puits. Début 2020, Caroil a créé au

Gabon un centre de formation spécialisé sur le métier du forage, la santé et la sécurité et le contrôle des pressions de puits de niveaux III et IV (well intervention pressure control). Caroil Training Services est un organisme de formation externe accrédité par l'International Well Control Forum (« IWCF ») et l'International Association of Drilling Contractors (« IADC »). Pendant la crise sanitaire Caroil a finalisé les programmes de formation certifiante IWCF et adapté les modalités pédagogiques pour délivrer ces formations certifiantes à distance. La première promotion a été accueillie en octobre 2020.

Depuis décembre 2021, Caroil Training Services a obtenu l'accréditation de son centre de formation à Pau. Au 31 décembre 2023, quatre centres de formation à Port-gentil, Pau et Pointe Noire et Naivasha (Kenya, centre ouvert en 2023) étaient en activité. En 2023, Caroil Training services a accueilli 88 stagiaires issus de sociétés pétrolières et gazières et de sociétés de forage internationales (y compris Caroil) contre 65 stagiaires en 2022.

4.1.7.4 Conditions de santé et de sécurité au travail

4.1.7.4.1 Services de santé au travail

Conformément à la législation et aux réglementations locales, les employés et le personnel extérieur intervenant sur les installations du Groupe font l'objet d'une aptitude médicale délivrée par un médecin du travail. Tous les sites d'exploitation du Groupe disposent d'une clinique locale avec un médecin certifié pour garantir la prise en charge médicale de l'ensemble du personnel sur site. Il arrive que la clinique et le médecin du site fournissent également des services aux communautés locales lorsque cela est nécessaire. En outre, le groupe Maurel & Prom a publié une politique relative au paludisme pour ses sites où le risque de maladie est présent.

La gestion de Covid-19 a été différente selon les filiales, leurs activités et le contexte local, certains pays ayant été plus touchés par la maladie. Les filiales ont organisé des plans d'actions spécifiques pour assurer la protection des travailleurs et la continuité des activités en cas de nouvelle pandémie.

4.1.7.4.2 Identification des dangers, évaluation des risques et enquête sur les incidents

Les principales filiales exploitées par le Groupe (Gabon et Tanzanie) ont mis en place un registre des risques pour analyser les opérations ou situations habituelles. Ces registres de risques sont renforcés sur site par des analyses de risques spécifiques ou génériques pour les opérations.

Il est demandé à toutes les filiales d'appliquer une prévention des risques dans leurs opérations en faisant, ou en demandant aux contractants, une analyse des risques de toutes les opérations.

L'analyse des risques est examinée sur le site avant l'opération et les risques sont discutés lors de la réunion de pré-travail du Tool Box Talk.

1

2

3

4

5

6

7

Pour les opérations majeures ou les nouveaux projets, le département EHS-S du Groupe peut être impliqué dans le processus de révision de l'évaluation des risques et apporter une nouvelle vision à l'opérateur ou l'entrepreneur sur l'évaluation.

Les dangers liés au travail qui présentent un risque de blessure à haute conséquence pour les opérations pétrolières et gazières sont : le risque d'incendie et d'explosion, le transport et la conduite, les opérations de levage, les activités liées aux énergies (électrique, mécanique, hydraulique), la chute de hauteur, les espaces confinés.

Aucun de ces dangers n'a causé ou contribué à des accidents du travail de haute gravité en 2023. Un accident du travail à haute gravité est un accident du travail qui entraîne un décès ou une blessure dont le travailleur ne peut pas, ou ne devrait pas se rétablir complètement dans les 6 mois suivant l'accident.

L'évaluation des risques débouche sur des mesures de protection et de prévention. Le Groupe fonde la sélection des mesures d'atténuation appropriées sur les « principes généraux de prévention ».

Les filiales opérationnelles du Groupe suivent les procédures et les instructions de l'OMS.

Afin d'assurer une gestion adéquate des risques, un système de permis de travail est en vigueur sur les sites du Groupe, définissant les précautions requises avant d'autoriser l'exécution d'un travail. Des formulaires de permis de travail spécifiques sont disponibles pour couvrir des opérations particulières (par exemple, excavation, espace confiné, levage).

Enfin, dans toutes les implantations du Groupe, les filiales rendent compte aux autorités de tutelle des conditions de santé sécurité au travail : la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) au Gabon, l'Ufficio Regionale per Gli Idrocarburi e la Geotermia (U.R.I.G) en Italie, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en France, la Petroleum Upstream Regulatory Authority (PURA) en Tanzanie.

En Tanzanie, la filiale coopère avec l'OSHA (Occupational Safety and Health Authority) et se réfère à l'OSHA Act de 2003 en matière de santé et de sécurité au travail.

En Colombie, le respect des directives en matière de prévention des accidents du travail et des maladies du travail est vérifié par des rapports d'activité et de performance EHS-S semestriels envoyés à l'ANH, par des audits menés par cette autorité à l'occasion des audits annuels EHS-S réalisés sur tous les contrats Exploration et Production ainsi qu'à travers les audits du conseil colombien de sécurité.

Au Venezuela, mener des opérations pétrolières et gazières contraintes par un régime de sanctions financières internationales fait peser un risque opérationnel très élevé sur l'opérateur. M&P SIUW, la société de services du groupe Maurel & Prom, contribue à la cogestion de l'entreprise mixte Petroregional del Lago détenue à 60 % par PDVSA, l'opérateur du champ Urdaneta West. Les conditions de santé et de sécurité au travail, la protection de l'environnement et l'intégrité des installations, on fait l'objet d'un programme d'actions prioritaires et d'un budget. Le récent assouplissement des

sanctions américaines à l'encontre du secteur pétrolier et gazier vénézuélien a rendu possible le redémarrage de l'activité de l'entreprise mixte. Maurel & Prom et l'opérateur se sont entendus pour donner la priorité aux investissements visant à protéger l'intégrité des actifs et garantir la sécurité.

4.1.7.5 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Le Groupe a mis en place depuis plusieurs années, dans la plupart de ses filiales en France, Gabon, Colombie, Tanzanie et Venezuela, des accords portant sur la protection sociale de ses salariés. Ces accords permettent, sous certaines conditions, de prendre en charge la totalité des frais médicaux des salariés et éventuellement ceux de leur famille.

En Colombie, conformément à la législation locale, la filiale a mis en place un comité de santé et de sécurité au travail qui comprend un représentant des salariés, un représentant de l'employeur et un médiateur. Ce comité est en charge de promouvoir et de contrôler le respect des règles et règlements de santé et de sécurité au travail.

Au Gabon, le comité de santé sécurité au travail est composé de salariés de toutes catégories socio-professionnelles. Il se réunit tous les trimestres avec les représentants de la direction. Il se réunit également soit à la suite d'un accident qui a entraîné ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves, soit à la demande motivée de deux de ses membres représentants du personnel. Le comité de santé sécurité au travail peut également se réunir à l'initiative de l'inspecteur du travail. Le comité de santé sécurité au travail établit avec la direction, un programme annuel de prévention des risques professionnels à partir des analyses desdits risques auxquels peuvent être exposés les salariés. Ce programme fixe la liste des mesures devant être prises au cours de l'année et l'estimation de leur coût. Le comité de santé et sécurité au travail (CSST) de la filiale s'est réuni en juin 2022 et en juillet 2023.

Dans le cadre du déploiement et de l'amélioration continue du système de management EHS-S de la filiale gabonaise, des outils de communication sont mis en place pour tenir compte du retour des parties intéressées. Il s'agit du système d'observations préventives, des réunions avec le comité santé sécurité au travail, et de l'information des représentants du personnel des modifications dans l'organisation du travail susceptibles d'avoir des impacts sur la santé sécurité au travail, des réunions EHS-S sur les sites et des communications hebdomadaires diffusées à l'ensemble des salariés et des sous-traitants travaillant sur les installations de la filiale.

L'accord collectif conclu début 2019 entre la filiale MPEP Tanzania et le syndicat TAMICO comprend des dispositions en matière de santé et sécurité au travail, notamment en relation avec le VIH, les accidents de travail, l'exposition aux produits chimiques, la fourniture d'EPI et les examens médicaux.

4.1.7.6 Accidents du travail et maladies professionnelles

Les taux de fréquence des accidents de travail pour les effectifs du Groupe sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Périmètre Groupe 2023	Périmètre Groupe 2022
Taux de fréquence des blessures avec arrêt (LTIR)	—	—
Taux de fréquence des blessures enregistrables (TRIR)	1,34	1,50

Les taux de fréquence des accidents de travail pour le périmètre opéré du Groupe incluant les effectifs du Groupe et les sous-traitants au Gabon, en Tanzanie, en France, en Italie et incluant les activités de forage pour compte de tiers, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Périmètre Groupe et sous-traitants 2023	Périmètre Groupe et sous-traitants 2022
Taux de fréquence des blessures avec arrêt (LTIR)	—	—
Taux de fréquence des blessures enregistrables (TRIR)	0,63	1,61

Le taux de fréquence des blessures avec arrêt (Lost Time Injury Rate - LTIR) est égal à la somme des décès et des blessures ou maladies résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (Lost Time Injury - LTI), multipliée par 1 million d'heures travaillées et divisée par le nombre d'heures travaillées.

Le taux de fréquence des blessures enregistrables (Total Recordable Injury Rate - TRIR) est égal à la somme (i) des décès, (ii) des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (LTI), (iii) des cas de travail aménagé (Restricted Work Day Case - RWDC) correspondant à une blessure provoquant une inaptitude médicale, étant précisé qu'il ne peut s'agir ni d'un décès, ni d'une blessure avec arrêt de travail et (iv) des cas nécessitant un traitement médical (Medical Treatment Case - MTC) défini par une blessure donnant lieu à des soins assurés par un médecin ou un infirmier, l'ensemble multiplié par 1 million d'heures travaillées et divisé par le nombre d'heures travaillées.

En 2023, le Groupe n'a pas enregistré d'accident avec arrêt (identique à 2022). Au 31 décembre 2023, le Groupe n'avait pas enregistré de blessure avec arrêt depuis 1 340 jours.

En 2023 le nombre d'heures travaillées a poursuivi sa hausse et totalisait 4,8 millions d'heures contre 4,3 millions en 2022, sans avoir retrouvé le niveau d'avant la pandémie (5,2 millions d'heures en 2019).

En 2023, 12 % des incidents reportés sur le périmètre Groupe et ses sous-traitants étaient des blessures (15 % en 2021, 20 % en 2022) dont 45 % ont concerné les mains et les doigts (47 % en 2022). 5 % des incidents reportés portent la classification « haut potentiel » selon la matrice de gravité du Groupe. Les opérations de production restent la discipline reportant le plus grand nombre d'incidents toutes natures confondues (santé, sécurité, environnement, matériel). La discipline forage et intervention puits a en effet réduit l'occurrence d'incidents dès 2022. Chacun de ces incidents fait l'objet d'une analyse des circonstances comme des causes profondes et aboutit à la mise en œuvre de mesures adaptées. Les objectifs de santé sécurité au travail du Groupe pour 2023 (valeur maximale du LTIR inférieure à 0,25 et valeur maximale du TRIR inférieure à 1,5) ont été atteints.

Le risque routier bien que mieux maîtrisé reste encore une préoccupation qui aboutit à une action adaptée du Groupe.

La Société n'a pas déclaré de maladies professionnelles en 2023. Par ailleurs, la Société n'a pas connaissance de maladies professionnelles qui pourraient être déclarées par les filiales du Groupe conformément à la réglementation applicable dans chacun des pays dans lesquels ces filiales sont implantées.

Les opérations critiques pour l'activité de forage sont les opérations de manutention avec des risques de pincement, les opérations de levage avec le risque de chute d'objet et le travail en hauteur. Les transports et le paludisme sont également une cause d'accident ou de maladie.

Le risque d'explosion correspondant à la survenue incontrôlée d'un nuage gazeux ou d'hydrocarbures inflammables est considéré comme un scénario majeur ou catastrophique. Une série d'équipements et de barrières redondantes est prévue ainsi que la formation des personnels de sonde dont l'aptitude à contrôler une éruption est validée tous les deux ans. Se référer à la section 4.1.7.2 « Ouverture d'un centre de formation accrédité IWCF et IADC en Afrique » pour davantage d'information sur l'initiative de Caroil en matière de formation sur le contrôle des puits en cours de forage.

4.1.7.7 Intégrité des installations

Au Gabon, les installations de surface font l'objet d'un contrôle périodique pour assurer une continuité de service dans le temps. Un service intégrité dédié est en place dans la filiale gabonaise, et compte à fin 2023 un effectif de deux personnes à Port-Gentil appuyées par une équipe d'exécution sur le site (inchangé par rapport à 2022). La filiale a défini sa politique d'inspection qui prévoit un programme de contrôle des installations et la périodicité des inspections. En 2023, le programme d'intégrité s'est en particulier focalisé sur la campagne de re-certification des équipements de sécurité et des équipements thermiques. Des efforts particuliers ont également été portés sur la préparation des opérations d'inspection de certains bacs de stockage, ainsi que du réseau de collecte. La filiale gabonaise a également initié une campagne d'inspection ponctuelle de la ligne d'export, suivant une méthode dite RBI (Risk Based Assesment) dont les résultats sont attendus en 2024.

En Tanzanie, la filiale, épaulée par un acteur reconnu de l'ingénierie et des opérations d'inspection et de maintenance, a réalisé l'inspection de plusieurs capacités ainsi que de la ligne d'export vers Mtwara (raclage intelligent). L'inspection de la ligne d'export n'a mis en évidence qu'un seul point nécessitant une intervention, à titre préventif sur sa partie onshore, prévue sur 2024.

Concernant les équipements de forage (rigs de forage) Caroil opère trois appareils au Gabon : un rig neuf mis en service en 2023, un second rig a été mobilisé et le troisième a fonctionné toute l'année dans des conditions d'intégrité optimale.

4.1.7.8 Sous-traitance et fournisseurs

Dans le cadre de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel à de l'assistance technique pour les activités d'Exploration et Production, pour des travaux de génie civil et de construction, mais aussi pour ses programmes en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.

Afin de développer la chaîne d'approvisionnement locale, au Gabon, la filiale a simplifié le processus d'approvisionnement pour le rendre plus accessible aux fournisseurs locaux, en dégroupant les commandes par exemple. La filiale a également mis en place des catalogues pour le matériel consommable stocké couverts par des contrats cadres exclusivement réservés aux fournisseurs locaux leur garantissant un prix et un volume d'achat. Ces contrats ont continué à s'appliquer en 2023.

En Tanzanie, l'approvisionnement local est encadré. Les fournisseurs doivent être enregistrés auprès de l'administration Energy and Water Utilities Regulatory Authority (« EWURA »). La filiale tanzanienne apporte à ses fournisseurs expertise et assistance technique lorsque ceux-ci n'ont pas toutes les qualifications requises.

En 2023, 67 % des achats du Groupe sur son périmètre opéré ont été réalisés auprès de sociétés locales par Caroil Drilling Solutions, Maurel & Prom Gabon et MPEP Tanzania, MPEP France et M&P Colombia BV.

Afin de se prémunir contre le risque de maîtrise insuffisante des paramètres environnementaux et sociaux par ses partenaires, le groupe Maurel & Prom a adopté des dispositions contractuelles qui visent à apprécier la conformité des pratiques EHS-S de ses relations d'affaires avec ses propres standards et à établir précisément les responsabilités et des objectifs de performance EHS-S pour la durée des contrats concernés, comme précisé dans la section 4.1.6 « Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité ».

Au Gabon, en Tanzanie, en Colombie, les fournisseurs de service et sous-traitants qui opèrent sur les sites et les bases, contrôlés par les filiales, font l'objet d'un plan d'audits EHS-S réalisés par les filiales visant à couvrir l'ensemble de ces fournisseurs et sous-traitants.

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance chez les fournisseurs et sous-traitants sont en cours d'identification. Une campagne d'audit fournisseurs et sous-traitants est menée au Gabon et en Tanzanie. Elle permettra d'identifier les enjeux ESG matériels. Il est à noter que le Groupe utilise les services de sa filiale Caroil Drilling Solutions au Gabon pour une partie non-négligeable de sa sous-traitance.

En 2023, la filiale gabonaise a réalisé 100 % du plan d'audits de première priorité ciblant les activités de catering, logistique, workover, génie civil, forage, logistique, sûreté, médecine du travail et assistance médicale.

4.1.8 Politique en matière de contribution au développement local

Au-delà des opportunités professionnelles offertes localement par les métiers de l'amont pétrolier, le Groupe met en œuvre des projets de développement durable en faveur des communautés locales vivant à proximité de ses installations, ceci dans le cadre des dispositions relatives aux contrats pétroliers.

4.1.8.1 Achats auprès de fournisseurs locaux

L'impact territorial, économique en matière d'emploi et de développement des activités de Maurel & Prom se mesure directement par la création d'emploi dans les filiales du Groupe, tels que présentés dans la section 4.1.1.2, « Embauches et licenciements » du présent chapitre et indirectement à travers la chaîne d'approvisionnement. Les filiales gabonaises (Maurel & Prom Gabon et Caroil Drilling Solutions) et tanzanienne réalisent ainsi conjointement 67 % de leurs achats auprès de sociétés locales, comparé à 88 % en 2022.

Les autorités nationales encouragent la localisation de l'industrie pétrolière par des politiques de contenu local. À titre d'exemple, en Tanzanie, le Code pétrolier de 2015 contient des dispositions en matière de préférence locale.

Au Gabon, Caroil Drilling Solutions et M&P Gabon ont pour objectif de transformer les obligations de contenu local en une opportunité d'améliorer la fiabilité du système d'approvisionnement et d'achat en établissant des contrats cadres sur le réapprovisionnement en matériel avec des entreprises locales mentionnés au paragraphe 4.1.7.8. « Sous-traitance et fournisseurs ».

4.1.8.2 Politique de gestion des relations avec les communautés locales

En matière d'impact social, les activités du Groupe, qu'il s'agisse des permis opérés par le Groupe ou des permis opérés par des tiers en Angola et au Venezuela, ne nécessitent pas de déplacements involontaires de population et ne génèrent pas d'interaction avec des peuples autochtones dans ses zones d'influence.

Les investissements sociaux des filiales sont tournés vers les populations riveraines des installations du Groupe.

Les politiques menées envers les communautés locales sont élaborées au niveau des filiales du Groupe et adaptées aux pays dans lesquels elles opèrent. En Colombie, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs comptent une équipe dédiée à la gestion des relations avec les communautés vivant à proximité des sites.

4.1.8.2.1 Respect des Droits humains

La Charte éthique du Groupe affirme l'engagement du Groupe à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions Fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. La Charte s'adresse à tous les collaborateurs du Groupe et s'applique à toutes les sociétés contrôlées par le Groupe partout où il est présent.

Dans le cadre d'une démarche responsable, le Groupe prend en compte le respect des droits humains lors de l'évaluation des nouveaux projets d'investissement puis à l'occasion des études d'impact environnemental et social et enfin tout au long de la vie des projets. Leur non-respect peut en effet avoir des conséquences sur la faisabilité même d'un projet ou son financement, ses conditions de réalisation ainsi que sur l'image du Groupe.

Les populations situées dans la zone d'influence des projets sont consultées lors des réunions de présentation des projets afin d'identifier les éventuelles interactions entre les projets et les habitudes, coutumes et besoins en matière de développement des villages concernés. Le service Développement Durable a établi une carte de sensibilité liée à la présence des populations riveraines.

Au Gabon, les éventuelles réclamations ou plaintes émanant de riverains et formulées par différents canaux de communication à la filiale, sont consignées dans un registre tenu par la filiale et qui vise à qualifier la plainte ou l'incident, à assurer un suivi exhaustif, et à apporter une médiation ou une réparation dans des délais très brefs.

En Colombie Maurel & Prom détient le permis d'exploration d'hydrocarbures VSM4. Le projet est au stade exploratoire d'étude d'impact environnementale et de préparation de la consultation avec les communautés indigènes, préalable à tout engagement contractuel.

Pendant la durée des opérations, la communication est organisée avec les représentants des populations et les autorités locales afin de traiter les réclamations éventuelles et de cibler au mieux la participation des filiales aux projets communautaires les plus pertinents.

4.1.8.2.2 Impact territorial social et économique de l'activité du Groupe sur les populations riveraines ou locales

Au-delà des approvisionnements réalisés dans le pays, lors des études d'impact, l'implantation des activités de Maurel & Prom est jugée comme ayant un impact positif sur le développement dans sa zone d'influence.

Au Gabon, en 2023, 328 personnes habitant les villages proches des sites d'Onal et de Coucal ont bénéficié d'emplois ponctuels ou permanents contre 104 en 2022. La filiale gabonaise reconduit un projet chaque année ayant pour objectif de favoriser l'insertion du personnel local féminin dans les métiers de la restauration sur le site d'Onal et de pérenniser une vingtaine d'emplois.

En 2023, parmi ses effectifs locaux, la filiale tanzanienne compte 37 personnes embauchées dans la région de Mtwara dont 16 directement du village voisin, Msimbati, inchangé depuis 2021 (38 personnes originaires de la région de Mtwara).

Depuis 2017, la filiale tanzanienne maintient un programme d'emplois non permanents non qualifiés et emploie indirectement pour des services de restauration. La filiale employait 5 personnes de Msimbati par contrats de 6 mois en 2023 contre 4 précédemment. Ponctuellement des travaux d'entretien sont indirectement confiés à des habitants du village voisin et bénéficient à une vingtaine de personnes par an.

Depuis 2020, MPEP Tanzania a conclu un accord avec une société de service locale afin de confier l'entretien extérieur du pipeline entre Mnazi Bay et Mtwara aux populations des villages traversés. Ces travaux sont réalisés en moyenne par une centaine de villageois par an.

En Tanzanie, l'activité de production de gaz de la filiale accompagne l'électrification du pays y compris dans les zones rurales (projet Rural Electricity Supply) permettant le développement de son industrie et la création d'emploi.

4.1.8.3 Investissement social

En matière d'investissement social, le Groupe s'engage, d'une part, de façon contractuelle, aux côtés des gouvernements nationaux, dans des programmes de développement local, et d'autre part, sur sa propre initiative, dans des projets identifiés par les filiales. Les projets sont choisis parmi une liste établie avec les communautés locales situées dans la zone d'influence des activités de Maurel & Prom.

Au Gabon, la filiale du Groupe participe au Fonds de Développement des Communautés Locales (FDCL) créé en 2010 et géré depuis 2014 par le Fonds d'Investissements Diversifiés. Le FDCL a pour objet la réalisation des projets communautaires dans les zones d'exploitation et leurs périphéries. En 2023, la dotation annuelle de ce fonds est de 1,0 M\$ au total (contre 1,2 M\$ en 2022) pour les CEPP d'Ezanga, de Kari et de Nyanga-Mayombe, soit une dotation cumulée de 16,6 M\$ depuis la création du fonds.

1

2

3

4

5

6

7

Les axes d'intervention concernent en priorité l'éducation, la santé, l'accès à l'eau et à l'énergie (projet d'installation de panneaux solaires dans différentes localités), le développement des infrastructures locales, le développement de l'économie locale à travers le soutien aux projets agricoles et piscicoles. Au total, 70 projets ont été présélectionnés pour l'ensemble des trois permis. Une commission s'est tenue en 2023 pour le permis Ezanga seulement contre deux en 2022. En 2023, une dizaine de projets ont été livrés à une dizaine de villages et ont porté sur des dotations d'embarcations motorisées et équipées, des équipements mobilier et électroménager pour des dispensaires et logements d'enseignants, l'achat de matériel médical et des médicaments pour un centre médical, la réhabilitation d'un dispensaire et du logement de l'infirmier, le soutien financier à un projet de coopérative de pêche. En 2022 la dizaine de projets portait sur la réhabilitation de 3 dispensaires, d'une école, d'une infirmerie et des logements pour certains personnels enseignants ou soignants. Les projets d'installation de panneaux solaires lancés en 2021 dans sept localités ont été réceptionnés en 2023.

Maurel & Prom Gabon participe également à la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et à la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH) instaurées dans le cadre du contrat d'exploration et de partage de production Ezanga afin de contribuer aux enjeux de développement durable. La PID et la PIH permettent de financer des projets structurants à l'échelle nationale. La gestion et le suivi des projets retenus sont effectués par un comité de gérance statutairement composé d'un représentant de la présidence de la République, de deux représentants de l'administration en charge du pétrole, d'un représentant de l'administration en charge de l'économie et d'un représentant de l'opérateur. Depuis la création de la PID/PIH, 74,9 M\$ ont été versés ou engagés par Maurel & Prom, incluant une dotation de 8,7 M\$ au titre de l'exercice 2023, contre 7,2 M\$ en 2022.

Le 15 décembre 2023, sur le CEPP d'Ezanga, a été signé un Protocole Quadripartite pour la mise en œuvre des actions de développement d'intérêt collectif au profit des populations riveraines du canton des lacs du Sud entre le ministère du pétrole, Maurel & Prom Gabon, les autorités administratives de la province du Moyen-Ogooué et les populations riveraines du canton des Lacs du Sud. Ce protocole a pour objet de préciser le plan d'action social et environnemental visant à l'amélioration du bien-être et des conditions d'existence des populations du Canton des Lacs du Sud et à définir les conditions et modalités des engagements réciproques de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre des actions convenues à cet effet. Cet engagement est soutenu par la mise en place des Centres de Développement Durable locaux (CDDL). Ce nouvel organisme se veut un cadre inclusif, consultatif et participatif par lequel les riverains pourront remonter leurs requêtes auprès de l'Opérateur.

Au-delà des obligations contractuelles, Maurel & Prom Gabon développe des projets sociaux qui ont pour objet l'appui au renforcement des infrastructures communautaires de base, de préférence dans les zones d'opération.

En Tanzanie, la filiale a mené à bien la construction ou la réhabilitation de vingt projets sociaux dans la zone d'influence du permis BRM. Ces projets d'aide aux communautés locales ont concerné neuf écoles primaires et secondaires, un dispensaire, deux routes, la fourniture de panneaux solaires au centre de soins de Mafia, et le forage de puits pour les villages dans les zones de Mafia, et pour trois écoles. En 2021, en raison de la crise sanitaire, la filiale n'avait pu mener à bien qu'une partie de son programme social. La filiale avait cependant réalisé des dons de matériel scolaire ou de matériel de sport et a soutenu financièrement les projets de rénovation de deux bibliothèques dans les écoles secondaires de Naliendele et de Mahurunga portés par l'ONG Realising Education for Development. En 2022, la filiale a également pourvu une maternité d'équipements médicaux et donné accès aux premiers secours aux populations riveraines. En 2023, la filiale a notamment construit ou réhabilité deux internats et deux salles de classe et maintenu l'accès aux premiers secours aux populations riveraines.

Au Venezuela où l'économie est exsangue et où sévit l'hyperinflation, l'aide apportée par M&P SIUW est de nature humanitaire. Elle a consisté depuis 2020 à soutenir un programme d'aide alimentaire et médicale qui a bénéficié à une cinquantaine de familles. Dans le cadre des accords de novembre 2023, des avantages supplémentaires pour les employés de la société mixte PRDL ont été approuvés, y compris une assurance maladie familiale complète sous réserve de certaines conditions de performance. Ces avantages seront désormais payés par PRDL.

4.1.8.4 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Le Groupe est plus particulièrement en relation avec les organisations non gouvernementales environnementales qui interviennent auprès des parcs nationaux, au sein, ou à proximité desquels le Groupe exerce certaines de ses activités telle que l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) au Gabon.

Le site d'Onal et le permis Ezanga étant situés en zone Ramsar du Bas Ogooué, Maurel & Prom Gabon est associée au projet d'appui à la gestion des zones humides critiques du Gabon de la DGEPN.

En Sicile, dans le cadre de la campagne géophysique que M&P Italia a initiée en 2019, la filiale du Groupe collabore avec deux départements de l'Université de Catane dans un projet de recherche dont l'objet est d'enrichir les connaissances sur la géologie, la volcanologie, la tectonique, les ressources naturelles et l'héritage archéologique du plateau hybléen. Ce projet scientifique est une opportunité extrêmement importante de transfert de savoir-faire et une occasion précieuse de formation pour les étudiants de l'Université de Catane. La collaboration avec le département de Géologie de Catane a été terminée le 20 mai 2022. La collaboration avec le département d'Archéologie de Catane a continué en 2023

avec la préparation d'une étude archéologique typologique sur les résultats de la recherche menée pendant la campagne sismique.

Les activités du Groupe liées à des événements tels que la journée mondiale de l'environnement ont repris en 2022 au Gabon. En 2023 la filiale gabonaise s'est notamment associée à une initiative ayant pour thème le recyclage et la collecte de déchets plastiques sur la commune de Port-Gentil. Une opération de reboisement de mangroves sur le littoral Portgentillais a été organisée. En interne, la filiale a organisé un jeu concours dont le thème était « Mon action Environnement ».

4.2 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

La stratégie ESG établie en décembre 2023 par le conseil d'administration définit les trois piliers environnementaux du projet de développement durable du groupe Maurel & Prom :

- la prévention, la surveillance et la remédiation des impacts sur les milieux naturels ;
- la maîtrise des risques industriels ;
- atteindre une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris.

La stratégie ESG fixe ainsi un cap et des objectifs à court, moyen et long terme déclinés en indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

La politique Energie et Transition Climatique est accessible sur le site internet de la Société.

Objectifs environnementaux	Horizon
Réduction de l'empreinte environnementale afin d'atteindre une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris et de contribuer à la réalisation des objectifs de Kunming-Montréal	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	
Zéro émission sur le périmètre opéré (Ezanga et MnaziBay)	2050
Réduction de 90 % du gaz torché par rapport à fin 2020*	2030
97 % de réduction des rejets de gaz par rapport à fin 2020*	2030
60 % de réduction des émissions des scopes 1 et 2 par rapport à 2020*	2030
Prévention, surveillance et remédiation des impacts sur les milieux naturels	
Maintien de la certification ISO 14 001	
Reboisement/réhabilitation des zones humides sur les sites d'exploitation	
95 % des eaux grises traitées avant d'être rejetées	2025
Maîtrise des risques industriels	
90 % de réduction des événements liés aux déversements d'hydrocarbures par rapport à 2023	2030
90 % de réduction des volumes liés aux déversements d'hydrocarbures comparé à fin 2023	2030

* Les objectifs de réduction des émissions de GES et de réduction des émissions liées au torchage sont en adéquation avec la trajectoire d'émissions trans-sectorielle.

Les informations concernant les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités du Groupe sont présentées dans la présente section au paragraphe 4.2.5 « Gestion des émissions de gaz à effet de serre et conséquences sur le changement climatique des activités de la société de l'usage des biens et services qu'elle produit ». Les risques dits de « transition » figurent parmi les facteurs de risques décrits dans la section 2.4 « Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ». Enfin,

l'organisation de la gouvernance du Groupe pour prendre en compte les risques et opportunités liés à l'environnement et au climat est présentée en section 3.2.1 « Organes d'administration et de direction » et 4.3 « Performance en matière de gouvernance ». La performance du Groupe par rapport aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'il s'est fixé est présentée dans le chapitre 1 section 1.4.

4.2.1 Politique générale en matière d'environnement

En matière de protection de l'environnement, les objectifs du Groupe sont de préserver les zones pouvant être affectées par ses activités et de sensibiliser les salariés, les contractants, et les populations riveraines au thème de l'environnement.

La politique environnementale du Groupe vise à (i) prévenir, mesurer, atténuer et réparer les impacts environnementaux locaux résultant de ses activités, (ii) maîtriser sa consommation énergétique et ses émissions de gaz à effet de serre, (iii) gérer la ressource en eau et (iv) sauvegarder la biodiversité et les services écosystémiques et limiter les impacts directs et indirects de ses activités.

Les engagements du Groupe sont définis dans la charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté, actualisée fin 2019 et communiquée aux partenaires, contractants, fournisseurs et sous-traitants du Groupe. La formulation des engagements en matière climatique est présentée dans la politique énergie et transition climatique du Groupe adoptée en décembre 2021 par le conseil d'administration de la Société. La partie 4.2.5 « Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit » détaille sa mise en application.

4.2.2 Mise en œuvre de la politique environnementale du groupe Maurel & Prom

Dans le cadre de la certification ISO, le Groupe est tenu de choisir deux domaines prioritaires pour trois années. Le Groupe a défini celui ayant trait à l'environnement comme étant la détection et la suppression des fuites chroniques sur les installations.

4.2.2.1 Organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La gestion des sujets liés à l'environnement est intégrée aux départements EHS-S des filiales du Groupe. Cette gestion fait l'objet de rapports réguliers au plus haut niveau de l'entreprise ainsi qu'aux autorités de tutelles des pays dans lesquels le Groupe opère : la Direction Générale des Hydrocarbures au Gabon, l'Ufficio Regionale per Gli Idrocarburi e la Geotermia (U.R.I.G) en Italie, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en France, la Petroleum Upstream Regulatory Authority (PURA) en Tanzanie.

Le système de management EHS-S du Groupe est décrit dans la section 4.1.6 « Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité ».

Depuis 2020, le système de management environnemental du siège et des filiales M&P Gabon et MPEP Tanzania est certifié ISO 14 001.

4.2.2.2 Évaluation et gestion des impacts environnementaux des projets

Chaque projet est initialement basé sur une étude de risque préliminaire qui aboutit à la définition d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) approuvé par les autorités compétentes. Les ressources financières, humaines et techniques adéquates sont mises à

disposition pour son application. La mise en œuvre de ces plans de gestion fait en outre l'objet d'audits réguliers internes et externes par l'autorité compétente.

Les études d'impact environnementales (EIE) sont réalisées conformément aux réglementations locales, avant le projet puis tout au long du projet. Afin de permettre l'identification, l'évaluation et la prévention des risques, le Groupe s'appuie à la fois sur des expertises internes et sur des experts externes référencés auprès de l'administration locale. Si le site est situé dans un parc national ou marin, tout projet fait l'objet d'accord avec les gestionnaires du parc.

En fonction de la nature des projets, différentes administrations peuvent être directement impliquées dans le processus d'identification, d'évaluation et d'atténuation des impacts potentiels sur l'environnement, la biodiversité et les écosystèmes. Au Gabon, la réalisation des études d'impact et des plans de gestion associés est encadrée par le ministère des eaux et forêts, chargé de l'environnement et du développement durable, le ministère du pétrole et des Hydrocarbures, et l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) le cas échéant.

À l'issue de ces études de risques, le Groupe déploie les plans d'actions suivants :

- en amont, afin de lutter contre la dégradation des sols, la détérioration des nappes phréatiques ou les déversements de boue dans les cultures et les rivières, le Groupe demande aux services et entreprises de génie civil de consolider les travaux de terrassement des routes et des plateformes de sites ;
- en aval, la préservation des sites passe par la réhabilitation des zones déforestées ou encore par le tri et la destruction contrôlée des déchets. Au Gabon, une trentaine de personnes salariées à temps plein de la filiale, sont affectées à la mise en œuvre de la politique environnementale. Ces personnes sont rattachées au département EHS-S. En 2023, 17 personnes ont travaillé sur sites en tant qu'agents Environnement en charge de la gestion de la déchèterie sur le site d'Onal, superviseurs EHS-S site ou assistants sécurité environnement (contre 21 en 2022).

Les dépenses externes des filiales tanzanienne et gabonaise consacrées aux études d'impacts, notices d'impacts, suivi environnemental de la flore, suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale, s'élèvent en cumulé sur la période 2018-2023 à 1,6 M\$. L'ensemble des permis et des champs opérés par le Groupe au Gabon et en Tanzanie ont fait l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental complétées, en fonction de la réglementation, par des notices Notices d'Impact sur l'Environnement (NIE). Au Gabon, sur l'ensemble des trois permis Ezanga, Kari et Nyanga Mayombe, la filiale a réalisé 17 EIE et 25 NIE. En 2022, 2 NIE et 2 EIE ont été réalisées pour des projets de forage d'exploration et de développement et d'acquisition sismique 3D et 2D. Les autorisations correspondantes ont été délivrées à la filiale en 2023. Depuis 2021, la filiale tanzanienne a confié à des organismes tiers indépendant la réalisation d'audits environnementaux de ses installations à des fins de

conformité et d'amélioration continue de son système de management environnemental.

En France, l'activité d'exploration menée début 2019 sur le permis de Mios (puits Caudos Nord) a été préparée par une étude d'impact sur la ressource en eau, une étude de danger et une étude santé, rendues publiques. Deux notices d'impact ont été soumises à l'administration en vue de l'obtention des autorisations de forage et des droits de concession. En 2020, la filiale française du Groupe, exploitant le permis, Maurel & Prom Exploration & Production France, a documenté dans un rapport remis à la DREAL la description complète du projet d'exploitation, d'aménagement de la plateforme et des installations de test nécessaires et des résultats des évaluations des risques de ces installations et de leur compatibilité avec l'environnement local.

1

2

3

4

5

6

7

4.2.3 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des impacts environnementaux locaux

4.2.3.1 Plan de lutte anti-pollution

Le Groupe et chacune de ses filiales se dotent d'une analyse de risque environnemental dont l'objectif est de prévoir les scénarios de pollution de l'eau, de l'air et des sols et de dresser la liste des précautions à mettre en œuvre pour limiter le risque. Au Gabon, le plan d'urgence anti-pollution décline la liste des équipements dont sont pourvus les sites et la conduite à tenir selon les différents scénarios identifiés.

4.2.3.2 Eau

Au Gabon, l'eau qui est remontée à la surface lors de la production d'hydrocarbures (eau de production ou de formation) est réinjectée dans les puits d'injection ou de rejet. Le laboratoire de Maurel & Prom présent sur le site d'Onal suit les concentrations d'hydrocarbures des eaux de rejet. Concernant les opérations de forage, Maurel & Prom dispose d'une station de traitement de boues à eau utilisées lors des opérations de forage. Les eaux récupérées sont contrôlées par des analyses physico-chimiques à Libreville par des laboratoires agréés. Les eaux récupérées après traitement et avant rejet dans l'environnement sont contrôlées à fréquence trimestrielle au niveau de la station et semestrielles pour les eaux prélevées dans les rivières.

Afin de contrôler la qualité de l'eau, la filiale a installé sur certains champs des puits piézométriques (quatre sur le champ d'Onal). Ces actions lui permettent ainsi de procéder à des prélèvements, de suivre et d'analyser les eaux de rejet du forage et les eaux des rivières environnant les plateformes. Ces actions de suivi sont également complétées par des mesures destinées à limiter les effets d'une pollution d'hydrocarbures accidentelle avec la mise à disposition de barrages flottants ou encore de dispersants utilisés uniquement en cas de nécessité absolue.

4.2.3.3 Air

L'exploitation des hydrocarbures occasionne des rejets dans l'atmosphère qui peuvent participer à la formation de brouillards de particules ou des pluies acides. Les émissions dans l'air peuvent être encadrées par des normes locales qui définissent le type de substance à contrôler, en fonction des standards locaux et du permis d'opération.

4.2.3.4 Sols

Les risques de contamination des sols liés aux activités du Groupe proviennent essentiellement des boues de forage, des déversements accidentels et des déchets (voir les sections 4.2.3.5 « Nombre de déversements d'hydrocarbures accidents » et 4.2.3.7 « Prévention et gestion des déchets »).

4.2.3.5 Nombre de déversements accidentels en dehors des installations

	2023	2022
Nombre de déversements d'hydrocarbures* ayant atteint l'environnement (> 1 baril)	1	9
Volume total des déversements d'hydrocarbures* ayant atteint l'environnement (en m ³)	2,6	8,7
Nombre de déversements d'eau d'injection ayant atteint l'environnement (> 1 baril)	22,0	11,0
Volume total des déversements accidentels d'eau d'injection ayant atteint l'environnement (en m ³)	1 205	52,8

* À partir de 2021 sont comptabilisés les volumes de déversements accidentels d'eau d'injection et de production ainsi que les déversements ou fuites de produits chimiques, pétroliers, de carburants et d'autres substances.

En 2023, 23 événements de déversement accidentel dans le milieu naturel ont eu lieu pour un volume total de 1 205 m³, contre 20 événements de déversement accidentel pour un volume total de 61,5 m³ en 2022.

Les pertes de confinement enregistrés en 2023, sont dues à deux facteurs : les fuites et les percements liés à corrosion ou autres phénomènes physico-chimiques. Ainsi une ligne d'eau d'injection au Gabon est particulièrement en cause. La ligne a été remplacée en 2023.

Les zones impactées lors de ces événements ont été nettoyées et les déchets transportés pour être traités par une société spécialisée. Les mesures de prévention de ces incidents sont mises en œuvre.

4.2.3.6 Prise en compte des nuisances sonores et autres nuisances

Les activités pétrolières et gazières peuvent engendrer des nuisances pour le personnel et pour les riverains des sites d'exploration ou de production, essentiellement du bruit et des odeurs mais également des vibrations ou encore du trafic routier, maritime ou fluvial.

Afin de prévenir toute nuisance sonore, le Groupe veille au confinement des équipements tels que les générateurs électriques.

Au Gabon, les nuisances sonores sont considérées comme non significatives à l'extérieur des sites.

4.2.3.7 Prévention, de recyclage et de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Conformément à l'article 9 de la charte, le Groupe veille à maîtriser sa production de déchets. Les filiales du Groupe engagées dans l'exploration et la production d'hydrocarbures ont mis en place des systèmes de tri, de traitement et de recyclage des déchets.

Au Gabon, les déchets qui sont produits au niveau des plateformes de production, bases vie, débarcadère, aéroport ainsi que sur les pistes, sont pris en charge par

8 agents Environnement qui effectuent des rondes journalières pour le ramassage de tout ce qui a été produit et effectuent un tri en fonction du type de déchets. Une fois triés, les déchets sont chargés dans des remorques et expédiés via des barges vers Port-Gentil chez des sociétés prestataires de traitement et d'élimination des déchets. Les déchets recyclables sont exportés.

4.2.3.8 Utilisation des sols

L'emprise des activités d'études sismiques et d'exploration sur les terres est très limitée dans le temps. Le Groupe s'emploie à les restituer dans leur état d'origine en associant au processus de restauration (choix des espèces replantées par exemple) des populations locales.

L'emprise des activités de production est plus durable. Les activités du Groupe sont localisées sur des terres ne présentant pas de conflit d'usage.

Fin 2023, l'emprise totale occupée par les plateformes et les routes d'accès au Gabon totalise 701 hectares, contre une superficie précédemment estimée à 698 hectares. En Colombie des restrictions d'intervention sont prévues en fonction de la nature de la zone considérée (zone d'exclusion, zone d'intervention avec de hautes restrictions, zone d'intervention avec une restriction modérée et zone susceptible d'intervention). Depuis 2022, suite à l'achèvement des activités de remise en état des plateformes antérieures d'exploration, l'emprise au sol des activités de la filiale colombienne correspondait à la superficie de la nouvelle plateforme Zorro-1 sur le permis COR-15, soit 2 hectares. La filiale colombienne poursuit ses activités de compensation forestière. L'emprise au sol des activités abandonnées est compensée par la reforestation d'une superficie six fois supérieure à l'aire initialement utilisée. À l'issue du programme d'abandon et de compensation environnementale, la filiale colombienne sera libérée définitivement de ses obligations contractuelles. Ainsi, au 31 décembre 2023, les licences environnementales des permis SSJN-9 et Muisca étaient clôturées ou en phase finale de clôture auprès de l'agence de régulation environnementale (ANLA).

En Tanzanie, l'emprise au sol des installations couvre une superficie de 67 hectares en 2023 après révision et incorporation des emprises terrestre des pipelines.

4.2.4 Maîtrise des consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Le Groupe utilise différentes sources d'énergie pour mener à bien ses opérations d'exploration et de production (gaz, pétrole). Les installations consomment du gaz naturel produit ou acheté, du diesel pour certains générateurs, du carburant pour les déplacements (kérosène, diesel, essence) et marginalement de l'électricité.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des activités gabonaises, une partie des plateformes a été électrifiée afin d'utiliser du gaz en substitution aux consommations

de gasoil. La filiale gabonaise a par ailleurs mis en œuvre le projet d'utilisation du gaz associé qu'elle produit. Ce projet est commenté à la section 4.2.5 du présent chapitre.

Outre le recours à des points d'éclairage autonomes solaires sur des sites logistiques isolés, les filiales ont recours de façon ponctuelle à l'énergie solaire pour alimenter des serveurs de secours ou plus récemment alimenter en électricité une station de réchauffement (capacité 10 kW).

	2023	2022	2021
Consommation d'énergies fossiles, périmètre opéré (100 %) - y compris Caroil pour compte de tiers, en tep*	26 076	23 548	18 799

* La consommation d'énergies renouvelables est non significative en 2023.

En 2023, la consommation d'énergies fossiles consolidée sur le périmètre opéré était en hausse de 11 % à 26 076 tep contre 23 548 tep en 2022. 67 % de la hausse était due à l'activité de la filiale gabonaise et le reste à l'activité de Caroil pour compte de tiers.

4.2.5 Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit

4.2.5.1 Introduction

Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être consommé, torché ou venté, et aux éventuelles fuites (scope 1).

Le brûlage du gaz est une pratique en partie liée à la sécurité des installations. La quantité de gaz brûlé peut dépendre également de la mise en place ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz, de la consommation interne de gaz, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait. Le gaz torché est alors une ressource non valorisée et une source de pollution. Depuis plusieurs années, le secteur pétrolier, mené par les majors, s'organise pour diminuer les volumes de gaz torché et les émissions de gaz à effet de serre associées. Les états s'emparent également du sujet.

Le Groupe a mis en place un groupe de travail dédié à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Son objectif est l'élaboration d'un plan d'actions approprié afin d'atteindre les objectifs énergie et transition climatique du Groupe. Dans ce cadre depuis le 21 décembre 2021, la filiale gabonaise alimente la génération électrique du site export à Coucal avec le gaz de production d'Ezanga. D'autres initiatives sont à l'étude pour valoriser davantage le gaz associé telles que la réinjection, l'utilisation sur site ou la mise à disposition de cette source d'énergie auprès

de populations locales. Le projet de raccordement de deux villages à la centrale électrique du centre de production en lieu et place de génération électrique diesel fait partie des engagements de la filiale vis à vis des autorités et des populations riveraines du Canton des Lacs du Sud, entériné en décembre 2023.

L'évaluation précise et la réduction rapide des volumes de gaz venté a fait l'objet d'un plan d'action prioritaire pour la filiale gabonaise en conformité avec l'engagement pris par le Groupe dans sa politique Énergie et Transition Climatique de programmer l'arrêt des émissions de méthane dont la mise en œuvre a été réalisée sur l'année 2022.

4.2.5.2 Bilan des émissions de gaz à effet de serre

4.2.5.2.1 Scopes 1 et 2 des émissions

Le tableau ci-dessous présente les émissions consolidées du Groupe sur son périmètre opéré à fin 2020, année de référence pour le calcul des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le Groupe, 2022 et 2023. Le périmètre opéré inclut l'ensemble des filiales assumant le rôle d'opérateur. Le calcul de l'intensité des émissions par unité de production est effectué sur le périmètre des filiales gabonaise et tanzanienne. Les autres filiales incluent MPEP France, MP Colombia BV, MP Italy, et les activités de Caroil pour compte de tiers.

Périmètre opéré	2023	2022	2020 ^(a)
PÉRIMÈTRE OPÉRÉ, TOUTES FILIALES			
Émissions Scope 1 total (ktCO ₂ e)	160,0	222,5	355,3
Émissions Scope 2 total (ktCO ₂ e)	0,5	0,4	0,3
Émissions Scopes 1 & 2 total (ktCO ₂ e)	160,5	222,9	355,6
Dont émissions liées au torchage (ktCO ₂ e)	65,6	63,3	119,6
Dont émissions liées au venting (ktCO ₂ e)	2,7	83,7	183,6
Dont émissions de méthane ^(b) (ktCO ₂ e)	11,2	91,6	196,6
PÉRIMÈTRE OPÉRÉ GABON (EZANGA) ET TANZANIE			
Émissions Scope 1 (ktCO ₂ e)	155,1	219,5	355,3
Émissions Scope 2 total (ktCO ₂ e)	0,3	0,3	0,3
Émissions Scopes 1 & 2 total (ktCO ₂ e)	155,5	219,8	355,6
Production totale (Mbeq)	13,6	12,2	11,7
Intensité carbone Scopes 1 & 2 (kgCO ₂ e/beq)	11,4	18,1	30,4

(a) Année de référence.

(b) Les émissions de méthane incluent le venting, les émissions fugitives et le gaz imbrûlé.

Dans le Groupe, le torchage du gaz est limité. Au Gabon, les puits d'Onal sont à faible GOR (Gas Oil Ratio - indice représentant la quantité de gaz dissout dans l'huile ; plus ce ratio est faible, moins la quantité de gaz est importante) et le volume de gaz torché est relativement faible.

Les autres sources d'émissions directes de gaz à effet de serre proviennent essentiellement de l'utilisation de gaz et ponctuellement de carburant pour les groupes électrogènes, les générateurs, les compresseurs sur les installations et les camps. Les moyens de transport utilisés par le Groupe sont des petites embarcations, véhicules et camions.

La méthode d'estimation des émissions de méthane relâché à l'atmosphère au Gabon a été fiabilisée courant 2022 et a donné lieu à une révision et à une vérification rétroactive des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sur le scope 1 pour les années 2020 et 2021.

Les données météorologiques sur la composition du gaz associé au Gabon ont été consolidées. L'échantillonnage de mesure de la composition du gaz a été élargi afin de tenir compte de facteurs de variabilité tels que le nombre de puits et leur localisation sur différents champs.

Les éventuels rejets fugitifs ont fait l'objet d'une campagne de mesures et d'estimation au Gabon en février 2023, par un tiers spécialisé couvrant l'ensemble des installations centrales de traitement et une partie des plateformes de puits représentant plus de 80 % des points de fuite potentiels.

En Tanzanie, l'une des initiatives mises en œuvre depuis 2020 est la réduction des émissions de CO₂ et de CH₄ dues à la dépressurisation lors des opérations de test des puits. En outre, pour des raisons de sécurité, compte tenu de la pression élevée dans le gazoduc ou sur le site de production, la filiale conduit des enquêtes hebdomadaires sur la détection et la réparation des fuites.

Concomitamment, la filiale gabonaise a mis en application un programme de diminution des émissions de méthane induites par le gaz relâché à l'atmosphère. En 2023, les émissions de gaz à effet de serre induites par le venting sur le périmètre opéré totalisaient 2,7 ktCO₂e, soit une baisse de 97 % comparé à 2022 (83,7 ktCO₂e).

La filiale a noté qu'il y avait encore des émissions liées à des arrêts intempestifs des torches sur les plates-formes de puits en raison de chutes de pression ou d'événements météorologiques. La filiale a défini un second plan d'action visant à modifier les torches si nécessaire, à effectuer des tournées fréquentes pour allumer les torches, ou à adapter les conditions d'exploitation des puits. Ce programme est déployé en 2023-2024 et sera maintenu en continu.

En 2023, les émissions liées au torchage étaient en hausse de 4 % à 65,6 ktCO₂e contre 63,3 ktCO₂e en 2022. Cette hausse s'explique par le fait que le torchage varie en fonction du volume de gaz produit et auto-consommé. Depuis l'entrée en opération du projet d'autoconsommation du gaz associé au Gabon en février 2021, la filiale est en mesure de maximiser l'utilisation du gaz associé produit par les puits d'Onal. La filiale utilise désormais ce gaz pour sa génération électrique, en substitution à une partie du gaz naturel acheté à des tiers. Le groupe étudie également d'autres options techniques telles que le stockage du gaz ou la production d'électricité supplémentaire à des fins sociales. L'étude est toujours en cours pour un important projet de production d'électricité à partir du gaz pour la ville de Lambaréné (50 000 habitants) au Gabon, qui pourrait être achevé à moyen terme. En Tanzanie, le volume de gaz torché est limité à l'obligation de maintien d'une torche pilote pour des raisons de sécurité.

Les émissions indirectes de gaz à effet de serre associées aux consommations d'électricité des bureaux au Gabon dont Caroil Drilling Solutions et en Tanzanie constituent le scope 2 du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Les émissions de gaz à effet de serre indirectes (scope 2) consolidées étaient estimées à 0,5 ktCO₂e en 2023 contre 0,4 ktCO₂e en 2022.

En 2023, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre consolidées correspondant aux émissions de sources de combustions fixes et mobiles (scope 1) et du scope 2 sur le périmètre opéré des filiales gabonaise (permis Ezanga) et tanzanienne totalisait 11,4 kgCO₂e/bep contre 18,1 kgCO₂e/bep en 2022. La baisse enregistrée depuis 2020 résulte pour l'essentiel de la réduction du torchage au Gabon et de la forte réduction des émissions de méthane.

4.2.5.2.2 Scope 3 des émissions

Les émissions liées à l'utilisation finale du pétrole et du gaz (Catégorie 11 du GHG Protocol) constituent le poste le plus important du scope 3 du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

En aval des activités de Maurel & Prom, le pétrole et le gaz produits sont utilisés respectivement pour le raffinage ou l'industrie pétrochimique et pour la production d'électricité.

Le pétrole produit au Gabon est en partie raffiné localement par la raffinerie Sogara à Port Gentil. Le reste de la production est exporté, transformé et commercialisé par des traders. Le Groupe dispose des informations sur la destination finale du brut vendu mais pas sur son utilisation exacte. Les émissions induites par l'utilisation du brut produit au Gabon et vendu par le Groupe sont estimées à 2 433 ktCO₂e en 2023 contre 2 320 ktCO₂e en 2022.

Le gaz produit en Tanzanie est utilisé localement. Il alimente, pour une faible part, la centrale électrique de Mtwara appartenant à Tanesco (Tanzania Electric Supply Company Limited) et la plus grande partie est vendue à TPDC pour le compte d'industriels et pour les besoins de génération électrique du pays.

Concernant le scope 3, les émissions de gaz à effet de serre consolidées correspondant à la combustion du gaz naturel produit en Tanzanie par le Groupe et vendu pour

sa part de production pour la génération d'électricité étaient estimées à 1 260 ktCO₂e pour 2023 contre 1 055 ktCO₂e en 2022.

Les émissions induites par l'utilisation du brut produit en Angola et vendu par le Groupe sont estimées à 650 ktCO₂e en 2023 contre 591 ktCO₂e en 2022.

Au total, les émissions induites par l'utilisation du gaz et du pétrole vendu par le Groupe atteignent 4 343 ktCO₂e en 2023 contre 3 967 ktCO₂e en 2022.

Concernant les émissions liées aux investissements (Catégorie 15 du GHG Protocol), depuis 2020 entrent dans le scope 3 les émissions induites par les consommations d'énergie des sources de combustion fixes et mobiles de la production de pétrole du Groupe en Angola (champ 3/05). Les données sont communiquées par l'opérateur Sonangol. Les émissions de gaz à effet de serre induites par les consommations d'énergie des sources de combustion fixes et mobiles de la production de pétrole brut du champ 3/05 en Angola, s'élevaient à 453,5 ktCO₂e pour la part de Maurel & Prom (20 %) en 2023 contre 236,6 ktCO₂e en 2022. Les émissions de gaz à effet de serre induites par les consommations d'énergie des sources de combustion fixes et mobiles de la production de pétrole brut du champ Urdaneta Oeste au Venezuela sont estimées à 34,8 ktCO₂e pour la part de Maurel & Prom (intérêt économique de 32 %) en 2023.

Les émissions de gaz à effet de serre liées au transport maritime du pétrole brut exporté par le Groupe sont calculées depuis 2020. Bien que non significatives, les émissions liées au transport en avion du personnel et des contracteurs du Groupe ont également été calculées.

Les émissions de gaz à effet de serre induites par le transport maritime du pétrole brut exporté vers l'Asie, l'Europe ou le moyen-orient par le Groupe en 2023 sont estimées à 60 ktCO₂e, correspondant à l'affrètement de 7 navires pendant l'année, contre 91 ktCO₂e en 2022 correspondant à un volume de 6 navires.

Les émissions de gaz à effet de serre consolidées induites par les déplacements en avion et hélicoptère des salariés des filiales gabonaise et tanzanienne, et par le transport fluvial au Gabon pris en compte à partir de 2021 dans le scope 3, étaient estimées à 5,7 ktCO₂e en 2023 contre 3,7 ktCO₂e en 2022.

1

2

3

4

5

6

7

4.2.6 Protection de la biodiversité et des écosystèmes

4.2.6.1 Supervision du conseil d'administration et responsabilité de la direction pour les questions liées à la biodiversité

Le conseil d'administration et son comité ESG exercent les responsabilités les plus élevées pour les questions liées à la biodiversité en lien avec le directeur général.

Les risques liés à la biodiversité ont été davantage intégrés dans la cartographie des risques réalisée à la fin de l'année 2022. Selon les conclusions de cette évaluation, le risque lié à l'impact financier des politiques de protection de la biodiversité est, avec le risque lié à la réglementation climatique, d'une grande importance pour le groupe (se référer à la section 2.4.1 Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité). En 2023, Maurel et Prom a décidé d'entreprendre un inventaire de référence des organismes vivants sur le permis d'Ezanga en se concentrant en particulier sur les mammifères de taille moyenne et grande, les poissons et les oiseaux. Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Groupe de toujours rechercher les meilleures pratiques environnementales et sociales. Ainsi l'étude environnementale se conforme aux standards de la SFI (Société Financière Internationale) en matière d'étude des impacts et des risques de durabilité. La finalité de l'étude est d'améliorer la connaissance de l'écosystème afin de mieux le protéger et le préserver.

4.2.6.2 Engagement public et soutien à des initiatives liées à la biodiversité

Depuis 2009 (soit après l'attribution du bloc à Maurel & Prom et le début des activités pétrolières et gazières dans la zone), une partie du permis Ezanga est située en zone Ramsar du Bas Ogooué. Ce n'est qu'en 2018 que le Gabon a désigné un sous-comité de gestion du site Ramsar du Bas Ogooué, dont Maurel & Prom Gabon a assuré la vice-présidence jusqu'à fin 2022. Un des programmes du sous-comité a pour objectif de sensibiliser les populations sur la préservation des ressources halieutiques. Maurel et Prom soutient également des campagnes de lutte contre le braconnage et par le contrôle des routes d'accès autour de son périmètre.

La feuille de route ESG adoptée par le Groupe en décembre 2023 s'inscrit dans les objectifs internationaux d'atteinte d'une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris sur le climat et de réalisation des objectifs de l'accord de Kunming-Montréal. La feuille de route établit un objectif de reboisement ou de réhabilitation des zones humides des actifs opérés.

4.2.6.3 Identification, évaluation et gestion des impacts significatifs des activités pour la biodiversité et les écosystèmes

L'impact potentiel des activités sur la biodiversité est évalué par la réalisation des études d'impact sur l'environnement sur chacun des permis du Groupe.

Au Gabon, la totalité des sites d'exploitation - le centre de production d'Onal et le centre d'exportation de Coucal ainsi que tous les champs de production du permis d'Ezanga (8 champs) - ont été évalués en termes de risque pour la biodiversité. L'évaluation tient compte de la sensibilité des zones humides.

Les activités de production et de transport de pétrole et de gaz, les travaux de génie civil, le transport de marchandises et de personnel par voie aérienne, maritime et routière peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité. Les impacts potentiels significatifs identifiés sont la perturbation de la faune terrestre, aviaire et aquatique, l'altération de la qualité des eaux, l'épuisement de la ressource, et la déforestation. Ces impacts font l'objet d'un plan de gestion environnementale obligatoire permettant d'abaisser l'importance des impacts potentiels à des niveaux négligeables à modérés. Les mesures d'atténuation incluent la sélection du site, la conception du projet.

L'ensemble des sites d'exploitation du permis Ezanga fait l'objet d'un plan de gestion environnementale. La mise en œuvre de plan de gestion fait l'objet d'un suivi effectif de la part des autorités (DGH et DGEPN) et a consisté en 11 visites sur site en 2023 contre 1 visite sur site au cours de 2022.

4.2.6.4 Actions entreprises en 2023

Les actions entreprises en 2023 ont porté sur l'aménagement d'une pépinière pour replanter les zones à reboiser (plateformes) et la gestion des espèces sur le périmètre opéré au Gabon.

La filiale a un premier objectif de reboiser environ 50 ha soit 7,6 % de l'emprise au sol à fin 2023. Les graines ont été récoltées et semées dans des pépinières aménagées,

L'inventaire de référence des organismes vivants sur le permis Ezanga lancé en 2023 par M&P Gabon permettra d'identifier les principales espèces présentes dans le périmètre d'Ezanga, en particulier les espèces protégées au Gabon et celles considérées comme des enjeux majeurs de conservation (grands singes et éléphants) et celles inscrites sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) ; et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place par M&P Gabon pour préserver la faune et la flore à moyen et long terme. Les premiers résultats de l'étude sont attendus en avril 2024.

La filiale n'a pas enregistré d'impact significatif avéré sur la biodiversité.

4.2.6.5 Participation à des programmes locaux de sensibilisation à la protection de la biodiversité et des écosystèmes et de conservation

La préservation de l'écosystème passe par la formation et la sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations locales, en mettant l'accent sur l'interdiction de l'extraction de matériel végétal ou l'interdiction de la chasse et du braconnage.

La participation du Groupe à travers ses filiales à des programmes locaux de sensibilisation à la protection de la biodiversité et des écosystèmes et de conservation est décrite pour 2023 à la section 4.1.8.4 relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

1

2

3

4

5

6

7

4.2.7 Gestion durable de l'eau et autres ressources

4.2.7.1 Consommation d'eau douce et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Aucun des sites du Groupe n'est confronté à des conflits d'usage de l'eau. Aucun des sites du Groupe n'est situé dans une zone de stress hydrique.

L'eau produite par le Groupe, correspondant à l'eau associée au pétrole du réservoir ou provenant d'un aquifère salé, est séparée, traitée et réinjectée dans les gisements en production.

Les prélèvements d'eau douce correspondent aux besoins domestiques (consommation humaine sur les bases de vie) et industriels (préparation du béton pour la phase de construction et de réalisation de travaux de génie civil et de maintenance, préparation de la boue pendant le forage et refroidissement des installations).

En Tanzanie, la consommation d'eau douce est limitée à l'eau potable en bouteille.

4.2.7.2 Rejets dans l'eau

Au Gabon, l'eau douce prélevée dans le sous-sol ou en surface à des fins sanitaires ou industrielles (forage) est ensuite en majorité réinjectée ou traitée puis rejetée dans le milieu naturel. Les mesures de prévention des impacts environnementaux des activités du groupe Maurel & Prom sur l'eau sont présentées dans le paragraphe 4.2.3.2 « Eau ».

4.2.7.3 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les principales consommations de matières premières des activités du Groupe sont l'eau et l'énergie. Les mesures de récupération et de valorisation énergétique du gaz associé prises par le Groupe sont présentées dans la section 4.2.4 « Maîtrise des consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables ».

4.2.8 Tableau d'éligibilité à la taxonomie

Conformément au Règlement européen 2020/852 sur la taxonomie verte et à ses actes délégués relatifs à l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'au contenu et la présentation des informations environnementales, Maurel & Prom a mis en œuvre, en application de l'article 8 de ce règlement, un processus afin de générer les informations attendues relatives à l'éligibilité pour cette première année de reporting.

Le Règlement prévoit ainsi la publication de trois indicateurs clés de performance, qui reflètent la contribution des activités éligibles à la Taxonomie Européenne :

- le chiffre d'affaires ;
- les charges opérationnelles ;

- les dépenses d'investissements.

Au 31 décembre 2023, les activités du groupe Maurel & Prom correspondant à la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux, et la production d'électricité à partir de la technologie solaire photovoltaïque entrent dans le champ des activités éligibles retenues par le règlement. Maurel & Prom évalue les possibilités d'aligner à l'avenir ces activités sur les critères de durabilité définis par la taxonomie européenne.

Les données sont établies au niveau du périmètre de consolidation du Groupe.

Code	Chiffre d'affaires en M\$	Part du chiffre d'affaires année N %	Critères de contribution substantielle					
			Atténuation du changement climatique OUI/ NON N/EL	Adaptation au changement climatique OUI/ NON N/EL	Eau OUI/ NON N/EL	Pollution OUI/ NON N/EL	Économie circulaire OUI/ NON N/EL	Biodiversité OUI/ NON N/EL
Activité économique								
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE								
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)								
		0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	0	0	0	0	N/EL	0	0	0
<i>Dont habilitantes</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont transitaires</i>	0	0	0					
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)								
			EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnementales (non alignées sur la taxonomie) (A.2)	0	0	0	0	0	0	0	0
A. CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2)	0	0	0	0	0	0	0	0
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE								
CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE (3)	682	100						
TOTAL (A+B) (4)	682	100						

Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total

	Éligible à la taxonomie par objectif	Alignée sur la taxonomie par objectif
CCM		
CCA		
WTR		
CE		
PPC		
BIO		

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Performance environnementale

Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)

Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignées sur la Taxonomie (A.1) ou éligible à la Taxonomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habilitante (H)	Catégorie activité transitoire (T)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non			
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0		
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0	H	
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0		T
							0		
							0		

1

2

3

4

5

6

7

Critères de contribution substantielle

Code	Capex en M\$	Part du Capex année N %	Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
			OUI/ NON N/EL	OUI/ NON N/EL	OUI/ NON N/EL	OUI/ NON N/EL				
Activité économique										
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
		0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Capex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)										
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont habilitantes</i>										
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont transitoires</i>										
	0	0	0							
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)										
			EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL
<i>Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux</i>	CCM 4.29	3	2	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Capex des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnementales (non alignées sur la taxonomie) (A.2)										
	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0
A. CAPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2)										
	3	2	0							
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
CAPEX DES ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE (5)										
	143	98								
TOTAL (A+B) (6)										
	146	100								

Part des Capex/Total des Capex

	Éligible à la taxonomie par objectif	Alignée sur la taxonomie par objectif
CCM	2 %	
CCA		
WTR		
CE		
PPC		
BIO		

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Performance environnementale

Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)

Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du Capex alignées sur la Taxonomie (A.1) ou éligible à la Taxonomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habilitante (H)	Catégorie activité transitoire (T)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0		
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0		
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0	H	
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0		T
							0		
							0		

1

2

3

4

5

6

7

Code	Opex en M\$	Part des Opex année N %	Critères de contribution substantielle						
			Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Eau %	Pollution %	Économie circulaire %	Biodiversité %	
Activités économiques									
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
		0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Opex des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont habitantes</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont transitoires</i>	0	0	0						
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
			EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL
<i>Production d'électricité à partir de combustible fossiles gazeux</i>	CCM 4.29	1	1	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Opex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)	1	1	0	0	0	0	0	0	0
A. OPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A1.+ A2.)									
	1	1	0	0	0	0	0	0	0
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
OPEX DES ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (4)									
	175	99							
TOTAL (A+B) (5)	176	100							

	Part des Opex/Total des Opex	
	Éligible à la taxonomie par objectif	Alignée sur la taxonomie par objectif
CCM	1 %	
CCA		
WTR		
CE		
PPC		
BIO		

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Performance environnementale

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)

Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des Opex alignés sur la Taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) du total Opex, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0		
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0		
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0	H	
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0		T
							0		
							0		

1

2

3

4

5

6

7

4.3 PERFORMANCE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'organe de gouvernance ayant la responsabilité la plus élevée au sein du Groupe en matière environnementale et sociale est le conseil d'administration du groupe Maurel & Prom. Le conseil d'administration s'appuie sur les travaux de ses comités spécialisés qui émettent des recommandations.

Le Groupe a organisé sa gouvernance pour intégrer les enjeux ESG et climat dans sa stratégie, son modèle d'affaires et la gestion des risques, des opportunités et de la performance de son portefeuille d'actifs actuels et futurs.

En 2022, l'organisation des missions des comités spécialisés a été revue et un comité ESG a ainsi été formé. La mission de ce comité est présentée dans le règlement intérieur de la Société (<https://www.maureletprom.fr/fr/documents/download/941/reglement-interieur-du-conseil-d-administration-et>) et le bilan de son activité au cours de l'année 2023 est présenté dans la section 3.2.4 « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » et 3.2.6.4 « Activité du comité ESG au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ».

En mars 2023, le comité des investissements et des risques du conseil d'administration a présenté au conseil ses travaux et ses recommandations concernant l'intégration des risques ESG dans tous les nouveaux projets. L'impact potentiel des opérations de fusion et d'acquisition sur l'exposition du groupe à la trajectoire climatique est désormais pleinement inclus dans le travail de diligence raisonnable ESG et fait l'objet d'un examen préalable par le conseil d'administration.

L'intégration des enjeux ESG dans la surveillance du Groupe favorise également l'alignement de la politique de rémunération sur les priorités sociales et environnementales. Depuis 2021, la politique de rémunération comprend des critères de performance ESG. Parmi ces critères ESG, l'atteinte d'objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre représente une part significative de ces critères de performance.

Les décisions du conseil d'administration sont mises en œuvre par la direction générale. Le directeur général du groupe Maurel & Prom assume la plus haute responsabilité exécutive en matière économique, environnementale et sociale. Le Groupe dispose d'une direction des ressources

humaines Groupe et d'une direction conformité rattachées au Secrétariat général et d'une direction EHS-S Groupe qui est rattachée au directeur général.

Le directeur général est notamment chargé d'intégrer les questions liées à l'environnement et au climat dans la stratégie, dans les opérations de croissance et dans la culture de l'entreprise. La politique de rémunération est un élément incitatif important pour l'atteinte des objectifs climatiques du Groupe.

Les éléments d'information concernant le conseil d'administration, sa composition, et son fonctionnement notamment en relation avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux, son rôle dans la définition des valeurs et de la stratégie du groupe Maurel & Prom, ainsi que l'évaluation des compétences et de la performance du conseil d'administration sont décrits dans la section 3.1.8 « Compétences des administrateurs », 3.2.1 « Organisation et fonctionnement du conseil d'administration » et 3.2.6. « Évaluation du fonctionnement du conseil et des comités ».

Le rôle du conseil d'administration et de ses comités spécialisés dans l'identification et la gestion des enjeux de développement durable, des impacts et des risques et opportunités environnementaux et sociaux, notamment dans la mise en œuvre de diligences raisonnables, et dans la surveillance de l'efficacité de la gestion des risques y compris les risques environnementaux et sociaux est décrit dans la section 3.2.2 « Fonctionnement des organes d'administration ».

La délégation des pouvoirs du conseil d'administration à la direction générale pour les enjeux économiques, environnementaux et sociaux est décrite dans la section 3.2.8.2 « Limitation des pouvoirs de la direction générale ».

La stratégie ESG établie en décembre 2023 par le conseil d'administration définit les trois piliers en matière de gouvernance du projet de développement durable du groupe Maurel & Prom :

- l'éthique professionnelle ;
- la transparence ;
- l'intégration de critères ESG dans les décisions d'entreprise et la gouvernance.

Objectifs en matière de gouvernance

Horizon

Maintenir les bonnes pratiques et les formations afin d'assurer une gouvernance exemplaire

Éthique professionnelle

Interne et externe - Embarquement ESG 100 % des salariés sensibilisés aux engagements environnementaux du Groupe et aux changements climatiques

2024

Intégrer les critères ESG dans le processus de sélection de nos sous-traitants locaux

2025

Transparence

2024

Définir et utiliser un prix interne du carbone pour favoriser les projets les plus vertueux

2024

Intégrer les critères ESG dans les décisions d'entreprise et la gouvernance

Continuer à aligner la politique de rémunération sur la stratégie ESG : maintenir une notation du CDP au moins égale à la moyenne du secteur d'activité pour les exercices 2023 et 2024

2024

4.3.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

Au cours du second semestre 2017, le Groupe a mis en place un programme anti-corruption issu de la loi n° 2016/1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », imposant la mise en place de mesures et procédures afin de prévenir et détecter des actes de corruption. Pour rappel, cette loi s'impose à toute société (i) ayant son siège social en France, (ii) ayant au moins 500 salariés et (iii) réalisant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 100 millions d'euros. Depuis 2017, le Groupe actualise régulièrement son programme anti-corruption selon les recommandations de l'Agence Française Anti-corruption. Les programmes de prévention et de détection de la corruption sont décrits dans le chapitre 2 « Risques et Contrôle » interne, paragraphe 2.5.3 « Gestion des risques ». Les principes de conduite du Groupe ont été communiqués et diffusés à l'ensemble des sociétés qu'il contrôle contribuant ainsi à la mise en place d'une politique et de procédures harmonisées.

Depuis 2018, le Groupe a établi un programme de formation interne anti-corruption dont l'objectif est de former l'ensemble des collaborateurs exposés aux risques de corruption et de conflit d'intérêts.

Début 2021, afin de se conformer aux nouvelles recommandations de l'Agence Française Anti-corruption, le Groupe a mis à jour sa Charte Éthique qui définit son socle de valeurs et ses principes de conduite fondamentaux ainsi que ses lignes directrices anti-corruption. La Charte Éthique réaffirme l'engagement du Groupe à respecter les valeurs essentielles d'honnêteté, de bonne foi, d'intégrité, de loyauté et d'engagement et rappelle les règles de conduite à adopter. Par ailleurs, une

Politique Cadeaux du Groupe a été diffusée en 2020, et a pour objectif d'encadrer la gestion des cadeaux et invitations. Elle s'applique à l'ensemble des salariés au siège et dans les filiales, en France et à l'étranger. Tout salarié du Groupe accepte de se conformer à ces différents principes de conduite sous peine de sanctions disciplinaires. Depuis leur adoption, la Charte Éthique et la Politique Cadeaux ont été communiquées à l'ensemble du personnel et sont progressivement communiquées à l'ensemble des partenaires du Groupe.

Lors de l'année 2023, le groupe et ses filiales ont principalement mis en application les différentes politiques conformité mises en place ces dernières années dans l'ensemble du groupe comme par exemple, la déclaration annuelle des cadeaux reçus ou offerts par le management, la sensibilisation des nouveaux arrivants aux différentes politiques existantes au sein du groupe. De plus, une nouvelle campagne générale de formation sur les règles et obligations de la loi Sapin 2 et les politiques conformité du groupe (format e-learning) a été déployée dans l'ensemble du groupe en français, anglais et espagnol.

En 2023, le Groupe n'a pas été confronté à des incidents de corruption et le nombre de cas avérés de corruption est nul.

La politique d'achat du Groupe est basée sur des procédures d'appel d'offres. Les appels d'offres sont lancés auprès de sociétés présélectionnées. L'ouverture des propositions se fait en présence de l'autorité de tutelle. Au Gabon, le seuil de procédure d'appel d'offres est désormais fixé à 500 000 \$, pour les permis Ezanga et à 750 000 \$ pour les permis Kari et Nyanga-Mayombe.

1

2

3

4

4.3.2 Actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale

Les filiales du Groupe participent lorsqu'elles sont sollicitées aux enquêtes de l'Extractive Industry Transparency Initiative. Le Gabon a rejoint l'ITIE le 21 octobre 2021. Le rapport d'audit (2021) pour le Gabon a été publié en avril 2023.

Le Groupe publie dans la section 7.9 « Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives » du présent document d'enregistrement universel le détail des sommes versées aux gouvernements des pays dans lesquels il est implanté.

Le groupe Maurel & Prom dispose de plusieurs holdings intermédiaires qui détiennent ou co-détiennent les participations du Groupe dans certaines filiales. Ces holdings intermédiaires sont ensuite détenues directement par la Société.

Maurel & Prom Colombia BV est une société enregistrée aux Pays-Bas, précédemment co-détenue avec la société canadienne Frontera Energy à 50 %. Suite à la finalisation de l'accord conclu au quatrième trimestre 2021 avec PRE-PSIE Coöperatief, filiale à 100 % de Frontera Energy Corporation, la Société possède désormais 100 % de Maurel & Prom Colombia BV. Elle détient les permis de Muisca COR-15 et la licence VSM4.

La Société détient une partie du permis Mnazi Bay à travers l'acquisition de Cyprus Mnazi Bay Ltd (CMBL), société historiquement enregistrée à Chypre.

Maurel & Prom West Africa, est une société de droit Belge, filiale intégralement détenue par la Société. Maurel & Prom West Africa détient 100 % du capital de Maurel & Prom Gabon.

Les remontées de dividendes en provenance de M&P Gabon à la Société transitent via Maurel & Prom West Africa, l'emprunteur du Prêt à Terme de 255 M\$ conclu en mai 2022 avec un pool de banques internationales.

Le Groupe publie le détail des revenus des filiales dans la note 5.7 « Filiales et participations et le détail des revenus et impôts sur les bénéficiaires par juridiction fiscale » dans la section 7.1.3 « Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéficiaires et impôts par juridiction fiscale ».

5

6

7

4.3.3 Politiques publiques et lobbying

Le groupe Maurel & Prom ne participe pas au développement de politiques publiques et ne mène pas d'activités de lobbying. En 2023, la valeur monétaire totale des contributions politiques financières et en nature du groupe Maurel & Prom est nulle (inchangé par rapport à 2022).

4.3.4 Reporting climat

Le Groupe s'organise depuis plusieurs années pour être en mesure de répondre aux nouvelles obligations de transparence en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Dans cette perspective, depuis 2015, le groupe Maurel & Prom répond au questionnaire sur le Climat du CDP, qui donne lieu à une note extra-financière établie par cette organisation internationale à but non lucratif. Ces notes sont mises à la disposition de gérants de fonds, d'investisseurs, et de fournisseurs d'indices boursiers « bas carbone » ou « durables ». Le questionnaire du CDP évolue chaque année avec les pratiques de reporting et permet depuis 2019 de couvrir l'ensemble des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

En 2023, le groupe Maurel & Prom a maintenu la note globale B obtenue depuis 2021 sur une échelle de A (meilleure performance) à F. En 2023, le groupe Maurel & Prom a maintenu la note A pour les parties gouvernance, processus de gestion des risques et reporting sur les risques, inventaire des émissions Scope 1 et 2 (A-) et Scope 3 et initiatives de réduction des émissions.

Cette démarche incite le Groupe à poursuivre ses objectifs en matière de responsabilité sociétale. La gestion des risques et la maîtrise des effets que produisent ses activités sur la société sont au cœur de sa mission.

4.3.5 Diversité du conseil d'administration et des instances dirigeantes

La politique du Groupe en matière de diversité du conseil d'administration, les critères d'appréciation de la diversité, les objectifs visés, les modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice 2023, ainsi que la

politique de mixité des instances dirigeantes, sont présentés dans la section 3.1.7 « Politique de diversité » et 3.2.8.3 « Politique de mixité au sein des instances dirigeantes ».

Tableau de correspondance : Risques, politiques et indicateurs

Le tableau ci-dessous présente pour chacun des principaux risques inhérents identifiés par le Groupe, un renvoi vers la description des politiques appliquées par la Société ou le Groupe incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques mentionnés, ainsi qu'un renvoi vers la présentation des résultats de ces politiques, incluant les indicateurs clés de performance.

Liste des principaux risques	Politiques	Résultats, incluant les indicateurs clés de performance
PRINCIPAUX RISQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Risque de pénurie de main d'œuvre qualifiée ; difficulté à recruter les talents nécessaires au développement du Groupe	4.1.1 Politique en matière d'emploi 4.1.2 Politique en matière de formation et mise en œuvre	4.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique 4.1.1.2 Embauches et licenciements 4.1.2.2 Nombre d'heures et budget alloués à la formation 4.1.7.3 Ouverture d'un centre de formation accrédité IWCF et IADC en Afrique et en France
Risque de non-respect des principes d'égalité de traitement (diversité)	4.1.1 Politique en matière d'emploi 4.1.1.3 Égalité de traitement 4.1.8.2.1 Respect des Droits humains	4.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique 3.2.8.3 Politique de mixité au sein des instances dirigeantes
Risques liés à l'impact économique et social territorial des activités	4.1.1 Politique en matière d'emploi 4.1.3 Gestion des relations sociales 4.1.8 Politique en matière de contribution au développement local 4.1.8.2 Politique de gestion des relations avec les communautés locales	4.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique 4.1.3 B) Bilan des accords collectifs et 4.1.5 Organisation du travail 4.1.8.1 Achats auprès de fournisseurs locaux 4.1.8.2.2 Impact territorial social et économique de l'activité du Groupe sur les populations riveraines ou locales 4.1.8.3 Investissement social
PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ		
Risques liés à la santé, à la sécurité du personnel	4.1.6 Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité 4.1.7 Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité	4.1.7 Mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité - personnel et sous-traitants couverts par un système de management EHS-S audité en interne ou certifié par un tiers 4.1.7.6 Accidents du travail et maladies professionnelles
Exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance chez les sous-traitants du Groupe	4.1.6 Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité 4.1.7.8 Sous-traitance et fournisseurs	4.1.7.8 Réalisation du plan d'audit
PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À DES IMPACTS NÉGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT		
Risque de déversement accidentel d'hydrocarbures	4.2.1 Politique générale en matière d'environnement 4.2.2 Mise en œuvre de la politique environnementale du groupe Maurel & Prom 4.2.3.1 Plan de lutte anti-pollution	4.2.3.5 Nombre de déversements accidentels en dehors des installations
Risque d'impacts environnementaux sur l'eau ou les sols	4.2.1 Politique générale en matière d'environnement 4.2.3.2 Eau 4.2.3.4 Sols	Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement au niveau du Groupe, Montant des provisions pour abandon et remise en état des sites section 1.2.1
Risque d'atteinte à la biodiversité	4.1.8.4 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations de défense de l'environnement 4.2.6 Protection de la biodiversité et des écosystèmes	Informations qualitatives
Risques de pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre	4.2.1. Politique générale en matière d'environnement 4.2.3.3 Air 4.2 Politique Energie et transition climatique	4.2.4 Maîtrise des consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables 4.2.5 Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit ; note CDP (4.3.3 Reporting climat)

1

2

3

4

5

6

7

4.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT CONCERNANT LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC Validation/Vérification sous le numéro 3-1894 ⁽¹⁾, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de l'Entité et hors champ d'accréditation, une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'Entité et identifiées par le signe* en Annexe (ci-après les « Informations Sélectionnées ») ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Avis motivé sur la conformité et la sincérité de la Déclaration

Conclusion sous forme d'assurance modérée sur la conformité de la Déclaration et la sincérité des Informations

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Opinion sous forme d'assurance raisonnable sur les Informations Sélectionnées

À notre avis, les Informations Sélectionnées par l'Entité ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

⁽¹⁾ Portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de l'Entité, une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur le fait que les Informations Sélectionnées ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment, en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, complété des procédures propres de l'organisme tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 3,5 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

1

2

3

4

5

6

7

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 24 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux sur les Informations Sélectionnées

Concernant les Informations Sélectionnées par l'entité, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux sur les Informations » pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants, mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne l'étendue des tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 92 % et 95 % des Informations Sélectionnées.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les Informations Sélectionnées.

Toulouse, le 19 mars 2024

SYGNATURES SAS

Laure MULIN

⁽²⁾ Données sociales : Établissements Maurel & Prom, Maurel & Prom Gabon, Caroil Gabon, CATI.
Données environnementales : Maurel & Prom Gabon, Maurel & Prom Exploration Production Tanzania.

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Informations sociales

- Gestion des relations sociales
- Organisation du travail
- Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité, y compris dans la gestion des relations avec les sous-traitants et fournisseurs

Informations environnementales

- Politique générale en matière d'environnement
- Mesures de lutte contre la pollution
- Protection de la biodiversité et des écosystèmes

Informations sociétales et de gouvernance

- Prévention de la corruption

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs sociaux

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique
- Embauches et licenciements
- Nombre d'heures et budget alloué à la formation
- Rémunérations et évolutions de celles-ci
- Taux d'absentéisme
- Accidents du travail et maladies professionnelles

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs environnementaux

- Nombre de déversements accidentels en dehors des installations
- Utilisation des sols
- Consommations d'énergies fossiles*
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre*

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs sociétaux

- Pourcentage d'achats auprès de fournisseurs locaux

1

2

3

4

5

6

7

MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES

5.

→	5.1 Capital social	162	→	5.7 Actions propres détenues par l'émetteur - ou en son nom ou par ses filiales - Programme de rachat d'actions propres	169	
	5.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital	162		5.7.1 Rachat d'actions 2023	169	
	5.1.2 Historique du capital social	163		5.7.2 Bilan des précédents programmes	170	
	5.1.3 Dilution potentielle du capital	163		5.7.3 Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	171	
→	5.2 Actes constitutifs et statuts	164	→	5.8 Détention au nominatif	172	
	5.2.1 Objet social	164		→	5.9 Calendrier de communication financière prévisionnel	172
	5.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	165		→	5.10 Règles d'admission et de convocation de l'assemblée générale	172
	5.2.3 Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires	165		5.10.1 Convocation aux assemblées générales	172	
	5.2.4 Déclarations de franchissement de seuils	165		5.10.2 Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales	173	
	5.2.5 Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social	166		→	5.11 Documents accessibles au public	173
	5.2.6 Cession et transmission des actions	166				
→	5.3 Actionnariat	166				
	5.3.1 Structure actuelle de l'actionnariat	166				
	5.3.2 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	168				
→	5.4 Cotation boursière	168				
→	5.5 Politique de dividende	169				
→	5.6 Opérations avec des apparentés	169				

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : Établissements Maurel & Prom.

Code APE : le code APE de la Société est 7010Z (Activités des sièges sociaux).

Registre du Commerce et des Sociétés : la Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331.

Code légal d'identification (LEI) :
969500ZTYI9C1C594X25.

Date de constitution de la Société (enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés) : 10 décembre 1919. La Société a été constituée conformément au droit français.

Durée de la Société : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2018, la durée de la Société a été prorogée, par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2014, de 99 ans à compter de la date de cette assemblée, soit jusqu'au 13 octobre 2113.

Depuis le 14 juin 2007, Maurel & Prom est une société anonyme à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Code de commerce (et en particulier aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants dudit Code) ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, France.
Tél. : 01 53 83 16 00.

5.1 CAPITAL SOCIAL

5.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

5.1.1.1 Capital souscrit

Le capital de Maurel & Prom est fixé, au 31 décembre 2023, à 154 971 408,90 € (cent cinquante-quatre millions neuf cent soixante et onze mille quatre cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes) divisé en 201 261 570 (deux cent un millions deux cent soixante et un mille cinq cent soixante-dix) actions de 0,77 euro (soixante-dix-sept centimes d'euro) de nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de Maurel & Prom peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (voir section 5.2.5 du présent document d'enregistrement universel).

5.1.1.2 Capital autorisé

Les autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital accordées par les assemblées générales de la Société, en vigueur au 31 décembre 2023, ainsi que leur utilisation éventuelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont décrites dans les tableaux figurant à la section 3.5 du présent document d'enregistrement universel.

5.1.2 Historique du capital social

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours des exercices 2021, 2022 et 2023.

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant nominal de l'opération considérée	Nombre d'actions		
03/08/2021 Augmentation de capital suite à un plan d'attribution gratuite d'actions	668 144,40 €	867 720	155 217 556,34 €	201 581 242
03/08/2021 Annulation d'actions autodétenues	(668 144,40 €)	(867 720)	154 971 408,90 €	201 261 570
13/03/2023 Augmentation de capital suite à l'attribution des actions de performance du directeur général	178 996,51 €	232 463	155 150 405,41 €	201 494 033
13/03/2023 Annulation d'actions autodétenues	(178 996,51 €)	(232 463)	154 971 408,90 €	201 261 570

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun nantissement sur les titres de la Société.

5.1.3 Dilution potentielle du capital

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société résultant de l'attribution gratuite d'actions au 31 décembre 2023.

Capital au 31 décembre 2023	154 971 408,90 €	201 261 570 actions
-----------------------------	------------------	---------------------

	Date d'émission	Date d'acquisition	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
Actions gratuites	03/08/2021 ^(a)	03/08/2024	411 533	0,20 %
	03/08/2021 ^(b)	03/08/2024	227 387	0,11 %
	04/08/2022 ^(b)	31/03/2025	91 575	0,05 %
	04/08/2022 ^(a)	04/08/2024	634 300	0,32 %
	03/08/2023 ^(a)	03/08/2025	962 200	0,48 %
	03/08/2023 ^(b)	31/03/2026	186 660	0,09 %
TOTAL ACTIONS GRATUITES			2 513 655	1,25 %

(a) Les actions potentielles des salariés ayant quittés la Société ont été déduites puisqu'elles ne seront pas attribuées.

(b) L'attribution définitive des actions de performance du directeur général sera soumise à la réalisation d'une condition de présence et de la réalisation de certains critères de performance évalué par le conseil à la fin de la période.

5.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les informations ci-après :

- objet social ;
- dispositions concernant les organes d'administration et de direction ;
- conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double ;
- cession et transmission des actions ;
- procédure de modification des droits des actionnaires ;
- convocation et admission aux assemblées d'actionnaires ;

- seuils statutaires ;
- droits et obligations attachés à chaque catégorie d'actions ;

figurent dans les statuts de la Société disponibles sur le site : www.maureletprom.fr.

Outre les modifications des statuts de la Société relatives au capital social, au cours des trois derniers exercices, aucune autre modification statutaire n'a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

5.2.1 Objet social

L'objet social de la Société est détaillé à l'article 3 de ses statuts. La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherche, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 6 décembre 2022, mis à jour le règlement intérieur de la Société. Ce règlement intérieur reprend et précise certains articles des statuts comme la composition du conseil et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, du comité d'investissement et des risques, du comité des nominations et des rémunérations et du comité ESG.

Par ailleurs, outre les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du conseil d'administration sur les titres de la Société, la Société dispose d'un Code de bonne conduite relatif à la prévention des opérations et des délits d'initiés qui a été mis à jour afin de prendre en compte les modifications résultant de l'entrée en vigueur du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (voir section 3.2.7.1 du présent document d'enregistrement universel).

Le Règlement Intérieur de la Société dans sa dernière version mise à jour est disponible sur le site internet de la Société (www.maureletprom.fr).

5.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Dans toutes les assemblées générales, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action donne droit à une voix. Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées qui justifieront de leur inscription dans les livres de la Société depuis quatre ans au moins, sans interruption (article 11 alinéa 7). En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, mais il pourra être repris lorsque le nouveau

titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

Néanmoins, n'interrompra pas le délai de quatre ans fixé ci-dessus ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession « *ab intestat* » ou testamentaire ou de partage de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Les droits de vote double sont détaillés dans les tableaux d'actionariat figurant à la section 5.3 du présent document d'enregistrement universel.

1

2

3

4

5

6

7

5.2.3 Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Toute modification des statuts de la Société doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions de

quorum et de majorité requises par les dispositions de l'article L. 22-10-31 du Code de commerce.

5.2.4 Déclarations de franchissement de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, telles que prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce en matière de franchissement de seuils légaux et réglementaires, les statuts de la Société prévoient une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires. Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2 %, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la Société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

En vue de l'identification des porteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

5.2.5 Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, à savoir les articles L. 225-127 et suivants, ainsi que L. 22-10-49 et suivants du Code de

commerce. Aucune disposition des statuts de la Société, d'une charte ou d'un Règlement Intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

5.2.6 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

5.3 ACTIONNARIAT

5.3.1 Structure actuelle de l'actionnariat

5.3.1.1 Composition

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2023 est la suivante :

Au 31/12/2023	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/200 788 194	s/203 440 036
PIEP	143 082 389	71,09 %	144 252 839	71,84 %	70,91 %
Institutionnels	22 042 060	10,95 %	22 042 060	10,98 %	10,83 %
Public et divers	31 061 771	15,43 %	31 864 153	15,87 %	15,67 %
Maurel & Prom (auto-détention)	2 651 842	1,32 %	—	—	1,30 %
Salariés	2 423 508	1,19 %	2 629 142	1,31 %	1,28 %
TOTAL	201 261 570	100 %	200 788 194	100 %	100 %

Droits de vote exerçables = nombre total d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables, n'incluant pas les droits de vote attachés aux actions privées de droit de vote (y compris les actions autodétenues).

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions privées de droits de vote (y compris les actions autodétenues). Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements

de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

La composition du capital de la Société au cours des exercices précédents est reprise dans les tableaux ci-dessous.

Les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

Au 31 décembre 2022, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2022	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/199 620 496	s/202 127 901
PIEP	143 082 389	71,09 %	143 168 930	71,72 %	70,83 %
Institutionnels	17 951 400	8,92 %	17 951 400	8,99 %	8,88 %
Public et divers	35 797 267	17,78 %	36 350 898	18,21 %	17,98 %
Maurel & Prom (auto-détention)	2 507 405	1,25 %	—	—	1,24 %
Salariés	1 923 109	0,96 %	2 149 268	1,08 %	1,06 %
TOTAL	201 261 570	100 %	199 620 496	100 %	100 %

Droits de vote exerçables = nombre total d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables, n'incluant pas les droits de vote attachés aux actions privées de droit de vote (y compris les actions autodétenues).

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions

privées de droits de vote (y compris les actions autodétenues). Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

Au 31 décembre 2021, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2021	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/198 096 034	s/201 741 142
PIEP	143 082 389	71,09 %	143 082 389	72,23 %	70,92 %
Institutionnels	12 244 601	6,08 %	12 244 601	6,18 %	6,07 %
Public et divers	40 766 581	20,26 %	41 210 999	20,80 %	20,43 %
Maurel & Prom (auto-détention)	3 645 108	1,81 %	—	—	1,81 %
Salariés	1 522 891	0,76 %	1 558 045	0,79 %	0,77 %
TOTAL	201 261 570	100 %	198 096 034	100 %	100 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

5.3.1.2 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

À la connaissance de la Société au 31 décembre 2023 et à la date du présent document d'enregistrement universel, seule PIEP détient plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

5.3.1.3 Franchissements de seuils légaux

Entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'a été notifiée d'aucune déclaration de franchissement de seuils légaux. Aucune déclaration de franchissement de seuils n'a été publiée par l'Autorité des Marchés Financiers.

5.3.1.4 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société intitulé « droits et obligations attachés aux actions », « un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis au moins quatre ans à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption au nom du même actionnaire ».

5.3.2 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

5.3.2.1 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

Depuis le premier règlement-livraison des titres apportés à l'offre publique d'acquisition initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, PIEP détient le contrôle de la Société. Au 29 février 2024, PIEP détient 71,09 % du capital, 70,33 % des droits de vote théoriques et 71,28 % des droits de vote exerçables de la Société.

Il est rappelé que, à la date du présent document d'enregistrement universel, l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, le nombre des administrateurs indépendants (formant plus du tiers du conseil d'administration qui veille à la prévention des conflits d'intérêts et procède régulièrement à son évaluation, les deux tiers du comité d'audit, les deux tiers du comité des nominations et des rémunérations, qu'un administrateur indépendant est également présent au sein du comité ESG et du comité d'investissement et des risques), la présidence des comités du conseil d'administration

(hormis le comité ESG) assurée par des administrateurs indépendants, la dissociation des fonctions de président et de directeur général (avec l'exercice de cette fonction par une personne extérieure à PIEP) et le respect du Règlement Intérieur de la Société et du Code Afep-Medef, contribuent à encadrer l'exercice du contrôle par PIEP sur la Société.

5.3.2.2 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Maurel & Prom et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de la Société.

5.4 COTATION BOURSIÈRE

► Cours de l'action Maurel & Prom sur 2023 (en euros)



Cotée sur Euronext Paris

Code ISIN : FR0000051070

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - Cac All Tradable

À compter du 18 mars 2024, M&P intègre l'indice SBF 120.

5.5 POLITIQUE DE DIVIDENDE

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices :

	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende distribué par action ^(a)
Exercice 31/12/2020	—	—	—
Exercice 31/12/2021	27 677 293,42		0,14
Exercice 31/12/2022	45 756 747,40	198 942 380	0,23

(a) Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Il a été décidé par le conseil d'administration du 29 février 2024 de proposer à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 28 mai 2024 de distribuer un dividende de 45,7 millions d'euros au titre de l'exercice

clos le 31 décembre 2023. Le montant du dividende par action, qui sera payé par la Société sous réserve de son approbation par l'assemblée générale s'élève à 0,23 €.

1

2

3

4

5

6

7

5.6 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Le détail des opérations avec les parties liées telles que visées par les normes adoptées conformément au règlement européen (CE) 1606/2002, conclues par les sociétés du Groupe au cours des exercices 2021, 2022 et 2023, figure à la note 6.4. de l'annexe aux comptes

consolidés (se reporter à la section 6.1.5. du présent document d'enregistrement universel). Ces opérations concernent principalement les sociétés mises en équivalence et les sociétés non consolidées.

5.7 ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR L'ÉMETTEUR – OU EN SON NOM OU PAR SES FILIALES – PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONNAIRES PROPRES

5.7.1 Rachat d'actions 2023

Autorisations données par l'assemblée générale du 23 mai 2023

L'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 23 mai 2023 (14^e résolution).

Le programme de rachat adopté le 23 mai 2023 peut être résumé comme suit :

- le conseil d'administration est autorisé à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 15 € par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 301 892 355 € (calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2022) ;
- l'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du 23 mai 2023 et prend donc fin le 23 novembre 2024 ;
- l'autorisation est non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- honorer des obligations liées à tout plan d'options d'achats d'actions de la Société (ou tout plan similaire), à tout plan d'attributions gratuites d'actions ou autres attributions ou cessions d'actions, y compris au titre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société ou de la mise en œuvre de plan d'épargne entreprise (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver des actions pour remise ultérieure au titre d'échange, de paiement, ou encore, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 décembre 2023, la Société détient 2 651 842 de ses propres actions, soit 1,32 % du capital social. La répartition par objectifs des titres détenus par la Société au 31 décembre 2023 est la suivante :

- 71 515 actions, soit environ 2,70 % des actions autodétenues (représentant environ 0,04 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- 2 580 327 actions, soit environ 97,30 % des actions autodétenues (représentant environ 1,28 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre de l'objectif d'attributions gratuites d'actions y compris au titre de plan d'actionnariat aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 232 463 actions ont été annulées.

5.7.2 Bilan des précédents programmes

Situation au 31/12/2023

Pourcentage du capital autodétenu	1,32 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (0) soit	— %
Nombre de titres détenus en portefeuille	2 651 842
Valeur comptable du portefeuille	13 139 555,58 €
Valeur de marché du portefeuille (sur la base du cours moyen pondéré de décembre 2023 de : 6,0787 €)	16 107 853,00 €

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, 1 200 000 de titres ont été rachetés en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ont été réaffectés à l'objectif d'attributions gratuites d'actions y compris au titre de plan d'actionnariat aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a fait usage de son programme de rachat d'actions par le biais de son contrat de liquidité.

Le bilan de l'exécution des programmes de rachat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, est le suivant :

	Flux bruts cumulés ^(a)		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/ transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	1 432 806	1 479 190	—	—	—	—
Échéance maximale moyenne	—	—	—	—	—	—
Cours moyen de la transaction	4,634	4,620	—	—	—	—
MONTANTS DES OPÉRATIONS	6 639 424,93	6 834 144,06	—	—	—	—

(a) Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

Au titre de l'exercice 2023, la Société a procédé à des rachats d'actions pour un nombre d'1 millions d'actions en vue d'honorer les prochains plans d'attribution d'actions

gratuites en faveur des salariés et des mandataires sociaux conformément à l'autorisation reçue de l'assemblée générale du 23 mai 2023 (14^e résolution).

5.7.3 Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Objectifs du nouveau programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 28 mai 2024

Il sera demandé aux actionnaires réunis en assemblée générale le 28 mai 2024, aux termes d'une résolution qui leur sera soumise, de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 23 mai 2023.

Le nouveau programme aura pour objectifs :

- honorer des obligations liées à tout plan d'options d'achats d'actions de la Société (ou tout plan similaire), à tout plan d'attributions gratuites d'actions ou autres attributions ou cessions d'actions, y compris au titre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société ou de la mise en œuvre de plan d'épargne entreprise (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver des actions pour remise ultérieure au titre d'échange, de paiement, ou encore, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Le programme de rachat est destiné à permettre de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement la réalisation de toute autre opération ou but conforme à la législation et/ou à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

Titres concernés

Le programme de rachat concerne les actions de la Société (code ISIN FR0000051070), négociées sur Euronext Paris (compartiment B – Mid Cap), dont le code légal d'identification (LEI) est le 969500ZTYI9C1C594X25.

Part maximale de capital

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société (soit 20 126 157 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif), étant précisé que :

- cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieures à l'assemblée générale du 28 mai 2024, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social (soit 10 063 078 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif).

Prix d'achat

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 15 euros par action (hors frais d'acquisition). En conséquence, le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élèvera à 301 892 355 euros (hors frais d'acquisition).

Modalités de rachat

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et/ou réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations considérées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment à l'exception des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société.

Durée du programme de rachat

La durée du nouveau programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024, soit jusqu'au 28 novembre 2025.

1

2

3

4

5

6

7

5.8 DÉTENTION AU NOMINATIF

Les actions de la société Maurel & Prom peuvent être détenues au nominatif ou au porteur. Ce mode de détention peut prendre deux formes :

- le nominatif pur : les actions sont inscrites et conservées au nom de l'actionnaire chez le mandataire de la société, qui en assure directement la gestion ;
- le nominatif administré : les actions sont inscrites au nom de l'actionnaire chez le mandataire de la société,

mais l'intermédiaire financier choisi par l'actionnaire, assure la gestion de son compte et est l'interlocuteur de l'actionnaire.

Le principal avantage d'être inscrit en nominatif est de bénéficier de droit de vote double comme décrit au 5.2 du présent chapitre.

5.9 CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de communication financière est le suivant :

- 25 janvier 2024 : Activité pour l'année 2023 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 1^{er} mars 2024 : Résultats annuels 2023 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 18 avril 2024 : Activité T1 2024 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 28 mai 2024 : Assemblée générale des actionnaires (10 h) ;
- 18 juillet 2024 : Activité du premier semestre 2024 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 2 août 2024 : Résultats du premier semestre 2024 Communiqué après la fermeture des marchés ;
- 17 octobre 2024 : Activité 9 mois 2024 Communiqué avant l'ouverture des marchés.

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

5.10 RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5.10.1 Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Les conditions d'admission aux assemblées générales sont décrites ci-après :

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier soit, le cas échéant, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/ UE.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/ UE est constatée par une attestation de participation délivrée par intermédiaire ou par « l'infrastructure de marché DLT » au sens du règlement (UE) 2022/858 précité, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

5.10.2 Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication du nom du mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société, sous quelque forme que ce soit, par l'inscription en compte des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans les conditions conformes

aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires.

1

2

3

4

5

6

7

5.11 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, les statuts et le Règlement Intérieur de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr. Ils peuvent aussi, comme les procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les autres documents sociaux relatifs à Maurel & Prom, être consultés au siège social de la Société : 51 rue d'Anjou, 75008 Paris.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Des informations sur la Société sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr, lequel permet aux actionnaires, aux salariés et à l'ensemble du public d'accéder à une présentation générale du Groupe et à l'essentiel de son information financière, telle que les résultats, communiqués sur le chiffre d'affaires, les résultats et les autres événements importants de la vie de la Société ou du Groupe, les documents de référence/ documents d'enregistrement universel (comprenant notamment les informations financières historiques de la Société et du Groupe) déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, le cas échéant, leur actualisation, les rapports semestriels, présentations aux analystes, cours de l'action, chiffres clés, informations

relatives à l'actionnariat et au gouvernement d'entreprise ainsi que tous autres événements importants concernant la Société et le Groupe. Une copie de ces documents et informations peut également être obtenue au siège social de la Société.

Conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) sont mises en ligne sur le site internet de la Société. Les informations réglementées y sont conservées au moins cinq ans, à l'exception des documents d'enregistrement universel et des rapports financiers semestriels qui y sont conservés pendant au moins dix ans.

Enfin, les déclarations de franchissement de seuils sont publiées sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

Pour toute information :

Relations presse, actionnaires et investisseur

Tél. : + 33 1 53 83 16 45

Email : ir@maureletprom.fr

ÉTATS FINANCIERS

6.

**6.1 Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023** 176

6.1.1	État de la situation financière	176
6.1.2	État consolidé du résultat global	177
6.1.3	Variation des capitaux propres	178
6.1.4	Tableau de flux de trésorerie	179
6.1.5	Annexes aux comptes consolidés	180

**6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés** 211**6.3 Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2023** 215

6.3.1	Bilan	215
6.3.2	Résultat	216
6.3.3	Annexes aux comptes annuels	217

**6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels** 230**6.5 Résultats des 5 derniers exercices** 235

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2023

6.1.1 État de la situation financière

Actif

(en milliers de dollars)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles (net)	3.3	177 516	189 591
Immobilisations corporelles (net)	3.3	869 403	818 520
Droit d'utilisation	6.5	6 785	7 758
Titres mis en équivalence	2.4	212 387	286 229
Actifs financiers non courants (net)	4.2	190 993	6 051
ACTIF NON COURANT		1 457 083	1 308 149
Stocks (net)	3.4	11 145	13 526
Créances de position de sous-enlèvement	3.5	27 010	60 666
Clients et comptes rattachés (net)	3.6	98 700	40 021
Créances d'impôts courants	6.1	122	61
Autres actifs courants	3.7	56 714	29 564
Autres actifs financiers courants	4.2	114 068	87 676
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.3	97 313	137 825
Instruments financiers actif dérivés courant	4.4	—	176
ACTIF COURANT		405 071	369 515
TOTAL ACTIF		1 862 154	1 677 664

Passif

(en milliers de dollars)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capital social		193 831	193 831
Primes d'émission, de fusion et d'apport		26 559	29 567
Réserves consolidées (*)		588 386	428 297
Résultat net part du Groupe		210 195	204 817
CAPITAUX PROPRES GROUPE		1 018 971	856 512
Participations ne donnant pas le contrôle		35 259	13 954
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		1 054 231	870 465
Impôts différés passifs	6.1	224 512	163 805
Provisions non courantes	3.10	95 594	83 499
Autres emprunts et dettes financières non courants	4.4	99 861	137 007
Prêts actionnaire non courant	4.4	56 427	71 254
Dettes de location financement non courant	4.4	6 527	7 048
PASSIF NON COURANT		482 920	462 613
Provisions courantes	3.10	15 492	18 788
Autres emprunts et dettes financières courants	4.4	46 606	114 947
Prêts actionnaire courant	4.4	16 173	11 121
Dettes de location financement courant	4.4	1 197	1 843
Dettes de position de sur-enlèvement	3.5	16 729	5 030
Fournisseurs et comptes rattachés	3.8	75 598	68 842
Passifs d'impôts courants	6.1	13 009	12 186
Autres passifs courants	3.9	140 200	111 829
PASSIF COURANT		325 003	344 585
TOTAL PASSIF		1 862 154	1 677 664

(*) Y compris actions propres

6.1.2 État consolidé du résultat global

Résultat Net de la période

(en milliers de dollars)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires		682 150	676 480
Variation de position de sur/sous-enlèvement et revalorisation des stocks		(45 355)	12 902
Marketing d'huile tierces parties		(26 390)	—
Autres charges d'exploitation		(251 647)	(246 173)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	3.2	358 758	443 209
Dotations aux amortissements & provisions liées aux activités de production net des reprises		(102 565)	(83 730)
Dotations aux amortissements & provisions liées aux activités de forage net des reprises		(2 969)	(1 637)
Résultat opérationnel courant		253 225	357 841
Charges et Dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises		(14 686)	(1 214)
Autres produits et charges non courants		(45 667)	(3 008)
Résultat de sortie d'actifs		(91)	(1 305)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	3.2	192 780	352 314
• Coût de l'endettement financier brut		(23 007)	(18 970)
• Produits de trésorerie		3 438	261
• Produits et charges liées aux Instruments financiers dérivés de taux d'intérêts		(168)	(1 040)
Coût de l'endettement financier net		(19 737)	(19 749)
Écarts de change nets		2 724	(2 076)
Autres produits et charges financiers		(2 781)	(1 539)
RÉSULTAT FINANCIER	4.1	(19 794)	(23 364)
Impôts sur les résultats	6.1	(131 209)	(145 465)
Résultat net des sociétés consolidées		41 777	183 485
Quote-part des sociétés mises en équivalence	2.4	200 309	22 404
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		242 087	205 889
Dont : - Résultat net part Groupe		210 195	204 817
- Participations ne donnant pas le contrôle		31 891	1 073
RÉSULTAT PAR ACTION (en dollars)			
De base		1,06	1,03
Dilué		1,05	1,03

Résultat Global de la période

(en milliers de dollars)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de la période	242 087	205 889
Écarts de change sur la conversion des comptes des entités étrangères	(4 759)	374
Variation de juste valeur des placements en instruments de couverture	(176)	973
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	237 152	207 237
• Part du groupe	206 232	207 150
• Participations ne donnant pas le contrôle	30 920	87

6.1.3 Variation des capitaux propres

(en milliers de dollars)	Capital	Primes	Autres réserves & Actions propres	Écart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part groupe	Particip. ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
1^{ER} JANVIER 2022	193 831	29 567	343 362	(11 333)	119 733	675 159	13 867	689 026
Résultat net			—		204 817	204 817	1 073	205 889
Juste valeur des instruments de couverture			973			973		973
Autres éléments du résultat global			(36)	1 396		1 360	(986)	374
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	—	—	937	1 396	204 817	207 150	87	207 237
Affectation du résultat - Dividendes			90 558		(119 733)	(29 174)	—	(29 174)
Actions gratuites			1 435			1 435		1 435
Mouvements sur actions propres		—	1 942			1 942		1 942
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	—	—	93 935	—	(119 733)	(25 798)	—	(25 798)
1^{ER} JANVIER 2023	193 831	29 567	438 234	(9 937)	204 817	856 511	13 954	870 465
Résultat net			—		210 195	210 195	31 891	242 087
Juste valeur des instruments de couverture			(176)			(176)		(176)
Autres éléments du résultat global			23	(3 811)		(3 788)	(971)	(4 759)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	—	—	(152)	(3 811)	210 195	206 232	30 920	237 152
Affectation du résultat - Dividendes			155 495		(204 817)	(49 321)	—	(49 321)
Variation périmètre CMBL - reclassement des réserves minoritaires			9 614			9 614	(9 614)	—
Actions gratuites			520			520		520
Mouvements sur actions propres		(3 008)	(1 577)			(4 584)		(4 584)
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	—	(3 008)	164 052	—	(204 817)	(43 772)	(9 614)	(53 386)
31 DÉCEMBRE 2023	193 831	26 559	602 134	(13 748)	210 195	1 018 971	35 260	1 054 231

6.1.4 Tableau de flux de trésorerie

(en milliers de dollars)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		242 087	205 889
Charge d'impôt des activités poursuivies		131 209	145 465
Résultat consolidé avant impôts		373 296	351 354
Dotations (reprises) nettes amortissements et provisions	3.3 & 3.4 & 3.6 & 3.10	125 869	82 699
Exploration passée en charge	3.3	14 686	1 214
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2.4	(200 309)	(22 404)
Autres charges et produits calculés sur actions gratuites		520	1 435
Plus et moins-values de cession		91	1 305
Autres éléments financiers		19 794	28 323
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT		333 946	443 926
Impôts payés		(73 059)	(112 497)
<i>stocks</i>	3.4	1 842	(1 103)
<i>clients</i>	3.6	(67 402)	(15 974)
<i>fournisseurs</i>	3.8	3 993	17 643
<i>position de sur/sous-enlèvement</i>	3.5	45 355	(12 902)
<i>autres débiteurs</i>	3.7 & 4.2	(2 450)	65 353
<i>autres créditeurs</i>	3.9	28 110	(18 551)
Variation du B.F.R net lié à l'activité		9 449	34 466
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES OPÉRATIONS		270 335	365 895
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		—	103
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.3	(145 756)	(102 512)
Encaissements dividendes sur sociétés mises en équivalence	2.4	19 866	12 040
Variation des dépôts	4.2	57 707	(77 575)
Variation de périmètre (acquisition Wentworth Ressources Plc)		(45 319)	—
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS		(113 502)	(167 944)
Acquisition/cession d'actions propres		(4 584)	(1 905)
Dividendes mis en paiement		(49 321)	(29 174)
Remboursements d'emprunts	4.4	(121 288)	(456 250)
Primes et émissions d'emprunts	4.4	(5 120)	250 675
Primes sur instruments financiers de couvertures		—	(330)
Intérêts payés sur financement	4.4	(18 082)	(18 676)
Intérêts encaissés sur placement	4.1	3 236	264
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT		(195 160)	(255 396)
Incidence des variations des cours des devises		(2 185)	(405)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE (*)		(40 512)	(57 850)
TRÉSORERIE (*) À L'OUVERTURE		137 825	195 675
TRÉSORERIE (*) À LA CLÔTURE		97 313	137 825

(*) Les concours bancaires sont inclus dans la trésorerie.

1

2

3

4

5

6

7

6.1.5 Annexes aux comptes consolidés

NOTE 1	GÉNÉRALITÉS	181	NOTE 4	FINANCEMENTS	198	
	Note 1.1	Faits marquants	181	Note 4.1	Résultat financier	198
	Note 1.2	Base de préparation	182	Note 4.2	Autres actifs financiers	198
				Note 4.3	Trésorerie et équivalents de trésorerie	199
NOTE 2	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	183	Note 4.4	Emprunts et dettes financières	199	
	Note 2.1	Méthodes de consolidation	183			
	Note 2.2	Informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participations non consolidés	184	NOTE 5	RISQUES FINANCIERS ET JUSTE VALEUR	200
	Note 2.3	Liste des entités consolidées	185	Note 5.1	Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures	200
	Note 2.4	Titres mis en équivalence	185	Note 5.2	Risques de change	200
				Note 5.3	Risques de liquidité	201
NOTE 3	OPÉRATIONS	188	Note 5.4	Risques de taux	202	
	Note 3.1	Information sectorielle	188	Note 5.5	Risques de contrepartie	202
	Note 3.2	Résultat opérationnel	189	Note 5.6	Risques pays	203
	Note 3.3	Immobilisations	191	Note 5.7	Juste valeur	203
	Note 3.4	Stocks	194	NOTE 6	AUTRES INFORMATIONS	204
	Note 3.5	Position de sur/sous-enlèvements	195	Note 6.1	Impôts sur le résultat	204
	Note 3.6	Créances clients	195	Note 6.2	Résultat par action	205
	Note 3.7	Autres actifs	196	Note 6.3	Capitaux propres	206
	Note 3.8	Fournisseurs	196	Note 6.4	Parties liées	206
	Note 3.9	Autres passifs courants	197	Note 6.5	Engagements Hors-bilan – Actifs et passifs éventuels	207
	Note 3.10	Provisions	197	Note 6.6	Effectif du Groupe	208
				Note 6.7	Rémunérations des dirigeants	208
				Note 6.8	Honoraires des auditeurs	208
				Note 6.9	Acquisition de Wentworth Ressources Plc	209
				Note 6.10	Événements post-clôture	210

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS

Établissements Maurel & Prom S.A. (« La Société » ou « M&P ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe ») et la quote-part du Groupe dans ses coentreprises. Le Groupe, coté sur Euronext Paris, agit principalement comme un opérateur spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures (huile et gaz).

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 29 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2024.

Les états financiers sont présentés en US Dollars (\$).

Les montants sont arrondis au millier de dollars le plus proche, sauf indication contraire.

1

2

3

4

5

6

7

Note 1.1 Faits marquants**Activité**

Au Gabon, la production d'huile en part M&P (80 %) sur le permis d'Ezanga s'élève en moyenne à 15 354 b/j. Elle est en hausse de 5 % par rapport à 2022.

Une campagne de stimulation de puits a eu lieu en fin d'année 2023 avec de bons résultats.

En Tanzanie, la production de gaz en part M&P (48,06 %) sur le permis de Mnazi Bay s'élève à 51,6 Mpc/j en 2023, en hausse de 19 % par rapport à 2022.

Suite à la finalisation de l'acquisition de Wentworth Resources Plc par Maurel & Prom en décembre 2023, TPDC a exercé son option d'achat en janvier 2024 lui permettant d'acquérir une quote-part supplémentaire de 20 % dans Mnazi Bay. La quote-part de M&P dans l'actif est donc désormais de 60 %, les 40 % restant appartenant à TPDC. La note 6.9 détaille cette transaction.

En Angola, la production en part M&P des Blocs 3/05 (20 %) et 3/05A (26,7 %) s'élève à 4 103 b/j en 2023, en augmentation de 10 % par rapport à 2022. La production de fin d'année est en hausse notable : la production du quatrième trimestre 2023 (4 534 b/j en part M&P) est ainsi 21 % supérieure au niveau moyen de l'année 2022 (3 732 b/j).

À la suite de la publication du décret présidentiel d'approbation le 10 mai dernier, la licence du Bloc 3/05 a été prolongée de 2025 jusqu'à mi-2040. De plus, Les discussions entre les partenaires du bloc et le régulateur ont abouti à un avenant au contrat de partage de production entrainant une amélioration des termes fiscaux applicables à compter de octobre 2023.

Au Venezuela, la production en part M&P Iberoamerica (40 %) du champ d'Urdaneta Oeste au quatrième trimestre 2023 s'élève à 5 490 b/j (13 724 b/j à 100 %).

Consécutivement à la levée des sanctions américaines et à la publication d'une licence générale (GL44) le 18 octobre 2023 autorisant la reprise des opérations pétrolières au Venezuela pour une durée de 6 mois reconductible, un accord cadre a été signé le 7 novembre 2023 avec les autorités Vénézuéliennes.

En vertu de ces accords, la créance de dividendes de Maurel & Prom dont le montant s'élève à 914 M\$ sera recouvrée en nature par attribution de volumes d'huile définis en fonction de la production de PRDL – la société d'économie mixte dont M&P est actionnaire.

Les impacts sur les résultats du Groupe de ces accords sont présentés en quote-part des sociétés mises en équivalence et détaillés dans la note 2.4.

Le redémarrage des activités sur le champ d'Urdaneta Oeste se poursuit avec la mise en place de la nouvelle organisation dès fin novembre, ainsi que les premières interventions sur puits et commandes d'équipement en janvier. L'augmentation associée de la production devrait se concrétiser à partir du second trimestre 2024.

Après un premier enlèvement finalisé début janvier 2024 destiné à financer la reprise des activités, deux cargaisons venant en règlement de la créance de M&P sont intervenues en janvier et février 2024. D'autres enlèvements seront réalisés au cours des mois à venir.

Il est actuellement prévu que la Licence Générale 44 (General License 44 ou « GL 44 ») de l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC »), qui régit la levée temporaire des sanctions américaines au Venezuela, expire le 18 avril 2024. Dans le cas où celle-ci ne serait pas étendue, M&P a la possibilité de pouvoir poursuivre ses activités dans le pays dans le cadre des accords signés avec PdVSA en novembre 2023, tout en restant en stricte conformité avec les restrictions imposées par les autorités américaines.

La production valorisée du Groupe (revenus des activités de production, hors décalages d'enlèvement et réévaluation des stocks) s'élève à 608 M\$ pour 2023, en baisse de 13 % par rapport à l'année précédente. Le retraitement des décalages d'enlèvement, net de la réévaluation de la valeur des stocks a eu un effet positif de 25 M\$ pour l'exercice. Après intégration des revenus des activités de forage (23 M\$) et du marketing d'huile pour le compte de tiers en Angola (26 M\$), le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2023 s'élève en conséquence à 682 M\$, en augmentation de 1 % par rapport à 2022.

Sur l'année 2023, le cours moyen du prix de vente de l'huile s'établit à 79,3 \$/b pour la période, en recul de 19 % par rapport à l'année 2022 (97,8 \$/b) en raison du repli des cours du pétrole brut.

Situation financière

La liquidité disponible au 31 décembre 2023 s'établit à 159 M\$, dont 97 M\$ de trésorerie et 62 M\$ de tranche RCF non-tirée.

Au cours de l'exercice 2023, M&P a remboursé au total 120 M\$ de dette brute, réduisant son endettement brut à 217 M\$ au 31 décembre 2023 (contre 337 M\$ à fin 2022), dont 146 M\$ de prêt bancaire (incluant 5 M\$ de RCF tirés au 31 décembre 2023) et 71 M\$ de prêt d'actionnaire.

La dette nette a par conséquent diminué de 80 M\$ sur l'année 2022 et s'élève à 120 M\$ au 31 décembre 2023, contre 200 M\$ au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, il est à noter que M&P a encaissé en janvier 2024 un total de 98 M\$ correspondant au paiement de l'enlèvement réalisé au Gabon en décembre 2023 et à l'exercice par TPDC de son option d'achat pour l'acquisition des 20 % dans Mnazi Bay.

Information sur l'acquisition d'Assala

Suite à la signature le 15 août 2023 par M&P d'un contrat d'achat d'actions (« SPA ») avec Carlyle en vue de l'acquisition d'Assala, la société nationale pétrolière gabonaise Gabon Oil Company (« GOC ») a fait part en fin d'année 2023 de son intention d'exercer son droit de préemption sur la cession.

L'option de préemption fait partie des droits souverains de l'État gabonais et de sa société nationale GOC. Dès la signature du SPA en août 2023, M&P a fait des propositions aux autorités gabonaises afin d'accroître leur participation dans Assala et de renforcer le partenariat existant entre M&P et la République gabonaise.

M&P a pris note de la signature le 15 février 2024 d'un contrat d'achat d'actions (« SPA ») entre la société nationale pétrolière gabonaise Gabon Oil Company (« GOC ») et Carlyle en vue de l'acquisition par GOC d'Assala Energy Holdings Ltd et de toutes ses filiales (« Assala »). Cette signature intervient dans le cadre du droit de préemption souverain de GOC. Le SPA signé par M&P avec Carlyle le 15 août 2023 est devenu sans objet.

M&P confirme et réitère sa volonté de demeurer un partenaire de confiance de la République du Gabon, comme en témoigne sa présence et l'ensemble de ses projets dans le pays depuis maintenant près de 20 ans.

Note 1.2 Base de préparation

Cadre normatif

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Maurel & Prom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2023 telles qu'approuvées par l'Union Européenne et publiées par l'IASB.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2023 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union Européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Normes IFRS 17 et amendements IFRS 17, IAS 1, IAS 8, IAS 12

L'application des amendements et autres interprétations n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2023.

Le Groupe n'a appliqué par anticipation aucune des nouvelles normes et amendements mentionnées ci-après dont l'application est obligatoire pour les périodes closes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- IFRS 17 – Contrats d'assurance ;
- Modifications d'IFRS 17 – Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Information comparative ;
- Amendements à IAS 1 et du Practice Statement 2 « Materiality » ;
- Amendements à IAS 8 – Définition des estimations comptables ;
- Amendement IAS 12 – Impôts différés sur des actifs et passifs issus d'une même transaction ;
- Amendement IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2.

L'application de ces normes est sans impact sur les états financiers du groupe.

L'IASB a publié le 23 mai 2023 les amendements à la norme IAS 12 concernant le dispositif d'imposition minimum mondial dit « Pilier 2 ». Le 8 novembre 2023, la Commission Européenne a adopté le règlement 2023/2468 rendant applicable ces dispositions aux états membres. Sur la base d'une première analyse menée en 2023, le groupe M&P estime peu probable que l'application du nouveau dispositif Pilier 2 ait un impact matériel sur ses états financiers en 2024 (date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation). Pour la clôture 2023, le groupe M&P applique l'exemption temporaire de comptabilisation d'impôt différé lié à Pilier 2.

Continuité d'exploitation

Lors de la préparation des états financiers, le Groupe a évalué sa capacité à poursuivre son exploitation qui n'est pas remis en question au 31 décembre 2023 au regard des informations suivantes :

- la capacité génératrice de cash-flow de ses actifs en hausse dans un environnement où les prix restent élevé ;
- un respect des covenants ;
- une position de trésorerie à la clôture du 31 décembre 2023 qui s'établit à 97 M\$ (contre 138 M\$ au 31 décembre 2022), Le Groupe a encaissé début janvier 98 M\$ relatif à l'enlèvement de décembre 2023 au Gabon et la cession à TPDC de 20 % du permis Mnazi Bay en Tanzanie ;
- une réduction de son endettement net de 80 M\$ soit une position nette à la clôture de 120 M\$ à la clôture contre 200 M\$ au 31 décembre 2022 ;
- Enfin, M&P peut également débloquer sur simple demande des liquidités supplémentaires grâce à la tranche non utilisée de 100 M\$ du Prêt d'Actionnaire.

Recours aux jugements et estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, le Groupe a analysé les risques potentiels du changement climatique. Sur la base de l'évaluation actuelle du Groupe des risques et opportunités liés au changement climatique, cette analyse n'a pas conduit à remettre en cause la valeur de ses actifs de production immobilisés.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats obtenus peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont

préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- l'actualisation à la juste valeur des créances ;
- la comptabilisation des portages pétroliers ;
- les provisions pour remise en état des sites ;
- l'évaluation des titres mis en équivalence et des actifs sous-jacents ;
- le traitement comptable des instruments financiers dérivés souscrits par le Groupe ;
- les positions de sur-ou sous-enlèvement ;
- la reconnaissance des impôts différés actifs ;
- les estimations des réserves prouvées et probables.

1

2

3

4

5

6

7

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Note 2.1 Méthodes de consolidation

Consolidation

Les entreprises contrôlées par les Établissements Maurel & Prom SA sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation.

Mise en équivalence

Les coentreprises et entreprises associées sont consolidées par mise en équivalence.

Les coentreprises sont des partenariats conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets des partenariats et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de leurs passifs.

Les entités associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. L'influence notable est présumée quand le pourcentage des droits de vote est supérieur ou égal à 20 %, sauf si l'absence de participation à la gestion de la société démontre l'absence d'influence notable. Quand le pourcentage est inférieur, la consolidation par mise en équivalence s'applique dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation » indiquent que des titres mis en équivalence ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises, selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur (sauf exceptions) conformément aux prescriptions des IFRS.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La détermination du goodwill est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ainsi qu'en cas d'indice de perte de valeur ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence.

Conversion en devises

Les états financiers consolidés sont présentés en US Dollar qui est la monnaie de présentation du Groupe.

La devise fonctionnelle des principales filiales opérationnelles est l'US Dollar.

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar sont convertis selon la méthode du cours de clôture. Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les goodwill sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont constatés en autres éléments du résultat global, au bilan dans les capitaux propres au poste « écarts de conversion » et pour la part des minoritaires au poste « participations ne donnant pas le contrôle ». Les écarts de conversion afférents à un investissement net dans une activité à l'étranger sont imputés directement en autres éléments du résultat global.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

Lorsque le règlement d'un élément monétaire qui est une créance à recevoir ou une dette payable à une activité à l'étranger, n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, les gains et pertes de change en résultant sont considérés comme faisant partie de l'investissement net dans une activité à l'étranger et sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont présentés en réserve de conversion.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux écarts de change survenant entre la monnaie fonctionnelle de l'activité à l'étranger et la monnaie fonctionnelle de la holding, en cas de différence de monnaie fonctionnelle.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net d'une activité à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture et accumulés en réserve de conversion. Tout écart se rapportant à la partie inefficace de la couverture est comptabilisé en résultat net. Lorsque l'investissement net couvert est cédé, le montant des écarts comptabilisés en réserve de conversion qui s'y rapporte est reclassé en résultat au niveau du résultat de cession.

Note 2.2 Informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participations non consolidés

En application de la recommandation ANC 2017-01 du 2 décembre 2017, la liste exhaustive des entités du Groupe est présentée dans le document de référence de l'exercice au chapitre 7.

Note 2.3 Liste des entités consolidées

Le périmètre de consolidation sur l'exercice 2023 concerne principalement les sociétés suivantes :

Société	Siège	Méthode de consolidation (*)	% de contrôle	
			31/12/2023	31/12/2022
Établissements Maurel & Prom S.A.	Paris	Mère	Société consolidante	
Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	100,00 %	100,00 %
Caroil S.A.S	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Namibia S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Amérique Latine S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom West Africa S.A.	Bruxelles, Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Italia Srl	Raguse, Sicile	IG	100,00 %	100,00 %
Cyprus Mnazi Bay Limited	Nicosie, Chypre	IG	100,00 %	60,08 %
Maurel & Prom Colombia BV	Rotterdam, Pays Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Seplat	Lagos, Nigéria	MEE	20,46 %	20,46 %
Deep Well Oil & Gas, Inc	Edmonton, Alberta, Canada	MEE	19,57 %	19,57 %
MP Anjou 3 S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Angola S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production France S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Iberoamerica S.L.	Madrid, Espagne	IG	80,00 %	80,00 %
M&P Servicios Integridados UW S.A.	Caracas, Venezuela	IG	80,00 %	80,00 %
Petroregional Del Lago (PRDL)	Caracas, Venezuela	MEE	40,00 %	40,00 %
Caroil Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Trading S.A.S	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Services S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Caroil Drilling Solution S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00 %	100,00 %
MPC Drilling S.A.S	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Central Africa S.A.	Bruxelles, Belgique	IG	100,00 %	N/A
Wentworth Ressources Plc(**)	Londres, Angleterre	IG	100,00 %	N/A

(*) IG : intégration globale. MEE : mise en équivalence.

(**) L'acquisition de la société Wentworth Ressources Plc ayant eu lieu le 21 décembre 2023, seul les éléments du bilan au 31 décembre 2023 ont été intégrés dans les comptes consolidés de M&P.

Note 2.4 Titres mis en équivalence

La contribution des sociétés mises en équivalence aux résultats du Groupe s'établit à 200 M\$.

(en milliers de dollars)	Seplat	Deep Well Oil	Petroregional Del Lago	Total
Titres MEE au 31/12/2022	205 560	44	80 625	286 229
Résultat	25 345	0	232 554	257 899
Mouvement en OCI	1 304			1 304
Dividendes	(19 866)		(313 179)	(333 045)
TITRES MEE AU 31/12/2023	212 344	44	0	212 387

Le résultat de PRDL de 232 M\$ se compose d'une quote-part de résultat afférente à l'exercice 2023 pour 125 M\$ et d'une reprise d'impairment pour 106 M\$ portant sur les exercices 2019 à 2022, résultats qui n'étaient pas reconnus compte tenu de la situation au Venezuela.

Les dividendes distribués par PRDL s'élèvent à 324 M\$ pour la période 2018 à 2023. La distribution de dividendes étant supérieure à la valeur comptable de la participation, l'excédent a fait l'objet d'une comptabilisation en profit pour 11 M\$, voir point (f) ci-dessous. Conformément aux normes IFRS, l'excédent sera suivi extra comptablement en lien avec les quotes-parts de résultats futurs.

Les données ci-dessous sont présentées telles que publiées dans les états financiers des coentreprises et entreprises associées (à 100 % et non en quote-part) au 31 décembre 2023, après le cas échéant, conversion en US dollar, ajustements à la juste valeur et retraitements d'homogénéisation des méthodes comptables.

(en milliers de dollars)	SEPLAT	PRDL
Localisation	Nigéria	Venezuela
	Entreprise associé	Entreprise associé
Activité	Production	Production
% détention	20,46 %	40,00 %
Total actif non courant	2 436 701	267 870
Total actif courant	481 178	1 832 735
Trésorerie et équivalents de trésorerie	477 140	0
TOTAL ACTIF	3 395 019	2 100 605
Autres passifs non courant	(897 388)	(272 601)
Autres passifs courant	(704 594)	(1 726 461)
TOTAL PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	(1 601 982)	(1 999 062)
Rapprochement avec les valeurs au bilan	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	1 793 037	101 543
Quote-part détenue	366 868	40 617
Ajustement à la juste valeur IFRS 3 ^(a)	(161 649)	
Valorisation des actions diluées ^(b)	7 124	
Ecart prix d'acquisition et valeur actif net 2018		(51 853)
Excédent de dividendes ^(f)		11 236
VALEUR AU BILAN 31/12/2023	212 343	0
Chiffre d'affaires	1 061 271	252 611
Résultat opérationnel	281 316	276 560
Impairment		
Résultat financier	(91 596)	95 459
Résultat des JV et déconsolidation	1 481	
impôts sociétés	(67 329)	(55 867)
RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ MEE	123 872	316 152
Quote-part détenue	25 345	126 461
Reprise Impairment 2019-2022 ^(c)		106 093
Retraitements d'homogénéisation ^(d)	1 304	
Droits à dividendes pré-acquisition		589 364
Actualisation créances sur dividendes ^(e)		(659 494)
Excédent de dividendes ^(f)		11 236
VALEUR AU P&L AU 31/12/2023	26 650	173 660

(a) Il s'agit de l'ajustement de juste valeur selon IFRS 3 (intégration à la valeur de bourse) constaté en 2015 dans le cadre de la fusion avec MPI.

(b) Seplat a émis 25 millions d'actions gratuites, générant une dilution de la part M&P de 0,9 % s'appliquant aux capitaux propres détenus diminué de l'ajustement de juste valeur IFRS 3 de 2016. Cet effet de réduction des capitaux propres est de 6,5 M\$. Dans le même temps les actions diluées se valorisent au prix de marché de 7,4 M\$. En net, il ressort un profit de dilution de la quote-part des capitaux propres en « autre produit de l'activité » pour 1 M\$.

(c) la reprise d'impairment est liée à la levée des sanctions américaines et la mise en place d'un cadre contractuel instituant un mécanisme de recouvrement des créances.

(d) Il s'agit de la reconnaissance par résultat de paiements en action.

(e) Il s'agit de l'actualisation de la créance sur dividendes en application d'IFRS 9 pour un montant brut de 914 M\$ (589 M\$ pré-acquisition et 324 M\$ post-acquisition).

(f) Correspond à la différence entre les dividendes distribués et la valeur de la participation avant distribution.

Les informations comparatives 2022 sont rappelées ici :

(en milliers de dollars)	SEPLAT
Localisation	Nigéria
	Entreprise associée
Activité	Production
% détention	20,46 %
Total actif non courant	2 654 415
Total actif courant	454 562
Trésorerie et équivalents de trésorerie	428 280
TOTAL ACTIF	3 537 257
Total passif non courant	(1 179 436)
Total passif courant	(597 938)
TOTAL PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	(1 777 374)
Rapprochement avec les valeurs au bilan	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	1 759 883
Quote-part détenue	360 084
Ajustement à la juste valeur IFRS 3 ^(a)	(161 973)
Valorisation des actions diluées ^(b)	7 448
VALEUR AU BILAN AU 31/12/2022	205 560
Chiffre d'affaires	951 795
Résultat opérationnel	285 933
Impairment	
Résultat financier	(78 177)
Résultat des JV et déconsolidation	(3 380)
impôts sociétés	(99 670)
RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ MEE	104 706
Quote-part détenue	21 424
Retraitements d'homogénéisation ^(c)	981
VALEUR AU P&L AU 31/12/2022	22 404

(a) Il s'agit de l'ajustement de juste valeur selon IFRS 3 (intégration à la valeur de bourse) constaté en 2015 dans le cadre de la fusion avec MPI.

(b) Seplat a émis 25 millions d'actions gratuites, générant une dilution de la part M&P de 0,9 % s'appliquant aux capitaux propres détenus diminué de l'ajustement de juste valeur IFRS 3 de 2016. Cet effet de réduction des capitaux propres est de 6,5 M\$. Dans le même temps les actions diluées se valorisent au prix de marché de 9,1 M\$. En net, il ressort un profit de dilution de la quote-part des capitaux propres en « autre produit de l'activité » pour 3 M\$.

(c) Il s'agit de la reconnaissance par résultat de paiements en action.

1

2

3

4

5

6

7

NOTE 3 OPÉRATIONS

Note 3.1 Information sectorielle

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne utilisé par la direction générale et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe.

Les activités de Maurel & Prom sont divisées en trois secteurs : production, exploration et forage. L'information géographique n'est pertinente qu'au niveau des actifs et

est présentée dans les notes relatives aux immobilisations. Les autres activités recouvrent principalement les activités fonctionnelles et financières des holdings ainsi que l'activité de trading. Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

(en milliers de dollars)	Production	Exploration	Forage	Autres	31/12/2023	Courant périmètre constant	Exploration et autres éléments non- récurrents
Chiffre d'affaires	632 732		23 027	26 390	682 150	682 150	
Produits & charges d'exploitation	(261 133)	(6 714)	(12 317)	(43 228)	(323 392)	(323 392)	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	371 599	(6 714)	10 710	(16 838)	358 758	358 758	
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions des actifs en production et de forage	(96 547)	(3 677)	(2 969)	(2 341)	(105 533)	(105 533)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	275 052	(10 391)	7 741	(19 178)	253 225	253 225	
Provisions et Dépréciations d'actifs de production net de forage (impairment)	94	(14 780)	(300)	(20 336)	(35 322)	—	(35 322)
Autres charges non-récurrentes	(117)		(280)	(24 635)	(25 032)		(25 032)
Résultats de sortie d'actifs	(1)	(34)	(44)	(12)	(91)		(91)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	275 028	(25 205)	7 118	(64 161)	192 780	253 225	(60 445)
Quote-part du résultat des sociétés MEE	200 309				200 309	200 309	
QUOTE-PART DU RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MEE	200 309				200 309	200 309	
Résultat financier	(2 280)	(26)	(150)	(17 338)	(19 794)	(19 794)	
Impôts sur les résultats	(126 083)		(484)	(4 643)	(131 209)	(131 209)	
RÉSULTAT NET	346 975	(25 231)	6 484	(86 141)	242 087	302 531	(60 445)
Investissements incorporels	10 617	6 512	5	21 285	38 419		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	174 287	1 776	13	1 440	177 516		
Investissements corporels	98 094	109	8 468	666	107 337		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	842 293	97	26 279	734	869 403		

M&P a commercialisé l'équivalent de 26 M\$ d'huile pour le compte d'un partenaire dans de sa joint-venture en Angola.

Les informations comparatives 2022 sont rappelées ci-après :

(en milliers de dollars)	Production	Exploration	Forage	Autres	31/12/2022	Courant périmètre constant	Exploration et autres éléments non- récurrents
Chiffre d'affaires	664 559	249	11 672		676 480	676 480	
Produits & charges d'exploitation	(214 412)	(5 084)	(13 701)	(74)	(233 271)	(233 271)	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	450 146	(4 835)	(2 029)	(74)	443 209	443 209	
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions des actifs en production et de forage	(81 521)	(1 209)	(1 637)	(1 000)	(85 367)	(85 367)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	368 626	(6 044)	(3 667)	(1 074)	357 841	357 841	
Provisions et Dépréciations d'actifs net des reprises	20	(1 267)	2 752	298	1 803	—	1 803
Autres charges non-récurrentes	(2 417)		(2 752)	(857)	(6 026)		(6 026)
Résultat de sortie d'actifs	(764)	(541)			(1 305)		(1 305)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	365 465	(7 852)	(3 667)	(1 632)	352 314	357 841	(5 527)
Quote-part du résultat courant des sociétés mises en équivalence	22 404				22 404	22 404	
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MEE	22 404				22 404	22 404	
Résultat financier	(1 641)	9 255	(45)	(30 933)	(23 364)	(23 364)	
Impôts sur les résultats	(143 992)		(272)	(1 201)	(145 465)	(145 465)	
RÉSULTAT NET	242 236	1 403	(3 984)	(33 766)	205 889	211 416	(5 527)
Investissements incorporels	(32)	10 469	18	235	10 690		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	177 551	10 434	27	1 579	189 591		
Investissements corporels	76 903	42	14 877	76	91 898		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	797 583	31	20 712	193	818 520		

1

2

3

4

5

6

7

Note 3.2 Résultat opérationnel

Note 3.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires concernant l'huile, correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société, est déterminé sur la base des ventes, c'est-à-dire des enlèvements d'huile. Le Groupe constate le décalage entre les enlèvements et le droit théorique au sein du coût des ventes par le biais de la reconnaissance d'une position de sur-ou sous-enlèvement, valorisée à la clôture au prix de marché, et comptabilisée en actifs courants (créance de position de sous-enlèvement) ou passifs courants (dette de position de sur-enlèvement). Le prix de marché est déterminé selon les indices PCO Rabi light pour la zone

gabonaise ou Palanca Blend pour la zone angolaise, qui servent de référence lors du dénouement physique de ces positions d'enlèvements.

Le chiffre d'affaires concernant le gaz, est reconnu au point de raccordement des installations des clients.

Le chiffre d'affaires des prestations de forage est constaté selon l'avancement de la prestation de forage, avancement mesuré selon la profondeur de forage et le temps de mobilisation passé.

	12 mois 2023	12 mois 2022	Var. 22/23
PRODUCTION EN PART MAUREL & PROM			
Gabon (huile) (b/j)	15 354 ^(a)	14 646	5 %
Angola (huile) (b/j)	4 103 ^(a)	3 732	10 %
Tanzanie (gaz) (Mpc/j)	51,6	43,2	19 %
TOTAL (BEP/J)	28 057	25 584	10 %
PRIX DE VENTE MOYEN			
Huile (\$/b)	79,3	97,8	(19 %)
Gaz (\$/BTU)	376	350	7 %
CHIFFRE D'AFFAIRES			
Gabon (M\$)	442	527	(16 %)
Angola (M\$)	98	104	(6 %)
Tanzanie (M\$)	68	68	— %
PRODUCTION VALORISÉE (M\$)	608	700	(13 %)
Activité de forage (M\$)	23	12	
Marketing d'huile tierces parties ^(a) (M\$)	26	—	
Retraitement des décalages d'enlèvements (M\$)	25	(35)	
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (M\$)	682	676	1 %

(a) M&P Trading achète et commercialise les productions du Groupe en Angola et au Gabon. Des productions de parties tierces peuvent également être commercialisées par M&P Trading. Celles-ci sont alors présentées dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La production du Groupe en part M&P s'élève à 28 057 bep/j pour l'exercice 2023, en augmentation marquée de 10 % par rapport à 2022 (25 584 bep/j). Le prix de vente moyen de l'huile s'établit à 79 \$/b pour la période, en recul de 19 % par rapport à l'année 2022 (97,8 \$/b) en raison de repli des cours du pétrole brut.

La production valorisée du Groupe (revenus des activités de production, hors décalages d'enlèvement et réévaluation des stocks) s'élève à 608 M\$ pour 2023, en baisse de 13 % par rapport à l'année précédente. Le retraitement des décalages d'enlèvement, net de la réévaluation de la valeur des stocks a eu un effet positif de

25 M\$ pour l'exercice. Après intégration des revenus des activités de forage (23 M\$) et du marketing d'huile pour le compte de tiers (26 M\$), le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2023 s'élève en conséquence à 682 M\$, en augmentation de 1 % par rapport à 2022.

M&P a commercialisé l'équivalent de 26 M\$ d'huile pour le compte d'un partenaire dans sa joint-venture en Angola.

Maurel & Prom commercialise les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading. 6,95 millions de barils ont été commercialisés sur la période.

Note 3.2.2 Résultat opérationnel

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe a retenu plusieurs indicateurs :

L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au chiffre d'affaires net des éléments suivants :

- autres produits d'exploitation ;
- achats de consommables et de prestations de services ;
- taxes (incluant les redevances minières et autres taxes liées à l'activité) ;
- charges de personnel.

Ces 3 derniers éléments ont fait l'objet d'un regroupement par destination au sein des autres charges d'exploitation.

Le résultat opérationnel courant correspond à l'EBE net des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, incluant la dépréciation.

Les éléments entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel correspondent à des produits et charges considérés comme inhabituels, non récurrents, et significatifs, tels que :

- les plus-values et moins-values significatives réalisées sur des cessions d'actifs ;
- les impairment d'actifs opérationnels ;
- les dépréciations liées à l'abandon des actifs d'exploration ;
- les charges relatives aux dépenses engagées en phase d'exploration (jusqu'à l'identification d'un prospect), tant la volatilité de celles-ci est non prédictible, dépendant du résultat des activités d'exploration ;
- les coûts relatifs aux regroupements d'entreprises et aux restructurations.

Les autres charges d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

(en milliers de dollars)	31/12/2023	31/12/2022
Achats et Services externes	(105 391)	(99 708)
Taxes, contributions et redevances	(75 722)	(85 251)
Charges de personnel	(70 533)	(61 214)
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(251 647)	(246 173)

Le résultat opérationnel courant s'établit à 253 M\$ et bénéficie de la bonne tenue des prix du brut.

Le résultat non-courant inclut pour l'essentiel :

- 45 M\$ de coûts liés aux projets de croissance externe, principalement Assala Energy (le montant prend en compte les dernières évolutions post-clôture liées au projet Assala), Wentworth Ressources Plc, et aux coûts

liés au rachat à un partenaire d'une portion de ses créances sur la société PRDL au Venezuela ;

- 15 M\$ de dépréciation d'actif d'exploration principalement en Colombie et Namibie.

Note 3.3 Immobilisations

Maurel & Prom mène son activité d'exploration et de production pour partie dans le cadre de Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP). Ce type de contrat, signé avec l'État-hôte, fixe les règles de coopération (en association avec d'éventuels partenaires), de partage de production avec l'État ou la société nationale qui le représente et définit les modalités d'imposition de l'activité.

En vertu de ces accords, la Société s'engage, à hauteur de ses intérêts, à financer les opérations d'exploration et de production et reçoit en contrepartie une quote-part de la production dite cost oil ; la vente de cette part de production doit permettre de se rembourser des investissements ainsi que des coûts opérationnels engagés ; le solde de la production (profit-oil) est alors partagé dans des proportions variables avec l'État ; la Société acquitte ainsi sa part d'imposition sur les revenus de ses activités.

Dans le cas de ces Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP), la Société comptabilise sa quote-part d'actifs, de revenus et de résultat par application de son pourcentage de détention dans le permis concerné.

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

Droits de recherche et d'exploration pétrolière

- Permis miniers : les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.
- Droits miniers acquis : les acquisitions de droits miniers sont inscrites en actifs incorporels et, lorsqu'ils ont permis la découverte de réserves pétrolières, sont amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et probables au début du même exercice, réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

Coûts d'exploration

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration.

La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode du « successful efforts ».

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits en charges jusqu'à l'identification d'un prospect.

Les dépenses concourant à l'identification d'un prospect tels que les forages d'exploration sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Le groupe se réfère à la norme IASC 932 « extractive activities » d'application usuelle dans le secteur pétrolier pour définir le traitement comptable de situations ou opérations non traitées spécifiquement par les normes IAS. En application de ce principe, lorsqu'il apparaît qu'un puits d'exploration en cours à la clôture n'a pas conduit à la découverte de réserves prouvées et que ce résultat n'est connu qu'entre la date de clôture et la date d'arrêtés des comptes, les dépenses engagées sur ce puits jusqu'à la date de clôture sont comptabilisées en dépenses d'exploration sur la période considérée.

Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables (analyse basée sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) suite à l'obtention de l'Autorisation exclusive de développement et d'exploitation (AEDE), ces coûts deviennent alors des coûts de développement, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échec d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable.

Par ailleurs, lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables, les actifs d'exploration sont systématiquement soumis à un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation sont effectués au niveau du permis, tel que défini par le cadre contractuel, selon la pratique du secteur.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend les actifs reconnus en phase d'exploration et transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et les actifs liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile...).

1

2

3

4

5

6

7

Déplétion

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'unité de production.

Pour les installations générales, c'est à dire concernant la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface...), le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice. Le cas échéant, elles sont pondérées du ratio [réserves prouvées/(réserves prouvées plus probables)], visant à prendre en compte leur dimensionnement à l'exploitation de l'ensemble des réserves prouvées et probables du champ concerné.

Pour les installations spécifiques, c'est à dire dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées développées au début du même exercice. À l'arrivée à échéance du permis, un amortissement accéléré peut être opéré.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

Financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers

Le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est une opération qui consiste, dans le cadre d'une association pétrolière, à se substituer à un autre membre de l'association pour le financement de sa part dans le coût de travaux.

Lorsque les conditions contractuelles lui confèrent des caractéristiques similaires à celles des autres actifs pétroliers, le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est traité comme un actif pétrolier.

En conséquence et conformément au paragraphe 47 (d) de l'ASC 932 usuellement appliqué dans le secteur pétrolier, les règles de comptabilisation sont celles applicables aux dépenses de même nature que la part propre du groupe (immobilisations, amortissements, dépréciation, frais d'exploitation en charges) :

- enregistrement des coûts d'exploration financés en actifs incorporels (part des associés portés comptabilisée comme la part Maurel & Prom) ;
- dans le cas de recherche n'ayant pas abouti à une mise en production : inscription de la totalité des coûts en charges ;
- dans le cas de mise en production : transfert des coûts inscrits en actifs incorporels en actifs corporels (installations techniques) ;
- la part des hydrocarbures revenant aux associés portés et servant au remboursement du portage est

considérée comme un chiffre d'affaires chez l'associé qui porte ;

- les réserves correspondant aux coûts portés sont ajoutées aux réserves de l'associé qui porte les coûts ;
- amortissement des installations techniques (y compris la part des associés portés) selon la méthode de l'unité de production en intégrant au numérateur la production de la période affectée aux remboursements des coûts portés et au dénominateur la part des réserves servant à rembourser la totalité des coûts portés.

Autres actifs immobilisés incorporels

Les autres actifs immobilisés incorporels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs incorporels amortis sur une durée allant d'un à trois ans.

Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et, concernant le goodwill et les actifs incorporels non amortis au moins une fois par an, un test de dépréciation est effectué afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de sortie) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs et de leur cession.

S'agissant des actifs pétroliers en production, les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable selon les contrats de partage de production.

Un permis ou un ensemble de permis d'une même zone géographique sont généralement retenus comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs. Dans certains cas, un permis peut contenir des actifs d'exploration et de production.

Concernant les autres activités du Groupe, les tests de dépréciation sont réalisés sur la base de business plans de la société, incluant une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Note 3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les investissements incorporels de la période sont constitués essentiellement des dépenses d'exploration sur le permis Ezanga pour 10 M\$ au Gabon qui a permis de découvrir une nouvelle zone, Ezal,

Tous les actifs composant le portefeuille d'exploration du Groupe ont fait l'objet d'une analyse de leur valeur recouvrable conformément aux dispositions d'IFRS 6 et d'IAS 36.

(en milliers de dollars)	31/12/2022	Écart de conversion	Investissement	Transfert	Sortie	Amortissement / Dépréciations	31/12/2023
Actifs rattachés à des permis en production	177 551	—	10 617	1		(13 883)	174 287
Actifs rattachés à des permis en exploration	10 434	—	6 512	—	(15 006)	(163)	1 776
Forage	27		5	—	(23)	4	13
Autres	1 579		21 285	—	(12)	(21 412)	1 440
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - NET	189 591	—	38 419	1	(15 042)	(35 454)	177 516

En Colombie sur le permis d'exploration COR-15, M&P a foré le puits Oveja-1. Les résultats n'ont pas permis de conclure à la présence d'hydrocarbure. Le coût lié à ce puits s'élève à environ 7 M\$.

M&P a signé un accord de rachat d'une créance du partenaire sur la société PRDL au Venezuela.

Conformément à la fin du permis Namibien en date du 15 juin 2023, il a été décidé de comptabiliser en résultat l'ensemble des actifs d'exploration, soit 5 M\$.

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations incorporelles de l'exercice précédent :

(en milliers de dollars)	31/12/2021	Écart de conversion	Investissement	Transfert	Sortie	Amortissement	31/12/2022
Actifs rattachés à des permis en production	190 985	—	(32)	9		(13 410)	177 551
Actifs rattachés à des permis en exploration	7 531	—	10 469	(6 000)	(1 755)	188	10 434
Forage	13		18	—		(4)	27
Autres	1 686		235	—		(342)	1 579
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	200 215	—	10 690	(5 991)	(1 755)	(13 568)	189 591

Note 3.3.2 Immobilisations corporelles

(en milliers de dollars)	31/12/2022	Écart de conversion	Investissement	Transfert	Sortie	Amortissement / Dépréciations nettes des reprises	Entrée périmètre	31/12/2023
Actifs rattachés à des permis en production	797 583	7	98 094	6 990	(3 341)	(71 223)	14 182	842 293
Actifs rattachés à des permis en exploration	31	—	109	—	(797)	754		97
Forage	20 712		8 468	—	(44)	(2 858)	—	26 279
Autres	193		666	—		(124)		734
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - NET	818 520	7	107 337	6 990	(4 181)	(73 451)	14 182	869 403

Les investissements corporels de la période concernent pour l'essentiel les investissements de développement réalisés sur le permis d'Ezanga.

L'actualisation de la provision pour remise en état des sites au Gabon a engendré une augmentation de 7 M\$ en contrepartie de son actif de démantèlement.

L'acquisition de la société Wentworth Ressources Plc et de ses actifs est matérialisée dans le flux « Entrée de périmètre ».

En application d'IAS 36, des tests de dépréciation ont été effectués, afin de déterminer la valeur recouvrable des actifs. Le Groupe n'a enregistré aucune charge ou reprise de dépréciation de ses actifs.

Concernant les activités de production, la valeur d'utilité a été déterminée sur la base des cash-flows futurs.

Les hypothèses de calcul reposent notamment sur :

- (i) un prix du Brent de 70 \$/b pour les ventes d'huile désinflaté au même rythme que les opex pour le Gabon à horizon 2050 ;
- (ii) un profil de production déterminé sur la base des rapports de réserves des experts indépendants ;
- (iii) un taux d'actualisation individualisé par pays ;
- (iv) un coût du carbone de 100 \$ par tonne ;
- (v) les hypothèses de coûts ont été déterminées sur la base des projections managériales sur les différents actifs, notamment en ligne avec les engagements du Groupe en termes de développement, de maîtrise des coûts opérationnels et de politique environnementale.

La sensibilité du test de dépréciation sur le principal permis opéré du Groupe (Ezanga) est présentée ci-dessous :

<i>(en millions de dollars)</i>	Brent/bbl		
	-10\$/bbl	Cas de base	+10\$/bbl
Production			
Production -5 %	(73)	(44)	(18)
Production projetée	(29)	0	28
Production +5 %	15	44	73
WACC			
Taux d'actualisation -1 pt	(76)	(47)	(19)
Taux d'actualisation 14 %	(29)	0	28
Taux d'actualisation +1 pt	24	53	81

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations corporelles de l'exercice précédent :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2021	Écart de conversion	Investissement	Transfert	Sortie	Amortissement	Dépréciation	31/12/2022
Actifs rattachés à des permis en Production	805 389	(18)	76 903	(14 351)	(765)	(66 189)	(3 386)	797 583
Actifs rattachés à des permis en exploration	6	—	42	—	—	(17)	—	31
Forage	9 421	—	14 877	—	—	(3 585)	—	20 712
Autres	300	—	76	—	—	(184)	—	193
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	815 116	(17)	91 898	(14 351)	(765)	(69 975)	(3 386)	818 520

Note 3.4 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Coût Moyen Pondéré au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production. Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production

comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production. Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût des stocks.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2022	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2023
Stock d'huile Ezanga (Gabon)	3 306	—	(283)	—	—	3 023
Produits chimiques Ezanga (Gabon)	4 141	—	(1 584)	—	—	2 557
BRM (Tanzanie)	1 477	53	—	—	—	1 530
Colombie	571	—	24	—	—	594
Forage	4 031	—	1	—	(591)	3 441
STOCKS ET EN COURS - ACTIF	13 526	53	(1 842)		(591)	11 145

Les stocks d'huile sur Ezanga correspondent aux quantités d'huile dans le pipe-line et sont valorisés au coût de production.

Les stocks de forage correspondent à des pièces de maintenance et sont valorisés au coût d'approvisionnement.

Note 3.5 Position de sur/sous-enlèvements

Le Groupe constate le décalage entre les enlèvements et le droit théorique au sein du coût des ventes par le biais de la reconnaissance d'une position de sur- ou sous-enlèvement, valorisée à la clôture au prix de marché,

et comptabilisée en actifs courants (créance de position de sous-enlèvement) ou passifs courants (dette de position de sur-enlèvement).

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2022	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2023
Créances de position de sous-enlèvement	60 666		(33 656)	—		27 010
Dettes de position de sur-enlèvement	(5 030)		(11 699)	—		(16 729)
POSITION NETTE DE SUR/ SOUS-ENLÈVEMENTS	55 636		(45 355)			10 282

Les créances de sous-enlèvements proviennent uniquement de l'Angola et les dettes de sur-enlèvements proviennent uniquement du Gabon. En 2022 les créances de sous-enlèvement provenaient uniquement du Gabon et les dettes de sur-enlèvement de l'Angola.

Note 3.6 Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

À la clôture, des dépréciations des créances clients sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de

vie des créances conformément à IFRS 9. L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée par les caractéristiques individuelles des clients.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2022	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	Entrée périmètre	31/12/2023
Ezanga (Gabon)	13 763		(13 763)	—		—	—
Trading	4 658		70 106	—		—	74 765
Mnazi Bay (Tanzanie)	16 759		2 024	—		441	19 224
Forage	3 989		(236)	—	641	—	4 394
Autres	851	3	9 271	(93)	(9 715)	—	317
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (NET)	40 021	3	67 402	(93)	(9 074)	441	98 700

L'encours client sur Ezanga a été apuré des sommes dues par la Sogara grâce au protocole d'accord signé avec l'état Gabonais.

L'encours client sur Trading relatif aux ventes d'hydrocarbures correspond essentiellement à la créance d'enlèvement réalisé au Gabon en décembre 2023 et encaissé en janvier 2024.

L'encours client sur Mnazi Bay relatif aux ventes de gaz correspond essentiellement aux créances sur la société nationale TPDC et sur Tanesco.

La recouvrabilité de l'ensemble de ces créances clients n'est pas remise en cause.

Note 3.7 Autres actifs

Les autres actifs courants comprennent des actifs liés au cycle d'exploitation normal, et dont certains peuvent être réalisés dans un délai supérieur à douze mois suivant la

date de reporting. À la clôture, conformément à IFRS 9, des dépréciations sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances.

(en milliers de dollars)	31/12/2022	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	Entrée périmètre	31/12/2023
Avances fournisseurs	5 687	26	(937)	—			4 776
Créances opérationnelles	815	(2)	1 018	(20)	(1 828)	951	934
Frais d'émission d'emprunt			5 120	—		—	5 120
Charges constatées d'avance et à répartir	2 122	2	(317)			430	2 237
Créances fiscales et sociales	20 940	110	101		(1 342)	219	20 029
Option d'achat - TPDC	—			—		23 617	23 617
AUTRES ACTIFS (NET)	29 564	137	4 985	(20)	(3 170)	25 217	56 713
Brut	55 796	137	4 985	(1 848)	510	25 217	84 797
Dépréciation	(26 232)	—		1 828	(3 680)		(28 084)
Non courant	—			—			
Courant	29 564	137	4 985	(20)	(3 170)	25 217	56 713

Les frais d'émission correspondent aux coûts de mise en place d'un emprunt complémentaire au terme loan effectif en 2024.

Les créances fiscales et sociales sont essentiellement constituées de la créance de TVA sur l'État Gabonais. Suite à l'accord signé avec ce dernier en 2021 mettant en place un mécanisme de recouvrement en nature de cette

créance, celle-ci est apurée par imputation sur les coûts pétroliers sans perte fiscale.

En Tanzanie, TPDC a exercé courant janvier 2024 son option d'achat lui permettant d'acquérir une quote-part supplémentaire de 20 % dans le permis Mnazi Bay en Tanzanie pour un montant de 24 M\$.

Note 3.8 Fournisseurs

(en milliers de dollars)	31/12/2022	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	Entrée périmètre	31/12/2023
Ezanga (Gabon)	52 887		(1 033)				51 854
Mnazi Bay (Tanzanie)	1 210	—	(1 647)			2 679	2 243
Forage	2 224	8	1 461				3 693
Autres	12 521	75	5 212				17 808
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	68 842	84	3 993			2 679	75 598

Note 3.9 Autres passifs courants

Ces autres dettes sont incluses dans les passifs financiers comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

(en milliers de dollars)	31/12/2022	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	Entrée périmètre	31/12/2023
Dettes sociales	15 537	42	2 026				17 605
Dettes fiscales	39 977	3	(679)				39 301
Avances TPDC	27 180						27 180
Dette opérateur Angola	26 737		(1 930)				24 806
Créditeurs divers	2 398	132	30 033	(521)		(735)	31 307
AUTRES PASSIFS COURANTS	111 829	177	29 450	(521)		(735)	140 200

Les dettes opérateurs correspondent à des appels de fond à émettre par l'opérateur Sonangol en Angola.

L'avance TPDC correspond à un acompte reçu en 2015 en garantie des ventes, qui sera remboursée en cas de mise en place par TPDC d'un autre type de garantie financière.

Les créiteurs divers se composent principalement d'une dette liée au rachat d'une créance du partenaire sur la société PRDL au Venezuela ainsi qu'une avance reçue au titre du premier enlèvement effectué au Venezuela.

Note 3.10 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé au titre de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque. L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « autres produits et charges financiers ».

Les indemnités de départ en retraite correspondent à des régimes à prestations définies. Elles sont provisionnées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetées qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ; et
- les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. Ils sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage ultérieur en résultat. Le coût des services passés est reconnu en résultat, qu'ils soient acquis ou non acquis.

(en milliers de dollars)	31/12/2022	Écart de conversion	Dotation	Reprise	Transfert	Entrée périmètre	31/12/2023
Remise en état des sites	78 775	131	2 368	(162)	6 991	736	88 839
Engagements de retraites	4 725	—	2 031	—	—	—	6 755
Autre	18 788	—	2 683	(5 979)	—	—	15 492
PROVISIONS	102 288	131	7 082	(6 141)	6 991	736	111 087
Non courant	83 499	131	4 399	(162)	6 991	736	95 594
Courant	18 788	—	2 683	(5 979)	—	—	15 492

Les provisions pour remise en état des sites, concernant les sites en production, sont établies sur la base d'un rapport d'expert et actualisées en utilisant les taux US Bloomberg Corporate AA en phase avec la durée des engagements. L'actualisation de la provision au Gabon a engendré une augmentation de 7 M\$ en contrepartie de son actif de démantèlement.

Les autres provisions couvrent divers risques notamment fiscaux (hors IS) et sociaux dans les différents pays où le Groupe est présent.

NOTE 4 FINANCEMENTS

Note 4.1 Résultat financier

(en milliers de dollars)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur découverts	(693)	(1 029)
Charge financière IFRS 16	(424)	(415)
Intérêts prêts actionnaire	(5 203)	(2 424)
Intérêts sur autres emprunts	(16 687)	(15 102)
COÛT DE L'ENDETTEMENT BRUT	(23 007)	(18 970)
Produits de trésorerie	3 438	261
Résultats nets sur instruments dérivés	(168)	(1 040)
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	(19 737)	(19 749)
Écarts de change nets	2 724	(2 076)
Autres	(2 781)	(1 539)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS	(57)	(3 615)
RÉSULTAT FINANCIER	(19 794)	(23 364)

Le coût de l'endettement brut intègre les intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire le taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Les écarts de change nets sont liés pour l'essentiel à la réévaluation au taux de clôture des positions en devises de transactions différentes de la devise fonctionnelle du Groupe (USD) :

- le taux de conversion EUR/USD au 31/12/2022 s'établissait à 1,067 contre 1,105 à la clôture ;

- les positions en devises de transactions, différentes de la devise fonctionnelle USD de l'ensemble des entités consolidées, sont essentiellement des créances Gabonaises (libellée en XAF).

Les autres produits et charges financiers incluent principalement l'effet de désactualisation (accrétion) de la provision de remise en état des sites.

Note 4.2 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

À la clôture, conformément à IFRS 9, des dépréciations sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances.

(en milliers de dollars)	31/12/2022	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	Entrée périmètre	31/12/2023
Comptes courants MEE	228		1 044	(434)	(623)		215
Fonds séquestre RES	5 992	19	(470)	20	88		5 649
Dépôts séquestre						11 400	11 400
Compte séquestre Wentworth	76 005	1 702	(77 707)	—			
Dépôt Assala			20 000	—			20 000
Créances de portage Sucre	11 000	—	—				11 000
Créances Gabon (Ezanga)	502		2 010				2 512
Créances PRDL	—	(2 143)	915 922		(659 494)		254 285
AUTRES ACTIFS FINANCIERS (NET)	93 727	(422)	860 799	(414)	(660 030)	11 400	305 060
NON COURANT	6 051	19	844 309	20	(659 406)		190 993
COURANT	87 676	(441)	16 490	(434)	(623)	11 400	114 068

Le compte séquestre Wentworth a permis de financer l'acquisition de la société Wentworth Resources Plc. Le détail lié à cette acquisition est détaillé en notes 6.9 de ce chapitre.

Dans le cadre des accords avec TPDC finalisés le 21 décembre 2023, un dépôt de 11 M\$ a été effectué sur un compte séquestre afin de couvrir le paiement d'une dette potentielle de la société Wentworth Ressources Plc.

Un dépôt de 20 M\$ a été effectué en faveur de Carlyle dans le cadre de l'acquisition d'Assala qui sera restitué suite à la signature d'un SPA entre GOC et Carlyle.

La créance sur PRDL correspond à la valeur actuelle des dividendes acquis au titre des exercices 2018 à 2022 ainsi que de la créance inhérente de Shell transmise lors de l'acquisition et reconnu suite à l'accord signé en novembre 2023. La créance a fait l'objet d'une actualisation et a été comptabilisée à sa juste valeur à la clôture.

Note 4.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts bancaires correspondent à des comptes à vue et des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

(en milliers de dollars)	31/12/2023	31/12/2022
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	97 313	137 825
Concours bancaires ^(a)	—	—
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS	97 313	137 825

(a) Les concours bancaires sont repris dans la dette ci-dessous.

Note 4.4 Emprunts et dettes financières

(en milliers de dollars)	31/12/2022	Rembour- sement	Transfert	Charge d'intérêts	Décaissement intérêts	31/12/2023
<i>Term Loan & RCF (255 M\$)</i>	137 007	—	(38 920)	1 774	—	99 861
Prêt actionnaire	71 254	—	(14 828)	—	—	56 427
Dettes de location financement	7 048	(1 168)	646	—	—	6 527
NON COURANTS	215 309	(1 168)	(53 101)	1 774	—	162 814
<i>Term Loan & RCF (255 M\$)</i>	114 000	(109 000)	38 920	—	—	43 920
Prêt actionnaire	11 121	(11 121)	14 828	—	—	14 828
Dettes de location financement	1 843	—	(646)	695	(695)	1 197
Concours bancaires courants	—	—	—	356	(356)	—
Intérêts courus	947	(947)	—	20 116	(16 084)	4 032
• Prêt actionnaire	—	—	—	5 203	(3 857)	1 345
• Term loan & RCF	947	(947)	—	14 913	(12 227)	2 686
COURANTS	127 911	(121 068)	53 101	21 166	(17 135)	63 976
EMPRUNTS	343 220	(122 235)	—	22 940	(17 135)	226 790

Note 4.4.1 Emprunts

Les emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti. Les frais d'émission sont comptabilisés en déduction de la juste valeur initiale de

l'emprunt. Puis, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Prêt bancaire à terme de 255 M\$ (Term Loan)

Le 5 juillet 2022 M&P a tiré l'intégralité des 255 M\$ du prêt bancaire (dont 67 M\$ de tranche RCF).

Les termes de ce nouveau prêt sont les suivants :

Montant initial	188 M\$	67 M\$
Maturité	Juillet 2027	Juillet 2027
Premier amortissement	Avril 2023	
Remboursement	18 échéances trimestrielles	À maturité
Taux d'emprunt	SOFR + Spread + 2,00 %	SOFR + Spread + 2,25 % (0,675 % sur la portion non-tirée)

Prêt actionnaire

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a contracté un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant de 200 M\$, tiré initialement à hauteur de 100 M\$ dont 18 M\$ ont été remboursés avant signature d'un avenant.

Suite à l'avenant signé le 12 mai 2022, le Groupe a bénéficié de nouveaux termes et du rééchelonnement de son prêt actionnaire et a déjà remboursé 11 M\$ depuis la signature de l'avenant.

Les termes de cette facilité sont les suivants :

Montant initial 182 M\$ dont tiré :	82 M\$
Tranche supplémentaire	100 M\$ tirables à discrétion
Maturité	Juillet 2028
Premier amortissement	Avril 2023
Remboursement	22 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt	SOFR + 2,10 %

Aux termes des avenants aux contrats des prêts bancaires et d'actionnaires en date du 12/05/2022 le Groupe bénéficie d'un rééchelonnement de sa dette :

- l'emprunt à terme de 255 M\$ auprès d'un syndicat de banques (le « Prêt à Terme ») ;
- et l'emprunt de 182 M\$ (82 M\$ tirés et 100 M\$ non tirés) auprès de l'actionnaire majoritaire de M&P, PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») (le « Prêt d'Actionnaire »).

Conformément à IFRS 9, les avenants aux contrats n'entraînant pas de modification substantielle des modalités de l'emprunt, le Groupe a comptabilisé les frais relatifs à leur mise en œuvre dans le coût global en ajustant le taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a souscrit, fin juin 2022, des instruments dérivés de taux d'intérêts, dont l'objectif est de limiter le coût de l'endettement en cas de hausse de taux d'intérêts.

Le nominal couvert s'élevait à 50 M\$, pour une maturité en juillet 2023, sur le SOFR cap.

Aucun nouvel instrument de couverture n'a été souscrit à la clôture.

Le Groupe maintient la qualification des dérivés de taux en comptabilité de couverture.

(en milliers de dollars)

	31/12/2022	Résultat	OCI	31/12/2023
Instruments financiers actif dérivés courant	176	—	(176)	—
Instruments financiers passif dérivés courant	—	—	—	—
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NET	176	—	(176)	—

NOTE 5 RISQUES FINANCIERS ET JUSTE VALEUR

Note 5.1 Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures

Historiquement, les prix du pétrole et du gaz ont toujours été très volatils et peuvent être impactés par différents facteurs extrêmement variés tels que, notamment, la demande d'hydrocarbures directement liée à l'économie générale, les capacités et le niveau de production, les politiques gouvernementales en matière d'énergie et les pratiques spéculatives. L'économie de l'industrie pétrolière et gazière et, notamment, sa rentabilité sont très sensibles aux variations du cours des hydrocarbures exprimés en dollars américains.

Les cash-flows et les résultats prévisionnels du Groupe sont donc fortement influencés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains.

Sur l'année 2023, le cours moyen du prix de vente de l'huile s'établit à 79,3 \$/b pour la période, en recul de 19 % par rapport à l'année 2022 (97,8 \$/b) en raison de repli des cours du pétrole brut.

Une variation à la baisse de 10 % du cours du pétrole par rapport au cours moyen 2023 aurait impacté le chiffre d'affaires et l'EBE de -53 M\$.

Note 5.2 Risques de change

Compte tenu de son activité fortement tournée vers l'international, le Groupe est exposé en théorie au risque de change à plusieurs titres :

- les variations de change affectent les transactions enregistrées en résultat opérationnel (flux de chiffre d'affaires, de coût des ventes, etc.) ;
- la réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises génère un risque de change financier ;

- par ailleurs, il existe un risque de change lié à la conversion en US dollar des comptes des entités du Groupe dont la monnaie de fonctionnement est l'euro. L'écart résultant de cette conversion est enregistré en autres éléments du résultat global.

En pratique, cette exposition est à l'heure actuelle faible, puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles, une part significative des investissements et l'endettement sont libellées en US dollar.

La monnaie de présentation des comptes du Groupe ainsi que sa devise opérationnelle est l'US dollar.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2023 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change EUR/USD est présenté ci-après :

	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité €//\$	Baisse de 10 % parité €//\$	Hausse de 10 % parité €//\$	Baisse de 10 % parité €//\$
<i>(en milliers de dollars)</i>				
EUR équivalent	(6 371)	6 371	3 334	(3 334)
Autres devises				
TOTAL	(6 371)	6 371	3 334	(3 334)

Le taux de change moyen annuel EUR/USD a sensiblement augmenté à 1,08 USD pour 1 EUR pour l'année 2023 contre 1,05 USD pour 1 EUR en 2022. Le taux de change EUR/USD au 31 décembre 2023 s'élevait à 1,11 contre 1,07 au 31 décembre 2022.

Le Groupe conserve l'essentiel des liquidités en dollars américains afin de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise. Il n'y a pas eu d'opération de change en cours au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la position de change nette consolidée du Groupe (il s'agit des positions en devises de transactions différentes des devises fonctionnelles) qui ressortait à (63) M\$ s'analyse comme suit :

	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
<i>(en milliers de dollars)</i>					
Créances et dettes commerciales	—	—	—	—	—
Autres créditeurs et passifs divers	(63 360)	—	(63 360)	—	(63 360)
EXPOSITION EUR ÉQUIVALENT	(63 360)	—	(63 360)	—	(63 360)

Note 5.3 Risques de liquidité

En raison de son activité industrielle et commerciale, le Groupe est exposé à des risques d'insuffisance de liquidités ou d'inadéquation de sa stratégie de financement. Ces risques sont accentués par le niveau des prix du pétrole qui pourrait affecter sa capacité à se refinancer, si ces prix se situaient à un niveau durablement faible. Un état des lignes de financement disponibles au 31 décembre 2023 figure à la note 4.4 « Emprunts et dettes financières ».

La liquidité du Groupe est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale.

Des prévisions de trésorerie à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies.

Les réalisations sont comparées aux prévisions grâce à ces états qui, outre la liquidité, permettent d'appréhender la position de change.

Au 31 décembre 2023, le Groupe disposait d'un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 97 M\$. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de limitations majeures ou de restrictions à la remontée de trésorerie des filiales du Groupe hormis pour les pays explicités en note 5.6 « Risques pays ».

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle :

	2024	2025	2026	2027	2028	> 5 ans	Total flux contractuel	Total valeur bilan
<i>(en milliers de dollars)</i>								
Prêt actionnaire	14 828	14 828	14 828	14 828	11 944		71 254	71 254
Intérêts	4 725	3 586	2 462	1 337	251		12 361	1 345
Term Loan (188 M\$)	37 600	37 600	37 600	25 980			138 780	138 780
Revolving Credit Facility (67 M\$)	5 000						5 000	5 000
Intérêts courus	12 933	8 761	4 669	698			27 060	2 686
Concours bancaires courants								
Dettes de location financement	1 080	1 115	883	954	1 030	2 661	7 723	7 723
TOTAL	76 165	65 890	60 440	43 797	13 226	2 661	262 179	226 790

Sur 2023, la Société respectait l'ensemble des ratios prévus par le Term Loan. Le Groupe a procédé à une revue approfondie de son risque de liquidité et de ses échéances à venir et considère en conséquence être en mesure de faire face à ses échéances contractuelles.

Pour rappel, au 31 décembre 2022, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers, par date de maturité, étaient les suivants :

(en milliers de dollars)	2023	2024	2025	2026	2027	> 5 ans	Total flux contractuel	Total valeur bilan
Prêt actionnaire	11 121	14 828	14 828	14 828	14 828	11 944	82 375	82 375
Intérêts	5 234	4 240	3 218	2 209	1 200	226	16 327	—
Term Loan (188 M\$)	47 000	37 600	37 600	37 600	28 200		188 000	184 007
Revolving Credit Facility (67 M\$)	67 000						67 000	67 000
Intérêts courus	13 513	9 703	6 760	3 823	1 042		34 841	947
Concours bancaires courants								
Dettes de location financement	1 843	1 947	894	945	998	2 264	8 891	8 891
TOTAL	145 710	68 318	63 300	59 404	46 267	14 434	397 433	343 220

Note 5.4 Risques de taux

Comme toute société faisant appel à des lignes de financements externes et à des placements de la trésorerie disponible, le Groupe est exposé à un risque de taux.

Au 31 décembre 2023, l'endettement brut du Groupe sur une base consolidée s'élevait à 227 M\$. Il est

essentiellement constitué de deux emprunts à taux variable.

Afin de limiter le risque de taux, le Groupe a souscrit courant 2022 des instruments financiers et arrivés à maturité en juillet 2023 conformément à la note 4.4.1.

Au 31 décembre 2023, le risque de taux peut être évalué comme suit :

(en milliers de dollars)	31/12/2023	31/12/2022
Term Loan dont RCF (255 M\$)	146 467	251 954
Prêt actionnaire	72 600	82 375
Dettes de location financement	7 723	8 891
Concours bancaires courants et autres	—	—
TAUX VARIABLE	226 790	343 220
EMPRUNTS	226 790	343 220

Une variation à la hausse de 100 points de base des taux d'intérêt se traduirait par une charge supplémentaire de 1 M\$ par an en résultat.

La trésorerie est pour une part significative placée en dépôts à vue rémunérés à taux variable.

Les amendements prévus par la Phase 2 d'IFRS 7 et IFRS 9 en lien avec la réforme des taux d'intérêts de référence

permettent de ne pas tenir compte des effets de la réforme des taux dès lors que le Groupe a transité vers le nouveau taux de référence, à savoir le SOFR, suite à son refinancement.

Au 31 décembre 2023, l'endettement brut du Groupe s'élève à 227 M\$, contracté au taux SOFR.

Note 5.5 Risques de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit du fait des prêts et créances qu'il consent à des tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles, des dépôts à court terme qu'il

effectue auprès d'établissements bancaires et, le cas échéant, des instruments dérivés actifs qu'il détient.

(en milliers de dollars)	31/12/2023		31/12/2022	
	Total bilan	Exposition maximale	Total bilan	Exposition maximale
Actifs financiers non courants	190 993	190 993	6 051	6 051
Clients et comptes rattachés	98 700	98 700	40 021	40 021
Actifs financiers courants	114 068	114 068	87 676	87 676
Autres actifs courants	56 713	56 713	29 564	29 564
Trésorerie et équivalents de trésorerie	97 313	97 313	137 825	137 825
TOTAL	557 786	557 786	301 137	301 137

L'exposition maximale correspond à l'encours au bilan net de provisions. Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie significatif dans la mesure où l'essentiel de la production est vendu à des sociétés de trading de premier plan. Pour les encours sur les ventes de gaz en Tanzanie, des garanties sont en place. Les autres actifs financiers ou non financiers courants ne présentent pas de risque de crédit significatif.

À l'exception de la créance sur PRDL au Venezuela pour un montant 914 M\$, qui a fait l'objet d'une actualisation à sa juste valeur aboutissant à une valeur nette de 254 M\$ à la clôture.

Note 5.6 Risques pays

Le Groupe a une part importante de sa production et de ses réserves situées dans des pays hors de la zone OCDE dont certains peuvent être caractérisés par une instabilité politique, sociale et économique. Au cours des dernières années, certains de ces pays ont connu une ou plusieurs des situations suivantes : instabilité économique et politique, conflits, troubles sociaux, actions de groupes terroristes et imposition de sanctions économiques internationales. La survenance et l'ampleur d'incidents liés à l'instabilité économique, sociale et politique sont imprévisibles mais il est possible que de tels incidents puissent à l'avenir avoir un impact défavorable significatif sur la production, les réserves et les activités du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe mène des activités d'exploration et de production, dans des pays dont le cadre gouvernemental et réglementaire peut être modifié de manière imprévue et où l'application des règles fiscales et des droits contractuels est incertaine. En outre, les activités d'exploration et de production du Groupe dans ces pays sont souvent menées en collaboration avec des entités nationales, où l'État exerce un contrôle important. L'intervention des gouvernements dans ces pays, susceptible de se renforcer, peut concerner différents domaines, tels que :

- l'attribution ou le refus d'attribution des titres miniers en matière d'exploration et de production ;
- l'imposition d'obligations spécifiques en matière de forage ;
- le contrôle des prix et/ou des quotas de production ainsi que des quotas d'exportation ;

- la hausse des impôts et royalties, y compris celles liées à des réclamations rétroactives, des changements de réglementation et des redressements fiscaux ;
- la renégociation des contrats ;
- les retards de paiement ;
- les restrictions de change ou une dévaluation des devises.

Si un État hôte intervenait dans un de ces domaines, le Groupe pourrait s'exposer à supporter des coûts significatifs ou à voir sa production ou la valeur de ses actifs baisser, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur la situation financière du Groupe,

À la date d'arrêté des comptes, il n'a pas été relevé de restrictions significatives limitant la capacité du Groupe à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs au regard des activités dans des zones géographiques présentant une instabilité politique/réglementaire, ou au regard des accords de financement des entités et projets du Groupe (filiales, coentreprises ou entreprises associées). Le risque pays a notamment été pris en considération dans les tests d'*impairment* des actifs immobilisés en appliquant au taux d'actualisation un facteur de risque par pays.

Au regard de nos activités au Venezuela, le Groupe reste attentif à l'évolution des mesures et des réglementations en vigueur.

Au Gabon, le changement de présidence intervenue en 2023, n'a pas eu d'impact sur l'activité de sa filiale.

Note 5.7 Juste valeur

Conformément à la norme IFRS 7, une situation des instruments financiers est détaillée ci-dessous.

Les positions en juste valeur selon la hiérarchie de la norme IFRS 13 sont établies selon les mêmes hypothèses que celles présentées pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2022.

(en milliers de dollars)	Catégories	Niveau	31/12/2023		31/12/2022	
			Total bilan	Juste valeur	Total bilan	Juste valeur
Actifs financiers non courants	Coût amorti	Niveau 2	190 993	190 993	6 051	6 051
Clients et Comptes Rattachés	Coût amorti	Niveau 2	98 700	98 700	40 021	40 021
Autres Actifs Courants	Coût amorti	Niveau 2	56 713	56 713	29 564	29 564
Autres Actifs Financiers Courants	Coût amorti	Niveau 2	114 068	114 068	87 676	87 676
Instruments Financiers Dérivés	Juste valeur	Niveau 1	—	—	176	176
Trésorerie et Équivalents de trésorerie			97 313	97 313	137 825	137 825
TOTAL ACTIF			557 786	557 786	271 749	271 749
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2	226 790	226 790	343 220	343 220
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Niveau 2	75 598	75 598	68 842	68 842
Instruments Financiers Dérivés	Juste valeur	Niveau 1	—	—	—	—
Autres créditeurs et passifs divers	Coût amorti	Niveau 2	140 200	140 200	111 829	111 829
TOTAL PASSIF			442 587	442 587	523 890	523 890

La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers au coût amorti est jugée correspondre à une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur nature.

La valeur nette comptable de la trésorerie du Groupe correspond à sa juste valeur sachant qu'elle est considérée comme liquide.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est obtenue en fonction de la valeur de marché de l'instrument à la date de clôture.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

Note 6.1 Impôts sur le résultat

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou de différences temporelles ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la

même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et

- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

La charge exigible d'impôt sur les sociétés correspond principalement à la constatation de l'IS notionnel, à l'apurement de créances fiscales au travers du mécanisme de partage de production sur le permis d'Ezanga et à la charge d'IS en Tanzanie.

La charge d'impôt différé résulte principalement de l'amortissement de la différence temporelle entre les coûts récupérables en base fiscale et la comptabilisation d'immobilisations dans les comptes consolidés sur les permis d'Ezanga et Mnazi Bay et sur les permis Angolais.

Note 6.1.1 Bouclage entre le solde du bilan, la charge d'impôt et l'impôt payé

(en milliers de dollars)	Impôts différés	Impôts courants	Total
Actif au 31/12/2022	–	61	61
Passif au 31/12/2022	(163 805)	(12 186)	(175 991)
VALEUR NETTE AU 31/12/2022	(163 805)	(12 125)	(175 930)
Charge d'impôt	(58 998)	(72 211)	(131 209)
Apurement de créances fiscales		19 713	19 713
Versements		53 346	53 346
Entrée périmètre Wentworth	(1 709)	(1 600)	(3 309)
Écarts de conversion	–	(11)	(11)
Actif au 31/12/2023	–	122	122
Passif au 31/12/2023	(224 512)	(13 009)	(237 521)
VALEUR NETTE AU 31/12/2023	(224 512)	(12 888)	(237 399)

Note 6.1.2 Détail de la charge d'impôt de l'exercice

(en milliers de dollars)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'impôt exigible au titre de l'exercice	52 498	61 668
Apurement de créances fiscales	19 713	56 177
Produit ou charge d'impôt différé	58 998	27 620
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	131 209	145 465

Note 6.1.3 Origine des impôts différés

(en milliers de dollars)	31/12/2023	31/12/2022
Écart d'évaluation immobilisations corporelles	—	—
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	—	—
Écart d'évaluation immobilisations corporelles	(224 512)	(163 805)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(224 512)	(163 805)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NET	(224 512)	(163 805)

Note 6.1.4 Rapprochement de la charge d'impôt et du résultat avant impôt

(en milliers de dollars)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt des activités concernées	364 494	351 354
• Résultat net des sociétés MEE	191 507	22 404
RÉSULTAT AVANT IMPÔT HORS SOCIÉTÉS MEE	172 986	328 950
Distorsion base taxable	(132 077)	(261 179)
RÉSULTAT TAXABLE	40 909	67 771
(A) PRODUIT D'IMPÔT THÉORIQUE	(10 227)	(16 943)
(B) IMPÔTS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT	(131 209)	(145 465)
DIFFÉRENCE (B-A)	(120 982)	(128 522)
• Différence de base	(64 715)	(62 443)
• Apurement de créances fiscales	(19 713)	(56 177)
• Décalage de période	—	—
• Déficits non activés et autres	(36 553)	(9 901)

Note 6.2 Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Conformément à l'application d'IAS 33, le résultat dilué par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires revenant à l'entité mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après ajustement du numérateur et du dénominateur des

effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en action ordinaire a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans le calcul.

(en milliers de dollars)	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) DE LA PÉRIODE	210 195	204 817
Capital social	201 262	201 262
Actions propres	2 652	2 507
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION	198 610	197 983
NOMBRE D' ACTIONS DILUÉES	199 627	198 779
RÉSULTAT PAR ACTION (en dollars)		
De base	1,06	1,03
Dilué	1,05	1,03

Note 6.3 Capitaux propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Les variations de juste valeur ultérieures ne sont pas prises en compte. De même, le résultat de cession des actions propres n'affecte pas le résultat de l'exercice.

Les actions gratuites attribuées par la société Maurel & Prom à ses salariés sont comptabilisées en charges de personnel à partir de leur octroi et étalées sur la durée d'acquisition des droits ; le mode d'étalement dépend des

conditions d'acquisition respectives de chaque plan. La juste valeur des actions gratuites est déterminée en fonction du cours boursier du jour de l'attribution (diminué des dividendes futurs actualisés).

Au 31 décembre 2023, le nombre d'actions de la Société est de 201 261 570 dont 2 651 842 actions propres (soit 0,85 % du capital pour une valeur brute de 13 M€ à la fin 2023). Le capital social s'élève à 154 971 408,90 €.

	Nombres d'actions	Actions propres	Contrat de liquidité	Autocontrôle
Soit au 31/12/21	201 261 570	3 645 108	213 310	3 431 798
• Distributions d'actions		(1 003 581)		(1 003 581)
• Mouvements contrat de liquidité		(134 121)	(134 121)	
SOIT AU 31/12/22	201 261 570	2 507 406	79 189	2 428 217
• Rachats d'actions		1 000 000		1 000 000
• Distributions d'actions		(847 890)		(847 890)
• Mouvements contrat de liquidité		(7 674)	(7 674)	
SOIT AU 31/12/23	201 261 570	2 651 842	71 515	2 580 327

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date prévue d'acquisition ^(a)	Nombre d'actions
03/08/2021	03/08/2024	426 533
04/08/2022	04/08/2024	664 200
03/08/2023	03/08/2025	982 200
03/08/2021	03/08/2024	227 388
03/08/2022	31/03/2025	91 575
03/08/2023	31/03/2026	186 660
TOTAL		2 578 556

(a) La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à une année à compter de la date d'acquisition. Ces plans sont soumis à des conditions de performance.

Note 6.4 Parties liées

(en milliers de dollars)	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1) SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE				
PRDL	—	—	(254 285)	
2) AUTRES PARTIES LIÉES				
PIEP		(5 203)		72 600

Note 6.5 Engagements Hors-bilan – Actifs et passifs éventuels

Note 6.5.1 Engagements de travaux

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés.

Les engagements contractuels pris auprès des États dans le cadre des permis se limitent à 2 puits d'obligation essentiellement au Gabon. Il n'est pas fait mention des informations relatives aux mises en équivalence.

(en milliers de dollars)

	Total
IMMOBILISATIONS VNC AU 01/01/2023	7 758
DETTE AU 01/01/2023	7 930
IMPACT CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2023	(181)
Amortissements	(973)
Remboursement de capital	(829)
Charges d'intérêts	(424)
Annulation charge locative	1 237
IMMOBILISATIONS VNC AU 31/12/2023	6 785
DETTE AU 31/12/2023	7 101
IMPACT CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2023	(160)

Impact de présentation du P&L 31/12/2023	IAS 17 Ancienne norme	IFRS 16
Loyers	(1 237)	—
EBIT	(1 237)	—
Dotation aux amortissements	—	(973)
EBITDA	(1 237)	(973)
Coût de l'endettement net	—	(424)
RÉSULTAT NET HORS EFFET IMPÔT	(1 237)	(1 397)

Note 6.5.3 Prêt à Terme (Term Loan 255 M\$)

La société Maurel & Prom West Africa S.A., actionnaire à 100 % de la société Maurel & Prom Gabon, est emprunteur au titre d'un Prêt à Terme portant sur un montant de 255 M\$, conclu le 12 mai 2022. Ce prêt est garanti par sa société mère Établissements Maurel & Prom. L'emprunteur bénéficie également du soutien financier de l'actionnaire principal du Groupe, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« PIEP ») en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt.

Aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe ; en revanche des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa ont été prévus en cas de défaut au titre de ce prêt (à l'exception de certains cas).

Par ailleurs, au titre de ce prêt, le Groupe s'est engagé à ce que certains ratios financiers soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change et coûts de l'exploration) n'excédant pas 4.00 :1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;
- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 :1.00 ; et

Note 6.5.2 Engagements de locations : impact IFRS 16

Le Groupe a décidé d'appliquer IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, selon la méthode rétrospective simplifiée, et d'appliquer les exemptions permises telles qu'explicités dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2021. Sur cette base, seul le renouvellement en 2022 du contrat de location du bâtiment du siège parisien a été identifié comme entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. Aucun autre contrat n'est éligible à IFRS 16 sur 2023.

- une valeur corporelle nette (« Tangible Net Worth ») retraité des actifs incorporels pétroliers du Groupe à chaque date de référence supérieure à 500 M\$.

Ces ratios sont respectés sur l'exercice 2023.

Le Groupe s'est également engagé à maintenir un montant minimum de trésorerie consolidée et de RCF disponible non tiré de 75 M\$ (dont un montant minimum de 25 M\$ de trésorerie consolidée), sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, il serait tenu de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP décrit ci-dessus.

Suite au refinancement effectué en 2022, l'Établissements Maurel & Prom n'est plus limité sur son montant de distribution de dividendes.

Note 6.5.4 Conventions avec PIEP

Dans le cadre du Prêt à Terme, de décembre 2017, le Groupe a conclu une convention de subordination en vertu de laquelle certaines dettes vis-à-vis de PIEP sont subordonnées au remboursement du Prêt à Terme bancaire.

Dans le cadre du Prêt à Terme, de décembre 2017, le Groupe a conclu une convention de soutien financier (*Sponsor Support Agreement*) avec PIEP et l'agent de crédit en vertu de laquelle PIEP s'est engagé à mettre à disposition du Groupe les sommes nécessaires en cas de défaut de paiement au titre du nouveau prêt.

Note 6.5.5 Engagements contractuels au Gabon

Aux termes du contrat d'achat de l'actif gabonais conclu en février 2005 et des amendements subséquents avec l'État gabonais, Rockover et Masasa Trust, Maurel & Prom devra verser :

- 1,4 % de la production valorisée au prix de vente officiel, réglé mensuellement ;
- 0,65 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences a dépassé 80 Mb (courant septembre 2019) ; et

- 5 % sur la production issue du seul champ de Banio, valorisée au prix de vente officiel, dès lors que la production cumulée de ce champ dépasserait 3,865 millions de barils ;
- 2 % de la production totale disponible, valorisée au prix de vente officiel, jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration Nyanga-Mayombé. Cet engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production, sachant que la production du champ Banio (le seul permis d'exploitation issu de Nyanga-Mayombé à ce jour) est actuellement suspendue.

Note 6.6 Effectif du Groupe

Au 31 décembre 2023, l'effectif du Groupe est de 760 personnes.

Note 6.7 Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent l'équipe de direction composée du président, de la direction générale et des membres du conseil d'administration.

Il s'agit des rémunérations incluses dans les charges de la période, indépendamment des montants versés.

(en milliers de dollars)	31/12/2023	31/12/2022
Avantages à court terme	2 471	1 953
Paiement en actions	812	474
TOTAL	3 284	2 427

Note 6.8 Honoraires des auditeurs

Les honoraires perçus par les commissaires aux comptes (y compris les membres de leurs réseaux) s'analysent comme suit :

(en milliers de dollars)	2023				2022			
	KPMG		ASKIL		KPMG		ASKIL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
• Émetteur	678	28 %	406	80 %	627	60 %	379	69 %
• Filiales intégrées globalement	687	28 %	59	12 %	207	20 %	63	11 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :								
• Émetteur	1 092	44 %	43	9 %	212	20 %	106	19 %
• Filiales intégrées globalement	—	— %	—	— %	—	— %	—	— %
AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES AUX FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT								
TOTAL	2 457	100 %	508	100 %	1 046	100 %	548	100 %

Note 6.9 Acquisition de Wentworth Ressources Plc

Suite à la finalisation de l'acquisition de la société Wentworth Ressources Plc, la quote-part de M&P dans l'actif de Mnazi Bay est passée de 48,06 % à 80 %, TPDC détenant les 20 % restants. Le partenaire TPDC, conformément à l'Accord de Call option signé avec M&P le 21 décembre 2023, a exercé son option d'achat en janvier 2024 afin d'augmenter sa participation de 20 % à 40 %. Les quote-parts d'intérêts dans le permis Mnazi Bay sont in fine de 60 % pour M&P et de 40 % pour TPDC.

La signature de ce call option a permis de réaliser l'acquisition de la société Wentworth Ressources Plc.

Le regroupement d'entreprises a été comptabilisé selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3.

Dans le cadre des présentes informations financières il a été réalisé l'allocation du prix d'acquisition conformément à IFRS 3. L'information ci-dessous intègre pour partie l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de Wentworth Ressources Ltd. Ces évaluations ont été réalisées sur la base d'analyses préliminaires et n'ont pas abouti à la reconnaissance d'un goodwill. Les valeurs attribuées seront éventuellement ajustées suite aux analyses complémentaires qui seront effectuées dans le délai de 12 mois prévu par les normes.

► Évaluation des écarts d'acquisition

(en millions de dollars)

Prix d'acquisition de 100 % des titres wentworth ressources PLC - Pré call option	70
Coûts de restructuration	3
Prix de cession de 20 % des actifs Mnazi Bay dans le cadre du Call option	(24)
PRIX D'ACQUISITION DE 100 % DES TITRES WENTWORTH RESSOURCES PLC - POST CALL OPTION	49
Capitaux propres Wentworth ressources PLC	84
Taxes additionnelles (Capital Gain and Tax)	(2)
Réévaluation de la provision de remise en état du site	1
Réévaluation des actifs gaziers	(1)
Réévaluation des impôts différés actifs	(15)
CAPITAUX PROPRES WENTWORTH RESSOURCES PLC RÉÉVALUÉS	69
Cession de 20 % des actifs Mnazi Bay dans le cadre du Call option	(18)
ACTIF NET ACQUIS	49
GOODWILL	—

► TFT - Informations annexes

Le Groupe a acquis le 21 décembre pour 45 M\$ net de trésorerie Wenworth Ressources Plc.

Le détail de la valeur comptable des actifs acquis et passifs repris se compose comme suit :

(en millions de dollars)

Trésorerie	24
Dépôts	11
Créances	5
Option d'achat TPDC	24
Immobilisations corporelles	14
Impôts différés	(2)
Fournisseurs	(3)
Juste valeur provision remise en état des sites	(1)
Coûts de restructuration	(3)
Taxes additionnelles	(2)
COÛT D'ACQUISITION	70
Moins trésorerie acquise	(24)
FLUX TRÉSO RÉSULTANT DE L'ACQUISITION	45

Note 6.10 Événements post-clôture

Établissements Maurel & Prom S.A. prend note de la signature le 15 février 2024 d'un contrat d'achat d'actions (« SPA ») entre l'entreprise pétrolière nationale gabonaise Gabon Oil Company (« GOC ») et Assala Energy Investments Ltd. (« Carlyle ») en vue de l'acquisition par GOC d'Assala Energy Holdings Ltd et de toutes ses filiales (« Assala »). Cette signature intervient dans le cadre du droit de préemption souverain de GOC. Le SPA signé par M&P avec Carlyle le 15 août 2023 est devenu sans objet.

M&P confirme et réitère sa volonté de demeurer un partenaire de confiance de la République du Gabon, comme en témoigne sa présence et l'ensemble de ses projets dans le pays depuis maintenant près de 20 ans.

Suite à la finalisation de l'acquisition de Wentworth Resources Plc en décembre 2023, TPDC a exercé son option d'achat courant janvier 2024 lui permettant d'acquérir une quote-part supplémentaire de 20 % dans Mnazi Bay. Au 31 décembre 2023, la quote-part de M&P dans l'actif est de 60 %, les 40 % restant appartiennent à TPDC.

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel & Prom S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Établissements Maurel & Prom S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

1

2

3

4

5

6

7

► Incidence de l'estimation des réserves sur la comptabilisation et l'amortissement des actifs de production

Risque identifié

Chaque année, le Groupe engage des experts afin d'évaluer de manière indépendante les réserves pour chaque permis pétrolier en production.

Les réserves prouvées et probables correspondent respectivement aux réserves d'huile et de gaz "raisonnablement certaines" et "raisonnablement probables" pouvant être produites en utilisant la technologie actuelle, aux prix actuels, selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours.

L'estimation des réserves d'hydrocarbures constitue un élément fondamental pour la comptabilisation des actifs relatifs aux activités pétrolières du Groupe, notamment en ce qui concerne la détermination du taux d'amortissement de ces actifs selon la méthode de l'unité de production, décrite dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés mais également les tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) des activités de production ainsi que la reconnaissance des dépenses d'exploration conformément à la méthode dite des « successful efforts ».

L'estimation des réserves est par nature incertaine du fait des données de géoscience et d'ingénierie utilisées pour déterminer les volumes présents dans les gisements. De plus, elle est complexe du fait des modalités contractuelles qui déterminent la part des réserves revenant au Groupe.

Pour ces raisons, nous avons considéré l'estimation des réserves prouvées et des réserves probables comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Les procédures réalisées ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'estimation des réserves d'hydrocarbures du Groupe ainsi que l'environnement de contrôle mis en place par la direction ;
- évaluer les connaissances, les compétences et les capacités des experts indépendants en charge de l'estimer et de la certification des réserves ;
- analyser les principales variations des réserves par rapport à la clôture de l'exercice précédent ;
- comparer les productions réelles des périodes passées avec les production attendues correspondantes ;
- corroborer les hypothèses utilisées par le groupe et les experts indépendants pour déterminer les réserves prouvées et probables récupérables avant l'expiration des accords conférant les permis de production et, le cas échéant, les raisons ayant conduit le Groupe à considérer que le renouvellement de ce droit était raisonnablement certain pour l'estimation des réserves ; dans le cas des réserves de gaz, corroborer leur niveau de reconnaissance en fonction des contrats de commercialisation existants ;
- apprécier si les estimations révisées des réserves ont été prise en compte de manière appropriée par le Groupe dans tous les processus comptables pertinents, y compris les tests de dépréciation et la comptabilisation des charges d'amortissement.

► Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles de production pétrolière et gazière

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les immobilisations corporelles et incorporelles relatives à l'activité de production du Groupe s'élèvent à un montant de 1 017 MUSD. Ce montant représente 70 % des actifs non courants du Groupe.

Nous avons considéré que les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles de l'activité de production étaient un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe. De plus, la détermination de la valeur recouvrable de ces immobilisations, fondée sur la valeur de leurs flux de trésorerie futurs actualisés attendus, repose sur l'utilisation d'hypothèses, estimations et appréciations significatives de la direction, comme indiqué dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

En particulier, un contexte durable de prix faible des hydrocarbures aurait une incidence négative sur les résultats du Groupe et, par voie de conséquence, pourrait impacter de manière significative la valeur recouvrable des actifs de l'activité production.

Le Groupe considère qu'un permis ou en ensemble de permis d'une même zone géographique constitue généralement une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs lorsqu'un indicateur de perte de valeur a été identifié, dont les modalités sont décrites dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les principales hypothèses prises en considération par la direction dans l'évaluation de la valeur recouvrable sont, telles que mentionnées dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés, indiquées ci-dessous :

- le prix futur des hydrocarbures ;
- les coûts opérationnels ;
- les estimations de réserves d'hydrocarbures ;
- les prévisions de volumes produits et commercialisés ;
- le taux d'actualisation.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté pour les actifs concernés à :

- examiner les indicateurs de perte de valeur identifiés par la direction et pour ceux faisant l'objet d'un test de dépréciation, obtenir le modèle de détermination de la valeur d'utilité (flux de trésorerie futurs actualisés) et analyser si, dans le cas où la valeur ainsi obtenue était inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation avait été constatée ;
- évaluer la pertinence des hypothèses retenues par la direction et des données incluses dans les modèles d'évaluation. En particulier, réaliser une analyse comparative des pratiques de l'industrie relatives aux prix des hydrocarbures (à court, moyen et long terme) et aux taux d'actualisation ;
- veiller à l'absence d'incohérences manifestes entre les hypothèses retenues par la direction dans les modèles d'évaluation et les autres documents du groupe (prévisions, évaluation des réserves, publications faisant référence aux questions environnementales et climatiques, etc.).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. par l'assemblée Générale du 12 juin 2014 pour KPMG et du 14 juin 2002 pour le cabinet ASKIL AUDIT PARIS (anciennement GEA Audit). À la suite des changements de l'actionariat et de la gouvernance du cabinet ASKIL AUDIT PARIS en septembre 2022, et en application du paragraphe V de l'article L. 823-3-1 du code de commerce, le point de départ du mandat à retenir pour l'application du dispositif de rotation des cabinets d'audit est le 30 septembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG était dans la 10^e année de sa mission sans interruption et le cabinet ASKIL AUDIT PARIS dans la 2^e année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

1

2

3

4

5

6

7

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 21 mars 2024

KPMG S.A.

François Quédinac

Associé

Paris, le 21 mars 2024

ASKIL AUDIT PARIS

François Dineur

Associé

6.3 COMPTES SOCIAUX DE LA MAISON MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

6.3.1 Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements & Provisions	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.1	26 341	(25 105)	1 237	1 346
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.2	2 152	(1 487)	665	144
Participations	4.4	536 600	(281 163)	255 437	167 514
Autres immobilisations financières	4.3	384	—	384	364
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		536 983	(281 163)	255 821	167 879
ACTIF IMMOBILISÉ		565 477	(307 754)	257 723	169 368
Stocks de marchandises		3 840	(2 455)	1 385	1 385
Créances clients et comptes rattachés		22	—	22	290
Compte séquestre		—	—	—	71 259
Autres créances	4.5	808 497	(228 222)	580 275	299 907
Actions propres		13 140	—	13 140	9 853
Instruments de trésorerie	4.8	715	—	715	—
Disponibilités	4.8	18 716	—	18 716	18 109
ACTIF CIRCULANT		844 928	(230 676)	614 252	400 804
Charges constatées d'avances		838	—	838	545
Écarts de conversion actif	4.7	29 176	—	29 176	56 521
TOTAL ACTIF		1 440 419	(538 430)	901 989	627 239

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Capital social		154 971	154 971
Prime d'émission, de fusion, d'apport...		23 371	26 139
Réserve légale		15 497	15 497
Report à nouveau		62 519	136 376
Résultat de l'exercice		111 734	(28 101)
CAPITAUX PROPRES	4.9	368 093	304 883
Provisions pour risque		1 711	27 316
Provisions pour charges		744	592
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4.10	2 455	27 908
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		—	—
DETTES FINANCIÈRES		—	—
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		13 788	6 818
Dettes fiscales et sociales		7 068	5 765
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 670	1 612
Autres dettes	4.11	470 310	244 423
DETTES DIVERSES		492 836	258 618
DETTES		492 836	258 618
Écarts de conversion passif	4.7	38 604	35 830
TOTAL PASSIF		901 989	627 239

6.3.2 Résultat

(en milliers d'euros)	Notes	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Chiffre d'affaires	4.13	21 363	21 035
Reprises sur amortissements et provisions		60	770
Autres produits d'exploitation		2 287	68
Transferts de charges		99	290
PRODUITS D'EXPLOITATION		23 810	22 163
Autres achats et charges externes		(31 739)	(11 103)
Impôts et taxes		(3 489)	(858)
Salaires et traitements		(9 903)	(6 971)
Charges sociales		(4 826)	(5 219)
Autres charges d'exploitation		(11 998)	(13 851)
CHARGES D'EXPLOITATION		(61 954)	(38 001)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(1 168)	(483)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(152)	—
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION		(1 320)	(483)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(39 464)	(16 320)
QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION		—	—
Intérêts sur autres emprunts		(4 799)	(2 337)
Produits de trésorerie		3 056	288
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET TRÉSORERIE		(1 744)	(2 049)
DOTATIONS ET REPRIS DE PROVISIONS SUR ACTIONS PROPRES		9 345	13 912
Pertes sur créances sur participation		—	(18 390)
Intérêts sur créances sur participation		14 091	9 186
Reprises de provisions sur titres et comptes courants	4.4	45 555	19 009
Dotations aux provisions sur titres et comptes courants		(76 197)	(27 138)
RÉSULTAT SUR TITRES ET CRÉANCES SUR PARTICIPATION		(16 551)	(17 334)
CHARGES FINANCIÈRES		(8)	(10)
DIVIDENDES REÇUS		164 003	11 500
Gains et Pertes de change		534	11 225
Dotations financières aux provisions de change		(76)	(21 580)
Reprises financières sur provisions de change et risque filiales		25 681	877
RÉSULTAT DE CHANGE ET RISQUE FILIALE		26 139	(9 479)
RÉSULTAT FINANCIER	4.14	181 185	(3 460)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		141 721	(19 780)
Dotations et Reprises de provisions pour risques exceptionnels		(18 999)	275
Gains et Pertes sur actions propres		(7 806)	(11 690)
Résultat cession autres immobilisations		(11)	(196)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		(26 817)	(11 611)
Impôt sur les bénéfices	4.15	(3 169)	3 291
BÉNÉFICE OU PERTE		111 734	(28 101)

6.3.3 Annexes aux comptes annuels

NOTE 1	GÉNÉRALITÉS	218	Note 4.9	Capitaux propres	224	
NOTE 2	FAITS MARQUANTS	218	Note 4.10	Provisions pour risques et charges	225	
NOTE 3	RÈGLES ET MÉTHODES	218	Note 4.11	Autres dettes	225	
NOTE 4	COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT	220	Note 4.12	Échéances des dettes	226	
	Note 4.1	Immobilisations incorporelles	220	Note 4.13	Chiffre d'affaires	226
	Note 4.2	Immobilisations corporelles	220	Note 4.14	Résultat financier	226
	Note 4.3	Autres immobilisations financières	220	Note 4.15	Impôt sur les sociétés	226
	Note 4.4	Titres de Participations	221	NOTE 5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	227
	Note 4.5	Autres créances	221	Note 5.1	Risques financiers	227
	Note 4.6	Échéances des créances	222	Note 5.2	Engagements Hors-bilan	227
	Note 4.7	Écart de conversion	222	Note 5.3	Effectif de la Société	228
	Note 4.8	Instruments de trésorerie, disponibilités et concours bancaires	223	Note 5.4	Rémunérations des dirigeants	228
				Note 5.5	Entreprises liées	228
				Note 5.6	Événements postérieurs à la clôture	228
				Note 5.7	Filiales et participations	229

1

2

3

4

5

6

7

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS

Établissements Maurel & Prom S.A. (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 29 février 2024. Les états financiers sont présentés en euros. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS

L'activité de la société Établissements Maurel & Prom S.A. consiste principalement en l'animation des filiales et le développement stratégique et financier du Groupe.

Les comptes sociaux détaillés ici font état de la situation financière de la société mère stricto sensu. Ils n'intègrent pas les comptes des filiales du Groupe, par opposition aux comptes consolidés.

Suite à la finalisation de l'acquisition de la société Wentworth Resources Plc en décembre 2023, La quote part du groupe dans le permis Mnazi Bay est désormais de 60 %.

Le nouveau système d'information intégré déployé progressivement sur la société et plusieurs filiales l'année dernière s'est finalisé au cours de l'année 2023 et couvre dans son ensemble toutes les entités du Groupe. Ce projet conduit à une augmentation des immobilisations incorporelles et des charges externes.

Suite à la signature le 15 août 2023 par M&P d'un contrat d'achat d'actions (« SPA ») avec Carlyle en vue de l'acquisition d'Assala, la société nationale pétrolière gabonaise Gabon Oil Company (« GOC ») a fait part en fin d'année 2023 de son intention d'exercer son droit de préemption sur la cession.

L'option de préemption fait partie des droits souverains de l'État gabonais et de sa société nationale GOC. Dès la signature du SPA en août 2023, M&P a fait des propositions aux autorités gabonaises afin d'accroître leur participation dans Assala et de renforcer le partenariat existant entre M&P et la République gabonaise. Le 15 février 2024 le Groupe a pris note de la signature d'un SPA entre la GOC et Carlyle. Le SPA signé auparavant par M&P est devenu sans objet.

Les coûts liés au projet initialement capitalisés ont été reconnus au compte résultat.

NOTE 3 RÈGLES ET MÉTHODES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n° 2014-03, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant actualisés par la suite.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations pétrolières

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas d'échéance, de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont passés en charge conformément à l'application du règlement ANC n° 2017-03 de novembre 2017.

Seules les dépenses concourant spécifiquement à l'identification d'un prospect tels que les forages d'exploration sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des flux de trésorerie futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

Autres Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- agencements et installations : L sur 5 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : L ou D, sur 3 à 5 ans ;
- mobilier de bureau : L sur 10 ans ;
- logiciel : L sur 3 ans.

Participations, titres immobilisés et créances rattachées

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire, représentée par la valeur d'utilité est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Pour les sociétés en phase d'exploration, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration tant qu'aucune décision de développement commercial du projet ou de mise en production n'a été prise. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture.

Pour les autres activités, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations déduite notamment des prévisions de revenus futurs actualisés, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de revente.

Lorsque les pertes dépassent la valeur des titres et des créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Pour les titres de participation cotés, la valeur actuelle est également déterminée en prenant en considération le cours de bourse.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur vénale. Il s'agit notamment des actions propres de la société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

Charges à répartir

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts obligataires et bancaires amortis sur la durée de remboursement du principal.

Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en EUR à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en EUR au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat. Lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée à des investissements futurs (contrats spécifiques) et isolée comme telle, il est considéré que les encaissements et décaissements futurs constituent une sorte de couverture naturelle du profit ou de la perte de change.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

Les obligations de la Société en matière de retraite et avantages assimilés se limitent au paiement des cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite définis par la convention collective applicable.

Ces indemnités correspondent à un régime de prestations définies et sont provisionnées selon la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés en application de la recommandation 2013-02.

Conversion des comptes annuels des établissements

Pour les établissements autonomes dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, les comptes annuels sont convertis dans la monnaie de présentation de la Société soit l'euro en appliquant les principes suivants :

- conversion au taux de clôture à l'exception des comptes de liaison financement qui restent au taux historique ;
- conversion des postes du résultat au taux du jour.

1

2

3

4

5

6

7

NOTE 4 COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 4.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Amortissements et Dépréciation	Valeur nette
Logiciels au 31/12/2022	2 249	(903)	1 346
Permis minier Gabon au 31/12/2022	4 330	(4 330)	—
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31/12/2022	6 579	(5 233)	1 346
Acquisitions	19 915		19 915
Mises au rebut	(153)		(153)
Dotations aux amortissements et dépréciations		(19 871)	(19 871)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31/12/2023	26 341	(25 105)	1 237
Logiciels au 31/12/2023	2 371	(1 135)	1 237
Permis minier Gabon au 31/12/2023	4 330	(4 330)	—
Droit au bail	19 640	(19 640)	—

M&P a signé un accord de rachat d'une créance du partenaire sur la société PRDL au Venezuela.

La dépréciation ci-dessus est enregistrée en résultat exceptionnel.

Note 4.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Total
Valeur brute des aménagements et matériels au 31/12/2022	2 029
Amortissements au 31/12/2022	(1 885)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU 31/12/2022	144
Acquisitions	676
Dotations aux amortissements	(155)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU 31/12/2023	665
Valeur brute des aménagements et matériels au 31/12/2023	2 152
Amortissements au 31/12/2023	(1 487)

Les sorties de l'exercice 2023 sont des mises au rebut d'immobilisations ayant une valeur brute de 492 101 € et une valeur nette comptable de 0 €.

Note 4.3 Autres immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Divers dépôts au 31/12/2022	364	—	364
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES AU 31/12/2022	364	—	364
Acquisitions	20		20
Effet de conversion	—	—	—
Dotations aux amortissements	—	—	—
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES AU 31/12/2023	384	—	384
Divers dépôts au 31/12/2023	384	—	384

Note 4.4 Titres de Participations

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Variation		31/12/2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation	Net
SEPLAT Plc.	140 180	—	140 180	—	—	140 180	—	140 180
Cardinal Ltd.	6 060	(6 060)	—	—	—	6 060	(6 060)	—
Caroil S.A.S.	60 243	(60 243)	—	8 138	(8 138)	68 381	(68 381)	—
M&P Assistance Technique International S.A.	278	—	278	—	—	278	—	278
Intégra Oil S.A.S.	25 840	(25 840)	—	—	—	25 840	(25 840)	—
M&P Italia S.r.l.	15 756	(15 756)	—	2 400	(2 400)	18 156	(18 156)	—
M&P Angola S.A.S.	20 037	(20 037)	—	—	20 037	20 037	—	20 037
M&P Ibero America S.L.	6 443	—	6 443	—	—	6 443	—	6 443
M&P Services Integrados U.W.	4	(4)	—	—	—	4	(4)	—
M&P Namibia S.A.S.	10 803	(10 803)	—	3 951	(3 951)	14 754	(14 754)	—
M&P Mnazi Bay Holdings S.A.S.	19 722	—	19 722	—	—	19 722	—	19 722
M&P Colombia B.V.	92 431	(92 431)	—	—	—	92 431	(92 431)	—
MP Anjou 3 S.A.S.	32 883	(32 883)	—	—	—	32 883	(32 883)	—
MPEP France S.A.S.	4 037	(4 037)	—	17 782	(17 782)	21 819	(21 819)	—
M&P Amérique Latine S.A.S.	237	—	237	—	—	237	—	237
M&P Trading S.A.S.	500	—	500	—	—	500	—	500
M&P Services S.A.S.	100	(100)	—	578	(578)	678	(678)	—
MPC Drilling S.A.S.	37	—	37	—	—	37	—	37
Wentworth Ressources Plc				67 803	—	67 803	—	67 803
M&P Central Africa				62	—	62	—	62
Autres	237	(120)	117	58	(37)	295	(157)	138
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	435 828	(268 314)	167 514	100 772	(12 849)	536 600	(281 163)	255 437

La Société a procédé sur l'exercice à l'acquisition de 100 % des titres Wentworth Ressources Plc ainsi qu'à plusieurs augmentations de capital concernant MPEP France SAS, Caroil SAS, M&P Namibia SAS et M&P Italia S.R.L.

Note 4.5 Autres créances

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Avances aux filiales du Groupe	685 252	410 374
Créance de portage sur Sucre Energy Ltd	9 955	10 313
Créances fiscales et sociales	2 082	—
Créances diverses	111 209	89 649
TOTAL AUTRES CRÉANCES BRUTES	808 497	510 336
Dépréciation des avances filiales	(139 158)	(121 366)
Dépréciation des créances diverses	(89 063)	(89 063)
TOTAL AUTRES CRÉANCES NETTES	580 275	299 907

Les avances aux filiales se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Variation		31/12/2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation	Net
M&P Ibero America S.L.	61 222	—	61 222	6 228	—	67 451	—	67 451
M&P Italia S.r.l.	15 272	(15 272)	—	(1 297)	1 297	13 975	(13 975)	—
Ison holding S.l	13 211	(13 211)	—	—	—	13 211	(13 211)	—
MPEP France S.A.S.	10 871	(10 871)	—	(10 871)	10 871	—	—	—
M&P Services Integrados U.W.	24 143	(24 143)	—	16 327	(16 331)	40 470	(40 474)	(4)
M&P Namibia S.A.S.	8 819	(8 819)	—	(2 485)	2 459	6 334	(6 360)	(27)
M&P Colombia B.V	12 652	(12 652)	—	10 649	(10 647)	23 301	(23 299)	2
Caroil S.A.S.	25 827	(25 827)	—	4 659	(4 659)	30 486	(30 486)	—
M&P Mnazi Bay Holdings S.A.S.	3 898	—	3 898	(2 694)	—	1 204	—	1 204
Intégra oil S.A.S.	3 750	(3 750)	—	(130)	130	3 620	(3 620)	—
Gabon Développement	978	(978)	—	—	—	978	(978)	—
M&P Services S.A.S.	5 291	(5 291)	—	(91)	91	5 200	(5 200)	—
Caroil Drilling Solution S.A.	13 328	—	13 328	2 301	—	15 629	—	15 629
MPC Drilling S.A.S.	14 112	—	14 112	1 677	—	15 789	—	15 789
MP West Africa S.A.	196 828	—	196 828	248 001	—	444 829	—	444 829
Autres	170	(550)	(381)	2 605	(1 004)	2 774	(1 554)	820
TOTAL	410 374	(121 366)	289 008	274 878	(17 793)	685 252	(139 158)	546 093

Note 4.6 Échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an
Dépôts et cautionnements	384	—	384
Autres créances	808 497	24 227	784 270
TOTAL DES CRÉANCES NETTES PAR ÉCHÉANCES	808 881	24 227	784 653

Note 4.7 Écart de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et le prêt actionnaire libellés en dollar américain), provisionnés pour la position globale de change active en US Dollars à la clôture de l'exercice.

Note 4.8 Instruments de trésorerie, disponibilités et concours bancaires

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à court terme rémunérés	399	—
Comptes courants bancaires et autres	18 316	18 109
SICAV et FCP	715	—
Disponibilités	19 430	18 109
DISPONIBILITÉS NETTE	19 430	18 109
Actions propres	13 140	9 853
Titres de placements	13 140	9 853
TRÉSORERIE NETTE	32 570	27 962

Au 31 décembre 2023, la société détient 2 651 842 actions propres pour une valeur brute de 13 M€.

La comparaison du coût historique d'acquisition des actions propres et de leur cours moyen de décembre 2023 n'a pas conduit la Société à déprécier la valeur brute comptable.

La trésorerie a évolué sur la période comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023
Résultat de l'exercice	111 734
Annul. Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	15 951
Annul. Des impacts hors CAF	(165 767)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(38 082)
Variation du besoin en fonds de roulement	1 172
I. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE/(UTILISÉ DANS) L'EXPLOITATION	(36 909)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, nettes de transferts	(19 915)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(676)
Acquisitions d'immobilisations financières	(20)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	153
Dépôts	55 445
Variation des comptes courants et titres groupe	(104 434)
Encaissements intérêts placements	3 056
Encaissements des dividendes	164 003
Retenue à la source sur dividendes	(4 298)
II. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	93 315
Diminution des dettes financières	(10 327)
Paievements des intérêts SHL	(3 584)
Dividendes versés aux actionnaires	(45 713)
Variation de capital et des actions propres	3 291
III. FLUX DE FINANCEMENT	(56 333)
IV. VARIATION DE TRÉSORERIE	73
V. TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	18 109
VI. INCIDENCE DE LA VARIATION DU COURS DES DEVICES	534
VII. TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	18 716

Note 4.9 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Affectation du résultat	Résultat	Attribution actions gratuites	Écarts de conversion	Dividendes	31/12/2023
Capital	154 971						154 971
Primes	26 139			(2 768)			23 371
Réserve légale	15 497						15 497
Report à nouveau	136 376	(28 101)		(43)		(45 713)	62 519
Résultat	(28 101)	28 101	111 734				111 734
CAPITAUX PROPRES	304 883	—	111 734	(2 811)	—	(45 713)	368 093

Note 4.9.1 Actions réservées aux salariés et actions gratuites

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date d'acquisition ^(a)	Nombre d'actions
03/08/2021	03/08/2024	426 533
04/08/2022	04/08/2024	664 200
03/08/2023	03/08/2025	982 200
03/08/2021	03/08/2024	227 388
03/08/2022	31/03/2025	91 575
03/08/2023	31/03/2026	186 660
TOTAL		2 578 556

(a) La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à une année à compter de la date d'acquisition. L'ensemble de ces plans sont soumis à des conditions de performance.

Note 4.9.2 Programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2023, le nombre d'actions de la Société est de 201 261 570 d'une valeur nominale de 0,77 €, dont 2 474 063 actions propres (soit 0,85 % du capital pour une valeur brute de 13 M€ à la fin 2023). Le capital social s'élève à 154 971 408,90 €.

	Nombres d'actions	Actions propres	Contrat de liquidité	Autocontrôle
Soit au 31/12/21	201 261 570	3 645 108	213 310	3 431 798
• Distributions d'actions		(1 003 581)		(1 003 581)
• Mouvements contrat de liquidité		(134 121)	(134 121)	
SOIT AU 31/12/22	201 261 570	2 507 406	79 189	2 428 217
• Rachats d'actions		1 000 000		1 000 000
• Distributions d'actions		(847 890)		(847 890)
• Mouvements contrat de liquidité		(7 674)	(7 674)	
SOIT AU 31/12/23	201 261 570	2 651 842	71 515	2 580 327

Note 4.10 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/2023
Risque de change	20 692	76	(20 692)	76
Indemnités départ retraite	592	152	—	744
Autres	6 625	200	(5 189)	1 636
TOTAL DES PROVISIONS	27 908	427	(25 881)	2 455

Note 4.11 Autres dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Prêt actionnaire	65 699	77 231
Dettes sur filiales du Groupe	386 423	165 915
Autres charges à payer	18 188	1 277
TOTAL AUTRES DETTES	470 310	244 423

Les autres charges à payer se composent principalement d'une dette liée au rachat d'une créance du partenaire sur la société PRDL au Venezuela.

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a contracté un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant de 200 M\$, tiré initialement à hauteur de 100 M\$ dont 18 M\$ ont été remboursés avant signature d'un avenant.

Suite à l'avenant signé le 12 mai 2022, le Groupe a bénéficié de nouveaux termes et du rééchelonnement de son prêt actionnaire et a déjà remboursé 11 M\$ depuis la signature de l'avenant.

Les autres charges à payer se composent principalement d'une dette liée à un contrat pluriannuel envers un partenaire dans le cadre du plan de développement au Venezuela.

Les termes de cette facilité sont les suivants :

Montant initial	82 M\$
Tranche supplémentaire	100 M\$ tirable à discrétion
Maturité	Juillet 2028
Première échéance	Avril 2023
Remboursement	22 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt	SOFR + 2,10 %

Les dettes sur filiales se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variation	31/12/2023
M&P Amérique Latin S.A.S	1 585	(1 585)	—
M&P Gabon S.A.	39 730	172 269	211 999
M&P Trading S.A.	69 934	(35 085)	34 849
M&P Angola S.A.S.	22 965	35 498	58 463
MPEP Tanzania Ltd	31 658	42 720	74 378
MPEP France S.A.S.	—	6 727	6 727
Autres	43	(36)	7
TOTAL	165 915	178 319	386 423

L'évolution de la position vis-à-vis de la filiale gabonaise s'explique comme suit :

Dettes MP GABON à fin 2022	(39 730)
Financement des opérations	308 617
Recettes encaissées	(525 010)
Refacturation intragroupe	13 558
Rémunération des comptes courants	(11 110)
Effet de la réévaluation en devise USD	33 405
Effet de change sur les transactions de l'année N en devise USD	8 270
DETTES MP GABON À FIN 2023	(211 999)

Note 4.12 Échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans plus	À plus de cinq ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 788	13 788		
Dettes fiscales et sociales	7 068	7 068		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 670	1 670		
Dettes vers autres filiales du Groupe	386 423	—	386 423	
Autres dettes	18 188	11 228	5 760	1 200
Prêt actionnaire	65 699	14 634	51 065	
TOTAL DES DETTES PAR ÉCHÉANCES	492 836	48 389	443 248	1 200

Les charges à payer s'élèvent à 15 209 K€ et sont constituées de 9 195 K€ de dettes fournisseurs et de 6 014 K€ de dettes fiscales et sociales.

Les produits à recevoir s'élèvent à 1 010 K€ entièrement composés d'autres créances.

Note 4.13 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon, en Tanzanie, en Angola et en France.

Note 4.14 Résultat financier

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur autres emprunts	A	(4 799)	(2 337)
Produits de trésorerie	B	3 056	288
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET TRÉSORERIE		(1 744)	(2 049)
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS SUR ACTIONS PROPRES		9 345	13 912
Pertes sur créances sur participation	C	—	(18 390)
Intérêts sur créances sur participation	G	14 091	9 186
Dotations nettes des reprises de provisions sur titres et comptes courants	D	(30 641)	(8 129)
RÉSULTAT SUR TITRES ET CRÉANCES SUR PARTICIPATION		(16 551)	(17 334)
CHARGES FINANCIÈRES		(8)	(10)
DIVIDENDES REÇUS	E	164 003	11 500
Gains et Pertes de change	F	534	11 225
Reprises nettes des provisions risque filiales et de change		25 605	(20 704)
RÉSULTAT DE CHANGE ET RISQUE FILIALES		26 139	(9 479)
RÉSULTAT FINANCIER		181 185	(3 460)

A : Il s'agit des intérêts sur le prêt d'actionnaire.

B : Les produits de trésorerie proviennent de placement sur des SICAV, ainsi que des intérêts sur le compte séquestre de l'acquisition de Wentworth Ressources Plc.

C : La perte sur créance sur participation de 2022 correspond principalement à l'abandon de créances M&P Energy Canada.

D : Les provisions sont dotées en fonction de la valeur d'utilité, au vu le cas échéant de la situation nette des filiales.

E : Il s'agit des dividendes reçus de Seplat Energy Plc pour 18 M€, M&P West Africa pour 120 M€, MPEP Tanzanie Ltd pour 25 M€ et MPATI pour 1 M€.

F : Les différences de change s'expliquent essentiellement par les réévaluations de la trésorerie en USD.

G : Il s'agit des intérêts sur les encours des comptes courants des filiales.

Note 4.15 Impôt sur les sociétés

Établissements Maurel & Prom S.A. est la société mère du groupe d'intégration fiscale composé des sociétés M&P West Africa S.A., M&P Amérique latine S.A.S, M&P Volney 5 S.A.S, M&P Angola S.A.S, MPEP France S.A.S, MP Namibia S.A.S, MP Mnazi Bay holdings S.A.S, MP Anjou 3 S.A.S, M&P Trading S.A.S, Caroil S.A.S., M&P Services S.A.S, M&P Anjou 2 SAS et MPC Drilling S.A.S.

NOTE 5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Note 5.1 Risques financiers

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché, dont le risque de change EUR/USD, étant donné qu'une partie significative des créances et dettes est libellée en US dollar.

La Société est aussi exposée au risque de liquidité et de taux. Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe portées par la Société font l'objet d'un descriptif dans le document de référence de l'année au paragraphe « Financements ».

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2023, la Société détenait 2 651 842 actions propres pour une valeur comptable de 13 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 16 M€ au mois de décembre 2023. Une baisse supérieure à 18 % de la valeur de ces titres aurait un impact négatif sur le résultat social de la Société.

1

Note 5.2 Engagements Hors-bilan

À la connaissance de la société, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors-bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Suite au refinancement la société Établissements Maurel & Prom n'est plus capé sur son montant de distribution de dividendes.

2

Note 5.2.1 Prêt à Terme (Term Loan 255 M\$)

La société Maurel & Prom West Africa S.A., actionnaire à 100 % de la société Maurel & Prom Gabon S.A., est emprunteur au titre d'un Prêt à Terme portant sur un montant de 255 M\$ dont un Revolving Credit Facility de 67 M\$, conclu le 12 mai 2022. Ce prêt est garanti par sa société mère Établissements Maurel & Prom S.A. L'emprunteur bénéficie également du soutien financier de l'actionnaire principal du Groupe, PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt.

Aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe ; en revanche des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa S.A. ont été prévus en cas de défaut au titre du nouveau prêt.

Par ailleurs, au titre de ce prêt, le Groupe s'est engagé à ce que certains ratios financiers soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change et coûts de l'exploration) n'excédant pas 4.00 :1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;
- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 :1.00 ; et
- une valeur corporelle nette (« Tangible Net Worth ») retraité des actifs incorporels pétroliers du Groupe à chaque date de référence supérieure à 500 M\$.

Ces ratios sont respectés sur l'exercice 2023.

Maurel & Prom West Africa S.A., Établissements Maurel & Prom S.A. et Maurel & Prom Gabon S.A. se sont également engagés à maintenir un montant minimum de trésorerie consolidée et de RCF disponible non tiré de 75 M\$ (dont un montant minimum de 25 M\$ de trésorerie consolidée), sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, Établissements Maurel & Prom S.A. serait tenu de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP.

Note 5.2.2 Conventions de subordination avec PIEP

Dans le cadre du Prêt à Terme, de mai 2022, le Groupe a conclu une convention de subordination en vertu de laquelle certaines dettes vis-à-vis de PIEP sont subordonnées au remboursement du Prêt à Terme bancaire.

3

Note 5.2.3 Engagements contractuels au Gabon

Aux termes du contrat d'achat de l'actif gabonais conclu en février 2005 et des amendements subséquents avec l'État gabonais, Rockover et Masasa Trust, Maurel & Prom devra verser :

- 1,4 % de la production valorisée au prix de vente officiel, réglé mensuellement ;
- 0,65 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences a dépassé 80 Mb (courant septembre 2019) ; et
- 5 % sur la production issue du seul champ de Banio, valorisée au prix de vente officiel, dès lors que la production cumulée de ce champ dépasserait 3,865 millions de barils ;
- 2 % de la production totale disponible, valorisée au prix de vente officiel, jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration Nyanga-Mayombé. Cet engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production, sachant que la production du champ Banio (le seul permis d'exploitation issu de Nyanga-Mayombé à ce jour) est actuellement suspendue.

4

5

6

7

Note 5.2.4 Engagements contractuels en France

Dans le cadre de la cession des intérêts détenus dans le permis de recherche dit Mios par la société Établissement Maurel & Prom S.A à MPEP France, l'Établissement Maurel & Prom S.A s'est engagé à rester solidairement responsable avec MPEP France de toutes les obligations découlant du Farmout Agreement conclu avec Indorama en date du 11 février 2019, notamment l'obligation de paiement des coûts d'abandon relatifs.

Note 5.3 Effectif de la Société

L'effectif moyen de la Société est de 51 personnes sur l'exercice 2023.

Note 5.4 Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent le président, le directeur général et les membres du conseil d'administration.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Avantages à court terme	2 282	1 855
Païement en actions	750	450
TOTAL	3 032	2 305

Note 5.5 Entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Participations	536 600	435 828
Autres créances	685 252	410 374
ACTIF	1 221 851	846 202
Dettes sur immobilisations	1 670	1 612
Dettes fournisseurs	472	—
Autres dettes	386 423	165 915
Prêt actionnaire	65 699	77 231
PASSIF	454 264	244 758
Produits financiers	14 091	9 186
Dividendes	164 003	11 500
Charges financières	—	18 390
COMPTE DE RÉSULTAT	178 093	39 076

Note 5.6 Événements postérieurs à la clôture

Etablissements Maurel & Prom S.A. prend note de la signature le 15 février 2024 d'un contrat d'achat d'actions (« SPA ») entre l'entreprise pétrolière nationale gabonaise Gabon Oil Company (« GOC ») et Assala Energy Investments Ltd. (« Carlyle ») en vue de l'acquisition par GOC d'Assala Energy Holdings Ltd et de toutes ses filiales (« Assala »). Cette signature intervient dans le cadre du

droit de préemption souverain de GOC. Le SPA signé par M&P le 15 août 2023 est devenu sans objet. M&P confirme et réitère sa volonté de demeurer un partenaire de confiance de la République du Gabon, comme en témoigne sa présence et l'ensemble de ses projets dans le pays depuis maintenant près de 20 ans.

Note 5.7 Filiales et participations

Sociétés	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus (en euros)	Dépréciation (en euros)	Valeur nette comptable des titres détenus (en euros)	Prêts et avances accordés bruts ^(a) (en euros)	Dividendes encaissés (en euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)
M&P Trading S.A.S.	EUR	100 %	500 000	25 072 376	500 000	—	500 000	—	—	512 403 146	2 000 651
MPEP France S.A.S.	EUR	100 %	21 818 796	(17 778 096)	21 818 796	(21 818 796)	—	—	—	N/A	(304 152)
M&P Services S.A.S.	EUR	100 %	100 000	0	677 948	(677 948)	—	5 200 168	—	N/A	(476 209)
Caroil S.A.S.	EUR	100 %	5 000 000	0	68 381 109	(68 381 109)	—	30 486 076	—	6 008 812	1 720 708
MP West Africa S.A.	EUR	100 %	80 000	(148 763 210)	80 000	—	80 000	444 828 951	120 000 000	N/A	162 565 124
M&P Assistance Technique International S.A.	EUR	100 %	195 270	1 045 616	277 714	—	277 714	1	1 027 100	9 953 819	(181 846)
M&P Angola S.A.S.	EUR	100 %	20 037 000	18 410 245	20 037 000	—	20 037 000	—	—	55 735 568	35 192 177
M&P Namibia S.A.S.	EUR	100 %	1 500 000	0	14 754 152	(14 754 152)	—	6 360 191	—	N/A	(7 535 355)
MPEP Tanzania Ltd	USD	100 %	15	29 576 100	10	—	10	—	24 700 393	N/A	25 937 154
MP Mnazi Bay Holdings	EUR	100 %	10 000 000	(351 593)	19 722 217	—	19 722 217	1 203 962	—	N/A	7 111
MP Anjou 3 S.A.S.	EUR	100 %	65 293	(28 457)	32 882 745	(32 882 745)	—	—	—	N/A	(6 013)
M&P Amérique Latine	EUR	100 %	237 000	1 065 377	237 000	—	237 000	969 288	—	N/A	(216 297)
M&P Colombia B.V.	USD	100 %	61 000	(5 623 072)	92 430 959	(92 430 958)	1	23 301 382	—	N/A	(19 123 314)
M&P Ibero America S.L.	EUR	80 %	8 053 750	(82 424 502)	6 443 000	—	6 443 000	67 450 568	—	N/A	197 216 013
M&P Services Integrados U.W.	EUR	80 %	5 389	(19 480 240)	4 311	(4 311)	—	40 470 179	—	5 996 857	(8 330 968)
M&P Italia S.r.l.	EUR	100 %	300 000	(3 173 837)	18 156 245	(18 156 245)	—	13 975 268	—	N/A	(1 733 171)
MPC Drilling S.A.S.	USD	100 %	37 000	(59 162)	37 000	—	37 000	15 789 303	—	1 357 474	(1 199 833)
Wentworth Ressources Plc	USD	100 %	69 585 006	—	67 802 854	—	67 802 854	—	—	N.C	N.C
SEPLAT Plc	USD	20 %	1 834 000	N.C	140 180 414	—	140 180 414	—	18 275 160	N.C	N.C
M&P Central Africa	EUR	100 %	61 500	—	61 500	—	61 500	6 326	—	N/A	(6 213)

1

2

3

4

5

6

7

6.4 **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel et Prom S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Établissements Maurel & Prom S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-539 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

► Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié

Les titres de participation et les avances aux filiales du Groupe figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant net de 801 M€ représentent 89% des actifs de la société.

Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, pour les sociétés en phase d'exploration, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration tant qu'aucune décision de développement commercial du projet ou de mise en production n'a été prise. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées et pour les sociétés ayant une activité de production pétrolière, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture.

Pour les autres activités, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations issue notamment des prévisions de revenus futurs actualisés, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de revente.

Pour les titres de participation cotés, la valeur actuelle est déterminée en prenant en considération le cours de bourse.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs actuelles des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées par le management, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifier l'exactitude des cours de bourse utilisés ;
- obtenir les prévisions de flux de trésorerie des activités des entités concernées établies par le management ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues par le management avec les données issues des rapports d'expertises indépendantes ;
- vérifier le caractère raisonnable des principales données sous-jacentes pour l'estimation des revenus futurs actualisés et notamment les réserves pétrolières, les prix prévisionnels de vente, et les taux d'actualisation et d'inflation ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs actuelles des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

1

2

3

4

5

6

7

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. par l'assemblée Générale du 12 juin 2014 pour KPMG et du 14 juin 2002 pour le cabinet ASKIL AUDIT PARIS (anciennement GEA Audit). À la suite des changements de l'actionariat et de la gouvernance du cabinet ASKIL AUDIT PARIS en septembre 2022, et en application du paragraphe V de l'article L823-3-1 du code de commerce, le point de départ du mandat à retenir pour l'application du dispositif de rotation des cabinets d'audit est le 30 septembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG était dans la 10^e année de sa mission sans interruption et le cabinet ASKIL AUDIT PARIS dans la 2^e année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

1

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

2

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

3

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

4

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

5

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

6

7



Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 21 mars 2024

KPMG S.A.

François Quédiniac

Associé

Paris, le 21 mars 2024

ASKIL AUDIT PARIS

François Dineur

Associé

6.5 RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	154 549 412	154 971 409	154 971 409	154 971 409	154 971 409
b) Nombre d'actions émises	200 713 522	201 261 570	201 261 570	201 261 570	201 261 570
II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	19 144 180	21 502 854	18 935 295	21 035 340	21 363 391
b) Résultat net avant impôts, amortissements et provisions	113 578 198	63 540 893	(194 963 026)	(17 032 985)	130 854 294
c) Impôts sur les bénéfices	2 002 613	3 250 757	2 253 569	3 290 668	(3 169 159)
d) Résultat net après impôts, amortissements et provisions	101 584 565	31 093 673	5 502 767	(28 101 000)	111 734 477
e) Montant des bénéfices distribués ^(a)	—	—	—	—	—
III. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,556	0,300	(0,980)	(0,101)	0,666
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,506	0,154	0,027	(0,140)	0,555
c) Dividende net versé à chaque action ^(a)	0	0	0	—	—
IV. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	44	48	50	47	53
b) Montant de la masse salariale	10 555 816	7 093 177	7 900 525	6 970 530	9 902 544
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	5 042 338	3 402 540	5 619 204	5 219 157	4 826 177

(a) Montant au titre de l'exercice indiqué, versé au cours de l'exercice suivant.

1

2

3

4

5

6

7

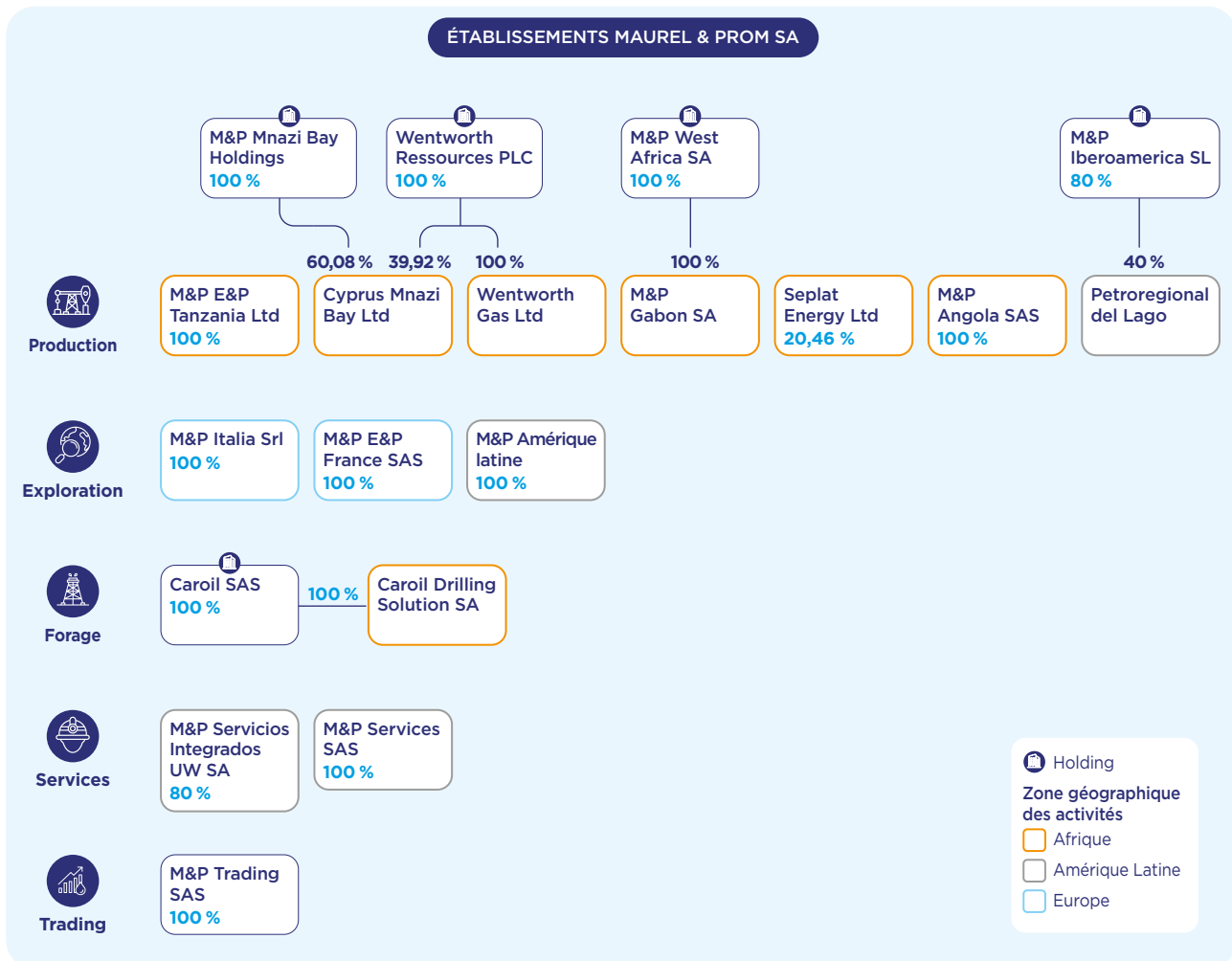
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.

→	7.1 Organigramme	238	→	7.7 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	244
	7.1.1 Organigramme des principales entités du Groupe	238			
	7.1.2 Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2023	239			
	7.1.3 Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale	240	→	7.8 Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives	245
→	7.2 Cadre contractuel applicable aux activités du Groupe	241		7.8.1 Base de préparation	245
				7.8.2 Détail des sommes versées en 2023	245
→	7.3 Contrats importants	242	→	7.9 Responsables du contrôle des comptes	246
	7.3.1 Financement	242			
	7.3.2 Acquisitions	242	→	7.10 Incorporation par référence	246
	7.3.3 Commercialisation du pétrole brut du Groupe	243			
	7.3.4 Autres contrats importants	243	→	7.11 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et de sa mise à jour	246
→	7.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	244	→	7.12 Glossaire	247
→	7.5 Propriétés immobilières, usines et équipements	244	→	7.13 Tables de concordance	249
→	7.6 Recherche et développement, brevets et licences	244			

7.1 ORGANIGRAMME

7.1.1 Organigramme des principales entités du Groupe





7.1.2 Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2023

En application de la recommandation de l'OCDE dans le cadre de l'action 13 de son plan BEPS (acronyme en anglais d'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) et de la directive Comptable 2013/34/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers

consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises (la « directive Comptable »), le Groupe a établi une déclaration pays par pays de son organigramme juridique afin d'établir une vue d'ensemble de la répartition des bénéfices, impôts et activités par juridiction fiscale.

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Abréviations entités	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs et de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Trading	Activités dormantes	Autres
Angola	Maurel & Prom Angola S.A.S.	M&P Angola	Paris, France	✓	✓	✓	✓							
Belgique	Maurel & Prom West Africa S.A. (siège)	M&P WAF	Bruxelles, Belgique	✓						✓	✓			
Belgique	Maurel & Prom Central Africa S.A.	M&P CA	Bruxelles, Belgique	✓								✓		
Brésil	MP Oleo & Gas do Brazil	MP Oleo Gas	Paris, France											(e)
Canada	Deep Well Oil & Gas, Inc	DW	Edmonton, Alberta, Canada	✓	✓		✓							
Colombie	Maurel & Prom Colombia BV	MPCBV	Rotterdam, Pays-Bas	✓	✓		✓							
Colombie	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement Suramerica à Bogota)	SURAMER	Paris, France	✓				✓						
Colombie	Maurel & Prom Amérique Latine S.A.S (Établissement Colombie)	VSM4	Paris, France	✓	✓		✓							
Colombie	Caroil S.A.S (Établissement Colombie)	Caroil	Paris, France	✓				✓					✓	
Congo	Caroil S.A.S (Établissement Congo)	Caroil	Paris, France	✓				✓						
Espagne	Maurel & Prom Iberoamerica S.L.	M&P Iberoamerica	Madrid, Espagne	✓									✓	
France	Établissements Maurel & Prom S.A. (siège)	EMP	Paris, France	✓	✓				✓	✓			✓	
France	Maurel & Prom West Africa S.A. (Établissement France)	M&P WAF	Bruxelles, Belgique	✓									✓	
France	Maurel & Prom Amérique Latine S.A.S.	M&P Amérique Latine	Paris, France	✓	✓		✓							
France	Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	M&P MB holdings	Paris, France	✓									✓	
France	Caroil S.A.S (siège)	Caroil	Paris, France	✓									✓	
France	MP Anjou 3 S.A.S.	MP Anjou 3	Paris, France	✓									✓	
France	Maurel & Prom Exploration Production France S.A.S (Mios)	MPEP France	Paris, France	✓	✓	✓								
France	Maurel & Prom Volney 5 S.A.	M&P Volney 5	Paris, France										✓	
France	Maurel & Prom Services S.A.S.	M&P Services	Paris, France	✓					✓					
France	MP Anjou 2 S.A.S.	MP Anjou 2	Paris, France										✓	
France	MPC Drilling S.A.S	MPC Drilling	Paris, France	✓				✓						
France	Integra Oil S.A.S	Integra Oil	Paris, France		✓								✓	(b)
France	Maurel & Prom Trading S.A.S.	M&P Trading	Paris, France	✓									✓	
Gabon	Maurel & Prom Gabon S.A.	M&P Gabon	Port-Gentil, Gabon	✓	✓	✓	✓							
Gabon	Caroil Drilling Solutions SA	CDS	Port-Gentil, Gabon	✓				✓						
Gabon	Caroil S.A	Caroil	Port-Gentil, Gabon										✓	
Gabon	Maurel & Prom Exploration Production Gabon S.A.	MPEP Gabon	Port-Gentil, Gabon		✓								✓	(d)
Gabon	Maurel & Prom Développement Gabon S.A.	M&P dev Gabon	Port-Gentil, Gabon		✓								✓	(d)

1

2

3

4

5

6

7

Jurisdiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Abréviations entités	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs et de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Trading	Activités dormantes	Autres
Luxembourg	Ison holding S.a.r.l.	Ison	Luxembourg, Luxembourg		✓						✓			(a)
Namibie	Maurel & Prom Namibia S.A.S.	M&P Namibia	Paris, France	✓	✓		✓							
Nigeria	Seplat Energy Plc	Seplat	Lagos, Nigeria	✓	✓	✓	✓				✓			
Nigeria	Cardinal Ltd	Cardinal	Nigeria					✓						
Ouganda	Caroil S.A.S. (Établissement Ouganda)	Caroil	Paris, France	✓									✓	
Sicile	Maurel & Prom Italia S.r.l.	M&P Italia	Raguse, Sicile	✓	✓		✓							
Suisse	Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	MPATI	Genève, Suisse	✓						(c)				
Suisse	Caroil Assistance Technique International S.A.	CATI	Genève, Suisse	✓						(c)				
Royaume-Uni	Maurel & Prom Central Africa Ltd	M&P CA Ltd	Londres, Angleterre										✓	
Royaume-Uni	Wentworth Ressources Ltd	Wentworth	Saint-Helier, Jersey	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	M&P Tanzania Ltd	M&P Tanzania	Dar Es Salaam, Tanzanie										✓	(d)
Tanzanie	M&P Exploration Production Tanzania Ltd	MPEP Tanzania	Dar Es Salaam, Tanzanie	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	Cyprus Mnazi Bay Limited	CMBL	Nicosie, Chypre	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	Etablissements Maurel & Prom S.A. (Établissement Tanzanie)	EMP BRM	Paris, France	✓	✓		✓							
Tanzanie	Caroil S.A.S (Établissement Tanzanie)	Caroil	Paris, France	✓									✓	
Venezuela	Petroregional del Lago (PRDL)	PRDL	Caracas, Venezuela	✓	✓	✓								
Venezuela	M&P Servicios Integrados UW S.A.	M&P SIUW	Caracas, Venezuela	✓						✓				

Cette liste remplit également les obligations déclaratives requises par la directive Comptable unique 2013/34/UE.

- (a) Depuis 2012, la Société détient 18,64 % dans la SARL ISON Holding société de droit luxembourgeois. Cette société anime des participations dans des activités aurifères au Mali et détient les sociétés New Gold Mali (NGM) et Tichit.
- (b) En 2015, la société a reçu en paiement de sa créance sur le groupe Intégra Oil, un montant de 9 MUSD et 10 % de titres de cette holding détenant des actifs au Venezuela, assortis d'un droit préférentiel sur 50 % des dividendes.
- (c) Maurel & Prom Assistance Technique International et Caroil Assistance Technique International se consacrent entièrement à la gestion de la plupart du personnel dédié à l'activité internationale du Groupe.
- (d) Ces entités sont encore en cours de liquidation au 31 décembre 2023.
- (e) Ces entités ont été liquidées au cours de l'exercice.

7.1.3 Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfiques et impôts par juridiction fiscale

Les informations présentées dans la présente section reprennent les informations sociales estimatives (les comptes sociaux des filiales de la Société n'étant pas tous approuvés à la date de l'arrêté des comptes consolidés du Groupe, ceux-ci ne peuvent pas être considérés comme définitifs) de l'exercice 2023, pour les entités détenues directement ou indirectement à plus de 40 %, converties en euro au taux moyen de l'exercice pour les informations du compte de résultat et au taux de clôture pour les informations bilancielles. Ces informations diffèrent des états financiers consolidés dans la mesure où elles sont

issues d'états financiers préparés selon des normes comptables locales et agrègent des opérations intragroupes non éliminées. La répartition du chiffre d'affaires entre les parties liées reflète la présentation de l'information sectorielle. Ces informations ont été préparées, conformément à la proposition d'amendement de la directive Comptable présentée par la Commission Européenne en avril 2016, portant sur la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfiques.

► Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale

Juridiction fiscale	En milliers Devises	Chiffre d'affaires Externe	Chiffre d'affaires parties liées	Chiffre d'affaires total	Bénéfice (perte)	Impôt	Bénéfice (perte) avant impôt	Impôts sur les bénéfices et droit à la production acquittés (+) ou remboursés (-)	Impôt sur les bénéfices et droit à la production dus	Capital social	Nombre d'employés	Actifs corporels
Angola	USD	60 400	—	60 400	37 447	(12 200)	49 647	34 462	4 961	—	—	17 845
Belgique	USD	—	—	—	(91)	(6)	(85)	6	(7)	162	—	—
Canada	CAD	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Colombie	USD	—	—	—	(20 019)	—	(20 019)	673	—	61	7	112
Congo	USD	—	—	—	589	—	589	—	—	—	—	—
Espagne	EUR	—	—	—	197 216	(456)	197 672	—	659	74	—	—
France	USD	28 956	547 791	576 688	266 699	(4 687)	271 386	—	—	243 746	60	30 498
Gabon	USD	524 816	13 382	538 198	102 496	(17 154)	119 650	36 952	189	7 522	472	538 372
Namibie	USD	—	—	—	(7 454)	—	(7 454)	—	—	—	—	—
Sicile	EUR	—	—	—	(1 733)	—	(1 733)	—	—	6 700	2	511
Suisse	EUR	—	17 678	17 678	408	18	390	2	—	284	98 ^(a)	—
Tanzanie	USD	67 978	—	67 978	36 196	(11 586)	47 782	9 064	2 116	69 586	93	37 632
Venezuela	EUR	—	—	—	(8 331)	—	(8 331)	—	—	5	28	166
TOTAL GÉNÉRAL		682 150									760	

(a) Les employés Suisses sont des contrats d'expatriés exerçant leurs activités au sein des filiales opérationnelles du Groupe.

7.2 CADRE CONTRACTUEL APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

Les permis et contrats, dont les termes varient en fonction du pays où M&P mène ses activités, en vertu desquels les entités du Groupe détiennent des intérêts pétroliers et/ou gaziers, sont généralement attribués (permis, licences, concessions) ou conclus (contrats) par un État ou une société nationale.

Aujourd'hui, bien que cela ne soit pas exclusif, les contrats d'exploration et de partage de production (CEPP, ou PSC - *Production Sharing Contract*) régissent la majorité des permis détenus en portefeuille par M&P. La concession étant, à ce jour, minoritaire chez M&P.

Dans le cadre de partage de production (CEPP ou PSC), le contrat définit des modalités de partage de la production de pétrole et/ou gaz et pose les bases de la collaboration entre l'opérateur pétrolier (composée d'une ou plusieurs sociétés) bénéficiaire du permis (ou licence), et le pays hôte, pouvant être représenté par une société nationale des hydrocarbures. Ainsi, le pays hôte (ou sa société nationale) peut prendre part aux prises de décisions opérationnelles (généralement précisées par un accord d'opérations conjointes subsidiaire, ou *Joint Operating Agreement*), au calcul du partage de la production et à la comptabilisation des coûts. L'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier s'engage lui à exécuter l'ensemble des opérations pétrolières, de l'exploration à l'exploitation, en passant par le développement. L'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier dispose, en échange, d'une partie de la production (*cost oil*) dont la vente doit lui permettre de rembourser l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre du permis (ou licence) alloué. Enfin, le solde de la production (*profit oil*) est partagé, en fonction du niveau de production atteint, entre l'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier et le pays hôte (ou sa société nationale).

Alors que le cadre contractuel du CEPP (ou PSC) est relativement élaboré, le modèle de la concession accorde lui, simplement, la pleine propriété des actifs, des installations et de la totalité de la production à l'opérateur (ou aux opérateurs) pétrolier, dont celui-ci assume toujours les risques, en échange d'une redevance au profit du pays hôte (ou sa société nationale) calculée sur la production et d'un impôt sur les bénéfices dégagés. En fonction de la réglementation locale, d'autres taxations peuvent être appliquées.

Durant la vie d'un permis (ou licence), les partenaires et les autorités locales procèdent régulièrement, assistés de cabinets d'audit internationaux, à des audits des coûts engagés et déclarés par l'opérateur pétrolier à l'association (*joint-ventures*) du bloc concerné.

L'exploration et la production d'hydrocarbures font l'objet d'autorisations de l'autorité publique locale discriminant plusieurs périodes de temps spécifiques et limitées pour chacune de ces activités. En pratique, par exemple, l'opérateur a une durée limitée pour procéder à des interprétations sismiques d'une zone (cette durée pouvant être prolongée si l'opérateur l'estime nécessaire et le justifie) ou encore, pour procéder à un certain nombre de forages requis. En cas de non-respect de ces obligations, les autorités locales sont susceptibles de retirer la jouissance du permis (ou licence) à l'opérateur.

Enfin, le Groupe paie des impôts basés sur les revenus qu'il génère de par ses activités de production et de vente de pétrole et gaz. En fonction des pays dans lesquels le Groupe mène ses activités, la production et les ventes de pétrole et gaz du Groupe peuvent être assujettis à d'autres formes de taxations.

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats ci-dessous et des contrats conclus dans le cadre normal de ses activités, la Société n'a pas conclu, au cours des deux derniers exercices, de contrats importants.

7.3.1 Financement

La Société avait annoncé, le 12 décembre 2017, le renforcement de la structure financière du Groupe, réaffirmant ainsi le soutien de PIEP à la stratégie de croissance de la Société. Ce renforcement était notamment dû au refinancement de l'ensemble de la dette de la Société à des conditions favorables et au rééchelonnement des remboursements sur une période de ans, dont deux ans de période de grâce aux termes d'un emprunt à terme de 600 M\$ conclu auprès d'un syndicat de banques (le « Prêt à Terme ») et d'un prêt d'actionnaire souscrit auprès de PIEP pour un montant de 200 M\$ (dont 100 M\$ ont été tirés) (le « Prêt d'Actionnaire »). Il offrait à la Société une flexibilité financière accrue dans la perspective de potentiels développements en Afrique ainsi qu'en Amérique latine. Pour plus de détails, se référer au document de référence 2017 (voir chapitre 5 « États financiers » ; note 4.4, note 5.2.1 et note 6.5.3).

Le 16 mars 2020, la Société a conclu un avenant au Prêt à Terme et un avenant au prêt d'actionnaire, visant à réduire les échéances de ses deux emprunts sur 2020 et 2021, permettant ainsi de maintenir une liquidité suffisante et de mieux adapter les remboursements de dette à la

génération de cash-flows et au profil d'investissements (voir chapitre 1 – 1.3.3).

Le 12 mai 2022, la Société a obtenu un nouvel emprunt bancaire ainsi qu'une extension et amendement de son prêt d'actionnaire dans le but de refinancer le prêt à terme existant conclu en décembre 2017 auprès d'un syndicat de banques. Ce refinancement de la dette contient (i) un prêt bancaire de cinq ans pour un montant de 255 M\$, dont 67 M\$ sous forme de *revolving credit facility*, (ii) un prêt d'actionnaire de six ans pour un montant disponible de 182 M\$. Un taux d'intérêt très compétitif pour le secteur (SOFR + spread + 2,00 %/2,25 % pour le prêt bancaire, SOFR + 2,10 % pour le prêt d'actionnaire) a pu être obtenu grâce au soutien réitéré de PIEP, actionnaire majoritaire de la Société.

La Société avait également annoncé le 15 août 2023 avoir obtenu un prêt d'acquisition, remboursable sur une année, d'un montant maximum de 750 M\$ en cas d'acquisition d'Assala (voir chapitre 7.3.2 Acquisitions). L'acquisition d'Assala n'ayant pas été complétée, cet emprunt n'a pas été tiré par la Société.

7.3.2 Acquisitions

La Société a procédé à l'acquisition suivante en 2023 :

La Société a finalisé avec succès l'acquisition de Wentworth Resources Plc (« Wentworth ») annoncée le 5 décembre 2022 (l'« Acquisition »).

Suite à la finalisation de l'Acquisition le 21 décembre 2023, la quote-part indirecte de M&P dans l'actif de Mnazi Bay est passée de 48,06 % à 80 %, TPDC détenant les 20 % restants. De plus, TPDC, conformément à l'Accord signé avec M&P le 6 décembre 2023, a exercé son option d'achat afin d'augmenter sa participation de 20 % à 40 %. Les quote-parts résultantes dans l'actif de Mnazi Bay sont de 60 % pour M&P et de 40 % pour TPDC à compter du 3 février 2024.

Par ailleurs, en 2023, la Société a également participé à l'appel d'offre concernant l'acquisition de 100 % des actions d'Assala Energy Holdings Ltd. et de toutes ses filiales (« Assala ») qui a abouti, à l'issue d'un processus de vente et à la suite de l'autorisation du conseil d'administration de la Société, à la signature d'un contrat

d'achat d'actions le 15 août 2023 (« SPA ») avec Assala Energy Investments Ltd. pour l'acquisition de 100 % des actions d'Assala détentrice de tout le portefeuille d'actifs de production (« upstream »), de transport et de stockage de brut (« midstream ») au Gabon (la « Transaction »). La réalisation de la Transaction était sujette (i) à l'approbation du gouvernement gabonais, (ii) à la renonciation par l'État gabonais de l'exercice de son droit de préemption sur les intérêts détenus par Assala dans les contrats de partage de production au Gabon et (iii) à l'approbation des autorités de la CEMAC. Toutefois, la Société a pris note le 15 février 2024 de la signature d'un contrat d'achat d'actions entre l'entreprise pétrolière nationale gabonaise Gabon Oil Company (« GOC ») et Assala Energy Investments Ltd. en vue de l'acquisition par GOC d'Assala. Cette signature intervient dans le cadre du droit de préemption souverain de l'état gabonais représenté par GOC. Le SPA signé par la Société le 15 août 2023 est devenu sans objet.

7.3.3 Commercialisation du pétrole brut du Groupe

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % « Maurel & Prom Trading », le Groupe procède lui-même à la commercialisation du pétrole brut produit par M&P Gabon et M&P Angola. Cette entité a vocation à commercialiser l'ensemble des volumes de brut produits par le Groupe

afin de permettre à M&P de maximiser la création de valeur. En 2023, Maurel & Prom Trading a commercialisé 6 650 858,935 barils de pétrole brut (toutes qualités confondues).

7.3.4 Autres contrats importants

Le 7 novembre 2023, la Société (à travers ses filiales M&P Iberoamerica, M&P Services et M&P Servicios Integrados UW) a conclu un ensemble d'accords avec PdVSA permettant le redémarrage immédiat de l'activité de PetroRegional Del Lago (PRDL), l'entreprise mixte de la Société au Venezuela (les Accords).

Ces Accords ont été rendus possibles par l'assouplissement en 2023 des sanctions américaines à l'encontre du secteur pétrolier et gazier vénézuélien avec notamment :

- la Licence Générale 44 (« GL 44 ») délivrée par l'OFAC le 18 octobre 2023 autorise la reprise de toutes les activités pétrolières et gazières au Venezuela ;

- les autorisations visées dans la GL 44 s'appliquent aux personnes (physiques et morales) de nationalité américaine et d'autres nationalités.

Ces Accords permettront le redéploiement des actifs du Groupe au Venezuela et prévoient une implication accrue du Groupe dans les opérations et les achats de PRDL.

En Angola, la licence du bloc 3/05 a officiellement été prolongée par le concessionnaire national (ANPG) de 2025 à 2040, et ses termes fiscaux améliorés (notamment par l'augmentation du plafond de récupération des coûts annuels - « Cost Stop » - passant de 50 % à 75 %).

1

2

3

4

5

6

7

7.4 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPÉRATIONS

À l'exception des restrictions décrites ci-dessus, la Société n'a pris aucun engagement ayant une influence sensible sur les opérations qui viendrait restreindre l'utilisation de capitaux.

7.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

À l'exception d'un immeuble situé au Gabon, aucune société du Groupe n'est propriétaire d'immeubles.

Le siège social de la Société fait l'objet d'un bail commercial pour des bureaux sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris qui a été renouvelé en février 2022.

Le Groupe est copropriétaire, avec ses associés, des équipements et installations nécessaires à la production d'hydrocarbures sur ses champs opérés pendant toute la durée de leur exploitation ainsi que de certains des oléoducs utilisés pour acheminer le brut au point d'enlèvement.

7.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe n'entreprend aucune activité de recherche et développement et ne détient aucun brevet ni aucune licence significative.

7.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Toute information relative aux réserves et aux ressources d'hydrocarbures du Groupe communiquée dans le présent document d'enregistrement universel est fondée sur la certification ou l'évaluation de cabinets d'experts indépendants, dont les noms figurent à la section 1.3.1 du présent document d'enregistrement universel, à l'exception des réserves associées à la participation de 40 % dans Petroregional del Lago (« PRDL ») opérant le champ d'Urdaneta Oeste au Venezuela, pour lesquelles M&P attend le retour d'expérience des interventions qui seront menées dans les mois à venir.

7.8 SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES

7.8.1 Base de préparation

La publication de cette information a été rendue obligatoire pour les industries extractives par la directive Transparence 2004/109/CE du 15 décembre 2004, transposée par la loi n° 2014/1662 du 30 décembre 2014.

Cette information a été constituée sur la base d'un reporting consolidé spécifique recensant par projet les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États dans lesquels elles exercent ces activités.

Les « projets » s'entendent comme les activités opérationnelles régies par un ensemble d'accords ayant un lien substantiel entre eux (autrement dit les permis régis par le même CEPP) et constituant la base d'obligations de paiement.

Par « autorités de chacun des États », on regroupe toute autorité nationale, régionale ou locale d'un État ou territoire, ou de toute administration, agence ou entreprise contrôlée.

Les « paiements » signifient les décaissements et versements en nature effectué pour chacune des catégories de paiements suivantes :

A : redevances, contributions ou taxes perçus sur le revenu (à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes ;

B : primes de signature, de découverte et de production ; droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession ;

C : paiements pour des améliorations des infrastructures ;

D : droits à la production et Impôts perçus sur les bénéfices des sociétés.

Les autres catégories, prévues dans la directive, ne sont pas reprises ici, étant sans objet. Dans le cadre du Gabon, les paiements relèvent essentiellement du permis Ezanga.

Ces différentes catégories correspondent au niveau d'information prévu par la loi. Dans les cas où les montants des paiements par projets ou par catégories étaient non matériels, un regroupement a été effectué.

1

2

3

4

5

6

7

7.8.2 Détail des sommes versées en 2023

Les sommes versées sur l'exercice 2023 aux gouvernements des pays dans lequel le groupe Maurel & Prom est implanté sont présentées ci-dessous :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Taxes et contributions (A)	Primes et droits (B)	Subventions (C)	Droit à la production (D)	Total versements au profit des États
Gabon	45 701		9 675	36 883	92 260
Tanzanie	23 676		0	9 064	32 740
Colombie	673				673
Angola	13 739			34 462	48 201
TOTAL	83 789	0	9 675	80 409	173 874

Lorsque les paiements éligibles sont payés intégralement par M&P en tant qu'opérateur pour le compte de ses partenaires, les montants reportés dans cette déclaration sont présentés sur la base des données opérateur et non en quote-part.

7.9 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES			
Askil Audit Paris (anciennement dénommée GEA Audit) 46, rue du Général Foy 75008 Paris	Assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2002	6 ans à compter du 30 juin 2020	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 30 juin 2020	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

7.10 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application du règlement (délégué (UE) no 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) no 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

1. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : les comptes consolidés, les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, ainsi que l'examen de la situation financière et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant dans le document d'enregistrement universel

2022, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2023 sous le n° D. 23-0113 ;

2. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 : les comptes consolidés, les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, ainsi que l'examen de la situation financière et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2022 sous le n° D. 22-0186.

7.11 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SA MISE À JOUR

Monsieur Olivier de Langavant directeur général de la Société, est responsable de l'information financière et du document d'enregistrement universel.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Monsieur Olivier de Langavant directeur général
- Établissements Maurel & Prom 51 rue d'Anjou, 75008 Paris
- Téléphone : 01 53 83 16 00
- Télécopie : 01 53 83 16 04

Monsieur Olivier de Langavant, directeur général de la société Établissements Maurel & Prom,

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document d'enregistrement universel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel. »

7.12 GLOSSAIRE

\$

Dollar(s) américain.

€

Euro(s).

AEDE

Autorisation exclusive de développement et d'exploitation.

AEE

Autorisation exclusive d'exploration.

ANH

Association nationale des hydrocarbures.

b

Baril : unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.

b/j

Barils d'huile par jour.

Bep

Barils équivalent pétrole.

Bep/j

Baril équivalent pétrole par jour.

Brent

Qualité d'huile de Mer du Nord.

CEPP

Contrat d'exploration et de partage de production.

Cession de Bloc

Cession des 47 916 026 actions détenues par Pacifico S.A. et représentant 24,53 % du capital de Maurel & Prom à PT Pertamina (Persero) ou à l'une de ses filiales.

CPP Contrat de Partage de Production

Contrat passé entre l'État et la société exploitant le permis. Ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'exploitant de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société exploitante) et fixe le partage du profit-oil (rémunération).

EBE (excédent brut d'exploitation)

Ce Solde Intermédiaire de Gestion correspond au chiffre d'affaires net des achats de consommables et de prestations de services, taxes et charges de personnel.

EBITDAX

L'EBITDAX est égal aux résultats avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et avant l'impact des gains et des pertes de change.

EHS-S

Environnement, santé, sécurité, sûreté.

ESG

Environnement Social Gouvernance.

Forage

Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides.

Gpc

Milliards de pieds cubes.

EHS

Hygiène, Sécurité et Environnement.

kb

Milliers de barils.

kbep

Milliers de barils équivalent pétrole.

kpc

Milliers de pieds cubes.

M

Million(s).

Mb

Millions de barils.

Mbep

Millions de barils équivalent pétrole.

MN/m³

Meganewton par mètre cube.

Mpc

Millions de pieds cubes.

Mpc/j

Millions de pieds de cube par jour.

MPI

Société anonyme dont le siège social était situé au 51 rue d'Anjou, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247, fusionnée avec Établissements Maurel & Prom S.A.

Oléoduc

Canalisation pour le transport des fluides.

OML

Oil Mining Licence.

OPA

Offre publique d'achat initiée par PIEP, filiale à 100 % de la société indonésienne PT Pertamina (Persero), sur les titres Maurel & Prom, qui s'est déroulée du 15 décembre 2016 au et clôturée le 9 février 2017.

1

2

3

4

5

6

7

Opérateur

Société charge des opérations sur un champ pétrolier.

pc

Pieds cubes.

pc/j

Pieds cubes par jour.

Prêt bancaire

Prêt accordé en mai 2022 par un syndicat bancaire, avec un tirage en juillet 2022 et une maturité en juillet 2027, d'un montant initial de 255 M\$ (dont 188 M\$ amortis trimestriellement à partir du T2 2023 et 67 M\$ disponibles sous forme de revolver jusqu'à maturité), et qui porte intérêt au taux annuel de SOFR + spread + 2,00 % pour la tranche amortie et SOFR + 2,25 % pour la tranche revolver.

Prêt d'actionnaire

Prêt accordé par PIEP en décembre 2017, d'un montant tiré de 82 M\$ au 31 décembre 2022 avec une maturité en juillet 2028, avec une seconde tranche disponible de 100 M\$ tirable à la discrétion de M&P, et qui porte intérêt au taux annuel de SOFR + spread + 2,10 %.

PIEP

PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi, société de droit indonésien, dont le Siège est situé Patra Jasa Office Tower 12th Floor., Jl Gatot Subroto, Kav. 32-34, Jakarta South 12950, Indonésie.

Production annuelle

Production disponible à la vente (après fiscalité pétrolière).

Production disponible à la vente après fiscalité pétrolière (entitlement)

Production nette en part Maurel & Prom après redevances/royalties et fiscalité pétrolière. Il s'agit de la production vendue.

Production en part M&P nette de redevances

Production en part Maurel & Prom déduction faite des redevances/royalties.

Production en part M&P/en part propre

Production opérée moins la part des partenaires.

Production opérée

Production totale d'un champ, avant partage de la production.

Redevances/royalties

Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.

Règlement Intérieur

Règlement Intérieur du conseil d'administration et de ses comités spécialisés de la Société.

Réserves évaluées

Réserves évaluées par un expert indépendant, en part M&P, après déduction des redevances en nature et avant fiscalité spécifique à chaque type de contrat (contrat de partage de production, concession).

Réserves nettes

Proportion de réserves totales des champs revenant à la Société (en fonction de sa part d'intérêts) et prenant en compte les stipulations de l'accord de partage de production pour le *cost oil* et le *profit-oil*.

Réserves nettes de redevances/royalties

Réserves totales d'un champ, déduction faite des redevances/royalties.

Réserves P1 (prouvées)

Réserves en gaz et pétrole « raisonnablement » certaines d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 1P et sous l'appellation P90, car elles ont au moins 90 % de chance d'être mises en production.

Réserves P2 (probables)

Réserves en gaz et en pétrole « raisonnablement » probables d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 2P et sous l'appellation P50, car elles ont au moins 50 % de chance d'être mises en production.

Réserves P3 (possibles)

Réserves en gaz et pétrole définies comme « ayant une chance d'être développées en tenant compte de circonstances favorables ». Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 3P et sous l'appellation P10, car elles ont au moins 10 % de chance d'être mises en production.

Sismique 2D/3D

Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.

TCFD

Task Force on Climate related Financial Disclosures.

tCO₂e

Tonnes de dioxyde de carbone équivalent.

Tep

Tonne équivalent pétrole.

TSR

Rendement global pour l'actionnaire « Total shareholder return » ou « TSR » est la mesure de la valeur créée pour les actionnaires, en prenant en compte la variation du prix de l'action et les dividendes distribués sur la période.

7.13 TABLES DE CONCORDANCE

7.13.1 Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1 Personnes responsables	7.11
1.2 Déclaration des personnes responsables	7.11
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	7.7
1.4 Attestation relative aux informations provenant de tiers	4.4
1.5 Dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF	p. 1
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.9
2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	NA
3 Facteurs de risques	
3.1 Description des risques importants propres à l'émetteur	2
4 Informations concernant l'émetteur	5
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	5
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique (LEI)	5
4.3 Date de constitution et durée de vie	5
4.4 Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social, site web	5
5. Aperçu des activités	1.3
5.1 Principales activités	1.3
5.1.1 Nature des opérations effectuées et principales activités	1.3
5.1.2 Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	NA
5.2 Principaux marchés	1.1
5.3 Événements importants dans le développement des activités	1.2.3 ; 1.3
5.4 Stratégie et objectifs	1.2
5.5 Dépendance à l'égard de certains brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.1.5
5.6 Position concurrentielle	N/A
5.7 Investissements	
5.7.1 Investissements importants réalisés au cours des trois derniers exercices	6.1
5.7.2 Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	1.5.5
5.7.3 Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	6.1 (note 2.4)
5.7.4 Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	2.4.3 ; 4.2
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur dans le Groupe	1.1 ; 7.1.1
6.2 Liste des filiales importantes	6.1 (note 2.3) ; 7.1.2
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	1.5
7.1.1 Évolution et résultat des activités de l'émetteur et de sa situation	1.5.2
7.1.2 Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et de développement	1.2.2
7.2 Résultats d'exploitation	
7.2.1 Facteurs importants influençant sensiblement le revenu d'exploitation	6.1
7.2.2 Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net ou des produits nets au cours des trois derniers exercices	1.5.2 ; 6.1

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
8. Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux	6.1.3
8.2 Flux de trésorerie	6.1.4
8.3 Besoins de financement et structure de financement	1.5.3 ; 6.1.5 (note 4)
8.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités	7.4
8.5 Investissements importants ou pour lesquels des investissements fermes ont déjà été pris	6.1
9. Environnement réglementaire	7.2
10. Informations sur les tendances	
10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	1.2.2 ; 1.3
10.2 Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	1.2.2
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	3.1.5 ; 3.2.8
12.2 Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	3.2.1.6
13. Rémunération et avantages	
13.1 Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	3.3.2 ; 6.1 (note 6.7) ; 6.3 (note 5.4)
13.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	3.3.2 ; 6.1 (note 3.10)
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels et date d'entrée en fonction	3.1.2
14.2 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats	3.2.7.4
14.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	3.2.5
14.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable	3.7
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	NA
15. Salariés	
15.1 Effectif à la clôture des trois derniers exercices, si cette information est importante, répartition par grande catégorie d'activité et par site	4.1.1.1
15.2 Participations au capital et stock options	4.1.4.4 ; 5.3.1
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.1.4.1
16. Principaux actionnaires	
16.1 Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues) à la date du document d'enregistrement ou déclaration appropriée attestant de leur absence	5.3.1.2
16.2 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	5.3.1.4
16.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	5.3.2.1
16.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner ultérieurement un changement de son contrôle	5.3.2.2
17. Transactions avec des parties liées	

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1 Informations financières historiques	7.10
18.1.1 Informations financières historiques auditées	7.10
18.1.2 Changement de date de référence comptable	NA
18.1.3 Normes comptables	6.1 (note 1.2)
18.1.4 Changement de référentiel comptable	NA
18.1.5 Informations financières auditées conformément aux normes comptables nationales	6.3 (note 3)
18.1.6 États financiers annuels consolidés	6.1
18.1.7 Date des dernières informations financières	31 décembre 2023
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	6.2 ;6.4
18.3.1 Vérifications des informations financières annuelles historiques	7.10
18.3.2 Sources des informations financières figurant dans le document d'enregistrement universel et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	NA
18.4 Informations financières pro forma	NA
18.5 Politique en matière de dividendes	5.5
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.7
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6.1 (note 6.10)
19. Informations supplémentaires	
19.1 Capital social	5.1.1
19.1.1 Capital souscrit et informations sur les actions	5.1.1.1
19.1.2 Actions non représentatives du capital	NA
19.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	5.3.1.1
19.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	NA
19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non émis, ou à toute augmentation de capital	3.6
19.1.6 Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option	NA
19.1.7 Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	5.1.2
19.2 Acte constitutif et statuts	
19.2.1 Objet social de l'émetteur, numéro d'immatriculation	5.2
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5.2.2
19.2.3 Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	3.6
20. Contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires)	7.3
21. Documents disponibles	7.10

1

2

3

4

5

6

7

7.13.2 Rapport financier annuel

Éléments requis par le Code monétaire et financier et le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers		Sections correspondantes du présent document
1.	Comptes annuels	6.3
2.	Comptes consolidés	6.1
3.	Rapport de gestion (Code monétaire et financier)	
3.1	Article L. 225-100-1 du Code de commerce :	
3.1.1	Analyse de l'évolution des affaires	1.5.2
3.1.2	Analyse des résultats	1.5.2
3.1.3	Analyse de la situation financière	1.5.2
3.1.4	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	1.4.2 ; 1.5.1 ; 4 ; 6
3.1.5	Principaux risques et incertitudes	2
3.1.6	Risque financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	2.4
3.1.7	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.5
3.1.8	Objectifs et politique de couverture ; exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.1 ; 6.1.5 (note 5)
3.2	Article L. 225-211 du Code de commerce :	
3.2.1	Rachat et revente par la Société de ses propres actions	5.7
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	7.11
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.4
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.2
7.	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	
8.	Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce	6.1.5 (note 6.8)
9.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	7.13.4

7.13.3 Rapport de gestion

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers		Sections correspondantes du présent document
1.	Situation et activité	
1.1	Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé	1.3
1.2	Résultats de l'activité de la Société et du Groupe	1.5
1.3	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.5
1.4	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	1.4.2 ; 1.5.1 ; 4 ; 5
1.5	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	6.1.5 (note 6.10)
1.6	Évolution prévisible de la Société et du Groupe	1.2.2
1.7	Activités en matière de Recherche et de Développement	7.6
1.8	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA
2.	Actionnariat et capital	
2.1	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	5.3.1
2.2	État de la participation des salariés au capital social	5.3.1.1
2.3	Rachat et revente par la Société de ses propres actions	5.7
2.4	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	6.1.5 (note 2.3) ; 7.1.2
2.5	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	NA
2.6	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	5.5
2.7	Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital	NA
2.8	Ajustements en cas d'existence d'options de souscription ou d'achat d'actions	NA
2.9	Informations sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	NA
2.10	Interdiction de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou obligation de conservation des actions issues de levées d'options par les dirigeants mandataires sociaux	NA
2.11	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	3.3.3 ; 6.1.5 (note 6.3.3) ; 6.3.3
2.12	Obligations de conservation des actions attribuées gratuitement par les dirigeants mandataires sociaux	3.3.3
3.	Facteurs de risques et contrôle interne	
3.1	Description des principaux risques et incertitudes	2
3.2	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	2.4 ; 4.2.2
3.3	Objectifs et politique de couverture ; exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.1 ; 6.1.5 (note 5)
3.4	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.5
4.	Informations environnementales, sociales et sociétales	
4.1	Déclaration de performance extra-financière	4
4.2	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	NA
4.3	Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut	NA
5.	Autres informations	
5.1	Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société	2.1.3
5.2	Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation	6.3
5.3	Mention des succursales existantes	NA
5.4	Dépenses somptuaires	NA
5.5	Réintégration des frais généraux excessifs	NA
5.6	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	NA
5.7	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers sur les titres de la Société	3.2.7
5.8	Prêts interentreprises	NA
5.9	Paiements effectués au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels des activités extractives sont exercées	7.8

1

2

3

4

5

6

7

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers		Sections correspondantes du présent document
6.	Annexes au rapport de gestion	
6.1	Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	7.13.4
6.2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	6.5
6.3	Avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations fournies dans la Déclaration de performance extra-financière	4.4
6.4	Attestation des commissaires aux comptes sur les prêts interentreprises	NA

7.13.4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Éléments requis par le Code de commerce		Sections correspondantes du présent document
1.	Rémunérations	
1.1	Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des projets de résolutions y relatives	3.3.1 ; 3.3.2
1.2	Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	3.3.1 ; 3.3.2
1.3	Engagements de toutes natures pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3.3.1 ; 3.3.2
1.4	Suspension, le cas échéant, des jetons de présence pour manquement aux règles de parité	NA
1.5	Référence aux résolutions votées dans le cadre du vote <i>ex ante</i>	3.3.1 ; 3.3.2
2.	Gouvernance	
2.1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	3.1.5
2.2	Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une filiale de la Société	3.4
2.3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	3.5
2.4	Modalités d'exercice de la direction générale	3.2.1
2.5	Composition, conditions de préparation et organisation des travaux du conseil d'administration	3.2.1 ; 3.2.2 ; 3.3.3
2.6	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité opérationnel et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.	3.1.7
2.7	Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	3.2.8.2
2.8	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « Appliquer ou expliquer » ainsi que le lieu où ce Code peut être consulté	3.7
2.9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	5.10
3.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	3.6

7.13.5 Déclaration de performance extra-financière

Éléments requis par le Code de commerce		Sections correspondantes du présent document
1.	Modèle d'affaires	1.2.1
2.	Principales catégories d'informations	
3.1	Conséquences sociales de l'activité	4.1
3.2	Conséquences environnementales de l'activité	4.2 ; 4.3.4
3.3	Effets de l'activité quant au respect des droits de l'Homme	4.1.8
3.4	Effets de l'activité quant à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	4.3.2
3.	Autres thématiques réglementaires	
3.5	Conséquences sur le changement climatique de l'activité du Groupe et de l'usage des biens et services qu'il produit	4.2.5
3.6	Engagements sociétaux en faveur du développement durable	4.1 ; 4.2
3.7	Économie circulaire	4.2
3.8	Lutte contre le gaspillage alimentaire - Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives - Actions visant à promouvoir le lien Nation Armée et à soutenir l'engagement des réserves	NA
3.9	Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives - Actions visant à promouvoir le lien Nation Armée et à soutenir l'engagement des réserves	NA
3.10	Respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	NA
3.11	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	4.1.
3.12	Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et mesures prises en faveur des personnes handicapées	4.1.1.3

1

2

3

4

5

6

7

7.13.6 Task force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD)

Recommandations de la Task force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD)		Sections correspondantes du présent document
1.	Gouvernance	
1.1	Supervision par le conseil d'administration des risques et opportunités relatifs au climat	4.3.,
1.2	Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat	4.3
2.	Stratégie	
2.1	Risques et opportunités relatifs au climat identifiés par l'organisation à court, moyen et long terme	2.4.1.1, 2.4.1.2
2.2	Impacts de ces risques et opportunités relatifs au climat sur les affaires, la stratégie et la planification financière de l'organisation	1.2.1, 1.2.2, 1.4.1, 2.4.1
2.3	Résilience de la stratégie de l'organisation, tenant compte de différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario 2 °C ou moins	6.1.5 Note 3.3.2 , 4.2
3.	Gestion des risques	
3.1	Processus pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat	2.5.3
3.2	Processus pour gérer les risques relatifs au climat	2.4.1
3.3	Intégration des processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat dans la gestion globale des risques de l'entreprise	2.4.1 2.5.3
4.	Indicateurs et objectifs	
4.1	Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en ligne avec la stratégie et les processus de gestion des risques de l'organisation	1.4.1, 1.4.2, 4.2
4.2	Émissions des gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 et risques associés	4.2.4 et 4.2.5
4.3	Objectifs utilisés pour gérer les risques et/ou opportunités relatifs au climat et la performance de l'entreprise vis-à-vis de ces objectifs	1.4.1, 1.4.2

MAUREL & PROM

51 rue d'Anjou, 75008 Paris, France
Tél +33 (0)1 53 83 16 00

www.maureletprom.fr